

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 57

Votants : 74 (dont 17 procurations)

N°45

OBJET :

PREVENTION DES
INONDATIONS

PROGRAMME
D'ETUDES
PREALABLES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 5 octobre 2022

Publiée ou notifiée
le : 5 octobre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Jean-Marc BOUREL, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Corinne IBARRA, Henri SARRE, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. François SENNEPIN à Ariane MILET, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON à Hadrien FAYET, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Bertrand BAYLAUCQ à Annie DAUPHIN, Pascal DEVOS à Alexis MAYET, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Pierre RAYMOND, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Véronique TRIBOULET à Elisabeth CUISSET, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Yves-Jean BIGNON à Claude MALHURET, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER, Patrick BLETHON à Jean ALAMZAN, Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL, Linda PELISSIER à Valérie LASSALLE.

Absents excusés :

MM. Michel GUICHERD, François SZYPULA, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles « MAPTAM »,

Vu la directive n°2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation du risque d'inondation,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n°12-255 du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risque important pour le bassin Loire-Bretagne et notamment celui de l'agglomération de Vichy,

Vu la stratégie locale de gestion du risque d'inondation approuvée par délibération N38 du conseil communautaire du 28 septembre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire pour le territoire de Vichy Communauté de poursuivre les actions engagées notamment dans le cadre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation pour lutter contre les effets négatifs des inondations,

Considérant l'intérêt de renforcer ces actions dans ce domaine afin de poursuivre l'adaptation du territoire au risque inondation ainsi qu'aux effets du dérèglement climatique,

Considérant qu'il est nécessaire pour cela de contractualiser un programme d'actions dans le cadre défini par l'Etat de Programme d'études préalables (PEP) puis de Programme d'Action de Prévention des Inondations,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le dossier de programme d'études préalables annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à déposer le dossier de candidature auprès de Madame la Préfète de l'Allier,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à procéder à la mise au point finale du programme d'études préalables, dans le cadre fixé par la présente délibération,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions pour mettre en œuvre les actions du programme, notamment auprès de l'Etat pour le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et de l'union européenne pour le FEDER Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- approuve ces dispositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 29 septembre 2022.

Le Président,

 **Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA**
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : mercredi 5 octobre 2022
10:31:45

Programme d'études préalables
**AU PROGRAMME D'ACTION DE
PRÉVENTION DES INONDATIONS**
**"VICHY COMMUNAUTÉ ALLIER &
BESBRE"**

Pièce A
Diagnostic
Gouvernance
Stratégie

Préambule : Contexte d'émergence de la démarche PAPI « Vichy Communauté Allier & Besbre »

Le territoire d'étude est parcouru par un réseau hydrographique dont l'Allier constitue l'axe principal. Au fil des siècles, Vichy s'est organisée et développée grâce à l'un des points de passage historique de la rivière : la voie romaine entre Lyon et Clermont-Ferrand. Cette position stratégique associée à la présence de sources minérales a favorisé le développement de la ville thermale et la naissance de petites villes aux alentours.

Les aménagements et activités à proximité des cours d'eau se sont propagés sans tenir compte du fonctionnement naturel de l'Allier, caractérisé par sa capacité à se déplacer latéralement d'une part et sa capacité à sortir de son lit en période de crue d'autre part.

De très nombreuses crues au XIX^{ème} siècle ponctuent la rivière Allier, approximativement tous les dix ans : 1835, 1846, 1856, 1866 et 1875. . Les crues de l'Allier sont caractérisées par une montée lente du niveau d'eau. A cette époque, l'Allier est une voie de communication très utilisée pour la navigation et le commerce fluvial. Les crues ont durement impactées ces activités : les ports se retrouvaient envahis par les eaux tandis que les bateaux, matériels et marchandises étaient emportés ou détruits. On recense également de nombreuses maisons endommagées par les crues.

Aujourd'hui, l'Allier est un corridor écologique reconnu à l'échelon européen pour ses qualités et son caractère « sauvage ». Il occupe une place majeure dans le paysage de l'agglomération puisqu'il est devenu un vecteur d'identité territoriale.

Les récentes inondations sur le territoire montrent qu'en dépit de l'amélioration des connaissances météorologiques et hydrologiques et malgré les travaux d'aménagement, il n'est pas possible d'empêcher les inondations.

Or, l'agglomération de Vichy Communauté et ses communes doivent poursuivre leur développement. Pour cette raison, l'agglomération doit composer avec le risque inondation que représentent l'Allier et ses affluents, ainsi que potentiellement le bassin versant de la Besbre.

De manière générale, les inondations constituent le premier risque naturel sur le territoire national (plus de 17 millions d'habitants et 9 millions d'emplois sont potentiellement exposés à ce risque). C'est aussi l'un des risques majeurs au sein de l'Europe, qui montre depuis plusieurs années sa volonté de porter une politique commune de prévention et de réduction des impacts liés à ce risque.

Les Etats membres de l'union européenne ont ainsi adoptés en 2007 la « Directive Inondation ». Sa transposition a conduit à recenser 124 Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI) sur l'ensemble du territoire national.

Un de ces territoires a été identifié sur l'agglomération Vichyssoise pour lequel une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a été mise en place.

Dans la continuité de la démarche de prévention et de gestion du risque inondation engagée, Vichy Communauté entame une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

à travers l'élaboration du présent Programme d'Etudes Préalables (PEP). Le présent PEP permettra d'acquérir de nouvelles connaissances afin de cibler les actions du PAPI, en particulier en identifiant les travaux à mener sur le territoire.

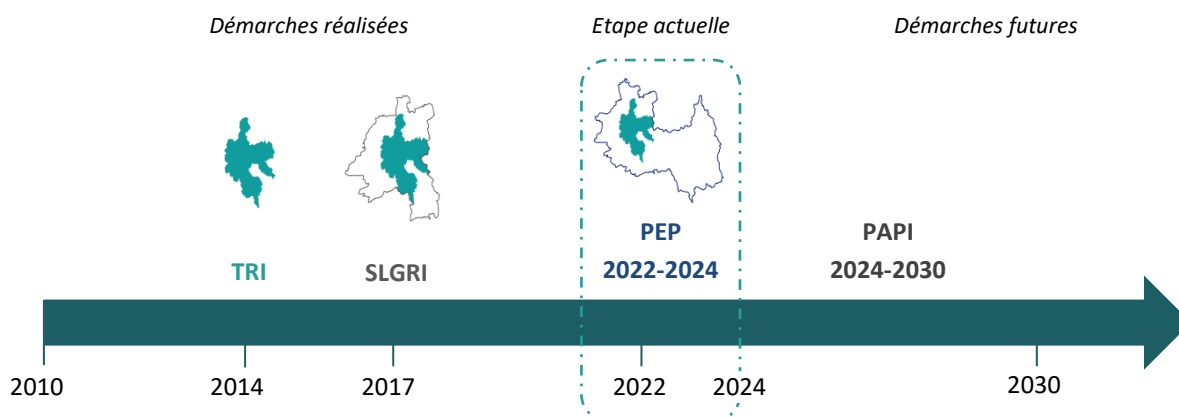


Figure 1 : Représentation schématique de l'historique des démarches de prévention des inondations menées sur le périmètre du PAPI

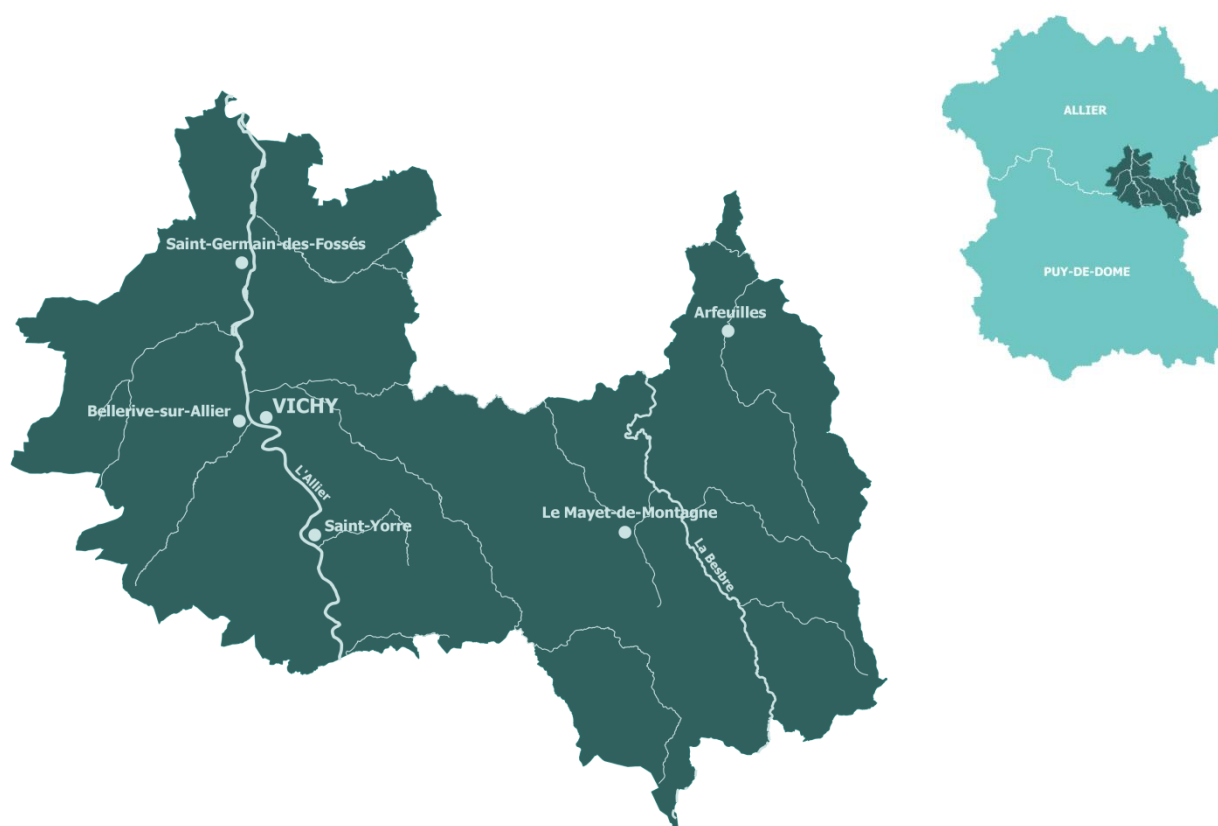


Figure 2 : Situation du périmètre du programme d'études préalables au PAPI « Vichy Communauté Allier et Besbre »

1. Articulation du Programme d'Etudes Préalables au programme d'Actions de Prévention des Inondations avec les documents cadres supérieurs

1.1 Dispositifs de référence dans la gestion de la ressource en eau

A l'échelle Européenne, la gestion de la ressource en eau est encadrée par le droit communautaire inscrit dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000.

➤ Le SDAGE Loire-Bretagne

En France, la loi sur l'eau de 1992 instaure les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) visant la réalisation d'objectifs en terme de « bon état des eaux ». Les SDAGE couvrent chacun un bassin hydrographique (on en dénombre 12 sur le territoire national).

Le périmètre d'étude est couvert par le SDAGE Loire Bretagne (annexe 1). Un Programme de Mesures (PDM) est associé à ce document dans lequel sont inventoriées des actions opérationnelles à réaliser pour atteindre les objectifs du SDAGE au niveau de chaque bassin. Le SDAGE précise pour 6 ans les orientations stratégiques concernant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SDAGE Loire-Bretagne, pour la période de 2022 à 2027, a été adopté le 3 mars 2022 par le comité de bassin. A l'instar du précédent SDAGE (2016-2021), il poursuit le travail engagé en termes de préservation et d'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques tout en intégrant les obligations de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de la loi sur les Milieux Aquatiques (LEMA).

Le SDAGE est construit autour de 14 chapitres regroupant 69 orientations fondamentales et 152 dispositions :

- Chapitre 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant ;
- Chapitre 2 : Réduire la pollution par les nitrates ;
- Chapitre 3 : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique ;
- Chapitre 4 : Maitriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- Chapitre 5 : Maitriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants ;
- Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Chapitre 7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable ;
- Chapitre 8 : Préserver et restaurer les zones humides ;
- Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique ;
- Chapitre 10 : Préserver le littoral ;
- Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant ;
- Chapitre 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Chapitre 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Chapitre 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

La thématique inondation est une préoccupation du dispositif, bien que le plan de gestion soit majoritairement axé sur la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Elle est abordée dans plusieurs orientations, à savoir :

- 1I : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ;
- 3D : Maitriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme ;
- 8A : Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités ;
- 8B : Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités ;
- 8E : Améliorer la connaissance sur les milieux naturels.

Ces dispositions sont compatibles et parfois communes avec celles prévues dans le cadre du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Loire-Bretagne. Le PAPI doit impérativement être compatible avec les orientations majeures du SDAGE Loire-Bretagne et celles du PGRI Loire-Bretagne (cf. page 6).

➤ **Le SAGE ALLIER Aval**

Le SDAGE se décline à une échelle locale en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le SAGE est un outil de planification qui vise à concilier la satisfaction, le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture...) et la protection des milieux aquatiques en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE, élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE), organise et planifie la gestion de l'eau dans un bassin versant à un horizon de 10 ans. Il définit les moyens et les mesures permettant d'atteindre une gestion équilibrée de la ressource en eau au travers d'un Plan d'Aménagement de Gestion Durable (PAGD) et d'un règlement associé.

Sur le territoire d'étude, le SAGE Allier aval couvre le périmètre du sous-bassin versant de l'Allier aval (annexe 2). Il a été approuvé en novembre 2015.

Le SAGE doit être conforme ou compatible avec les documents de valeur supérieure (SDAGE notamment). La révision du SAGE n'est pas immédiatement nécessaire pour correspondre aux dernières orientations du SDAGE 2022-2027.

Un état des lieux du territoire a permis d'identifier 8 enjeux qui structurent le PAGD du SAGE :

- Enjeu 1 : Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre ;
- Enjeu 2 : Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme ;
- Enjeu 3 : Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crues ;
- Enjeu 4 : Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant ;
- Enjeu 5 : Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE ;

- Enjeu 6 : Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant
- Enjeu 7 : Maintenir les biotopes et la biodiversité ;
- Enjeu 8 : Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs.

Bien que la vocation première d'un SAGE ne soit pas d'encadrer la gestion du risque inondation, cette thématique est abordée à travers l'enjeu n°3 du SAGE Allier aval :

Enjeu 3 : Vivre avec/ à côté de la rivière en cas de crues				Nature de la disposition		
Objectif général	Sous-objectif	n° Disposition	Libellé disposition	Action	Gestion	Compatibilité
3.1 Coordonner les actions à l'échelle du bassin versant (dans l'optique d'un plan de gestion de la directive inondation)		3.1.1	Assurer une gestion du risque inondation et des cours d'eau cohérente à l'échelle du bassin versant	x	x	
3.2 Mettre en place une communication sur la "culture du risque" des acteurs, des particuliers, des entreprises		3.2.1	Améliorer la connaissance et la prévention du risque inondation	x		
		3.2.2	Faciliter l'accès à l'information du public et des élus et entretenir la mémoire du risque	x		
3.3 Gérer les écoulements et le risque d'inondation pour protéger les populations		3.3.1	Préserver les zones inondables et identifier les zones naturelles d'expansion des crues	x	x	
		3.3.2	Réduire le ruissellement urbain et limiter les rejets eaux pluviales	x	x	
		3.3.3	Réduire la vulnérabilité des biens situés en zones inondables	x		

Figure 3 : Extrait des dispositions associées à l'enjeu n°3 du SAGE Allier aval (SAGE ALLIER Aval, 2015)

Les actions du PAPI s'inscriront dans la continuité du SAGE Allier aval.

➤ La Directive Inondation

Face aux nombreuses inondations survenues autour des années 2000 qui menacent la santé humaine, le patrimoine culturel, l'économie et l'environnement, l'union européenne a affiché sa volonté d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion du risque d'inondation.

Ainsi, le 23 octobre 2007, la Directive Européenne 2007/60/CE, dite plus communément « Directive Inondation » a été adoptée par les Etats membres. Cette dernière définit une politique commune de prévention et de réduction des impacts liés au risque d'inondation.

➤ La SNGRI

Dans le cadre de la mise en œuvre de la « Directive Inondation », l'Etat français a adopté la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) en 2014.

Elle vise trois objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

➤ Le PGRI

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) est un document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation. Les dispositions s'y reportant sont codifiées dans le Code de l'environnement, aux articles L.566-1 et suivants et R.566-1 et suivants dans le cadre de la transposition de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation ».

Les PGRI sont élaborés par le préfet coordonnateur de bassin et couvrent une période de 6 ans. Ils définissent à l'échelle de chaque district hydrographique les objectifs des politiques de gestion du risque inondation ainsi que les dispositions permettant de les atteindre. Ces plans constituent la déclinaison de la SNGRI au niveau des grands bassins.

Sur les Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI), les PGRI sont eux-mêmes déclinés en Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

Suite à la mise en œuvre du second cycle de la directive inondation, les PGRI du premier cycle (2016-2021) ont été mis à jour et approuvés en mars 2022. Le périmètre d'étude est couvert par le PGRI Loire-Bretagne qui succède au premier PGRI pour la période 2022-2027.

➤ Le TRI de l'agglomération Vichyssoise

L'application de la Directive Inondation a permis de recenser des Territoires à Risques Importants d'Inondations (TRI). Ces territoires sont caractérisés par une forte concentration d'enjeux humains et économiques exposés aux inondations.

Sur le bassin Loire-Bretagne, 22 TRI ont été recensés, dont 3 dans le département de l'Allier (Montluçon, Moulins et Vichy) et 1 dans le département du Puy-de-Dôme (Clermont-Ferrand - Riom).

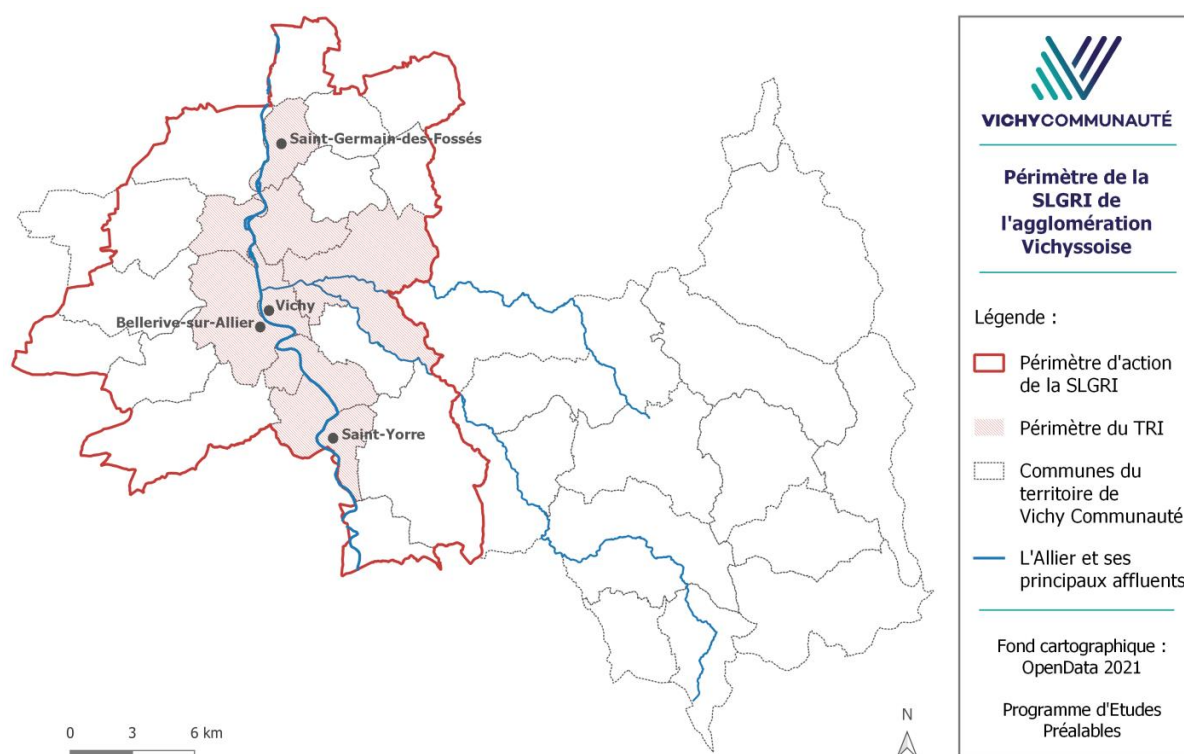
En 2014, l'agglomération de Vichy a été reconnue comme TRI pour les crues de l'Allier et de ses affluents le Sichon et le Jolan au niveau des communes d'Abrest, Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Hauterive, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre et Vichy (carte 1). Le TRI concentre plus de 4000 personnes et 4100 emplois localisés sur les zones à risque.

L'identification d'un TRI fait de l'agglomération Vichyssoise un territoire privilégié pour la déclinaison locale de la politique nationale de gestion des risques d'inondation. A ce titre, il doit faire l'objet de l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) compatible avec le Plan de Gestion du Risque Inondation 2022-2027 (PGRI) du bassin Loire-Bretagne.

➤ La SLGRI

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) est la déclinaison du PGRI dans les TRI.

La SLGRI de Vichy, approuvée en 2017, concerne 23 communes comprises dans l'ancien territoire de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier (carte 1).



Carte 1 : Périmètre de la SLGRI de l'agglomération Vichyssoise

Cette SLGRI a pour objectif premier de réduire les conséquences dommageables des inondations sur les 9 communes du TRI tout en s'adaptant à un territoire plus vaste pour prendre davantage en compte les bassins versants.

La SLGRI s'attèle à la déclinaison des objectifs du Plan Global de Gestion du Risque d'Inondation définis à l'échelle du bassin tout en s'adaptant aux enjeux locaux. Elle a été élaborée par les services de Vichy Communauté avec le concours des services de l'Etat et de l'Etablissement Public Loire. Elle s'est par ailleurs appuyée sur les analyses et l'appui méthodologique du CEREMA dans le cadre de l'expérimentation menée sur le référentiel national de vulnérabilité ainsi que sur l'expertise des équipes de maîtrise d'œuvre accompagnant l'agglomération dans les projets d'aménagement urbains qui accordent une place importante à la prise en compte du risque.

Dans sa version finale, et en accord avec les objectifs fixés par le PGRI, la SLGRI prévoit les 7 orientations stratégiques locales suivantes :

- Maitriser les écoulements ;
- Limiter et adapter l'urbanisation ;
- Diminuer les dommages et réduire la vulnérabilité ;
- Définir et fiabiliser le système d'endiguement ;
- Prévision des inondations ;
- Gestion de crise ;
- Connaître et faire connaître : redévelopper une culture du risque inondation.

La mise en œuvre opérationnelle de la SLGRI se poursuit aujourd'hui avec l'élaboration et l'animation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

1.2 Le Programme d'Action de Prévention des Inondations, déclinaison opérationnelle des dispositions de la SLGRI

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sont issus d'un appel à projet initié par l'Etat depuis 2002. Les PAPI ont pour objectif de « promouvoir une gestion globale des risques d'inondations à l'échelle d'un bassin de risque cohérent, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement » (*Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, 2021*).

Ces programmes sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements et constituent le cadre d'un partenariat étroit avec l'Etat en matière de prévention des inondations.

1.3 Une démarche en deux temps : du Programme d'Études Préalables au PAPI jusqu'au PAPI

Depuis 2021, le Cahier des Charges PAPI 3 impose l'élaboration d'un Programme d'Études Préalables (PEP) au PAPI afin d'établir un diagnostic approfondi du territoire et de réaliser les études complémentaires nécessaires. Ce programme constitue la phase de préfiguration du PAPI, durant laquelle les travaux seront définis.

Le PEP, d'une période de 1 à 3 ans, précède ainsi le Programme d'Actions de Prévention des Inondations qui s'étend sur 6 ans

1.4 Présentation de la structure porteuse de la démarche PAPI

1.4.1 Historique de la structure

La structure porteuse s'avère être la résultante d'une fusion récente : celle de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier (23 communes) et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise (15 communes) en 2017 (annexe 3).

Historiquement, la coopération intercommunale autour de Vichy a débuté le 6 mars 1961 avec la création d'un syndicat intercommunal rassemblant les communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier. Suite à la demande de l'Etat de renforcer et de simplifier la coopération intercommunale (Loi Chevènement - juillet 1999), Vichy Val d'Allier est créée en 2001.

Vichy Val d'Allier exerçait des compétences obligatoires (développement économique, aménagement du territoire, équilibre social etc.), optionnelles (voirie, assainissement, etc.) et facultatives (protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, enseignement, sécurité et hygiène etc.).

La Montagne Bourbonnaise exerçait des compétences similaires (développement économique, traitement des déchets, activités culturelles ou socioculturelles, action sociale, actions environnementales etc.).

De par leur proximité géographique, les deux territoires ont des liens historiques étroits. Par souci de cohérence des actions territoriales à mener, les deux structures ont fusionné récemment. La commune de Saint-Pont, à l'Ouest du territoire d'étude, a rejoint la communauté d'agglomération en 2018. Cela fait suite à une demande d'adhésion formulée dès 2015 à Vichy Val d'Allier, considérant que les différents services de la structure sont adaptés pour répondre aux demandes de la commune (financières, fiscales, d'urbanisme, de mutualisation...).

En 2016, peu de temps avant cette fusion, Vichy Val d'Allier engage une démarche de Stratégie Locale de Gestion du risque Inondation sur le TRI de l'agglomération Vichyssoise en vue de renforcer sa politique de gestion et de prévention des inondations.

Depuis 2018, Vichy Communauté porte la compétence sur la Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

1.4.2 Statuts et compétences

Vichy Communauté exerce les compétences suivantes comme énoncé par l'article L5216-1 du code général des collectivités territoriales (liste non exhaustive) :

Compétences obligatoires :

- La gestion des eaux pluviales urbaines ;
- La Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI, 2018) ;
- L'assainissement et l'eau potable (2020).

Compétences supplémentaires :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- Gestion des Espaces Naturels Sensibles du territoire.

La compétence GEMAPI prévoit des actions pour améliorer la qualité de l'eau et favoriser son écoulement, protéger la faune et la flore ainsi que la défense contre les inondations. Vichy Communauté entend, dans le cadre de cette compétence, agir pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur son territoire. Pour cela, elle engage des actions concrètes, notamment dans le cadre de dispositifs contractuels comme le contrat territorial sur les affluents de l'Allier signé en 2019 qui définit des actions à mener sur les 5 prochaines années ou encore celui sur le Val d'Allier approuvé en 2015.

L'élaboration d'un PEP est en lien avec le deuxième volet de la GEMAPI qui concerne la prévention des inondations.

1.4.3 Périmètre d'action

Vichy Communauté exerce ses compétences sur l'ensemble du territoire communautaire, qui couvre 39 communes (les 23 communes de Vichy Val d'Allier, les 15 communes de la Montagne Bourbonnaise et la commune de Saint-Pont).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes ne peuvent plus exercer les actions relevant de la compétence GEMAPI. Néanmoins elles conservent les compétences suivantes en matière de gestion des risques :

- le pouvoir de police sur la surveillance, la prévision, l'alerte et la gestion de crise (partagées avec l'Etat) : Le maire garde la responsabilité de mettre fin à toute situation de danger grave ou imminent menaçant le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;
- les prérogatives en lien avec la prise en compte des risques dans l'aménagement et l'urbanisme ;
- l'élaboration ou la révision de Plans Communaux de Sauvegarde en amont de toute crise pour structurer les modalités d'organisation de gestion de crise ;
- l'information préventive des administrés sur ces risques ;

Les communes conservent leurs autres compétences du grand cycle de l'eau en dehors de ceux de la GEMAPI ainsi que la responsabilité attribuée aux propriétaires en tant que riverain d'un cours d'eau, propriétaire d'une zone humide ou propriétaire d'ouvrages traversant ou situés à proximité directe de cours d'eau.

1.4.4 Organisation

Au 1^{er} septembre 2022 la communauté d'agglomération est ainsi composée pour le volet GEMAPI :

- Un Directeur GEMAPI qui anime et coordonne la Direction
- De 1 animatrice pour le contrat milieux aquatiques des affluents de l'Allier ;
- De 1 technicien de rivière qui porte des missions spécifiques à l'échelle des sous-bassins versants du territoire ;
- De 2 chargés de mission / responsable milieux aquatiques
- De 1 chargée de mission « PAPI » qui assure l'élaboration et l'animation du Programme d'Etudes Préalables.

Synthèse des missions réalisées ou en cours

Depuis l'existence du Syndicat Intercommunal Vichy – Cusset – Bellerive-sur-Allier, plusieurs programmes ont été élaborés sur le secteur d'étude afin d'établir une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Voici une partie des actions réalisées ou en cours de réalisation :

- Un contrat territorial du bassin versant de la Besbre amont (2013-2018) – Montagne Bourbonnaise, commune d'Arfeuilles, Syndicat des Monts de la Madeleine, CEN Allier et FDPPMA Allier ;
- Un contrat pour une gestion durable du Val d'Allier alluvial (2015-2020) – porté par l'EPTB Loire (Vichy Val d'Allier) ;
- Une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (2017) ;
- Un contrat territorial Milieux Aquatiques des affluents de l'Allier du bassin de Vichy Communauté (2018-2020) ;
- Un contrat territorial Morge Buron Merlaude (2021-2026) – porté par la communauté d'agglomération Riom Limagne ;
- Un projet de contrat territorial est actuellement envisagé sur le bassin versant de la Besbre ;
- Un projet de Plan Intercommunal de Sauvegarde est engagé sur l'ensemble du territoire de l'agglomération Vichyssoise.

Voici les missions plus spécifiquement relatives à la prévention des inondations :

- Le plan de continuité d'activité pour vichy communauté et les services mutualisés - 2015

Vichy Communauté a réalisé un travail de Plan de Continuité d'Activité en 2015 avec l'appui de l'EP Loire et du bureau d'étude Ernst and Young.

Un travail à l'échelle de l'établissement a permis d'identifier les principaux dysfonctionnements potentiels notamment à travers la problématique de déplacement et de capacité à mobiliser les agents eux-mêmes inondés. Un travail plus approfondi conclut par un exercice de mise en situation a été mené sur le service assainissement.

- La mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du risque Inondation (SLGRI) – 2017

La SLGRI élaborée en 2017 préconise les différentes approches à appliquer sur le territoire afin de lutter contre l'impact négatif des inondations autour du TRI de Vichy. Ce document œuvre à une meilleure prise en compte du risque afin de protéger les habitants, limiter les dégâts occasionnés par les crues et faciliter le démarrage du territoire après un tel événement.

La stratégie locale vise à rendre l'agglomération moins vulnérable et plus résistante face à de tels événements.

- Le Plan Intercommunal de Sauvegarde – en cours

Vichy Communauté a inscrit dans son nouveau projet de territoire son intention d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde. Cette démarche apportera une plus-value à l'organisation communale : il s'agit de rendre complémentaires les différentes démarches et de les adapter en fonction des risques. Cette démarche prend en compte l'ensemble des risques du territoire bien que le risque inondation reste prédominant sur le secteur d'étude.

- L'élaboration, l'animation et le pilotage d'un Programme d'Etudes Préalables au PAPI « Vichy Communauté Allier & Besbre » - 2023 à 2025

Dans la continuité des missions réalisées ou en cours, et avec la volonté d'agir davantage pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement face aux inondations, Vichy Communauté s'engage dans une démarche de Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

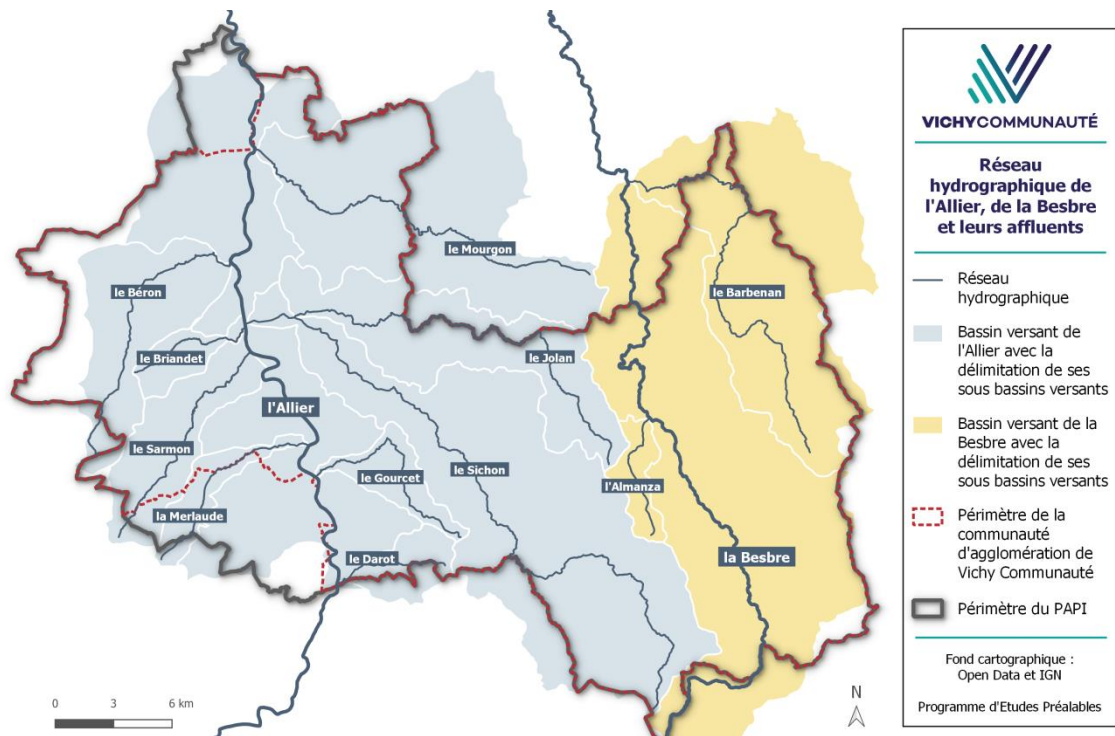
2. Élaboration du programme d'études préalables au PAPI

2.1 Définition du périmètre PAPI

D'un point de vue opérationnel, le périmètre PAPI intègre l'ensemble du territoire communautaire de Vichy Communauté. Cela permet à la structure de déterminer les actions du PEP/PAPI et de les porter à l'échelle où elle exerce d'ores et déjà ses autres compétences comme la gestion des eaux pluviales, la gestion des milieux aquatiques, l'habitat, l'urbanisme (application du droit des sols, PLU), etc.

Beaucoup de synergies existent entre ces domaines d'intervention. De plus, compte tenu de ses compétences, l'intercommunalité dispose de moyens propres dans ces domaines et l'animation de la démarche de PEP contribuera à renforcer les synergies pour une meilleure prise en compte du risque. L'intervention à cette échelle de territoire conforte donc l'opérationnalité du PEP.

Le périmètre retenu intègre une partie du bassin versant de l'Allier aval ainsi que ses petits affluents et une partie du bassin versant de la Besbre amont (carte 2 et carte 10).



Carte 2 : Présentation du réseau hydrographique du territoire ainsi que des bassins versants de l'Allier et de la Besbre

Concernant les bassins versants du Mourgon et du Jolan : seule une partie de leur périmètre est intégré dans le PAPI. Vichy Communauté intervient sur ces secteurs dans le cadre du Contrat Territorial des affluents de l'Allier et porte des actions de gestion des milieux aquatiques (gestion de ripisylve, mise en défens, lutte contre les pollutions diffuses, continuité écologique). Sur ces secteurs, le risque inondation et les enjeux en présence sont quasi inexistantes ce qui explique la décision de Vichy Communauté de ne pas les intégrer au périmètre PAPI (annexe 4).

Par souci de cohérence hydrographique et pour prendre en compte divers enjeux communautaires, Vichy Communauté a souhaité intégrer à la démarche PAPI 3 communes supplémentaires au-delà de son périmètre :

- La commune de Marcenat :

Située dans le département de l'Allier, elle présente des limites communes avec Billy, Saint-Germain-des-Fossés et Saint-Rémy-en-Rollat, toutes intégrées au territoire communautaire (carte 8). L'état des lieux réalisé recense plus de 400 personnes sur ce territoire, dont 6% exposés au risque inondation. Par ailleurs, plusieurs entreprises et commerces se trouvent en zone inondable. La route D130, reliant Billy à Saint-Pourçain-sur-Sioule, est potentiellement impactée en cas de crue : cela peut entraîner d'importants problèmes de circulation.

Enfin, deux équipements publics et communautaires se trouvent sur le territoire de Marcenat : il s'agit du stade de football de Billy et un point de captage d'eau potable.

- Les communes de Saint-Priest-Bramefant et Saint-Sylvestre-Pragoulin :

Situées dans le département du Puy-de-Dôme, elles présentent des limites communes avec Brugheas, Hauterive, Saint-Yorre et Mariol (carte 8). L'état des lieux réalisé recense 7% de personnes exposées aux inondations à Saint-Priest-Bramefant et 3.6% de personnes exposées à Saint-Sylvestre-Pragoulin.

A l'instar de Marcenat, des équipements publics et communautaires se trouvent sur ces deux communes : piscine, camping municipal. Ces équipements se trouvent en zone inondable.

Outre les enjeux communautaires, l'intégration de ces trois communes renforce la cohérence hydrologique du périmètre.

Le périmètre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations comprend ainsi :

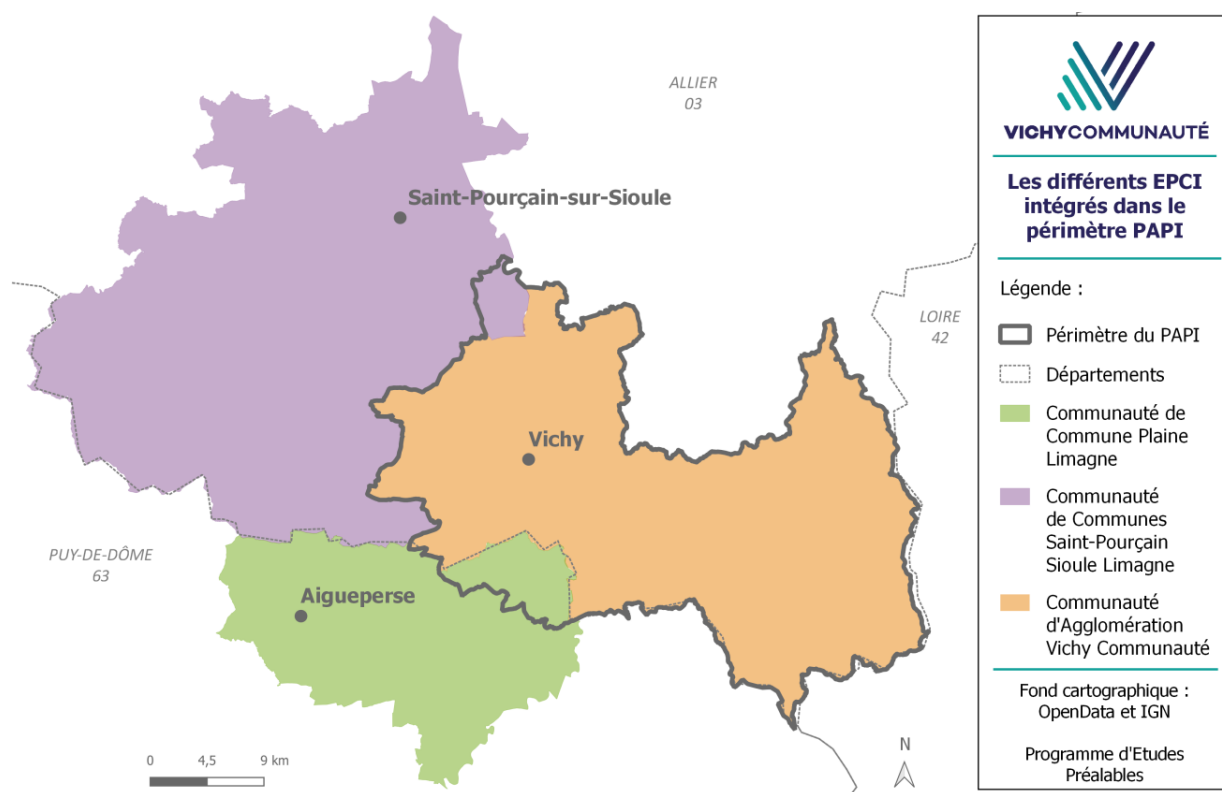
- 2 Départements
- 1 Région
- 3 Communautés d'Agglomérations et 42 communes, comme le détaille le tableau suivant :

Communes	Intercommunalités
Marcenat	Saint-Pourçain Sioule Limagne
Billy	Vichy Communauté
Magnet	Vichy Communauté
Creuzier-le-Vieux	Vichy Communauté
Creuzier-le-Neuf	Vichy Communauté
Seuillet	Vichy Communauté
Bost	Vichy Communauté
Saint-Germain-des-Fossés	Vichy Communauté
Saint-Rémy-en-Rollat	Vichy Communauté

Communes	Intercommunalités
La Chapelle	Vichy Communauté
Arronnes	Vichy Communauté
Nizerolles	Vichy Communauté
Le Mayet-de-Montagne	Vichy Communauté
Ferrières-sur-Sichon	Vichy Communauté
La Guillerme	Vichy Communauté
Lavoine	Vichy Communauté
Châtel-Montagne	Vichy Communauté
Arfeuilles	Vichy Communauté

Saint-Pont	Vichy Communauté	Châtelus	Vichy Communauté
Vendat	Vichy Communauté	Saint-Clément	Vichy Communauté
Charmeil	Vichy Communauté	Saint-Nicolas-des-Biefs	Vichy Communauté
Espinasse-Vozelle	Vichy Communauté	La Chabanne	Vichy Communauté
Cognat-Lyonne	Vichy Communauté	Laprugne	Vichy Communauté
Abrest	Vichy Communauté	Serbannes	Vichy Communauté
Brugheas	Vichy Communauté	Bellerive-sur-Allier	Vichy Communauté
Hauterive	Vichy Communauté	Vichy	Vichy Communauté
Saint-Yorre	Vichy Communauté	Cusset	Vichy Communauté
Busset	Vichy Communauté	Le Vernet	Vichy Communauté
Mariol	Vichy Communauté	Saint-Priest-Bramefant	Plaine Limagne
Molles	Vichy Communauté	Saint-Sylvestre-Pragoulin	Plaine Limagne

Tableau 1 : Recensement des communes intégrées au périmètre PAPI associées à leurs EPCI



Carte 3 : Les établissements Publics de Coopération Intercommunale intégrés à la démarche PAPI

Soit, l'intégralité du périmètre de Vichy Communauté complété par :

- Une meilleure prise en compte du bassin versant de l'Allier au Nord et au Sud du territoire ;
- Une facilitation de gestion et de moyens mis à disposition pour les enjeux communautaires.

2.2 Concertation préalable : la mobilisation des acteurs du territoire

Lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de la SLGRI, une importante phase de concertation a été menée sur l'ensemble du territoire afin de fédérer les acteurs du territoire et les communes autour de ce projet.

Vichy Communauté poursuit la dynamique impulsée lors de la SLGRI pour l'élaboration du présent programme d'études. En particulier, les services internes de Vichy Communauté ont été sollicités pour définir les actions à mener en priorité dans le cadre du PEP.

Plusieurs réunions ont ainsi été menées depuis le lancement de la démarche en 2021 :

Réunions internes			
Acteurs concernés	Objet de la réunion	Date	Personnes présentes
Service GEMAPI	Présentation de la démarche PEP	16/12/2021	Bruno Chable Aurélie Fourneyron Samuel Barnabe
Service Urbanisme et aménagement	Présentation de la démarche PEP	20/12/2021	Morgane Bonnet-Dubreil
Service Eau potable	Présentation de la démarche PEP	06/01/2022	Régis Bonnet
Bureau communautaire	Présentation de la démarche PEP	03/03/2022	Elus et maires du territoire communautaire
Service communication	Présentation de la démarche PEP	01/06/2022	David Reish Christel Debout-Romczak
Service habitat logement	Présentation de la démarche PEP	08/06/2022	Morgane Bonnet-Dubreil
Service développement économique	Présentation de la démarche PEP	08/06/2022	François Liaboeuf
Service assainissement	Présentation de la démarche PEP	16/06/2022	Christine Morin
Service assainissement	Présentation de la démarche PEP et échanges sur les fiches actions retenues	07/07/2022	Christine Morin Pascal Fayet Laurent Patet Marlène Laforet Laurent Laforet

Tableau 1 : Réunions internes menées dans le cadre de la démarche PAPI

Le principe de la démarche PAPI a été validé par le bureau communautaire qui réunit les maires et les élus du territoire. Le dossier complet du PEP sera présenté lors d'un second bureau communautaire le 29 septembre 2022.

Ce travail de concertation s'est fait en lien avec les services de l'Etat et les différentes parties prenantes du territoire que sont les communes ou les communautés de communes intégrées au périmètre PAPI :

Réunions externes			
Acteurs concernés	Objet de la réunion	Date	Personnes présentes
EPTB Loire, DREAL Auvergne Rhône-Alpes et DDT 03	Pré-cadrage de la démarche PEP	17/01/2022	Renaud Colin et Maxime Sommer (EPTB Loire) Romaric Vallaud (DREAL)
Communes de Saint-Priest Bramefant et Saint-Priest-Pragoulin, Communauté de communes Plaine Limagne	Présentation de la démarche PEP	05/05/2022	Michel Gaume Bernard Manillere Olivia Catus
Commune de Marcenat, Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne	Présentation de la démarche PEP	20/05/2022	Gilles Paris Gilles Journet Vincent Jourdan
DREAL Auvergne Rhône-Alpes, DDT 03	Présentation de l'avancée de la démarche PEP	02/09/2022	Romaric Vallaud (DREAL) Thierry Prouheze (DDT) Caroline Schlosser (DREAL)

Tableau 2 : Réunions externes menées dans le cadre de la démarche PAPI

L'ensemble des échanges ont permis d'aboutir à un diagnostic du territoire puis à la validation du programme d'études par l'ensemble des partenaires.

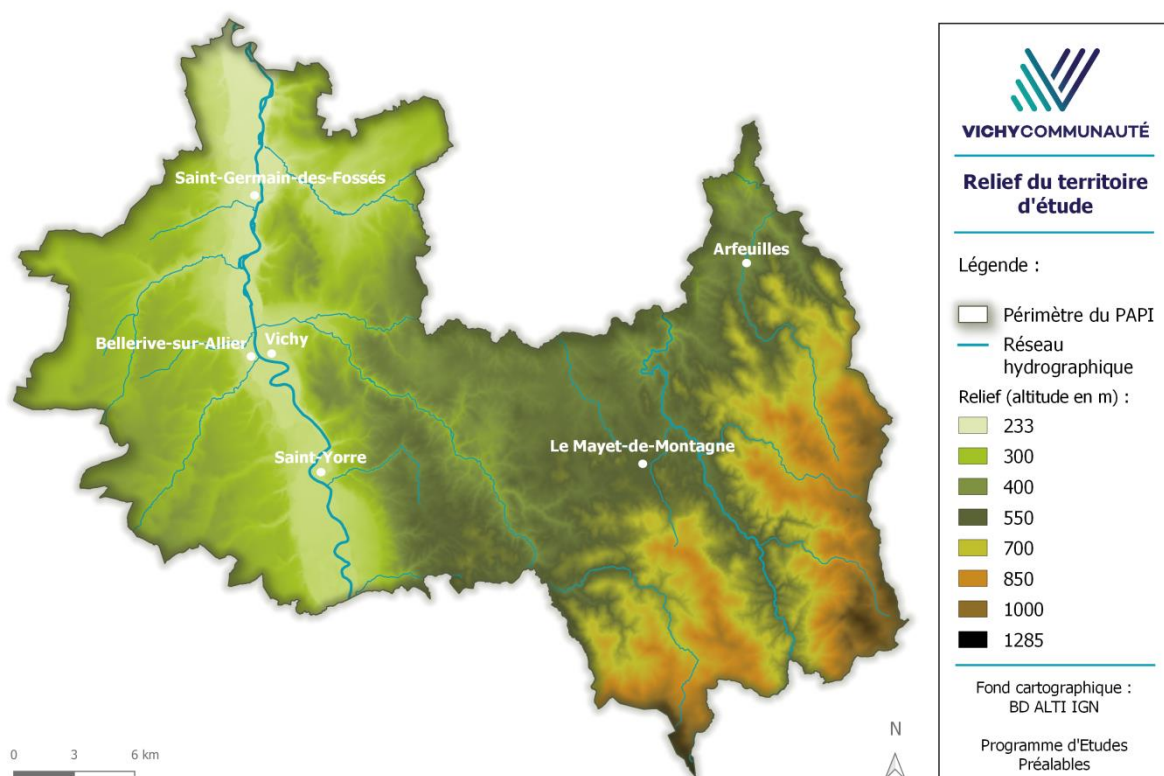
Cette démarche de concertation se poursuivra tout au long de l'animation du PEP avec des réunions régulières des comités techniques et de pilotage.

3. Etat des lieux du territoire d'étude

3.1 Contexte hydrographique

Le territoire d'étude se situe au Nord du Massif Central, plus particulièrement sur la partie Sud-est du département de l'Allier et une infime partie du secteur Nord-est du Puy-de-Dôme. Le secteur est couvert par la Limagne Bourbonnaise à l'Ouest et par la Montagne Bourbonnaise à l'Est, non loin de la ligne de partage des eaux.

Le territoire Ouest de notre secteur d'étude est marqué par un relief de plaine : l'agglomération Vichyssoise se situe à une altitude moyenne de 263 mètres. Le territoire Est, quant à lui, se caractérise par un relief de basse montagne, que l'on nomme la Montagne Bourbonnaise : à proximité du Mayet-de-Montagne, l'altitude oscille entre 415 et 880 mètres d'altitude (*carte 3*).



Carte 3 : Relief du territoire d'étude associé au réseau hydrographique

Le secteur Ouest est marqué par la traversée de l'Allier, un affluent de la Loire, véritable colonne vertébrale d'un réseau dense de petits affluents. Le bassin versant de l'Allier peut être subdivisé en 7 sous-bassins versants associés à leurs affluents principaux :

- Sous-bassin du Sichon, depuis sa source jusqu'à sa confluence avec l'Allier ;
- Sous-bassin du Jolan, depuis sa source jusqu'à sa confluence avec le Sichon ;
- Sous-bassin du Briandet, depuis sa source jusqu'à sa confluence avec l'Allier ;
- Sous-bassin du Sarmon, depuis sa source jusqu'à sa confluence avec l'Allier ;
- Sous-bassin du Mourgon, depuis sa source jusqu'à sa confluence avec l'Allier ;
- Sous-bassin du Béron, depuis sa source jusqu'à sa confluence avec l'Allier ;

- Sous-bassin du Gourcet, depuis sa source jusqu'à sa confluence avec l'Allier ;
- Sous-bassin du Darot, depuis sa source jusqu'à sa confluence avec l'Allier ;
- Sous-bassin de la Merlaude, depuis sa source jusqu'à sa confluence avec l'Allier.

Le secteur Est se caractérise par la traversée de la Besbre, un affluent de la Loire. C'est une rivière relativement abondante, comme la plupart des cours d'eau du Massif Central. Le bassin versant de la Besbre peut être subdivisé en 2 sous-bassins versants associés à leurs affluents principaux :

- Sous-bassin du Barbenan, depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Besbre ;
- Sous-bassin de l'Almanza, depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Besbre.

3.2 Contexte météorologique

3.2.1 Origine des évènements pluvieux

La situation géographique du territoire d'étude le rend sensible à 4 types de perturbations pluvieuses majeurs sur le territoire qui sont à l'origine de crues par débordements de cours d'eau :

- Les **crues océaniques**, qui sont dues à de longues périodes de précipitations provoquées par des fronts pluvieux océaniques. Venant de l'Atlantique, elles pénètrent par l'Est du territoire. L'hiver et le printemps sont des saisons propices à leur apparition, qui dure généralement plusieurs jours. Ces crues sont assez fréquentes sans être de grande ampleur ;
- Les **crues cévenoles**, qui résultent de puissantes précipitations orageuses d'origine méditerranéenne. Ces fortes pluies affectent majoritairement le haut-bassin de l'Allier. Ces évènements sont rares sur le territoire d'étude. Néanmoins, ils apparaissent comme étant les plus brutaux, bien qu'ils s'atténuent rapidement en aval s'ils ne sont pas soutenus par une crue océanique ;
- Les crues **mixtes**, qui proviennent de la conjonction des deux évènements précédents : une pluie partout et en abondance, généralement à l'automne ou au printemps, entraînant une montée des eaux généralisée sur tout le cours de l'Allier. La décrue est plus ou moins rapide selon l'importance des précipitations océaniques. Ce sont les crues les plus redoutables sur l'Allier (crue historique de 1866).
- Les crues **orageuses**, qui sont générées par des épisodes pluvieux intenses (jusqu'à plusieurs heures maximum). Ce type

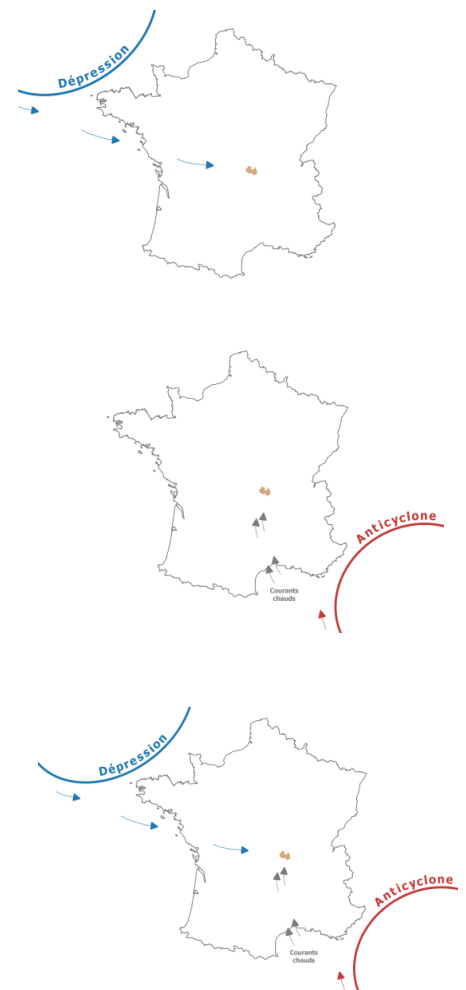


Figure 4 : Schéma des perturbations pluvieuses sur le territoire d'étude

d'évènement concerne plus spécifiquement les affluents dont les bassins versants sont restreints (tels que le Sichon, le Jolan ou le Briandet pour l'Allier ainsi que la Besbre et ses affluents). Ce type d'évènement, caractérisé par son imprévisibilité, survient à n'importe quel moment de l'année.

Un autre phénomène, rattaché aux précipitations intenses évoquées précédemment peut se produire : il s'agit du ruissellement urbain, qui entraîne une saturation rapide des réseaux et qui conduit à des inondations urbaines soudaines et imprévisibles. Ce fut notamment le cas en mai 2016 à Vichy (cf. page 44).

3.2.2 Influence du changement climatique

Selon les travaux du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), les perspectives concernant l'impact du changement climatique sont préoccupantes. Selon le GIEC, il faut s'attendre globalement à une augmentation de la fréquence des évènements météorologiques extrêmes. Cette augmentation pourrait sensiblement aggraver le risque d'inondation par ruissellement dans de nombreuses zones urbaines.

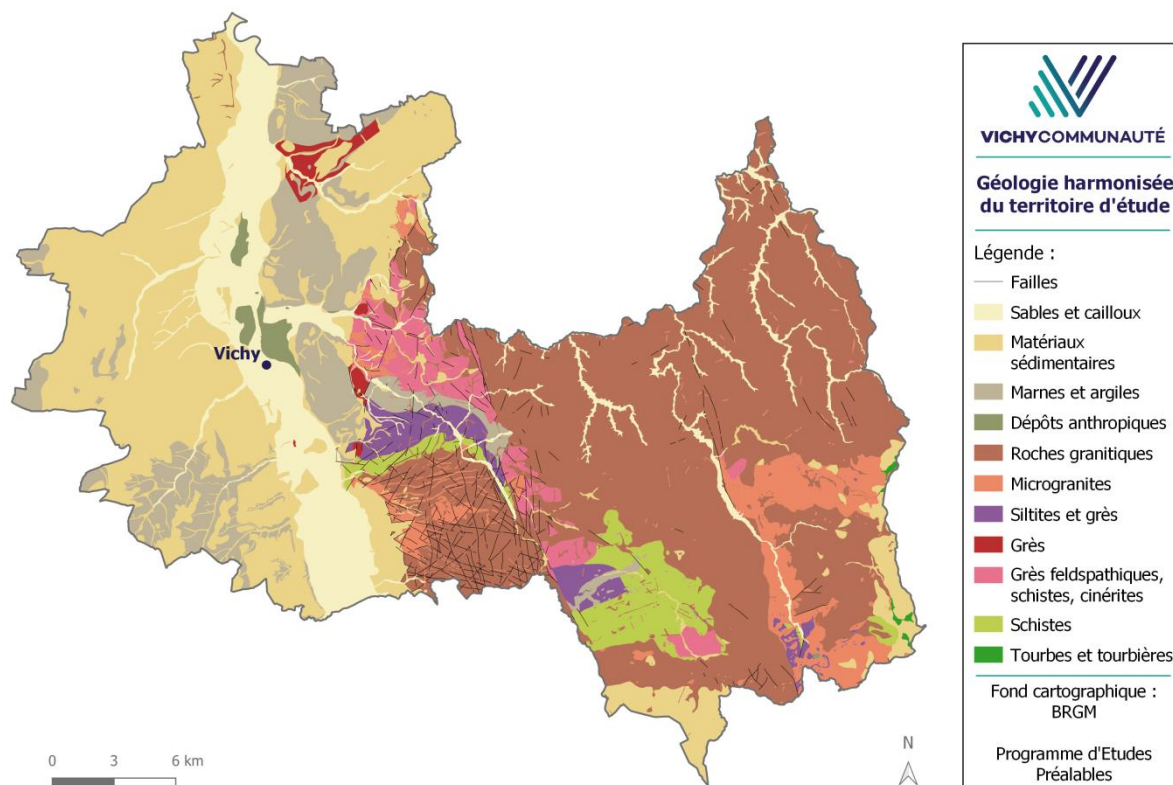
En Europe et en France, de nombreuses incertitudes persistent sur l'ampleur de l'impact du changement climatique sur les cycles hydrologiques et les précipitations.

L'anticipation de ce phénomène est donc indispensable sur le territoire d'étude afin de réfléchir d'ores-et-déjà à des mesures d'adaptation. Plusieurs démarches permettent cela, comme par exemple les actions en faveur de l'amélioration de la connaissance sur l'impact du changement climatique pour le risque local d'inondation, la préservation des zones humides, la désimperméabilisation des sols en milieu urbain ou encore l'anticipation d'épisodes extrêmes.

3.3 Caractérisations physiques du territoire d'étude

3.3.1 Géologie

Le territoire d'étude est caractérisé par deux grands ensembles géologiques distincts, situés respectivement sur la partie Est et sur la partie Ouest du territoire (carte 4).



Carte 4 : Géologie harmonisée du territoire d'étude

Plus précisément, le secteur d'étude est caractérisé par 3 grands types de formations géologiques :

- Les formations **alluvionnaires** : ces formations correspondent au lit majeur des cours d'eau ce qui les rend facilement repérables. Il s'agit de l'espace où les cours d'eau ont déposés – ou déposent encore – leur matériel en suspension.

On les distingue particulièrement sur la vallée de l'Allier à l'Ouest, ainsi que sur ses affluents tels que le Jolan, le Sarmon, le Béron, le Mourgon et le Sichon. La vallée de la Besbre est également marquée par ces formations composées de sables, de limons, de graviers et de galets, tant de matériaux transportés par les eaux au fil des siècles.

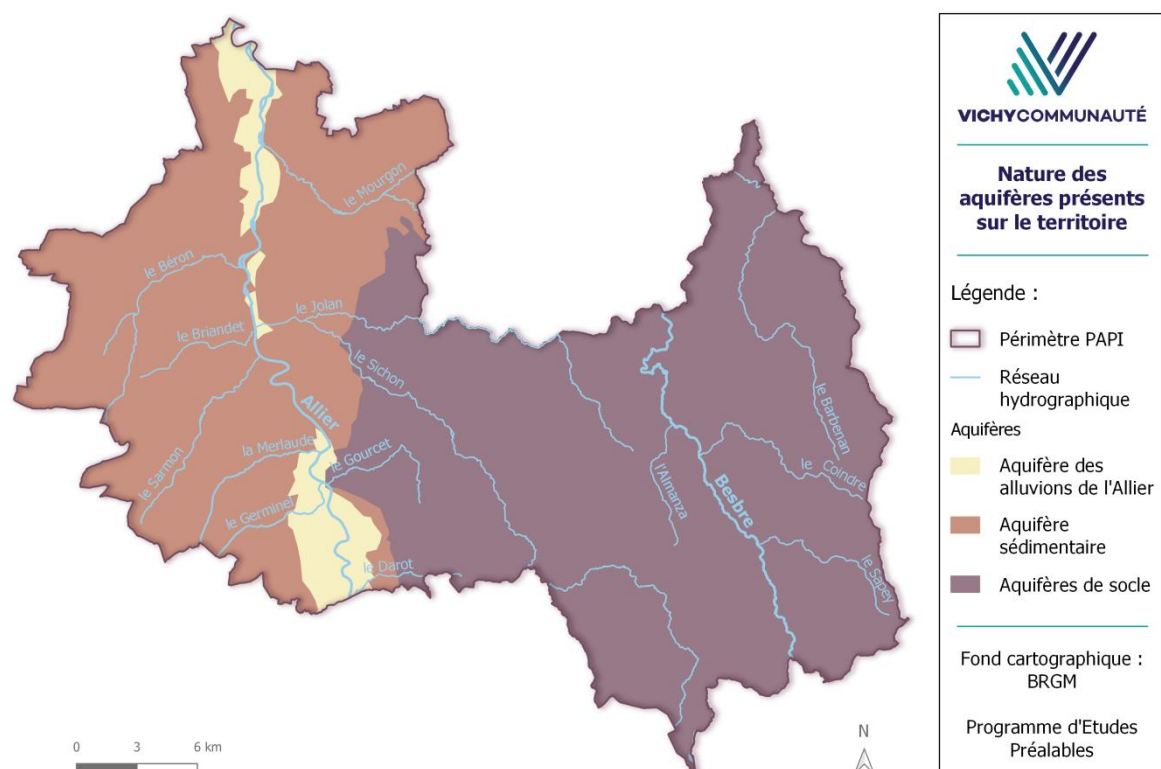
- Les formations **sédimentaires** : ces formations couvrent majoritairement la partie Ouest du territoire d'étude. Ces formations sont composées en majorité de marnes, de calcaires, de sables et d'argiles. Sur les bassins versants du Sichon, du Jolan, du Darot et du Gourcet, le substrat est majoritairement composé de terrains cristallins (granites) avec quelques formations sédimentaires (grès, schistes) localement métamorphisés.

- Les formations **éruptives et magmatiques** anciennes : ces formations se situent sur la partie Est du territoire. Elles débutent aux abords de Busset et Mariol et s'étendent jusqu'à la commune de Saint-Nicolas-des-Biefs et Châtelus. Ces formations se composent majoritairement de granite issu du socle hercynien.

3.3.2 Hydrogéologie

Le territoire d'étude est couvert par trois grandes entités hydrogéologiques (carte 5):

- Les aquifères des alluvions de l'Allier qui représentent une faible part du territoire d'étude et qui sont perméables ;
- Les aquifères sédimentaires tertiaires de la Limagne, qui couvrent la partie Ouest du territoire et qui sont plutôt perméables ;
- Les aquifères de socle liés au Massif de la Madeleine qui s'étendent sur la partie Est du territoire d'étude (soit les sous-bassins versant du Sichon, du Jolan ainsi que la totalité du bassin versant de la Besbre amont). Leur composition est essentiellement constituée de formation granito-gneissiques, le socle ne renferme que des aquifères de type arène granitique ce qui le rend peu perméable.



Carte 5 : Nature des aquifères présents sur le territoire d'étude

Les phénomènes d'inondations se produisent, pour la grande majorité, sur le territoire de l'agglomération Vichyssoise couverte par des aquifères sédimentaires. Ces derniers, plutôt étendus, peuvent abriter de grands volumes d'eau. Néanmoins, leur capacité de stockage est limitée, ce qui explique qu'un phénomène de pluie, combiné à d'autres éléments (précipitations pluvieuses dans les jours précédents par exemple) puisse conduire à des épisodes d'inondation dommageables.

3.4 Caractéristiques socio-économiques

3.4.1 Contexte démographique

Le territoire d'étude couvre l'extrême Sud-est du département de l'Allier ainsi qu'une infime partie du département du Puy-de-Dôme, regroupant plus de 85 000 personnes.

L'implantation de la population est marquée par une dynamique forte à l'Ouest, sur la partie dite « de plaine » qui concentre l'essentiel de la population, notamment avec la présence de l'agglomération Vichyssoise. Cette dernière dessine le contour du Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI). Sur la partie Est, dite « montagneuse », la population est moins importante et se rassemble sous forme de petits bourgs dans les vallées.

Un diagnostic sur l'évolution démographique du territoire, réalisé en 2018 par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Allier (ADIL) met en avant plusieurs éléments :

- La croissance démographique est principalement portée sur la frange ouest du territoire ;
- Dans un contexte départemental marqué par la stabilité, le territoire d'étude gagne légèrement des habitants (la communauté d'agglomération de Vichy gagne 0,39% d'habitants par an entre 2009 et 2014).

Les principales communes du territoire d'études sont les suivantes :

Communes	Population (Source INSEE – 2019)	Sous bassin versant
Vichy	25 302	Allier
Cusset	12 955	Sichon et Jolan
Bellerive-sur-Allier	8 972	Briandet, Sarmon et Béron
Creuzier-le-Vieux	3 399	Allier et Jolan
Saint-Germain-des-Fossés	3 724	Allier et Mourgon
Abrest	2 964	Allier
Saint-Yorre	2 623	Allier et Gourcet

Tableau 4 : Population des principales communes du territoire d'étude

Toutes les communes citées ci-dessus se situent sur la partie Ouest du territoire, ce qui atteste d'une implantation plus importante de la population sur ce secteur. Sur la partie Est, la commune la plus peuplée se trouve être le Mayet-de-Montagne avec un peu plus de 1 400 habitants.

3.4.2 Contexte économique

3.4.2.1 Activités historiques liées à l'eau

1. Le thermalisme

L'histoire de Vichy est étroitement liée au thermalisme : son bassin hydrogéologique représente la première région française en termes de sources d'eau minérales (27000 sources ont été autorisées depuis le milieu du XIX^{ème} siècle).

Dès l'Antiquité, la ville est connue tant pour la qualité que pour la vertu thérapeutique de ses eaux minérales. Cette popularité s'accroît jusqu'en 1898 où Vichy prend une autre dimension : elle entre dans l'ère de l'hôtellerie, du commerce, des services (médicaux notamment), du spectacle, du sport et des jeux, qui deviennent des activités saisonnières liées à l'usage de l'eau des sources.

Passé le traumatisme de la Grande Guerre, la ville (et ses alentours avec Saint-Yorre par exemple) poursuit la modernisation de ses installations thermales et sportives. Cela réaffirme le rôle de capitale thermique que Vichy entend entretenir.

Depuis le 24 juillet 2021, le 44^e Comité du patrimoine mondial réuni à Fuzhou (Chine), a inscrit les 11 Grandes villes d'eaux d'Europe dont Vichy sur la liste du patrimoine mondial, leur reconnaissant une Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE). La ville de Vichy, ainsi reconnue comme apportant un témoignage exceptionnel sur le phénomène du thermalisme européen, est tenue de conserver la forme, la conception et la fonction du paysage thérapeutique et récréatif, et de faire en sorte qu'il continue d'être utilisé aux fins pour lesquelles il a été conçu. Ce classement à l'UNESCO favorisera le tourisme dans la ville thermique.

2. L'exploitation des alluvions

L'exploitation des alluvions du linéaire de l'Allier fut une activité dominante sur le territoire : en effet, les « sables, graviers et galets de l'Allier ont, de tout temps, constitués une ressource précieuse de matériaux utilisés par l'homme » (*CEN Allier, 2015*). Cette exploitation est longtemps restée ponctuelle et artisanale. Néanmoins, à partir de la seconde moitié du 20^{ème} siècle, cette activité connaît un essor spectaculaire. La sablière de Saint-Germain-des-Fossés exprime bien cela : encore modeste dans les années 1965-1970, elle se voit, « vingt ans plus tard, prélever en masse des alluvions dans la rivière grâce à une pelleteuse qui puise à chaque coup de godet 2 à 3 mètres cubes, pour une opération qui ne dure pas plus de 3 secondes... » (*CEN Allier, 2015*).

Une telle activité dans le lit majeur de la rivière a induit de graves déséquilibres dans le fonctionnement de la plaine alluviale. Elle est par ailleurs la cause de l'enfoncement rapide du lit de la rivière et de la disparition d'une grande partie des stocks de graviers présents dans le lit. Aujourd'hui, bien que cette activité soit réglementée, l'enfoncement du lit de l'Allier reste une réalité.

3.4.2.2 Situation actuelle de l'activité économique

Les principaux pôles économiques se situent au cœur du TRI de l'agglomération Vichyssoise, soit sur la partie Ouest du territoire d'étude. Les quelques activités économiques sur la partie Est se situent sur les communes du Mayet-de-Montagne, de Nizerolles et Laprugne.

Plus de 30 000 emplois et 6 300 établissements rythment l'économie du secteur, qui représente le deuxième bassin de l'ex-Auvergne derrière Clermont-Ferrand en termes d'activités économiques et commerciales. L'agglomération est par ailleurs associée au bassin de Riom et labélisée « Territoire d'Industrie » par l'Etat.

L'industrie marque le territoire avec plus de 7 400 emplois (plasturgie, packaging, agroalimentaire, mécanique, maroquinerie). La présence du groupe l'Oréal apporte notamment plus de 1 500 emplois directs.

Le territoire reste rural, ce qui laisse une place importante à l'agriculture : l'activité perdure avec 400 exploitants répartis sur le territoire. De grandes cultures se situent à l'Ouest et au Nord de l'agglomération de Vichy, mais l'activité se concentre majoritairement sur le secteur Est, plus préservé de l'urbanisation de par son relief. Sur cette partie, les parcelles agricoles, généralement des prairies, occupent les zones de faible pente. Le mode d'exploitation agricole reste lié à l'élevage (bovin allaitant majoritairement mais également laitier). Le paysage est dominé par une alternance de prairies de fauche et de pâturages.

Enfin, le territoire de Vichy tend à déployer son activité touristique en croissance depuis plusieurs années (malgré le contexte sanitaire, Vichy a connu un « boom touristique » à l'été 2020).

Le thermalisme et les nombreux sites patrimoniaux de Vichy rendent la ville attractive. En effet, une grande majorité des touristes viennent pour les activités de bien-être, les découvertes culturelles et les activités de loisirs (baignade notamment) d'après le Comité Départemental du Tourisme de l'Allier. Par ailleurs, le Comité a réalisé un panorama de l'activité touristique en 2020 qui évoque une clientèle provenant essentiellement de la région Auvergne Rhône-Alpes (27%) et d'Île-de-France (23%).

Enfin, l'inscription de la ville de Vichy au patrimoine Mondial de l'UNESCO apporte un rayonnement national et international à la cité thermale. Ce label prestigieux va permettre à la ville de démarrer des travaux de restauration de certains sites (comme le parc des Sources) et d'attirer de nouveaux touristes ou curistes.



Figure 5 : Affiche officielle de l'inscription de Vichy à l'UNESCO (Vichy Economie, 2021)

3.4.2.3 Occupation du sol

L'analyse de l'occupation du sol a été établie sur la base de données géographiques CORINE Land Cover de 2018. Corine Land Cover permet de cartographier des unités homogènes d'occupation des sols grâce à un inventaire biophysique de l'occupation du sol et de son évolution. Cette étude dresse l'état des lieux suivant concernant le territoire d'étude :

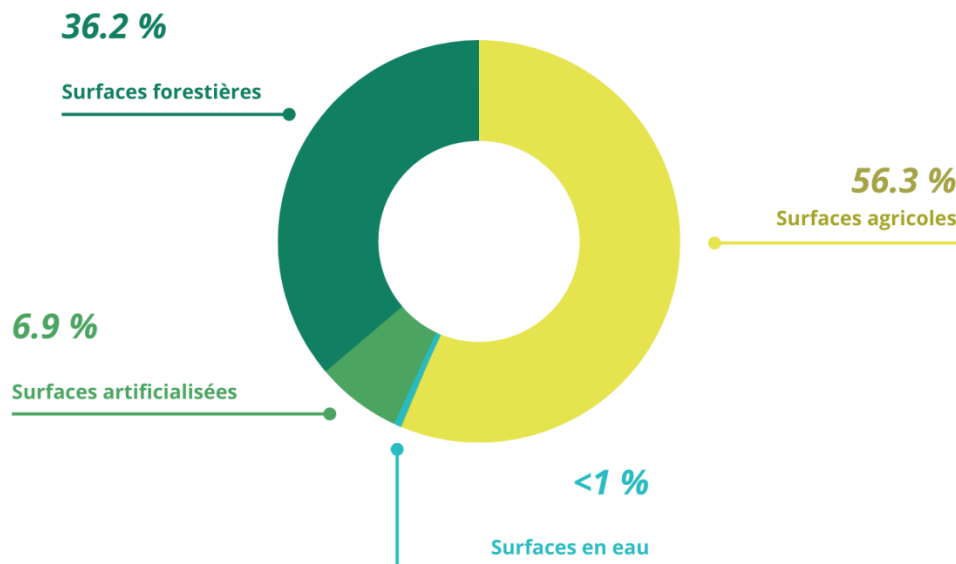


Figure 6 : Occupation du sol d'après Corine Land Cover 2018

- **Surfaces agricoles** : elles correspondent aux parcelles de culture (permanentes ou temporaires) ainsi qu'aux prairies dédiées au pâturage. Ces dernières dominent largement le paysage : sur le secteur Est, les zones couvertes sont celles disposant d'une topographie plus douce (c'est le cas des communes du Mayet-de-Montagne ou d'Arfeuilles). Sur la partie Ouest, on observe un recul de l'activité agricole due à la croissance urbaine : d'après le *Schéma de Cohérence Territoriale Vichy Val d'Allier (2010)*, on recense -12% de perte de Superficie Agricole Utilisée (SAU) et -48% de perte d'exploitants agricoles entre 2000 et 2009.
- **Surfaces forestières** : les forêts couvrent principalement les reliefs et se concentrent sur le secteur Est, soit la Montagne Bourbonnaise, qui présente un paysage caractéristique de basse montagne.
- **Surfaces artificialisées** : la dominante rurale du territoire explique le faible taux d'espaces artificialisés (agglomérations et infrastructures urbaines). Ces secteurs sont propices aux phénomènes de ruissellements, pour lesquels des mesures d'adaptation et d'anticipation foncière sont nécessaires afin de limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'évacuation des eaux pluviales, d'autant plus avec la perspective du changement climatique.
- **Surfaces en eau** : elles constituent la plus faible part du territoire. Il est à noter qu'une marge d'erreur est à prendre en compte concernant ce résultat puisque la base de données Corine

Land Cover ne semble pas considérer toutes les surfaces en eau existantes du territoire d'étude.

3.5 Enjeux environnementaux et patrimoniaux sur le territoire : un héritage vulnérable

3.5.1 Patrimoine historique et culturel

Le paysage de la ville de Vichy est intimement lié à l'histoire des vertus apportées par la cité thermale : « la ville de Vichy s'est principalement développée autour des sources thermales, au gré des modes et des usages des derniers siècles » (*d'après le site internet de la Ville de Vichy, 2021*).

Le patrimoine architectural de Vichy est le témoin de différentes inspirations urbanistiques qui se sont succédées : art nouveau, art déco, néo-byzantin, néo-gothique... sans oublier l'influence de Napoléon III d'inspiration savoyarde et coloniale anglaise.

Le recensement réalisé en 2016 dans le cadre de la SLGRI énonce ce patrimoine exposé aux inondations sur l'agglomération de Vichy :

Bâtiment/nature	Type de patrimoine	Commune	1 ^{ère} crue dommageable	
Maison dite « Chalet des Roses »	Inscrit	Vichy	Crue exceptionnelle	
Maison dite « Castel Gothique »				
Maison « le Castel »				
Maison « Mon Plaisir »				
Maison « Chalet de Marie-Louise »				
Maison « Chalet des Clermont-Tonnerre »				
Source des Célestins				
Kiosque du parc des Bourins				
Eglise Saint-Saturnin		Cusset	Crue fréquente	
Fortifications d'agglomération				
Maison « Chalet de l'impératrice Eugénie »	Partiellement inscrit	Vichy	Crue exceptionnelle	
Maison « Chalet de l'Empereur »				
Maison Vénitienne				
Maison « Castel Flamand »				
Hôtel Ruhl (intérieur)				
Hôtel des Ambassadeurs (intérieur)				
Parc des Sources	Classé	Vichy		
Maison « XVème »	Partiellement classé	Cusset		
Maison « Louis XI »		Vichy		
Thermes et borne militaire				

Tableau 5 : Recensement des sites inscrits ou classés exposés aux inondations (SLGRI, 2016)

Le patrimoine n'a pas constitué un enjeu prioritaire lors de la SLGRI étant donné la faible exposition de ces enjeux aux inondations.

L'approche dans le cadre du Programme d'Etudes Préalables est différente, en partie due à l'inscription de la ville de Vichy au patrimoine UNESCO en 2021. Ainsi, la préservation du patrimoine thermal est capitale pour protéger les témoignages des civilisations et des activités passées. L'objectif du PEP sera de tenir compte de cet inventaire réalisé en 2016 tout en étudiant les autres monuments inscrits ou classés exposés aux inondations.

3.5.2 Patrimoine naturel

La préservation du patrimoine naturel est un enjeu majeur : les espaces naturels sont considérés comme des enjeux environnementaux étant donné l'importante biodiversité qu'ils renferment et leur rôle dans le bon fonctionnement des écosystèmes. Pour cette raison, il convient de préserver leur caractère écologique, paysager, fonctionnel et culturel.

Le territoire d'étude est riche en espaces naturels, dont certains font l'objet de classements réglementaires spécifiques ou présentant un fort intérêt écologique :

▪ Les **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique** (ZNIEFF) :

Les ZNIEFF sont des espaces naturels inventoriés en raison de leur caractère remarquable. Elles sont de deux types :

- « Les ZNIEFF de type I qui correspondent à des secteurs de grand intérêt biologique et écologique ;
- Les ZNIEFF de type II qui correspondent à des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes » (*Observatoires des territoires, 2020*).

La répartition géographique des ZNIEFF se concentre majoritairement sur l'Ouest du territoire et concerne :

19 ZNIEFF de type I :

- | | |
|---|--|
| ○ Forêts de Marcenat et de Saint Gilbert ; | ○ Environs de Brugheas ; |
| ○ Val d'Allier de Vichy – Pont de Chazeuil ; | ○ Côte Saint-Amand ; |
| ○ Val d'Allier entre Vichy et Mariol ; | ○ Vallée du Sichon à l'Ardoisière ; |
| ○ Zone alluviale de Saint-Priest-Bramefant ; | ○ Environs de Busset ; |
| ○ Tourbières de la croix de l'Olivier et du plan de Lamoussière ; | ○ Secteur entre Isserpent et Châtel-Montagne ; |
| ○ Forêt de Randan ; | ○ Mine de Fluorine de Busset ; |
| ○ Coteaux de Creuzier ; | ○ Bois Noirs ; |
| ○ Environs d'Escurolles ; | ○ Coteaux de Créchy et Billy ; |
| ○ Bec de Dore ; | ○ Etang de Saint-Remy. |
| ○ Forêt de Montpensier et bois Saint-Geat ; | |

2 ZNIEFF de type II :

- Lit majeur de l'Allier moyen ;
- Bois noirs – Mont de la Madeleine.

▪ **Les Sites Natura 2000 :**

Les sites classés Natura 2000 appartiennent à un programme européen qui vise à assurer la conservation de certains habitats et espèces à forte valeur patrimoniale. Ils sont encadrés par une réglementation européenne.

Les sites Natura 2000 sont divisés selon deux directives européennes :

- ✓ la directive « oiseaux » de 1979 qui propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux grâce aux Zones de Protection Spéciales (ZPS) ;
- ✓ la directive « Habitats faune flore » de 1992 qui établit un cadre pour les actions de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages grâce aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Sur le territoire d'étude, les sites Natura 2000 sont les suivants :

Zone de Protection Spéciale	Zone Spéciale de Conservation
○ Val d'Allier Bourbonnais ; ○ Val d'Allier Saint-Yorre – Joze.	○ Val de l'Allier Sud ; ○ Rivières de la Montagne Bourbonnaise ; ○ Monts de la Madeleine ; ○ Gîtes à chauves-souris (contreforts et montagne bourbonnaise).

▪ **Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) :**

Les ENS sont des espaces dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable par la présence de l'homme (pression urbaine, activités économiques, loisirs...).

Dans une démarche volontariste de préservation, de restauration et de valorisation des sites naturels remarquables et représentatifs de son territoire, le Département de l'Allier a adopté une politique sur les Espaces Naturels Sensibles.

Parmi les 14 ENS du département, 4 d'entre eux se trouvent sur le territoire d'étude :

- La cascade de Pisserote ;
- La côte Saint-Amand ;
- La Boire des Carrés ;
- Les Hêtres tortueux.

▪ **Les Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :**

Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur puisqu'ils abritent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Il en existe deux sur le territoire : la zone du Val d'Allier Bourbonnais et celle du Val d'Allier Saint-Yorre – Joze.

▪ Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) :

Les APPB sont des décisions préfectorales visant à protéger un habitat naturel, ou biotope, abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées.

Sur le territoire d'étude, deux APPB existent, à savoir la « Rivière Allier » et l'APPB « oiseaux nichant au sol », dont la zone géographique couvre Château-sur-Allier, Saint-Léopardin-d'Augy, Moulins, Varennes-sur-Allier, Créchy et Saint-Yorre.

▪ Autres zonages de protection :

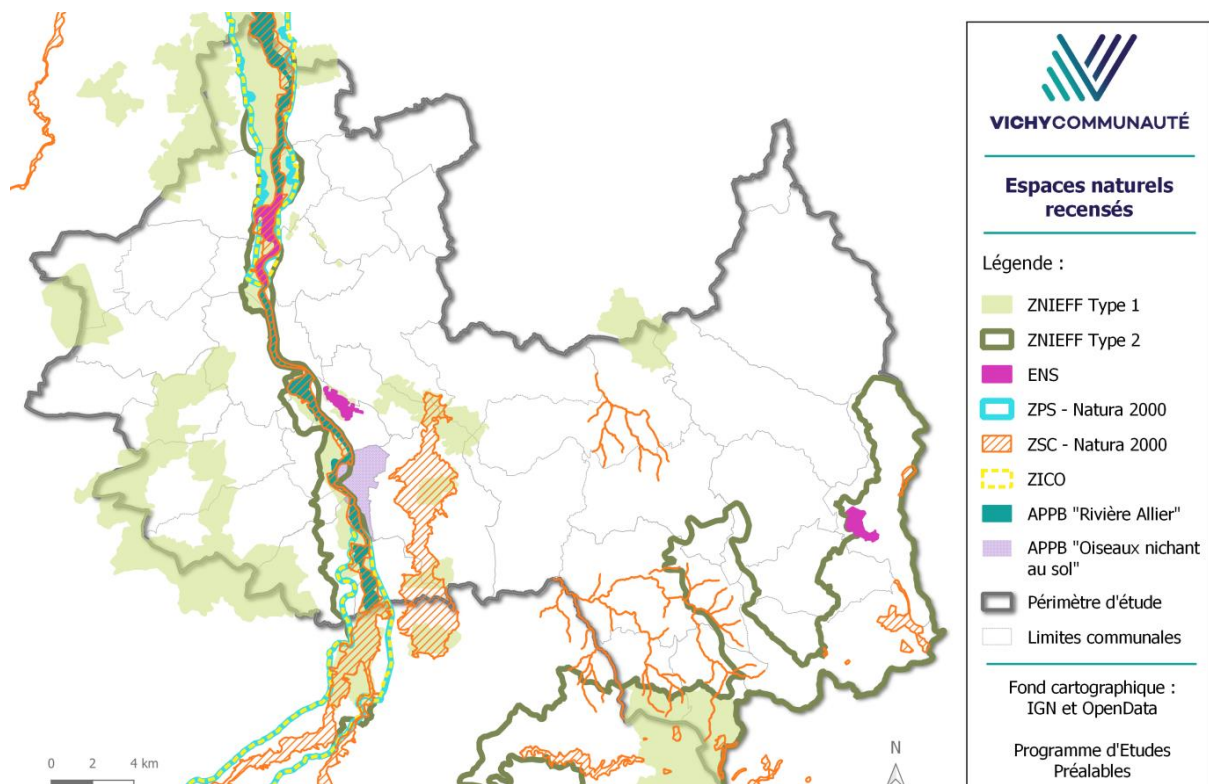
Les sites du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) :

Ces espaces naturels ou semi-naturels sont protégés et gérés par la structure associative du CEN. 6 sites sont présents sur le territoire d'étude, à savoir : les Mines de Charrier, la cavité de la Besbre et du Chatelard, la Cavité du Mirai, le Coteau des Bourses, la Mare de la Côte, la Côte Saint-Amand et l'Eglise de Busset.

Les sites classés :

Ces sites sont des espaces reconnus pour leur paysage comme nationalement exceptionnels. A ce titre, ils font partie du patrimoine national. Le Lac d'Allier est le seul site classé du périmètre d'étude.

Les principaux enjeux environnementaux sont représentés sur la carte ci-dessous :



Carte 6 : Espaces naturels recensés sur le territoire d'étude

Le recensement effectué lors de la SLGRI a identifié plusieurs sites naturels exposés au risque inondation :

Type de patrimoine naturel	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle	Nature du patrimoine naturel
Nombre de Zone Natura 2000	1	1	1	Val d'Allier Bourbonnais ;
Nombre d'ENS	1	1	1	La Boire des Carrés ;
Nombre de ZNIEFF	3	3	3	Lit majeur de l'Allier moyen ; Val d'Allier entre Vichy et Mariol ; Val d'Allier Vichy – Pont de Chazeuil ;
Nombre de Sites classés	1	1	1	Site du Lac d'Allier ;
Nombre d'APPB	2	2	2	Rivière Allier et Oiseaux Nichant au Sol ;
Nombre de ZICO	1	1	1	Val d'Allier Bourbonnais

Tableau 6 : Recensement des espaces naturels exposés aux inondations (SLGRI, 2016)

Une actualisation récente dans le cadre de l'élaboration du PEP a permis la mise à jour de ces données (voir annexe 5).

3.5.3 Les zones humides

Les zones humides ont un rôle irremplaçable dans le cycle de l'eau : elles auto-épurent, régularisent le régime des eaux et réalimentent les nappes souterraines. Cet écosystème est aujourd'hui très largement menacé par les pressions anthropiques. Il convient de préserver au mieux ces espaces essentiels au bon fonctionnement de l'ensemble des écosystèmes.

Au cours des dernières années, plusieurs études menées sur le territoire, à une échelle parfois très locale, ont permis d'identifier des zones humides potentielles. Ces études ont été portées par différentes structures et concernent différents bassins versants. Parmi elles, on retrouve notamment :

Nom de l'étude	Date de réalisation	Secteur étudié par rapport au périmètre PAPI	Structure porteuse de l'étude
Inventaire des zones humides des Monts de la Madeleine	2008	Bassin versant de la Besbre, du Barbenan, du Sichon et du Jolan	Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine
Diagnostic complémentaire des zones humides inventoriées par le Syndicat des Monts de la Madeleine	2011-2012	Bassin versant de la Besbre	Conservatoire d'Espaces Naturels Allier
Pré localisation des zones humides du bassin versant de	2012	Bassin versant de l'Allier aval	EPTB Loire

l'Allier aval dans le cadre du SAGE Allier aval			
Inventaire des zones humides dans le cadre du SAGE Allier aval	2020-2022	Bassin versant de l'Allier aval	EPTB Loire
Les enjeux majeurs de la biodiversité et de la ressource en eau, les principales pressions et les interventions possibles	2020	Bassin versant de la Besbre	Conservatoire d'Espaces Naturels Allier
Diagnostics des enjeux écologiques de deux zones humides sur les communes de Mariol et Bellerive	2021	Bassin versant de l'Allier aval	Conservatoire d'Espaces Naturels Allier et Vichy Communauté

Tableau 7 : Recensement non exhaustif des études réalisées sur les zones humides du périmètre d'étude

Les documents qui couvrent le territoire, à savoir le Contrat pour une gestion durable du val d'Allier alluvial (2015-2020), le Contrat Territorial Milieux Aquatiques des affluents de l'Allier du bassin de Vichy Communauté (2018-2020) et le Contrat Territorial des rivières Morge, Buron et Merlaude (2020) engageant et bénéficient de démarches de recensement des zones humides présentes sur le territoire.

Le contrat territorial de la Besbre amont (2013-2019) prévoyait quant à lui la préservation et la protection des zones humides inventoriées, qui se trouvent majoritairement sur le bassin versant du Barbenan. Un projet de Contrat Territorial sur la Besbre amont et aval est en discussion et poursuivrait ce travail de préservation, avec notamment la restauration de certaines zones humides.

Les documents d'aménagement, notamment les Plans Locaux d'Urbanismes (PLU) recensent également les zones humides.

Les études citées précédemment offrent une connaissance hétérogène des zones humides potentielles sur le secteur d'étude. Pour cette raison, l'Etablissement Public Loire a engagé en 2021 une démarche visant à inventorier les zones humides existantes sur l'ensemble du SAGE Allier aval et a proposé une cartographie homogénéisée des zones humides. Cette cartographie est en cours d'élaboration. Une cartographie des données existantes dont dispose Vichy Communauté est disponible en annexe 6.



Programme d'Études Préalables : La présente démarche veillera à la préservation des espaces naturels et tiendra compte du rôle de ces espaces dans la régularisation des écoulements. Il s'agira notamment d'étudier l'impact des zones humides sur le ralentissement des crues puisque ces dernières participent à la rétention et à la filtration des précipitations.

4. Éléments de connaissance en matière de risque inondation

La notion de risque repose sur l'existence et la connaissance fine de l'aléa inondation qui se produit sur un territoire où des enjeux sont présents.

4.1 Contexte général

Le territoire d'étude se divise en deux zones hydrographiques distinctes :

- La partie Ouest, couverte par le bassin versant de l'Allier ;
- La partie Est, couverte par le bassin versant de la Besbre.

L'Allier est le principal affluent de la Loire. Il est à l'origine de nombreux épisodes de crues sur le territoire : l'importante mobilité de la rivière Allier a dessiné un vaste lit majeur, inondable. Globalement, cet espace a fait l'objet de peu de constructions, excepté aux abords de l'agglomération Vichyssoise. Elle constitue aujourd'hui un secteur à forts enjeux, vulnérable aux crues de l'Allier et de ses affluents.

La Besbre est un affluent direct de la Loire en rive gauche. La rivière coule en quasi-totalité dans le département de l'Allier. Sur le secteur d'étude, peu de phénomènes d'inondations sont recensés. Néanmoins, les caractéristiques physiques et hydrologiques du bassin versant amènent à s'intéresser de plus près à ce risque naturel pour ce secteur.

4.2 Présentation de trois crues historiques

➤ La crue spectaculaire du 10 au 12 novembre 1790

La crue de novembre 1790 est considérée comme la plus importante crue jamais connue depuis trois siècles. Il s'agit d'une crue mixte qui a touché tout le cours de l'Allier, ce qui confère à l'évènement une ampleur inégalée. Elle fut particulièrement importante en raison de la conjonction des crues de l'Allier et de son principal affluent, la Sioule.

Néanmoins, l'ancienneté de l'évènement altère les connaissances sur cet épisode : à cette époque, il n'y avait pas de stations hydrométriques sur l'Allier ce qui rend difficile la connaissance du débit de pointe et l'étendue de la surface inondable de cette crue. Les hauteurs mesurées, à considérer avec prudence, sont les suivantes : 7.15m à Langeac ; 5.90m à Pont du Château et 6.60m à Moulins.

Certaines archives attestent tout de même de l'ampleur spectaculaire de l'évènement, pour lequel le niveau d'eau a atteint en tout point des records : « L'Allier fit de grands ravages sur son parcours. Il n'est pas un ouvrage d'art, une usine, une route qui ne soit pas considérablement endommagés » (FRANE, 2015).

➤ La crue du 26 septembre 1866

Le 19^{ème} siècle a connu une succession de cinq crues majeures en 1835, 1846, 1856, 1866, 1875 dont trois sont qualifiées de centennales. L'ampleur de l'évènement qualifie la crue de 1866 comme étant la plus exceptionnelle.

Cette crue est caractérisée comme étant la plus forte et la plus violente après celle de 1790. Fait anecdotique, un technicien des Ponts et Chaussées écrit dans un rapport en 1970 qu'elle est « à classer peut-être dans la catégorie des phénomènes que l'on voit se manifester tous les deux ou trois siècles seulement ».

La crue de 1866 est une crue mixte d'origine cévenole provoquée par une pluie diluvienne et des orages violents donnant lieu à des quantités d'eau impressionnantes (renforcées par un épisode océanique marqué sur le bassin intermédiaire). L'ampleur du phénomène météorologique et son emprise spatiale dépasse le périmètre du Massif Central. La crue est généralisée à l'ensemble de l'Allier et de ses principaux affluents (Allagnon, Sioule, Dore) : après des mois d'août et de septembre très arrosés, les sols sont saturés ce qui favorise le ruissellement.

Il s'agit de la crue la plus importante pour laquelle nous disposons de mesures fiables : 5.67m à Langeac ; 5.00m à Pont du Château et 5.63m à Moulins. Le débit de pointe estimé à la station de Saint-Yorre est de 3 720 m³/s (selon l'étude du BCEOM en 1989) ou de 3500 m³/s (selon l'étude CETE de Lyon en 2011). L'occurrence de cette crue est de 150 à 200 ans.

Les préjudices sont considérables : plus d'une centaine de maisons démolies entre Prades et Vichy, plus de 200 maisons inondées, des ponts détruits, des voies ferrées et des axes routiers coupés ou endommagés.

➤ La crue du 25 au 27 octobre 1943

En réalité, peu d'informations existent sur cette crue rapide et de courte durée, qualifiée de trentennale. Les rares connaissances portent essentiellement sur les communes de Vichy et Bellerive-sur-Allier qui se sont retrouvées sous les eaux : ce fut le cas notamment du parc des Bourins, les tennis et le golf, les jardins ouvriers et familiaux ainsi que l'hippodrome. En peu de temps, l'eau atteint le tablier du pont de Bellerive-sur-Allier, submerge les routes de Randan, de Gannat, d'Hauterive et de Charneil (on relève 80cm d'eau au niveau du pont Boutiron sur 400m) et inonde les sources de Saint-Yorre.

La situation de guerre de l'époque retardera l'alerte des riverains ce qui entraîna d'importants dommages : « l'Allier en crue provoque un véritable désastre dans toute la région vichyssoise qui a particulièrement souffert. La montée du flot fut si rapide que l'on dut sonner le tocsin en pleine nuit pour prévenir les habitants. Les habitants du quartier de Bellerive-sur-Allier, voyant les eaux menacer leurs demeures, évacuèrent à la hâte. A peine une heure plus tard, l'eau gagnait le second étage de leurs maisons. » (*Le Moniteur*, 27/10/1943).

Une vidéo d'archive de l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) d'environ une minute témoigne de l'importance de cette crue et révèle l'ampleur de l'évènement dans l'agglomération.

Plus récemment, la crue du 3 au 6 décembre 2003 est considérée comme un évènement majeur puisque plusieurs communes du territoire ont été déclarées en état de catastrophe naturelle (cf. page X).

4.3 Présentation des bassins versants du territoire d'étude

4.3.1 Le bassin versant de l'Allier et de ses sous-bassins versants

La rivière Allier prend source en Lozère (48) au Moure de la Gardille à 1485m d'altitude. Elle s'étend sur un linéaire de 425km jusqu'à sa confluence avec la Loire au Bec d'Allier à proximité de Nevers (58), à environ 170m d'altitude (figure 7).

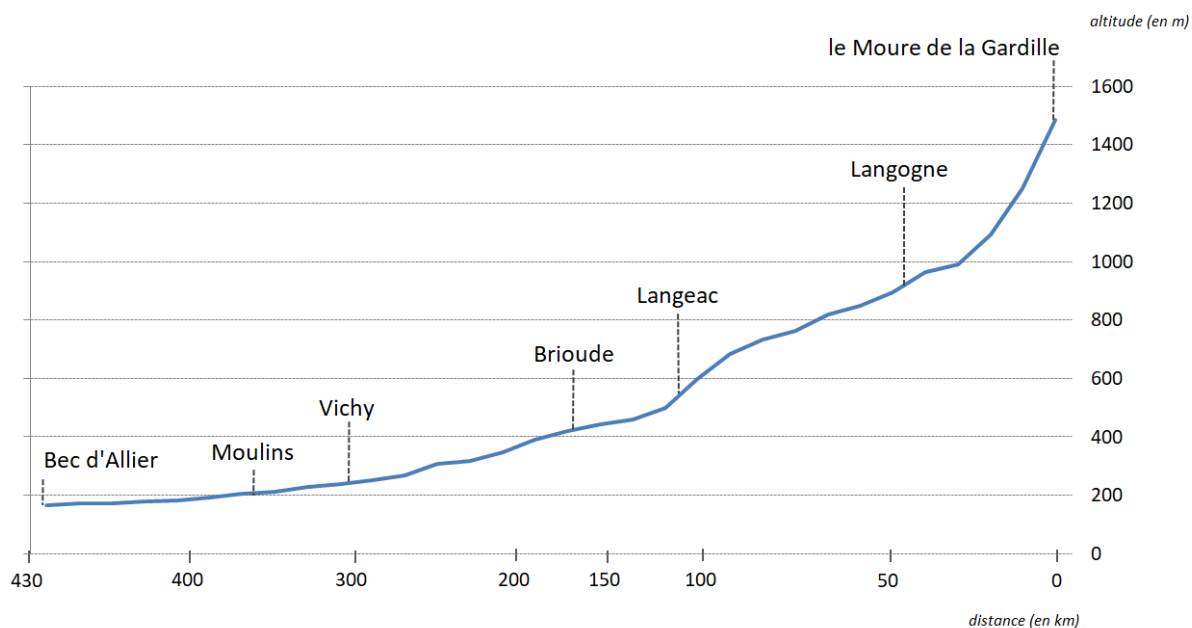


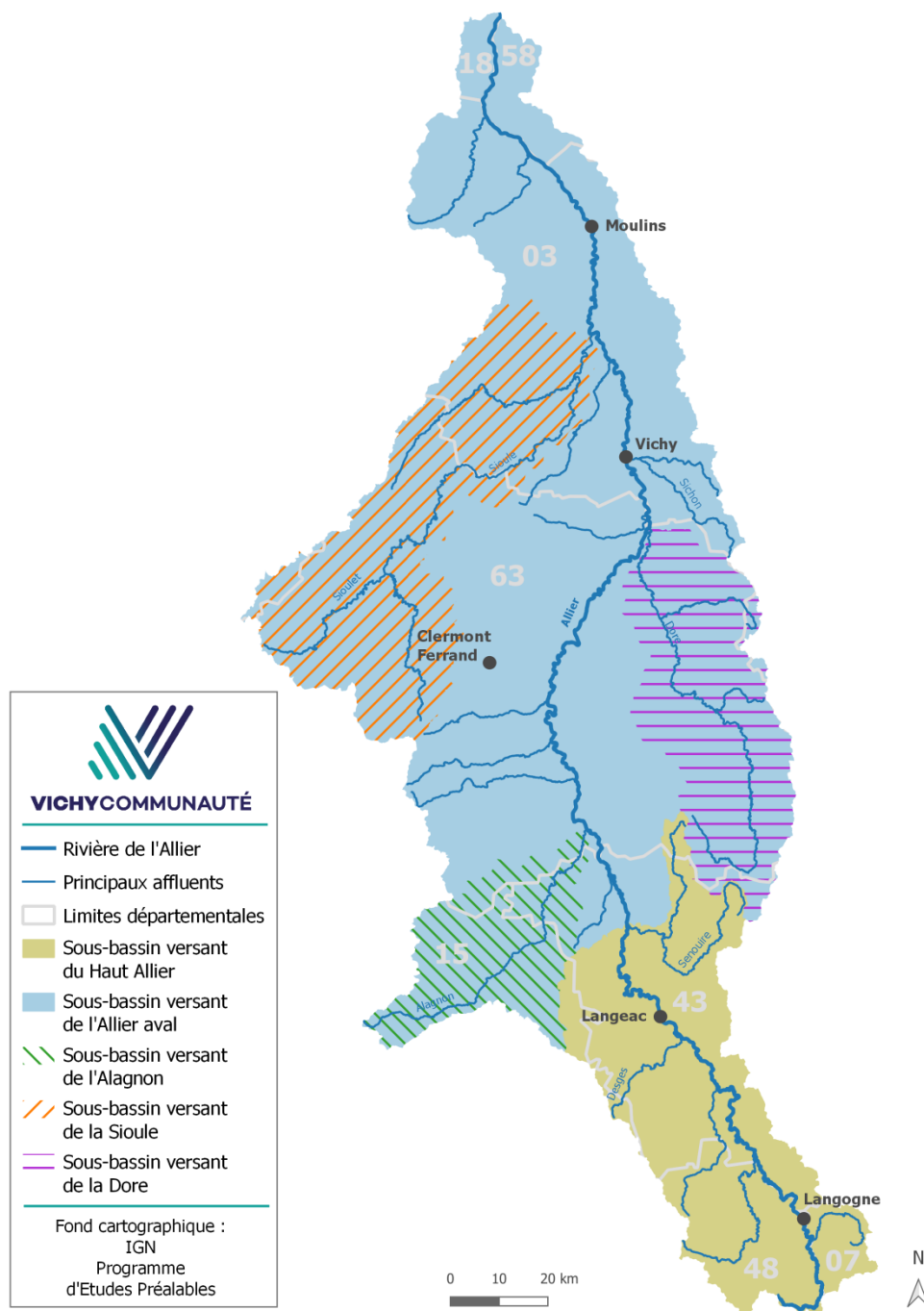
Figure 7 : Profil altimétrique de la rivière Allier de sa source jusqu'à sa confluence avec la Loire (d'après Géoportail, 2022)

La superficie totale du bassin versant de l'Allier est de 14 000km². Il est divisé en deux grandes unités :

- La partie amont, caractérisée de « montagnarde » : elle présente une vallée encaissée, notamment en Haute-Loire entre le plateau basaltique du Devès à l'Est et le massif granitique de la Margeride à l'Ouest qui constituent les gorges de l'Allier jusqu'à Langeac ;

- La partie aval, qualifiée de « plaine » : elle présente des faibles pentes et des vallées très larges (1 à 5km). L'anthropisation est plus marquée sur cet espace, notamment avec la présence de pôles urbains importants (Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Vichy et Moulins) et de nombreuses activités économiques.

Le secteur d'étude, axé sur le territoire de Vichy, concerne une partie du bassin versant de l'Allier aval (carte 7).



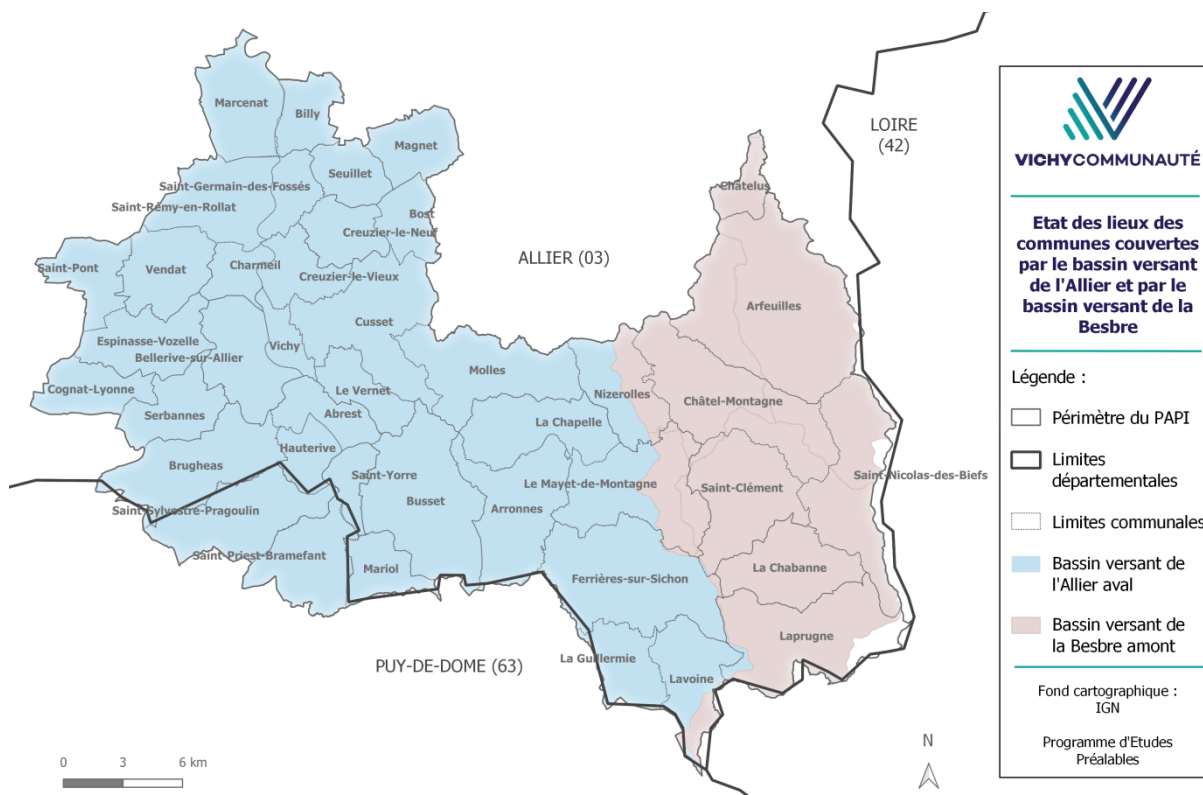
Carte 7 : Présentation du bassin versant de l'Allier

Les deux grandes unités décrites précédemment correspondent à deux typologies de crues rencontrées, à savoir :

- Les inondations torrentielles pour l'Allier Montagnard : les fortes pentes et l'encaissement génèrent des inondations rapides avec de fortes vitesses de débordements sur les berges et le lit majeur ;
- Les inondations de plaine : les faibles pentes du profil en long et les larges vallées entraînent un étalement des débordements avec des vitesses plus faibles dans le lit majeur.

Le territoire d'étude, majoritairement situé sur le département de l'Allier, couvre les communes suivantes du bassin versant de l'Allier (carte 8) : Marcenat, Billy, Magnet, Seuillet, Saint-Remy-en-Rollat, Saint-Germain-des-Fossés, Bost, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Vendat, Saint-Pont, Charmeil, Cusset, Espinasse-Vozelle, Cognat-Lyonne, Brugheas, Serbannes, Bellerive-sur-Allier, Vichy, Le Vernet, Abrest, Hauterive, Saint-Yorre, Mariol, Busset, Molles, La Chapelle, Nizerolles, Le Mayet-de-Montagne, Ferrières-sur-Sichon, La Guillerymie et Lavoine.

Il couvre également deux communes localisées dans le département du Puy-de-Dôme, à savoir Saint-Priest-Bramefant et Saint-Sylvestre-Pragoulin.



Carte 8 : Communes du périmètre PAPI couvertes par le bassin versant de l'Allier et par le bassin versant de la Besbre

Les affluents de l'Allier sont nombreux sur le territoire d'étude et participent au fonctionnement hydrologique du bassin versant. Parmi eux, voici les 7 cours d'eau majeurs :

Nom de l'affluent	Superficie drainée (km ²)	Longueur totale du cours d'eau (km)	Position de l'affluent
Le Sichon	168	41	Rive droite
Le Jolan	66	26	Rive droite
Le Briandet	10.2	7.5	Rive gauche
Le Sarmon	35	13.7	Rive gauche
Le Mourgon	126	24.3	Rive droite
Le Béron	50	16.4	Rive gauche
Le Gourcet	15	12.7	Rive droite

Tableau 8 : Principaux affluents de l'Allier sur le territoire d'étude (d'après le SANDRE, 2022)

4.3.2 Le bassin versant de la Besbre et ses sous-bassins versants

La rivière de la Besbre prend sa source à la limite du département du Puy-de-Dôme (63), près du Puy de Montoncel dans les Bois Noirs à 1 287m d'altitude. Elle s'étend sur un linéaire de 106km jusqu'à sa confluence avec la Loire au sud de Saint-Aubin-sur-Loire, sur la commune de Diou (03) à environ 212m d'altitude (figure 8). C'est un territoire qui se caractérise globalement par un relief marqué et une grande variation altitudinale.

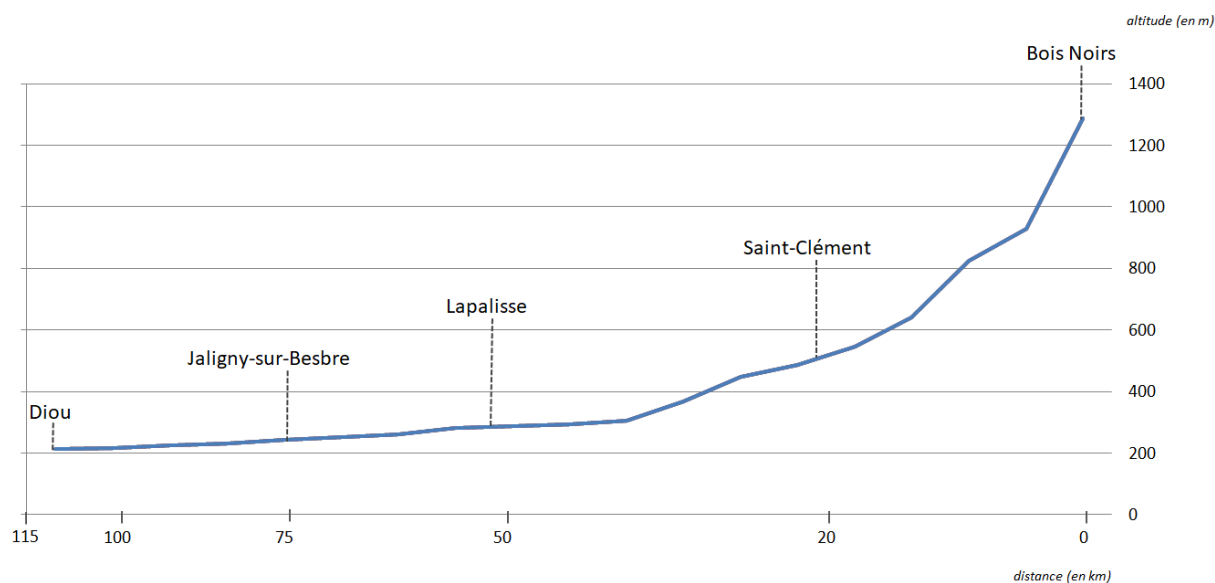
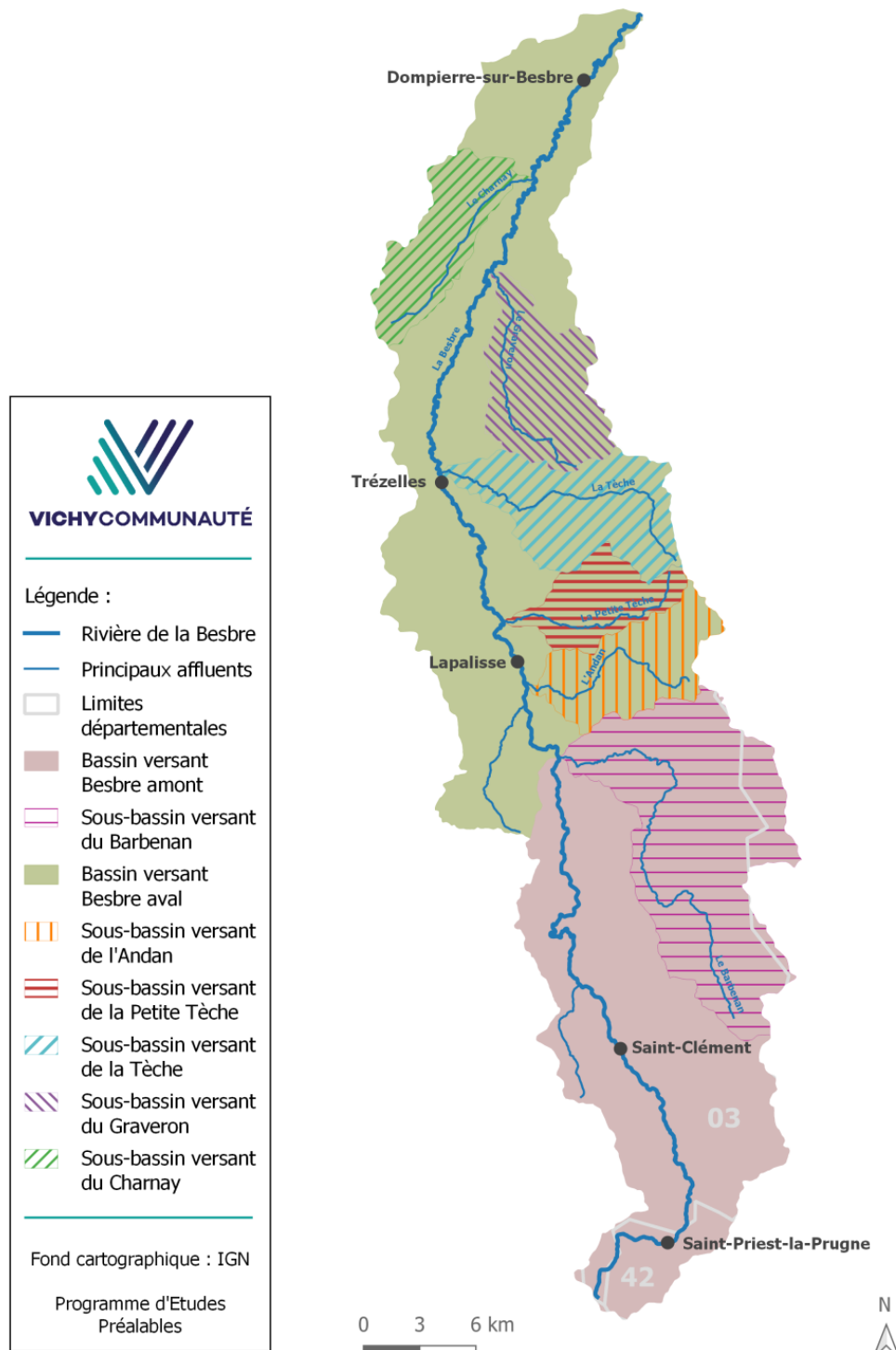


Figure 8 : Profil altimétrique de la rivière de la Besbre de sa source jusqu'à sa confluence avec la Loire (d'après Géoportail, 2022)

La superficie totale du bassin versant de la Besbre est de 765km². Il est divisé en deux grandes unités (carte 9) :

- La partie amont, caractérisée par des vallées plutôt larges : ces dernières s'encaissent progressivement entre des versants pentus ;

- La partie aval, au contraire, se distingue par l'ouverture de ses vallées.



Carte 9 : Présentation du bassin versant de la Besbre

Le territoire d'étude, majoritairement situé sur le département de l'Allier, couvre les communes suivantes du bassin versant de la Besbre : Châtelus, Arfeuilles, Châtel-Montagne, Saint-Nicolas des-Biefs, Saint-Clément, Le Mayet-de-Montagne, La Chabanne, Laprugne et Lavoine (*carte 8*).

A l'amont du bassin versant de la Besbre, les affluents sont moins nombreux et conséquents qu'à l'aval. Il apparaît également qu'un nombre significatif d'affluents de la Besbre existent mais ne sont pas nommés. En se fiant aux connaissances actuelles du territoire, 4 cours d'eau participent majoritairement au fonctionnement hydrologique du bassin versant de la Besbre :

Nom de l'affluent	Superficie drainée (km ²)	Longueur totale du cours d'eau (km)	Position de l'affluent
Le Barbenan	123	27.4	Rive droite
Le Coindre	-	12	Rive droite
Le Sapey	21.5	9.7	Rive droite
L'Almanza	10	7.2	Rive gauche

Figure 9 : Présentation des principaux affluents de la Besbre sur le territoire d'étude (d'après le SANDRE, 2022)

4.3.3 Un exemple récent d'inondation caractéristique sur le territoire : la crue de l'Allier de décembre 2003

4.3.3.1 Présentation générale du phénomène

Le phénomène survient du 3 au 6 décembre 2003, alors qu'une première crue s'est produite le 23 et 24 novembre, conduisant à la saturation des sols.

Le 30 novembre 2003, Météo France prévoit l'arrivée d'un front orageux de type « cévenol » sur les hauts bassins de la Loire et de l'Allier. Les fortes précipitations se sont étalées du dimanche 30 novembre au soir jusqu'au mercredi 3 décembre. L'agglomération Vichyssoise a connu une crue dès le 2 décembre 2003, à partir du moment où les niveaux d'alerte ont été atteints (600m³/s).

Cette épisode s'est traduit sur le territoire par des inondations provoquées par le débordement de l'Allier, notamment en raison des apports de la Dore (rivière se jetant dans l'Allier à quelques kilomètres en amont de Vichy).

L'organisation des services de secours en amont a permis de nombreuses évacuations ce qui n'entraîna pas de pertes humaines (environ 200 personnes évacuées à Saint-Yorre et Hauterive, une dizaine à Abrest). Les dégâts restent avant tout matériels : l'évènement a provoqué des coupures d'électricités à Abrest, des problèmes de circulation à Saint-Yorre et des difficultés d'alimentation en eau potable à Vichy et Saint-Yorre, altérant pour quelques heures à quelques jours le fonctionnement du territoire.

Suite à cet évènement, 25 communes du département de l'Allier ont été déclarées en état de catastrophe naturelle (CATNAT). Il s'agit des communes d'Abrest, Bellerive-sur-Allier, Hauterive, Marcenat, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Remy-en-Rollat, Saint-Yorre et Vichy.

4.3.3.2 Débits et hauteurs d'eau atteints

Le mercredi 3 décembre, l'alerte est donnée par la Préfecture de l'Allier lorsque la rivière passe le cap de la crue décennale : l'Allier, dont la côte était à 2.49m le 2 décembre à 8h00 à la station de Saint-Yorre, atteint 4.17m le 3 décembre à 8h00, soit plus de 1.68m en l'espace de 24 heures.

Le vendredi 5 décembre, la crue atteint son plus haut niveau avec les valeurs enregistrées suivantes :

- Le débit atteint quasiment $1700\text{m}^3/\text{s}$, ce qui correspond à un débit compris entre une crue de référence décennale (1973) et trentennale (1943). La crue de 2003 est alors qualifiée de vincennale.
- La plus haute hauteur d'eau atteinte à Saint-Yorre est de 5.46m à 4h30.

Le retour en dessous du seuil d'alerte s'est produit dans la journée du 7 décembre 2003, soit 4 jours après le déclenchement de l'alerte par la Préfecture.

4.3.3.3 Observation de l'évènement sur le territoire

Bien qu'il s'agisse d'une « petite crue de l'Allier » cet évènement a marqué les esprits : en effet, même si les débits et hauteurs d'eau atteints par la crue de référence de 1866 sont bien supérieurs, cet épisode rappelle aux territoires riverains et aux habitants que l'Allier peut déborder et causer d'importants dégâts (annexe 7).

Cet évènement aurait pu être complètement différent, voire plus conséquent : en effet, il n'y a pas eu de concomitance avec des précipitations locales, c'est-à-dire que l'agglomération a eu la chance de subir une crue d'origine cévenole sans connaître simultanément des précipitations sur son propre territoire. Par exemple, si la crue c'était produite une semaine plus tôt, alors que le Sichon et le Jolan étaient déjà en crue, l'Allier aurait fait barrage à ces deux affluents. Ainsi, ils auraient inondé les quartiers qu'ils traversent, causant d'importants problèmes, notamment au niveau du Jolan dont les crues génèrent régulièrement des phénomènes de résurgence des réseaux.

La résurgence par les réseaux est par ailleurs une problématique mise en exergue lors de ce phénomène : dans certains immeubles situés en rive gauche de l'Allier, plus d'un mètre d'eau a été constaté. De plus, les rives du parc étaient sous les eaux ce qui pose des problèmes d'accès à l'eau potable.

Conclusion sur l'évènement

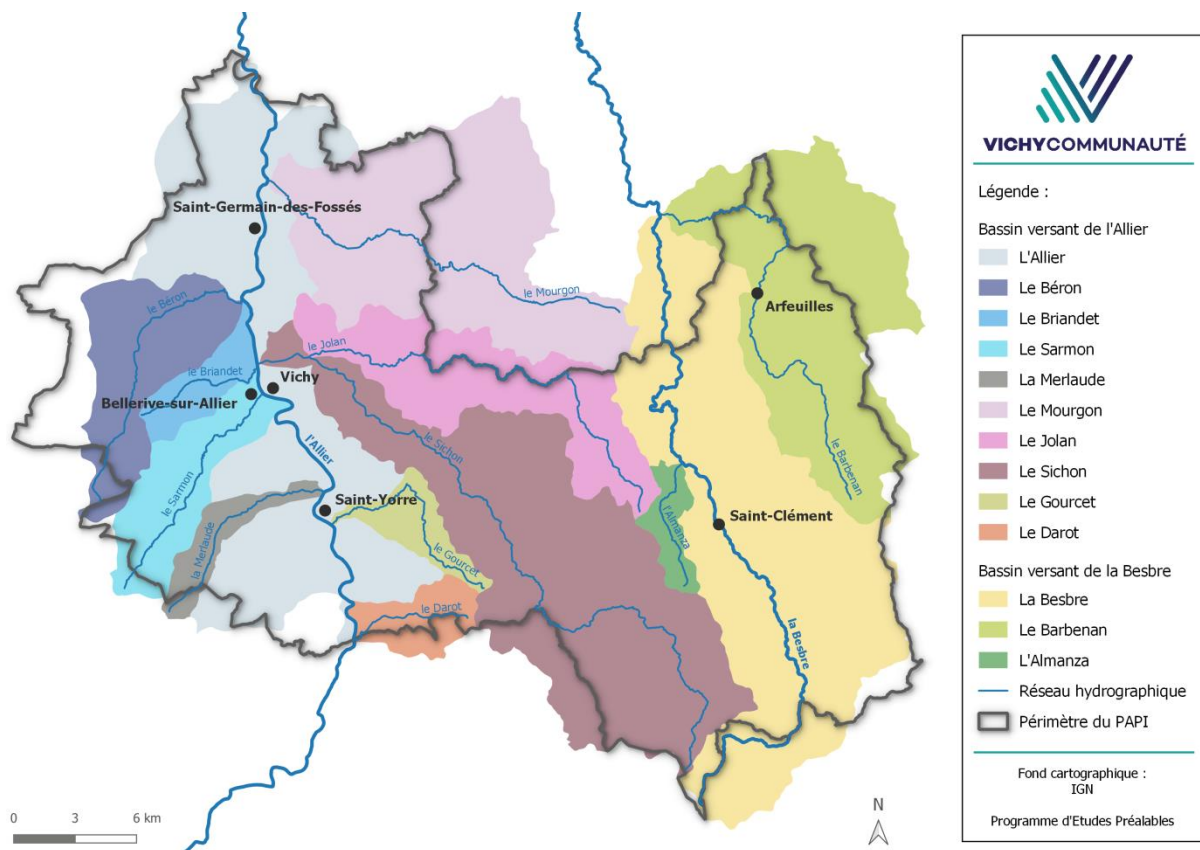
Cet épisode a mis en évidence certains dysfonctionnements dans la gestion de crise (avertissements des populations, complémentarité des services...) ainsi qu'au niveau du refoulement des réseaux.

Bien que cette crue soit loin d'être aussi importante que les crues du siècle passé, cette dernière a marqué les esprits de la population riveraine et rappelle que l'Allier peut déborder.

4.4 Présentation des sous bassins versants et du comportement des cours d'eau en crue

Les présentations des deux grands bassins versants du territoire, à savoir l'Allier et la Besbre, ont permis de mieux comprendre les influences géologiques, climatiques et hydrologiques présentes sur le territoire.

En particulier, les crues du passé montrent la sensibilité de la rivière Allier et de ses affluents face aux phénomènes d'inondation. La différence de taille, d'altitude et de positionnement géographique des bassins versants de l'Allier et de ses affluents implique que les événements pluviométriques générant les crues de ces cours d'eau sont très différents (carte 10). La rivière de la Besbre et ses affluents semblent moins impactés par ces phénomènes.



Carte 10 : Présentation des sous bassins versant de l'Allier et de la Besbre

De manière générale et simplifiée, les crues de l'Allier relèvent de pluies longues, cévenoles et/ou océaniques. Elles sont caractérisées par une montée lente des eaux.

Les crues des affluents relèvent de perturbations pluvio-orageuses, avec de fortes précipitations sur des bassins versants relativement réduits. Cela provoque un cumul pluviométrique et/ou une intensité forte ainsi qu'une montée rapide des eaux. Le Jolan et son affluent le Sichon sont

particulièrement sensibles à ce type de phénomènes et sont à l'origine de plusieurs crues sur le territoire :

Date de l'évènement			Cours d'eau	Débit enregistré	Période de retour estimée
Jour	Mois	Année			
		1913	Sichon & Jolan		
		1928			
14	Juillet	1951			
		1954			
9	Novembre	1958			
		1968	Sichon		
	Décembre	1974			
	Juillet	1977			
		1989			
		1990			
		1992			
		1998			
	Mai	2001	Sichon & Jolan	Qpointe Jolan = 30.9 m ³ /s	
	Juin	2007		Qpointe Jolan = 17.8 m ³ /s	
	Juillet	2008		Qpointe Jolan = 46.1 m ³ /s	30 à 50 ans
22	Mai	2012		Qpointe Jolan = 37.2 m ³ /s Qpointe Sichon = 83.9 à 118.8 m ³ /s	50 ans
8	Aout	2013	Jolan	Qpointe Jolan = 57.1 m ³ /s	>100 ans
27	Juin	2022	Sichon & Jolan		

Tableau 9 : Recensement des crues connues du Jolan et du Sichon

En raison de la réponse rapide des affluents de l'Allier en cas d'épisode pluvieux, ceux-ci ont été étudiés au cours des dernières années. Les études ont permis d'obtenir une meilleure connaissance sur leur réaction et leur fonctionnement en cas de crue. L'ensemble des données issues des différentes études se trouvent en annexe 14.

4.5 Le phénomène de ruissellement

Le ruissellement résulte de l'écoulement des eaux à la surface des sols. L'intensité des précipitations favorise le ruissellement en proportion de l'insuffisance de l'infiltration et de la capacité de rétention de la surface du sol. Ce phénomène est accentué en ville où l'imperméabilisation des sols, particulièrement importante, limite l'infiltration des pluies (bâtiments, voiries, parkings, etc.). Ce phénomène conduit généralement à la saturation et au refoulement du réseau d'assainissement d'eaux pluviales, entraînant des écoulements plus ou moins conséquents dans les rues. Ces phénomènes se caractérisent par leur grande soudaineté et leur grande imprévisibilité.

Ces débordements ponctuels sont observés sur le bassin versant de l'Allier. Ils sont induits par des dysfonctionnements artificiels qui demandent à être résolus localement, soit à l'échelle de la parcelle

soit à celle du quartier. La connaissance locale sur le phénomène d'inondation par ruissellement reste peu étudiée et renseignée.

Un exemple concret : la crue du 27 et 28 mai 2016 sur l'agglomération de Vichy

L'évènement se produit après un mois d'avril bien arrosé : 127.5 mm à la station de Vichy Charmeil (quatrième rang des mois d'avril les plus pluvieux depuis 1941, la normale étant à 69 mm). Le mois de mai est tout aussi bien arrosé : 131.9mm à la station de Vichy Charmeil. Les sols se trouvent être très humides et s'approchent de la saturation peu avant l'évènement.

Le 27 mai, un orage localisé se concentre sur Vichy en début de soirée et en première partie de nuit. Ces orages s'accompagnent de chutes de grêle très abondantes. La grêle hache les feuilles des arbres, ce qui forme une couche épaisse de feuilles et de grêle au sol. Par la suite, l'orage se transforme en pluie intense, alors que le sol est rendu imperméable par l'épisode précédent et que le hachage de la végétation a bouché les évacuations.

Bien qu'aucun cours d'eau ne déborde, la pluie ruisselle sur une bonne partie de l'agglomération, occasionnant quelques désordres, dégâts et ralentissements de circulation, ainsi que des inondations de caves et de maisons à Vichy. Les photos ci-dessous illustrent les problèmes de circulation engendrés par cette crue à Espinasse-Vozelle :



Figure 10 : Inondation par ruissellement à Espinasse-Vozelle le 28 mai 2016



Programme d'Études Préalables : La présente démarche portera une attention particulière aux phénomènes d'inondation par ruissellement : il s'agira d'identifier les conséquences dommageables de ces phénomènes sur l'ensemble du territoire et d'apporter des solutions pérennes pour limiter leurs impacts.

4.6 L'exposition au risque inondation

Un premier recensement des enjeux a été réalisé à l'occasion de la SLGRI (2017) pour laquelle les enjeux du TRI (2014) ont été précisés. Ce recensement portait sur le territoire de Vichy Val d'Allier (VVA), soit 23 des 42 communes du territoire d'étude (annexe 3). Ce recensement devra être actualisé dans la démarche de PEP.

4.6.1 Sources de données

L'évaluation des enjeux exposés aux risques d'inondation peut se faire grâce à plusieurs sources de données et documents. Ces sources ont permis d'améliorer la connaissance sur les enjeux exposés aux aléas d'inondation :

- Les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) : plusieurs PPRI couvrent le linéaire de l'Allier depuis le début des années 2000. Etant donné leur ancienneté, certains ont été mis à jour (c'est notamment le cas du PPRI Allier). D'autres ont été élaborés au vu de l'exposition du territoire au risque inondation (c'est notamment le cas du PPRI ruisseaux affluents de la rivière Allier qui s'applique aux cours d'eau suivants : le Mourgon, le Briandet, le Sichon, le Jolan, le Sarmon, le Gourcet et le Darot).

Les PPRI cartographient l'aléa inondation selon 3 catégories : l'aléa très fort, l'aléa fort et l'aléa modéré (moyen + faible). La cartographie de l'aléa de référence du PPRI est basée, tout comme pour les cartographies du TRI, sur la crue de référence de 1866 pour l'Allier. Pour les affluents, des crues théoriques sont retenues, comme c'est le cas par exemple pour le Sichon et le Jolan.

Ils établissent une carte des enjeux qui, croisée à la carte des aléas, permet de définir la vulnérabilité du territoire. Ainsi, la synthèse de ces analyses permet de cartographier le risque. Cette cartographie finale est le document de référence pour l'aménagement du territoire.

- L'analyse du TRI de Vichy : cette démarche engagée en 2014 a permis de cartographier l'aléa inondation selon trois scénarios : fréquent, moyen et exceptionnel. La crue de référence pour l'Allier est celle de 1866.
- L'expérimentation du référentiel national de vulnérabilité sur le territoire de la SLGRI (voir page X).

L'étude du TRI de Vichy a permis de mettre en exergue les différents enjeux exposés aux inondations selon plusieurs catégories (population permanente et emplois, bâtiments, patrimoine culturel et naturel, zones d'activités, installations polluantes dangereuses, stations d'épurations, installations et bâtiments sensibles).



Programme d'Études Préalables : La présente démarche engagera la création d'une base de données dédiée au risque inondation (aléa inondation et enjeux). Elle regroupera plusieurs indicateurs pouvant qualifier la vulnérabilité du territoire.

4.6.2 Cartographie de l'aléa inondation sur le TRI de Vichy

Pour le périmètre TRI, la SLGRI s'est appuyée sur les 3 scénarios suivants pour déterminer l'enveloppe des zones inondables :

- La crue d'aléa fréquent qui correspond à une probabilité forte. La crue de 2003 est prise en référence pour l'allier avec une occurrence de 15 ans et une crue théorique (T=30 ans) a été retenue pour les affluents ;
- La crue d'aléa moyen correspond à une probabilité moyenne. La crue de 1866 est prise comme référence avec une occurrence de 200 ans et une crue théorique d'occurrence 100 ans est définie pour les affluents ;
- La crue d'aléa exceptionnel correspond à une probabilité faible. Pour l'Allier comme pour les affluents, une crue théorique d'occurrence 1000 ans a été retenue.

Les données existantes ainsi que leurs méthodes de détermination (PPRI, études hydrauliques, banque hydro, SHYREG) ont été combinées à une analyse statistique (ajustement statistique de Gumbel et méthodes du Gradex) pour produire cette cartographie. Ainsi, à l'exception des crues réelles pour l'Allier, les valeurs de débits de crues ont été obtenues en utilisant les crues suivantes :

- 1988 pour l'Allier ;
- 2012 pour le Sichon ;
- 2008 pour le Jolan.

La cartographie finale du TRI résulte d'une modélisation hydraulique réalisée grâce au logiciel MIKEFLOOD, dont un extrait est présenté ci-dessous :

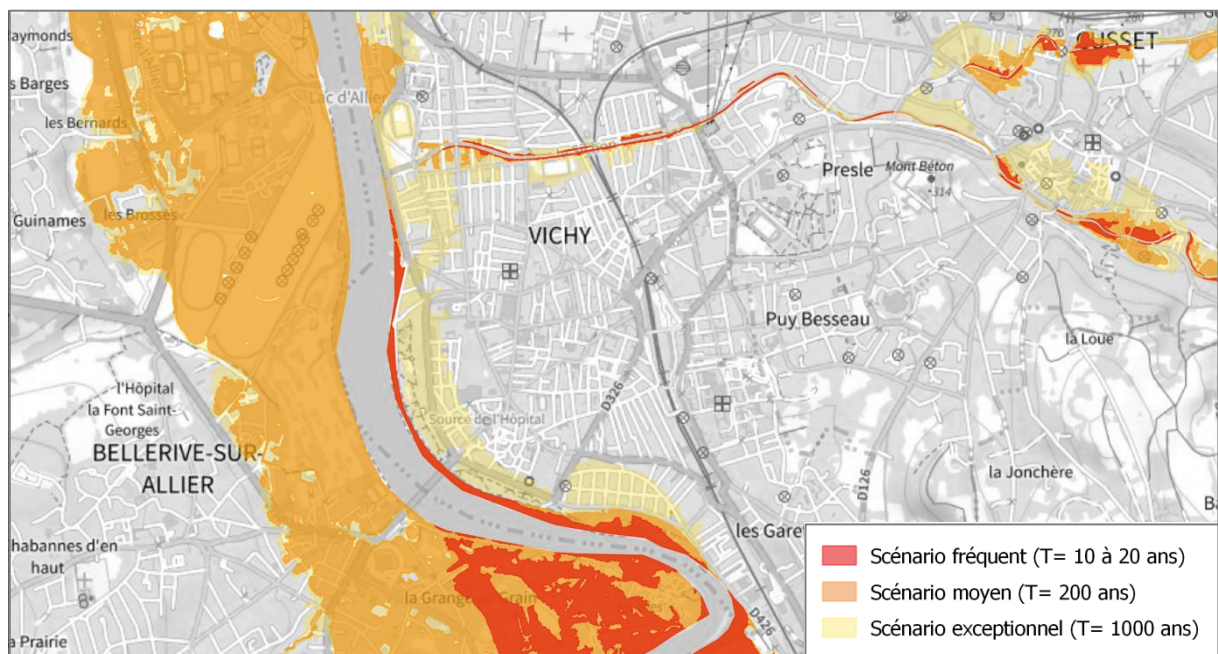


Figure 11 : Extrait de la cartographie des aléas inondation du TRI (AnteaGroup, 2014)

4.6.3 Zones inondables identifiées

D'après le scénario fréquent, couvrant près de 50% de la surface inondable du TRI, les zones suivantes sont inondées (annexe 9) :

- La plaine en rive gauche de Saint-Remy-en-Rollat et de Charmeil ainsi que la plaine en rive droite de Saint-Germain-des-Fossés ;
- La zone des Isles à Bellerive-sur-Allier ;
- La Presqu'île de la Croix Saint Martin à Abrest ;
- La zone de la Merlaude et des Sources à Hauterive ;
- La plaine de Mariol ;
- Les abords du Jolan dans sa traversée de Cusset (rue Pierre Simonard) et les abords du Sichon.

D'après le scénario moyen, couvrant près de 90% de la surface inondable du TRI, les zones suivantes sont inondées (annexe 9) :

- La partie basse de Saint-Germain-des-Fossés (zone des Isles notamment) ;
- La plaine en rive gauche de Saint-Remy-en-Rollat jusqu'aux lieux-dits les Gagnères, Gerbe, Vallières et le Davayat ;
- L'aérodrome de Vichy-Charmeil à Charmeil ;
- La zone de la terre des Isles et de la Rongière à Charmeil ;
- La partie basse de Bellerive-sur-Allier ;
- La ZAC de Saint-Yorre et la ZAC de la Tour à Abrest ;
- Le centre-ville de Cusset à proximité du Sichon ;
- Le quartier des Gravieres à Abrest ;
- La zone de la Boucle des Isles, de la Grange au Grain et de Creux-Verly.

D'après le scénario exceptionnel, les zones suivantes sont inondées (annexe 9) :

- La zone industrielle de Vichy-Rhue à Creuzier-le-Vieux ;
- Les lieux-dits les Gagnères et le Davayat à Saint-Remy-en-Rollat ;
- Le quartier de France et le quartier de la République à Vichy ;
- Le centre-ville de Cusset (au niveau du boulevard Général de Gaulle et de l'avenue du Président Wilson).



Programme d'Études Préalables : Les études menées lors de la SLGRI sur la caractérisation de l'aléa inondation serviront de référence pour les études menées dans le présent programme. Les données plus anciennes, telles que les PPRI pourront également servir de référence.

4.6.4 Enjeux concernés identifiés

Un recensement des enjeux a été réalisé lors de l'analyse SLGRI sur le TRI, soit autour de l'agglomération Vichyssoise. L'analyse s'est appuyée sur les bases de données nationales ainsi que sur des documents locaux. Cette étude a permis de croiser la cartographie des zones inondables avec les données d'occupation du territoire afin de recenser les enjeux exposés au risque inondation.

4.6.4.1 Méthode de détermination

Le diagnostic des enjeux du TRI résulte d'une analyse fine et précise des bases de données locales, en particulier des données IGN et du fichier Majic (base de données qui localise les parcelles, propriétaires et bâtiments sur le territoire français).

Cela a permis d'identifier de façon fiable le nombre de logements et bâtiments exposés ainsi que d'estimer la part de la population exposée au risque d'inondation.

Néanmoins, les résultats obtenus grâce à cette méthode sont à considérer avec prudence puisque les résultats semblent cohérents seulement jusqu'à la crue moyenne.



Programme d'Études Préalables : Ces données nécessitent d'être complétées par un important travail de terrain pour qualifier la vulnérabilité du territoire.

4.6.4.2 Identification des enjeux principaux

Populations et emplois concernés :

L'analyse SLGRI a conclu à l'estimation de la population permanente exposée au risque inondation suivante :

Enjeux / Crue de référence	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle
Nombre d'habitants (données issues du rapport TRI)	850	4000	8500
Nombre d'habitant basé sur un ratio d'1.6 pers/logt	854	4467	12900
Nombre de logements	534	2792	8092
Nombre de logements avec un seul niveau	45	313	510

Tableau 10 : Logements et habitants exposés au risque inondation sur le TRI (SLGRI, 2017)



Programme d'Études Préalables : L'analyse SLGRI permet d'estimer la part de la population en zone inondable sur le TRI. Elle nécessite d'être complétée lors du présent programme d'études grâce à un recensement exhaustif des enjeux du territoire.

Cette analyse a également conclu à l'estimation du nombre d'entreprises et d'emplois en zone inondable :

Enjeux / Crue de référence	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle
Nombre d'entreprises (incluant leurs différents sites locaux)	57	410	1189
Nombre d'emplois	550	4100	9800
Nombre de zones d'activités touchées	0	2	5

Tableau 11 : Entreprises et emplois exposés au risque inondation sur le TRI (SLGRI, 2017)

Activités économiques :

Plusieurs secteurs d'activités ont été recensés car ils sont implantés en zone inondable. Il s'agit notamment de :

- La zone industrielle de Vichy-Rhue à Creuzier-le-Vieux ;
- La zone d'activité de la Tour à Abrest ;
- La zone d'activité de Saint-Yorre.

En particulier, les installations polluantes et dangereuses suivantes ont été recensées :

Type d'installation	Installation	Commune	1 ^{ère} crue dommageable
Installations ICPE	Société commerciale des Eaux Minérales du Bassin de Vichy	Saint-Yorre	Crue moyenne
	Blanchisserie RLD	Abrest	Crue moyenne
	Forges des Margerides	Hauterive	Crue moyenne
	L'Oréal – Cosmétique Active Production	Creuzier-le-Vieux	Crue exceptionnelle
Stations de carburant	Station Total	Bellerive-sur-Allier	Allier = Q30
	Station-service de Leclerc	Bellerive-sur-Allier	Allier = Q30
	Station-service de Cora	Vichy	Crue moyenne
Stations d'épuration	Station de Saint-Yorre	Stations de Saint-Yorre et Saint-Germain-des-Fossés	Stations de Saint-Yorre, Saint-Germain-des-Fossés et Creuzier-le-Vieux

Tableau 12 : Installations polluantes et dangereuses exposées au risque inondation sur le TRI (SLGRI, 2017)

Trois stations importantes de l'agglomération sont implantées en zone inondable et pourraient être touchées dès la crue trentennale. A Bellerive-sur-Allier, les deux stations se trouvent en rive gauche de l'agglomération. D'un point de vue fonctionnel post-crise, plusieurs autres stations demeurent en dehors de la zone et resteront accessibles (il s'agit des stations se trouvant en rive droite).

Infrastructures :

- Réseaux électriques : la plupart des installations situées dans les zones inondables ne seront plus alimentées à titre préventif, ce qui entraînera des coupures dans les zones situées à proximité immédiate de ces installations.
- Télécommunications : les opérateurs de télécommunications figurent à priori en haut de la chaîne des interdépendances. Ils fournissent des services très utiles au fonctionnement de nos sociétés modernes que ce soit en temps normal ou en temps de crise. Leur dysfonctionnement peut considérablement affecter l'intervention des secours et des services de gestion de crise.
- Réseaux routiers : la plupart des déplacements quotidiens franchissent l'Allier dans l'agglomération. Pour une crue moyenne, aucun des ouvrages de franchissement n'est accessible normalement ce qui pose de grandes difficultés de déplacement, paralysant la circulation durant une grande partie de l'évènement.
- Assainissement : ces réseaux et ouvrages d'assainissement peuvent constituer une source de sur-aléa s'ils dysfonctionnent en période de crue, inondant parfois des enjeux situés en dehors de la zone inondable.

Les établissements et équipements publics :

De nombreux ERP sont exposés aux différentes enveloppes d'aléa : à Bellerive-sur-Allier par exemple, la maison de retraite ORPEA, le Centre de Formation d'Apprentis, le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) Auvergne Vichy, l'école maternelle Jean-Zay, le camping beau rivage, le camping des acacias, l'hippodrome, le gold de Vichy et le parc omnisports sont concernés par une crue fréquente et/ou moyenne.

Au total, sur le périmètre TRI, 4 maisons de retraites, 1 hôpital, 7 établissements d'enseignement, 4 campings, 1 gendarmerie, 1 mairie, 1 sous-préfecture, 1 centre de secours et plusieurs installations sportives ont été identifiées comme exposées au risque inondation.

Le patrimoine culturel et naturel :

Depuis le 24 juillet 2021, la ville de Vichy s'est vue inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, faisant ainsi partie des onze villes les plus représentatives du thermalisme au niveau européen. Cette inscription entraîne une préservation particulière du patrimoine de la ville.



Programme d'Études Préalables : Le patrimoine bâti n'a pas constitué un enjeu prioritaire lors de la SLGRI. Le présent programme d'études prendra davantage en compte cet aspect puisque plusieurs bâtiments inscrits ou sites classés sont situés en zone inondable (notamment lors d'une crue exceptionnelle comme c'est le cas par exemple des Thermes à Vichy). De plus, le classement au patrimoine UNESCO nécessite une vigilance particulière sur de nouveaux aspects.

4.6.4.3 *Enjeux hors zone inondable impactés par des phénomènes de crue*

L'analyse SLGRI a permis de définir les réseaux et services susceptibles d'être perturbés largement au-delà des zones inondées pour une crue majeure de l'Allier. La réalisation d'un référentiel de vulnérabilité avec le CEREMA (2017) vient compléter ce diagnostic.

Il est difficile de définir précisément l'étendue des zones touchées par des dysfonctionnements liés aux crues. Néanmoins, certaines données permettent de recenser plusieurs catégories d'enjeux susceptibles de créer des dysfonctionnements lors d'une crue de l'Allier :

- Le réseau routier : de fortes intempéries peuvent rapidement paralyser le déplacement des usagers et des services de secours (gendarmerie, pompiers) : une inondation peut entraîner le blocage d'axes routiers importants, entraînant des difficultés de circulation sur l'ensemble d'un territoire pour plusieurs heures voire plusieurs jours.

Plusieurs routes sont susceptibles d'être coupées ou endommagées en cas de crise (D130 entre Marcenat et Billy, D67 entre Saint-Remy-en-Rollat et Creuzier-le-neuf, D27 entre Charmeil et Creuzier-le-Neuf, D6E entre Bellerive-sur-Allier et Vichy, D6 et la D443 à Bellerive-sur-Allier, D2209 à Bellerive-sur-Allier et Vichy, D131 à Saint-Yorre, contournement Sud-Ouest de Vichy et la D906 qui relie Hauterive à Saint-Sylvestre-Pragoulin et Saint-Priest-Bramefant).

Outre les difficultés de circulation et d'intervention, l'inaccessibilité temporaire des routes peut entraîner un dysfonctionnement dans la gestion des déchets : la collecte pourrait être interrompue. Néanmoins, les sites de destination finale des déchets (situés en rive droite et en rive gauche) ne sont pas inondables.

- Le réseau d'assainissement et d'alimentation en eau potable : les réseaux et ouvrages d'assainissement peuvent constituer une source de sur-aléa s'ils dysfonctionnent en période de crue, inondant parfois des enjeux situés en dehors de la zone inondée. 3 stations d'épuration se situent en zone inondable, à savoir celle de Saint-Yorre, Saint-Germain-des-Fossés et Creuzier-le-Vieux. Plusieurs captages d'eau potable se situent en zone inondable et pourraient être impactés par un tel phénomène.
- Le réseau électrique : outre les coupures de courant, des problèmes pourraient survenir au niveau des télécommunications, ce qui paralyserait le travail des services de secours (par exemple, en cas de crue majeure de l'Allier, le central téléphonique de Bellerive-sur-Allier serait inondé).

- Le ravitaillement : l'analyse recense deux grands supermarchés (Cora et Leclerc à Bellerive-sur-Allier) et deux stations de carburant (Leclerc et Total à Bellerive-sur-Allier) en zone inondable. Des problèmes de ravitaillement pourraient impacter la population alentour.

L'ensemble des données issues de la SLGRI sont à considérer avec précaution car elles manquent de précision (par exemple, les postes électriques sont-ils surélevés ?).



Programme d'Études Préalables : Dans le cadre présent programme d'études, une attention particulière sera portée sur les réseaux qui peuvent paralyser pour plusieurs heures voire plusieurs jours le quotidien des habitants en cas de dysfonctionnement, ralentir l'arrivée des services de gestion de crise et retarder le délai de retour à la normale.

4.7 Analyse de vulnérabilité

Une approche novatrice a été engagée sur le périmètre TRI en termes d'analyse avec l'appui du CEREMA. Ce dernier développe un outil et une méthode de portée nationale pour définir la vulnérabilité d'un territoire. La démarche, engagée en 2016, a établie 3 cartographies (document annexe 1) de vulnérabilité suivant les 3 objectifs majeurs de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI) :

1. La **sécurité des personnes** qui cartographie les éléments suivants :
 - la sécurité des personnes au sein des bâtiments (logement plain pieds, habitations légères, campings et ERP) ;
 - l'isolement des personnes provoqué par les infrastructures et réseaux (isolement prolongé des quartiers, habitat non inondé mais isolé) ;
 - l'anticipation de la survenue d'un sur-aléa (généré par un ouvrage linéaire, localisation des STEP, ICPE et déchetteries) ;
 - la préparation à la crise (gendarmerie).
2. Les **dommages aux biens** qui cartographie les éléments suivants :
 - Les dommages aux bâtiments (zones de pénétration d'eau, habitats léger endommagés ou détruit) ;
 - Les dommages au patrimoine commun (ICPE, STEP, espaces naturels protégés) ;
 - Les dommages aux activités et aux biens (surfaces agricoles, entreprises en zone inondable, établissements publics) ;
 - Les dommages aux infrastructures et réseaux (routes principales inondées).
3. Le **retour à la normale** qui cartographie les éléments suivants :
 - L'impact d'une crue et la vulnérabilité des personnes et du territoire (bâtiments d'habitations inondées, surfaces agricoles) ;
 - Le rétablissement des infrastructures et des réseaux (routes inondées ou non, voies ferrées...)
 - La préparation à la crise (ERP, STEP, déchetteries).



Programme d'Études Préalables : La caractérisation de la vulnérabilité du territoire est une étape majeure qui orientera l'ensemble des actions de la démarche PAPI.

4.8 Etat des lieux des ouvrages de protection contre les inondations

4.8.1 Les ouvrages de protection contre les crues : les digues

4.8.1.1 Contexte réglementaire

Le décret 2015-526 (communément appelé le décret « digue ») de 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, cadre les obligations des autorités compétentes GEMAPI. Le décret prévoit que ces dernières définissent et gèrent les systèmes d'endiguement de leur territoire (comportant un niveau de protection et une zone protégée associés à chaque système d'endiguement).

Seule une digue classée est présente sur le territoire, il s'agit de la digue Napoléon III gérée actuellement par la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour le compte de Vichy Communauté.

4.8.1.2 Recensement et localisation

Plusieurs ouvrages ont été recensés sur le territoire, notamment à travers l'étude du CEREMA réalisée en 2018 sur l'agglomération Vichyssoise (carte 11). L'étude a permis de mettre en avant les ouvrages hydrauliques suivants :

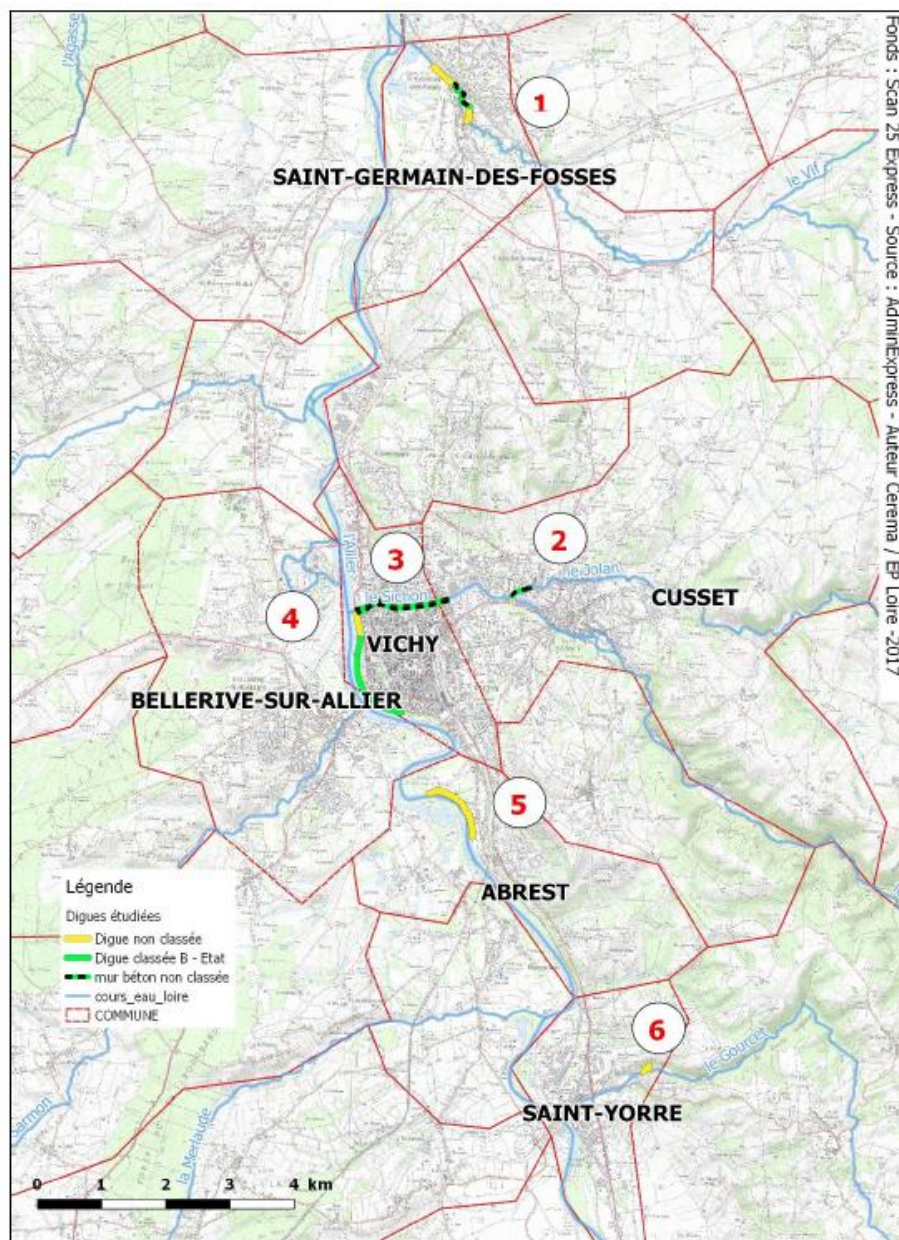
Premièrement, au titre du décret de décembre 2007, la digue Napoléon a été classée en B. L'étude de danger de cette digue préconise de l'associer au Boulevard de Lattre de Tassigny pour qu'ils forment un système d'endiguement hydraulique cohérent et constituent ensemble la ligne de défense principal de la ville de Vichy (annexe 10).

Deuxièmement, plusieurs ouvrages non classés pourraient l'être au titre du décret « digues » de mai 2015. Il s'agit des digues de Saint-Germain-des-Fossés (annexe 11) situées en rive gauche et droite du Mourgon qui protégeraient 230 personnes contre 300 personnes pour la digue d'Abrest (annexe 12).

L'étude a mis en lumière certains ouvrages sur le territoire susceptibles de constituer des moyens de protection vis-à-vis des inondations : il s'agit du merlon de Saint-Yorre, dont la zone protégée potentielle est de 0.50ha pour une population d'environ 9 personnes. L'état de la digue est moyen car elle est fortement végétalisée (arbre et arbustes) et le géotextile d'origine est fortement dégradé.

Ces trois ouvrages nécessitent des investigations supplémentaires pour déterminer la solution la plus efficace et déterminer s'ils intègrent le système d'endiguement de Vichy Communauté. Il conviendra

notamment de vérifier la pertinence et l'efficacité de la protection qu'ils offrent et dont découleront d'éventuels travaux.



Carte 11 : Localisation des ouvrages étudiés sur l'agglomération de Vichy (d'après le CEREMA, 2018)

Les cartographies spécifiques aux digues évoquées se trouvent en annexe 10, 11 et 12.

Depuis 2017, un projet d'aménagement d'intérêt commun avec l'EPTB Loire est en discussion. Il a pour objectif d'aboutir à une gestion mutualisée et cohérente des systèmes d'endiguement sur l'ensemble du bassin de la Loire

4.8.2 Autres ouvrages et aménagement en cours d'eau : les seuils et barrages

Une étude préalable à la restauration, à l'entretien des cours d'eau et à la valorisation de leur potentiel a permis le recensement d'une quarantaine de seuils ou radiers sur ce secteur (annexe 13). Ces ouvrages constituent un obstacle à la continuité écologique et modifient ponctuellement les conditions d'écoulement des cours d'eau. Néanmoins, leurs effets sur les épisodes de crues sont le plus souvent faibles (voire nuls pour les plus bas). Toutefois, l'importance de certains (plusieurs mètres) et le cumul de ces ouvrages pourrait s'avérer favorable localement si les capacités d'écoulement sont améliorées.

Sur le bassin versant de l'Allier, le seuil artificiel le plus important est celui qui crée la retenue d'eau appelée « Lac d'Allier » au niveau du pont de l'Europe.

En termes de barrage, le territoire d'étude en abrite deux, l'un sur le secteur de plaine à l'Ouest, le second sur le territoire montagnard à l'Est :

- Le **pont de l'Europe** est un pont-barrage qui permet le franchissement de la rivière Allier situé à la limite des communes de Vichy et Bellerive-sur-Allier. L'objectif était de créer un bassin international d'aviron, de voile, de motonautisme et de ski nautique. Ce barrage fait environ 250 mètres de long et donne naissance au « Lac d'Allier » qui s'étend sur plus de 2,5km pour une largeur variant de 100 à 300 mètres.
- Le **barrage hydroélectrique** de Saint-Clément, situé au cœur de la Montagne Bourbonnaise, donne lieu à un plan d'eau de 27ha. Il détourne une partie du débit de la rivière pour alimenter, par l'intermédiaire d'une conduite forcée, la centrale hydroélectrique située en amont immédiat du barrage de compensation EDF. La centrale court-circuite ainsi 9,5 km du cours d'eau.

Pour finir, à la fin du XIXème siècle, la Montagne Bourbonnaise était tournée vers une économie rurale dominée par les marchés et les moulins. Cela explique l'importante présence de moulins sur le territoire (annexe 13), pour lesquels leur activité a été arrêtée en raison d'une forte dépression démographique et de l'évolution industrielle.

5. Documents cartographiant l'aléa inondation

5.1 Dispositifs relatifs à la protection des personnes et des biens

Au regard de l'exposition du territoire aux inondations, ce dernier a été couvert par différents outils et dispositifs réglementaires afin de mieux gérer et prévenir ce risque naturel majeur. Il s'agit notamment :

- Des **Plans de Surfaces Submersibles (PSS)** : créés en 1935, ce sont les premiers documents cartographiques réglementant l'occupation du sol en zone inondable pour les cours d'eau domaniaux.

Sur le territoire d'étude, le seul PSS existant est celui de l'Allier sur la commune de Mariol, approuvé en 1969. Ce document est aujourd'hui obsolète. C'est désormais le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de 2018 qui couvre Mariol.

- Des **Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI)** : créés en 1995 avec la loi Barnier, ils constituent l'un des principaux outils de prévention du risque inondation en réglementant le développement de l'urbanisation dans les zones à risque.

Les cartographies issues des PPRI comprennent : un périmètre, une cartographie de l'aléa inondation et un zonage réglementaire qui délimite les secteurs soumis à des prescriptions d'urbanisme (elles-mêmes définies dans le règlement PPRI).

Sur le territoire d'étude, plusieurs PPRI se sont succédés :

- Le PPRI qui couvre l'Allier dans sa traversée de l'agglomération de Vichy (2001) ;
- Le PPRI Sichon-Jolan (2001) ;
- Le PPRI Briandet-Sarmon (2001) ;
- Le PPRI qui couvre l'Allier à Saint-Germain-des-Fossés (2006) ;
- Le PPRI de la plaine Allier (2008) qui concerne seulement les communes de Billy et de Marcenat.

Les affluents secondaires de l'Allier ne font pas l'objet de zonages réglementaires. Pourtant, ceux-ci peuvent affecter durement les secteurs qu'ils traversent en temps de crue.

Les documents présentés ci-dessus sont néanmoins anciens : pour cette raison, une démarche d'actualisation a été engagée en 2016 sur le linéaire de l'Allier et en 2017 pour ses affluents. Actuellement, deux PPRI couvrent le territoire d'étude, à savoir :

- Le PPRI qui couvre l'Allier dans sa traversée de l'agglomération de Vichy (2018-2020) ;
- Le PPRI des ruisseaux affluents de l'Allier sur l'agglomération de Vichy (2018-2021).

5.2 Documents relatifs à l'information et à la gestion du risque inondation

Outre les contraintes réglementaires sur l'aménagement des terrains, les PPRI imposent aux communes la réalisation de documents relatifs à l'information et à la gestion du risque inondation, à savoir :

- La réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui planifie les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs (introduite par la loi de modernisation de la sécurité civile en 2004) ;
- La mise à disposition d'un document d'informations communales des risques majeurs (DICRIM) (introduit par la loi de modernisation de la sécurité civile en 2004) ;
- L'installation de repères de crue (introduite par la loi sur la prévention des risques de 2003) ;
- La réalisation tous les deux ans d'une réunion communale d'information sur les risques ;
- L'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques (introduite par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004).

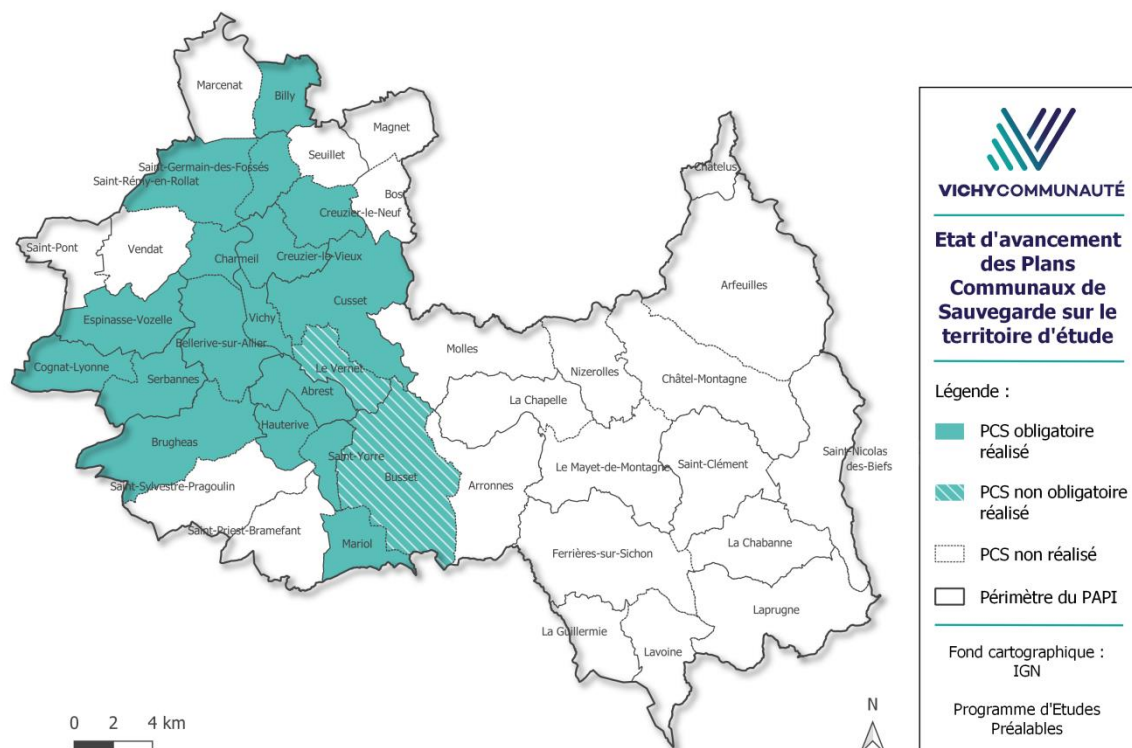
Le Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a pour objectif d'anticiper la réponse de la commune en situation d'urgence. C'est un outil utile au maire pour l'exposition aux risques majeurs puisqu'il définit l'organisation des services communaux en période de crise. En effet, le PCS recense, pour chaque évènement potentiel, un ensemble de mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection des personnes et des biens.

L'élaboration d'un PCS est obligatoire pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvé. Afin de garantir l'efficacité de ce plan, il apparaît indispensable de l'actualiser en fonction de l'évolution de la connaissance sur le risque local et de tester ce document à travers la réalisation d'exercices de simulation pour tester leur efficacité en cas de crise.

Un exercice de simulation de crise pour une crue majeure de l'Allier a été réalisé en 2015 sur les communes de Saint-Yorre, Vichy, Saint-Germain-des-Fossés, Bellerive-sur-Allier, Abrest, Cusset, Hauterive et Creuzier-le-Vieux. Cet exercice a permis de connaître les points positifs des PCS et les points d'amélioration. Il est notamment apparu indispensable d'optimiser l'équipement des cellules de crise et la capacité des membres à maîtriser les outils de gestion de crise, ainsi que d'améliorer la mobilisation des moyens disponibles pour la prise en charge des personnes évacuées.

Sur le territoire d'étude, en 2022, 45 % des communes du périmètre PAPI disposent d'un PCS. Il s'agit essentiellement de communes pour lesquelles la réalisation d'un PCS est obligatoire, mais pas seulement :



Carte 12 : Etat d'avancement des Plans Communaux de Sauvegarde du périmètre PAPI

Une crise ne concerne généralement pas qu'une commune, seule et isolée. Elle touche, au contraire, plusieurs communes voire plusieurs intercommunalités. De ce fait, Vichy Communauté a engagé une démarche de Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) afin de mutualiser les moyens en période de crise.

Un PICS est un outil au service de l'efficacité de l'action des collectivités (toutefois, le pouvoir de décision en matière de gestion de crise et la responsabilité d'alerter et de mettre en sécurité reste la compétence des maires).

Depuis 2021, la nouvelle loi sur la sécurité civile renforce l'obligation d'élaborer un PCS pour les communes exposées à au moins un risque majeur (inondation, feux de forêt...). Le décret de cette loi, sorti le 21 juin 2021, impose désormais l'adoption d'un plan Intercommunal de Sauvegarde dans tous les EPCI dont au moins une commune est soumise à l'obligation d'adopter un PCS.

Le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs

L'obligation de réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) s'impose à toutes les communes concernées par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

Le DDRM est réalisé par chaque préfecture. Il recense les informations détenues par les services de l'état sur les risques naturels et technologiques susceptibles de se produire dans le département. Il liste les communes soumises à ces risques majeurs et s'adresse aux acteurs départementaux, aux élus, aux administrations et aux associations des différents territoires du département.

Le DDRM de l'Allier (2014) et le DDRM du Puy-de-Dôme (2012) servent de référence pour les différentes communes du territoire d'étude.

Le DICRIM est un outil de communication qui permet d'informer la population sur l'exposition des communes à de potentiels risques naturels et technologiques. Ce document précise les gestes à adopter en cas de crise, les consignes à respecter ainsi que l'organisation des secours.

En 2022, seulement quatre communes sont dotées d'un DICRIM, à savoir Vichy, Bellerive-sur-Allier, Saint-Yorre et Espinasse-Vozelle.

5.3 Repères de crue

Les repères de crues constituent un témoignage des crues passées. Ils participent à la diffusion de la connaissance locale et de la conscience du risque inondation.

Sur le territoire d'étude, plusieurs communes telles que Vichy, Bellerive-sur-Allier ou Abrest sont dotées de ce type de balisage pour les crues de 1866, 1988 et 2003. Ces dernières sont ainsi tenues de préserver les repères de crues.

Depuis maintenant 4 ans, l'Etablissement Public Loire fournit aux communes du matériel pédagogique retraçant les crues historiques. Ainsi, plus de 200 communes situées en bord d'Allier ont installé des repères de crues et des panneaux pédagogiques.

Les communes de Bellerive-sur-Allier, Abrest, Saint-Yorre, Creuzier-le-Vieux, Saint-Remy-en-Rollat et Vichy ont récemment installé des repères de crues pour témoigner de ces événements et sensibiliser les habitants.

Ainsi, plus de 40 repères de crues sont implantés sur le linéaire de l'Allier avec plus de 30 panneaux indiquant et expliquant la présence de ces repères de crues.



Programme d'Études Préalables : Le présent programme favorisera le déploiement des dispositifs d'information et de gestion du risque inondation pour rendre plus avertie la population et les acteurs du territoire.

6. Prévision et suivi des crues

6.1 La surveillance des crues sur le territoire

Les phénomènes d'inondation ont fait de la prévention des inondations une préoccupation majeure et collective. Pour cette raison, l'Etat et les collectivités des territoires exposés s'engagent parfois dans le développement des systèmes de surveillance en temps réel des cours d'eau.

L'objectif de la surveillance est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps. Cela nécessite l'utilisation de dispositifs d'analyses et de mesures, intégrés dans un système d'alerte des populations utilisant des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène : haut-parleurs, service audiophone, pré-enregistrement, diffusion de sons, etc.

La surveillance de la rivière Allier :

Sur le périmètre PAPI, seule la rivière Allier est couverte par un système de surveillance de l'Etat. C'est le Service de Prévention des Crues (SPC) Loire – Allier – Cher – Indre qui est en charge du suivi et de la gestion des dispositifs de prévision et d'annonce de crue pour la rivière Allier. Il assure une prévision chiffrée du débit avec le plus d'avance possible pour organiser la gestion de crise. Le territoire de compétence du SPC Allier est défini par le Schéma Directeur des Crues du Bassin Loire-Bretagne (SDPC) approuvé en 2012. Les limites de ce territoire correspondent approximativement aux limites du bassin versant de l'Allier en amont de sa confluence avec la Loire.

Le SPC est chargé, sur l'ensemble de son territoire, de capitaliser les connaissances et l'observation en liaison avec les référents départementaux pour l'appui technique à la préparation et à la gestion de crise. En complément, le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) assure la coordination de la prévision des crues au niveau national et fournit un appui technique aux SPC.

Le SPC Allier utilise les dispositifs suivants pour ses observations et ses prévisions :

- Un réseau de mesures CRISTAL (Centre Régional Informatisé par Système de Télémessures pour l'Aménagement de la Loire) : pluviométrie, humidité, hauteur d'eau, topographie... qui permet l'acquisition et la transmission des données ;
- Les données de correspondant hauteur/débit internes à la DREAL Auvergne – Rhône-Alpes et celles fournies par la DREAL Centre – Val de Loire pour la rivière Allier ;
- Les observations et prévisions météorologiques fournies par Météo-France ;
- Les données des gestionnaires d'ouvrages hydrauliques.

Le tronçon surveillé se nomme « Allier entre Dore et Sioule » et sa station de référence où sont relevées les hauteurs d'eau et les débits est celle de Saint-Yorre (pont de Saint-Yorre, RD 131). Les échéances maximales de prévisions sont de 12 à 36 heures pour cette station. Ce délai rend possible la mise en œuvre d'évacuations de personnes ainsi que certaines mesures techniques et organisationnelles de réduction de la vulnérabilité avant l'arrivée de la crue.

6.2 Niveaux de vigilance « crue »

Un niveau de vigilance est établi sur la base d'une analyse multicritères (situation observée et prévue, vitesse de montée de la crue, durée, taux de fréquentation saisonnier du cours d'eau par les usagers, etc.).

Il donne une indication sur les risques engendrés par une crue sur les cours d'eau surveillés dans les 24h à venir. Ainsi, 4 couleurs (vert, jaune, orange, rouge) ont été choisies et caractérisent la gravité de l'évènement :

Niveau	Définition	Caractérisations
Vert	Pas de vigilance particulière requise.	Situation normale.
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	Perturbation des activités liées au cours d'eau (pêche, canoë...) Premiers débordements dans les vallées. Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées. Activité agricole perturbée de façon significative. Évacuations ponctuelles.
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	Débordements généralisés. Vies humaines menacées. Quartiers inondés : nombreuses évacuations. Paralysie <u>d'une partie</u> de la vie sociale, agricole et économique : - Itinéraires structurants coupés ; - Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants ; - Réseaux perturbés (électricité, transports, eau potable, assainissement, télécommunications...)
Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.	Crue rare et catastrophique. Menace imminente et/ou généralisée sur les populations : nombreuses vies humaines menacées Crue exceptionnellement violente et/ou débordements généralisés Évacuations généralisées et concomitantes (plusieurs enjeux importants impactés en même temps sur le tronçon) Paralysie <u>à grande échelle</u> du tissu urbain, agricole et industriel : - Bâti détruit ; - Itinéraires structurants coupés ; - Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants ; - Réseaux perturbés voire inopérants (électricité, transports, eau potable, assainissement, Telecom...)

Figure 12 : Description des 4 niveaux de vigilance « crue » (SPC Allier, 2019)

6.3 Vigilance météorologique et hydrologique

Le SCHAPI et Météo-France œuvrent ensemble pour améliorer l'efficacité de la chaîne d'alerte et de la communication sur le risque hydrométéorologique global, c'est-à-dire la combinaison de la vigilance pour divers phénomènes météorologiques et la vigilance « crues ».

Ainsi, la vigilance météorologique et hydrologique est consultable librement sur le site de Météo-France (<http://vigilance.meteofrance.com/>). Cette dernière qualifie le risque hydrométéorologique global dans les 24 heures à venir pour chaque département. La vigilance « crues » est quant à elle mise en place par le SCHAPI sur un site ouvert au grand public (<https://www.vigicrues.gouv.fr/>).

Depuis 2017, le SCHAPI a créé un outil d'avertissement gratuit à destination des communes, le service « VigiCrues FLASH ». Il s'agit d'un service permettant d'anticiper les phénomènes de crues soudaines ou localisées. Il s'agit toutefois d'un système automatisé qui présente certaines limites. Le service Prévention des Inondations (de la GEMAPI) est abonné au service Vigicrues Flash depuis sa création en 2017. Il est également abonné depuis la même période, soit 2017, au service APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes) de Météo France.

Les autres cours d'eau du périmètre PAPI :

Il n'existe pas de système de suivi et de prévision des crues sur les autres cours d'eau du territoire, qu'il s'agisse des affluents de l'Allier ou de la Besbre.

Seuls le Sichon et le Jolan ont fait l'objet d'une instrumentation qui ne permet pas la prévision mais qui, en étant rattaché au site internet de Vigicrue (www.vigicrue.gouv.fr pour le site général ou <http://www.vigicrues.gouv.fr/niveau2.php?CdEntVigiCru=11> pour le site concernant le secteur de Vichy), permettent à tout un chacun de relever des données en temps réel qui constituent une base d'analyse de la situation hydraulique à un instant donné.



Programme d'Études Préalables : Afin d'aboutir à un système d'anticipation et/ou de prévision, il convient de compléter le dispositif actuel.

6.4 De la vigilance à l'alerte

Une prévision ou une vigilance météorologique/crue ne constitue pas une alerte en tant que telle : en effet, il s'agit d'observations hydrométéorologiques qui constituent des informations pouvant aider les autorités (préfet au niveau du département, maires pour les communes) à prendre les décisions adéquates en termes de gestion de crise.

L'alerte constitue le déclenchement des procédures de gestion de crise et d'avertissement des services de secours et de la population.

En cas de vigilance météorologique/crues de niveau orange ou rouge, la préfecture, après analyse et concertation avec les services de Météo France ou du SPC, peut décider d'alerter tout ou partie des maires du département. Ces derniers ont alors la responsabilité de relayer cette alerte auprès de leurs administrés.

En l'absence d'alerte préfectorale (dysfonctionnement des réseaux de communications, absence de vigilance de niveau orange ou rouge...), les maires restent responsables de l'alerte et de l'information des populations, ainsi que de la mise en place de mesures de sauvegarde des personnes et des biens.

7. Compatibilité du Programme d'Études Préalables avec les documents cadres supérieurs

7.1 Compatibilité avec le PGRI Loire Bretagne

Le PGRI Loire Bretagne a été arrêté le 15 mars 2022. Il s'applique sur l'ensemble du bassin et a été élaboré par les services de l'Etat en concertation avec les parties prenantes. Il fixe 5 objectifs majeurs concernant la gestion des inondations sur le territoire Loire Bretagne :

- Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines ;
- Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
- Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation ;
- Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Le Programme d'Etudes Préalables au PAPI « Vichy Communauté Allier & Besbre » est compatible avec le PGRI Loire Bretagne et contribue à l'atteinte des objectifs pour la mise en œuvre opérationnelle d'un grand nombre de dispositions.

Le tableau ci-dessus précise la compatibilité des actions du PEP avec les objectifs du PGRI :

Objectifs du PGRI	Actions du programme d'études préalables au PAPI « Vichy Communauté Allier & Besbre »
N° 1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	1.3 Etudier les solutions adaptées pour gérer les inondations de l'Allier, de la Besbre et leurs affluents
	6.1 Développer des partenariats avec les agriculteurs
N° 2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	4.1 Accompagner la révision des documents d'urbanisme pour une meilleure prise en compte du risque inondation
	4.2 Mettre en place un outil de suivi de la vulnérabilité du territoire
	4.3 Assurer la prise en compte du risque inondation pour la construction individuelle
	4.4 Mettre en place une stratégie foncière
N°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	5.1 Promouvoir les diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises
	5.2 Réduire la vulnérabilité des réseaux
	5.3 Réduire la vulnérabilité du bâti et des éléments d'intérêt patrimonial
N°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	7.1 Définir le mode de gestion des digues

N°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation	1.1 Améliorer la connaissance de l'aléa inondation sur le territoire
	1.2 Réaliser un diagnostic des enjeux vulnérables aux inondations
	1.3 Analyse des bassins d'orages existants et étude de déploiement de nouveaux bassins d'orages
	1.4 Etudier les solutions adaptées pour gérer les inondations de l'Allier, de la Besbre et leurs affluents
	1.6 Déployer un plan de communication et de sensibilisation auprès du grand public
	1.7 Sensibiliser les maires sur la mise à disposition de l'information communale sur le risque inondation
	1.8 Identifier des espaces pour l'implantation de nouveaux repères de crue
	1.9 Entretenir la mémoire du risque
N°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	3.1 Organiser la gestion de crise et améliorer le temps de retour à la normale
	3.2 Gestion et traitement des déchets post-crue
	3.3 Donner les moyens à la population de réagir face à une inondation

Tableau 13 : Compatibilité des actions du PEP avec les objectifs du PGRI
(d'après le PGRI Loire-Bretagne, 2022)

7.2 Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux constitue le plan de gestion pour répondre aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau. En ce sens, il définit des orientations sur six ans qui permettent d'atteindre le bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau.

La problématique inondation est traitée de manière transversale dans les différents thèmes du document dans la mesure où les crues représentent de multiples avantages pour les milieux aquatiques (entretien des zones humides, création de nouveaux habitats, transport sédimentaire, maintien des frayères...).

14 orientations fondamentales composent le projet de SDAGE 2022-2027 :

- Chapitre 1 : repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant ;
- Chapitre 2 : réduire la pollution par les nitrates ;
- Chapitre 3 : réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique ;
- Chapitre 4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- Chapitre 5 : maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants ;
- Chapitre 6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Chapitre 7 : gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable ;
- Chapitre 8 : préserver et restaurer les zones humides ;
- Chapitre 9 : préserver la biodiversité aquatique ;
- Chapitre 10 : préserver le littoral ;
- Chapitre 11 : préserver les têtes de bassin versant ;

- Chapitre 12 : faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Chapitre 13 : mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Chapitre 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le programme d'études préalables au PAPI contribue notamment à l'atteinte des objectifs des chapitres 8, 9 et 14.

7.3 Compatibilité avec le SAGE Allier aval

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est l'outil permettant de mettre en œuvre les orientations fixées par le SDAGE à l'échelle des bassins versants.

Le SAGE Allier aval a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 13 novembre 2015.

Le périmètre du programme d'études préalables recoupe une partie du périmètre du SAGE, soit la partie Est qui concerne le bassin versant de l'Allier.

8 enjeux structurent le SAGE Allier aval :

- Enjeu n°1 : Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre ;
- Enjeu n°2 : Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme ;
- Enjeu n°3 : Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crue ;
- Enjeu n°4 : Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant ;
- Enjeu n°5 : Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE ;
- Enjeu n°6 : Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant ;
- Enjeu n°7 : Maintenir les biotopes et la biodiversité ;
- Enjeu n°8 : Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs.

Le programme d'études préalables au PAPI contribue particulièrement à l'atteinte des objectifs de l'enjeu 3.

7.4 Compatibilité avec la SLGRI de l'agglomération Vichyssoise

Le TRI de l'agglomération de Vichy concentre une importante densité d'enjeux exposés à un risque d'inondation par débordement de cours d'eau, notamment ceux de l'axe Allier et ses affluents, le Sichon et le Jolan.

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation de Vichy a été élaborée en conséquence afin de réduire les potentiels dommages provoqués par les phénomènes d'inondation sur le TRI. Le périmètre de la SLGRI s'étend au-delà du TRI, pour couvrir 23 communes.

La SLGRI de l'agglomération de Vichy fixe 7 objectifs majeurs à mettre en œuvre :

- Objectif n°1 : Maîtrise des écoulements ;
- Objectif n°2 : Organiser et adapter le développement urbain ;
- Objectif n°3 : Diminuer les dommages et réduire la vulnérabilité ;
- Objectif n°4 : Système d'endiguement ;
- Objectif n°5 : Prévision des inondations ;
- Objectif n°6 : Gestion de crise et retour à la normale ;
- Objectif n°7 : Connaître et faire connaître : (re)développer une culture du risque inondation.

L'ensemble des actions de la SLGRI sont recensées en annexe 12.

Le présent programme d'études préalables répond à la mise en œuvre de ces objectifs, à travers 23 actions réparties dans les 7 axes d'intervention de la démarche PAPI. La déclinaison des objectifs majeurs de la SLGRI dans les actions du programme d'études préalables est précisée dans le tableau ci-dessous :

Objectifs de la SLGRI	Fiches action de la SLGRI	Actions du programme d'études préalables « Vichy Communauté Allier & Besbre »
Objectif n°1 : Maîtrise des écoulements	-	-
Objectif n°2 : Organiser et adapter le développement urbain	N°10 : Mettre à jour les documents d'urbanisme en intégrant mieux le risque inondation et les sujets associés	4.1 Améliorer la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
	N°15 : Réflexion juridique et technique pour la mise en œuvre de procédures d'expropriation en zone inondable pour les biens les plus exposés et les plus fréquemment inondés	4.2 Mettre en place une stratégie foncière
	N°17 : Patrimoine culturel : compléter l'inventaire du patrimoine exposé (hydrothermal notamment) afin de réduire sa vulnérabilité et d'assurer sa protection	5.4 Réduire la vulnérabilité du bâti et des éléments d'intérêt patrimonial
Objectif n°3 : Diminuer les dommages et réduire la vulnérabilité	N°20 : Mettre en place un observatoire de la vulnérabilité sur le territoire pour surveiller son évolution au regard du risque selon les indicateurs du référentiel et de la SLGRI	1.2 Recensement des enjeux et caractérisation de la vulnérabilité du territoire
	N°26 : Maîtrise foncière des fonds de vallée par convention d'usage	4.2 Mettre en place une stratégie foncière
	N°27 : Maîtrise foncière des fonds de vallée par acquisition	
	N°31 : Réduction de la vulnérabilité des réseaux pour éviter le sur-aléa	5.3 Réduire la vulnérabilité des réseaux
	N°37 : Développer les Opérations Programmées de l'Habitat incluant un volet de réduction de la vulnérabilité aux inondations	5.1 Promouvoir les diagnostics de vulnérabilité des habitations

	N° 39 : Poursuivre et/ou actualiser les diagnostics de vulnérabilité au risque inondation en particulier en direction des entreprises exposées	5.2 Promouvoir les diagnostics de vulnérabilité des entreprises
Objectif n°4 : Système d'endiguement	N°42 : Définir, modifier, compléter et/ou réduire, le cas échéant, le système d'endiguement communautaire	7.1 Définir le mode de gestion des digues
Objectif n°5 : Prévion des inondations	N°45 : Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique et hydraulique sur le territoire	1.1 Améliorer la connaissance de l'aléa inondation sur le territoire
	N°66 : Faire partager la connaissance du fonctionnement hydraulique et hydrologique du territoire	
	N°46 : Etudier les implications et les modalités de mise en œuvre d'un système de surveillance voire de prévision des crues notamment sur le Sichon et le Jolan	2.1 Etudier le développement d'un système d'alerte local
Objectif n°6 : Gestion de crise et retour à la normale	N°49 : Poursuivre le travail de coordination et d'harmonisation des PCS : vers un PIS	3.1 Organiser la gestion de crise et améliorer le délai de retour à la normale
	N°58 : Gérer les déchets post-crue : évaluer leur quantité, évaluer leur destination, etc.	3.3 Gestion et traitement des déchets post-crue
Objectif n°7 : Connaître et faire connaître : (re)développer une culture du risque inondation	N°61 : Etablir un plan de communication et d'éducation au risque	1.6 Déployer un plan de communication et de sensibilisation
	N°65 : Développer la communication via les réseaux sociaux	
	N°67 : Coordonner les documents d'informations sur le risque : programmer un Document Intercommunal sur les Risques Majeurs	1.7 Sensibiliser les maires sur la mise à disposition de l'information communale sur le risque majeur
	N°70 : Implanter des repères de crues et les faire vivre	1.9 Identifier des espaces pour l'implantation de nouveaux repères de crue
	N°71 : Communiquer sur le risque via des outils modernes et attractifs (site internet de Vichy Communauté, applications, films, sites à enjeux, art éphémère, fresques)	1.10 Entretenir la mémoire du risque

Tableau 14 : Compatibilité des actions du PEP avec les objectifs et actions de la SLGRI (d'après la SLGRI, 2017)

8. Gouvernance pour la mise en œuvre du programme d'études préalables

8.1 Comité de pilotage

Le comité de pilotage assure la bonne mise en œuvre de la démarche PAPI sur le territoire et de l'atteinte des objectifs fixés. Il s'agit de l'instance décisionnelle qui s'assure de l'avancement du programme d'actions, du respect du calendrier de réalisation des actions et qui examine, et valide politiquement les propositions des parties prenantes et du comité technique. Le comité est présidé par l'élu référent pour le programme d'études préalables. Sur le territoire d'étude, la composition du comité de pilotage est la suivante :

- Vice-président du cycle de l'eau ;
- Communes concernées par certaines actions ;
- Les partenaires financiers (DDT, DREAL...) ;
- Représentants de l'Etat ;
- Chambres de métiers, de commerces, d'agriculture représentants les acteurs économiques ;
- Représentant du SAGE ;
- Maîtres d'ouvrage des actions ;
- Services de gestion de crise.

D'autres représentants (associations, communes) pourront être invités au comité de pilotage selon l'ordre du jour.

Le comité de pilotage sera amené à se réunir à minima une fois par an pour échanger sur les actions réalisées durant l'année et les actions qui seront réalisées sur l'année suivante. Le comité de pilotage peut décider d'adapter ou de réviser le programme d'actions en termes de durée (il doit toutefois respecter la limite prévue dans le cahier des charges).

8.2 Comité technique

Le comité technique assure le suivi technique des actions du programme. Il veille à la bonne réalisation des études et actions programmées, informe le comité de pilotage de l'avancement du programme d'actions, analyse l'évolution des indicateurs et rend compte des éventuelles difficultés dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique est présidé par l'élu référent pour le programme d'études préalables. L'animation du comité technique sera assurée par l'agent chargé de l'animation du PAPI. Sur le territoire d'étude, la composition du comité technique est la suivante :

- L'élu référent en charge du PEP ;
- Un représentant de la DDT ;
- Un représentant de la DREAL ;
- L'agent chargé du PEP PAPI ;
- Les partenaires financiers ;
- Chambres de métiers, de commerces, d'agriculture ;

- Services concernés de Vichy Communauté, Plaine Limagne ou Saint-Pourçain Sioule Limagne (urbanisme, GEMAPI, assainissement, déchets) ;
- Maitres d'ouvrages des actions ;
- Gestionnaires des ouvrages de protection ;
- Associations en lien avec les thématiques abordées (protection de l'environnement, sensibilisation du public...).

Le comité technique sera amené à se réunir à minima deux fois par an. Il se réunira systématiquement avant les comités de pilotage en vue de préparer la concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

8.3 Ateliers de travail

9. Axes d'actions et définition de la stratégie du présent programme d'études préalables

9.1 Constat de la situation du territoire

L'état des lieux réalisé dans le cadre du présent programme d'études permet d'observer les besoins du territoire en matière de prévention et de gestion du risque inondation :

- Aléa inondation : la connaissance de l'aléa inondation est hétérogène à l'échelle du territoire d'étude. L'essentiel de la connaissance porte sur la partie Est du territoire, soit l'agglomération Vichyssoise et le TRI qui concernent l'axe Allier et ses principaux affluents. Certains affluents secondaires de l'Allier, bien que concernés par des phénomènes d'inondations, n'ont pas fait l'objet d'études spécifiques. Concernant la partie Ouest du territoire, une étude est actuellement en cours sur le Val de Besbre ;
- Enjeux exposés : la connaissance des enjeux est tout aussi hétérogène : le recensement effectué lors de la SLGRI offre une première connaissance des enjeux sensibles au niveau du TRI. A ce jour, aucun recensement n'a été effectué sur le reste du territoire ;
- Cours d'eau canalisés : au niveau des secteurs urbanisés, plusieurs cours d'eau ont été canalisés afin de protéger la population. Outre les conséquences hydro morphologiques et écologiques sur les cours d'eau, ces aménagements ne répondent plus aux préoccupations actuelles et sont à l'origine de débordements en cas de fortes pluies ;
- Vulnérabilité des réseaux : l'ensemble des réseaux assurent le bon fonctionnement du territoire. En cas de crue, ils peuvent être durement impactés et induire des difficultés pour la gestion de l'évènement. Les gestionnaires et opérateurs de réseaux se doivent d'être conscients du risque et de ses potentiels impacts sur les réseaux afin de proposer des solutions de réduction de la vulnérabilité adaptés aux problématiques locales ;
- Milieux naturels : les milieux naturels ont un rôle primordial dans la régulation et la propagation des crues. Par ailleurs, dans le cadre de la GEMAPI, plusieurs démarches ont été ou sont actuellement engagées sur le territoire pour recenser les milieux naturels à préserver ou à renaturer (zones humides notamment). Certains espaces pourraient permettre de rétablir des champs d'expansion de crues indispensables pour le ralentissement des écoulements et la prévention des inondations ;
- Vigilance, alerte : seul l'axe Allier est couvert par un dispositif de surveillance de l'Etat. Des dispositifs de vigilance sont utilisés par Vichy Communauté mais restent mal connus ou difficilement utilisés par les communes. Plusieurs stations hydrométriques sont installées sur le territoire et pourraient être utilisées pour la prévision des crues afin d'améliorer le système d'alerte et de surveillance sur le territoire.
- Dispositifs de gestion de crise : d'après le diagnostic du territoire, 45% des communes du périmètre PAPI disposent d'un PCS. Il s'agit majoritairement des communes ayant une obligation

de réaliser ce document. Le PCS peut rapidement devenir obsolète s'il n'est pas mis à jour régulièrement. De plus, la méconnaissance de l'outil PCS et les responsabilités associées peuvent constituer un frein à l'élaboration de nouveaux PCS pour les communes. A ce sujet, la demande des élus locaux est forte concernant l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde. Ce dernier est désormais rendu obligatoire pour les EPCI lorsqu'au moins une commune est soumise à l'obligation d'adopter un PCS ;

- Dispositifs d'information préventive : d'après le diagnostic du territoire, moins de 10% des communes ont réalisé un Document d'Information Communale sur les Risques majeurs. En conséquence, les réunions d'information préventive à destination de la population ne sont pas (ou peu) mises en place. Il semble difficile de mobiliser les communes autour de ce sujet et de toucher la population ce qui n'améliore pas la connaissance et la perception du risque inondation ;
- Repères de crues : au cours des dernières années, plusieurs communes du territoire se sont dotées de repères de crues, tous implantés sur le linéaire de l'Allier. Cela contribue à la diffusion de la connaissance locale du risque inondation. Néanmoins, les repères de crues peuvent rapidement devenir un élément constituant du paysage auquel la population ne fait plus attention.
- Données locales sur les crues historiques : un premier travail de recensement a été engagé il y a quelques années au vu du nombre d'informations collectées détenues par divers services et/ou acteurs territoriaux. Le manque de transmission entre ces services/acteurs entraîne une perte de connaissance sur des événements historiques. Les données connues restent quant à elle peu portée à connaissance (archives) ;
- Mémoire du risque : le territoire d'étude a fait l'objet de plusieurs inondations sur le territoire. Malgré tout, conscientiser la population sur son exposition au risque inondation est difficile. Les événements récents survenus sur le territoire (important épisode de grêle survenu en juin 2022 suivi d'une petite crue quelques semaines plus tard, crue par ruissellement en 2016) rappellent la réalité des inondations et peuvent permettre d'impulser une dynamique autour de ce sujet.

9.2 Déclinaison de la stratégie par axes d'actions du PAPI

9.1.1 Définition d'une stratégie à l'échelle du périmètre PEP PAPI « Vichy Communauté Allier & Besbre »

L'objectif du présent programme d'études préalables est de poursuivre la dynamique territoriale engagée lors de la SLGRI autour de la prévention des inondations. La démarche PAPI vise à fédérer les acteurs du territoire autour d'une stratégie commune permettant de rendre le territoire plus résilient face aux inondations.

La stratégie générale de ce programme d'études préalables repose sur plusieurs objectifs :

- **Objectif 1 : Approfondir la connaissance sur le territoire**

Les études menées sur le territoire permettront de mieux appréhender le risque inondation sur les bassins versant de l'Allier et de la Besbre. Pour cela, les différentes typologies d'aléas inondations rencontrées sur le territoire seront prises en compte, à savoir les phénomènes d'inondation par débordement de cours d'eau et les phénomènes d'inondation par ruissellement. Une attention particulière sera portée sur les bassins versants de l'Allier et de la Besbre. L'ensemble des études tiendront compte des évolutions climatiques prévisibles.

Une connaissance fine des enjeux exposés au risque inondation sera nécessaire pour identifier les secteurs les plus vulnérables. Des solutions cohérentes et adaptées à ces secteurs seront proposées en fonction des niveaux de vulnérabilité. Une réflexion sera menée sur les zones humides et les zones d'expansion de crues afin d'identifier leur rôle potentiel dans le ralentissement des phénomènes de crues.

- **Objectif 2 : Mobiliser les acteurs territoriaux et la population autour de la culture du risque**

Une campagne de sensibilisation sera déployée sur l'ensemble du territoire afin de favoriser l'implication de tous les acteurs du territoire dans la gestion et la prévention des inondations ainsi que pour rendre plus avertie la population. L'objectif majeur sera de rappeler que les crues, perçues comme de véritables contraintes, font tout d'abord partie intégrante de la dynamique naturelle des cours d'eau et sont essentielles pour le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Par la suite, il s'agira d'évoquer la possibilité de diminuer collectivement les conséquences de ces phénomènes grâce à diverses actions.

La priorité sera l'accompagnement des maires pour la mise à jour ou l'élaboration d'outils d'information et de gestion de crise.

L'implication de l'ensemble des acteurs passe également par la conscientisation et la responsabilisation des propriétaires de bâtis ou d'infrastructures situées en zone inondable. De la même manière que précédemment, des actions de sensibilisation, d'information puis

d'accompagnement seront menées auprès des propriétaires. Elles les inciteront à réaliser des diagnostics de vulnérabilité selon une méthodologie définie en amont. Ces diagnostics proposeront des solutions pour adapter les bâtiments, activités ou infrastructures de réseaux afin de limiter les dommages lors de la survenue d'événements. Une attention particulière sera portée au périmètre UNESCO de la ville de Vichy.

- **Objectif 3 : Organiser une politique durable de gestion du risque inondation**

Un accompagnement sera mené tout au long de la démarche auprès des acteurs de l'aménagement du périmètre PAPI. Il encouragera la prise en compte du risque inondation dans les documents cadres de l'aménagement. Des outils qualifiant la vulnérabilité du territoire et identifiant les secteurs les plus vulnérables seront mis à disposition, avec un appui technique pour la prise en main de ces outils. Cet accompagnement s'inscrit dans la stratégie de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux phénomènes d'inondation.

De la même manière, un accompagnement permettra de vérifier l'opérationnalité et la validité des documents de gestion de crise. Une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés permettra l'actualisation ou la création de ces documents pour les communes soumises à une obligation ou les communes volontaires.

Des réflexions seront engagées afin de redonner de l'espace à la rivière sur les secteurs identifiés comme les plus favorables (mobilisation des zones humides, aménagements permettant de retrouver les dynamiques naturelles des cours d'eau, restaurer les capacités d'écoulement des lits, etc.). Pour cela, des campagnes de communication et de sensibilisation auprès des agriculteurs seront réalisées : l'accent sera mis sur la limitation possible de l'impact des crues sur les secteurs urbanisés grâce à des champs d'expansion de crues.

Afin de maintenir la dynamique engagée dans le cadre du programme d'études préalables auprès des acteurs du territoire et de la population, il s'agira d'élaborer un programme d'action de prévention des inondations. Ce dernier tiendra compte des connaissances apportées par la phase d'étude, notamment ce qui concerne les possibles aménagements ou travaux permettant de prévenir le risque ou protéger les personnes des inondations. Le programme d'action devra démarrer dans les 2 ans et demi qui suivent la labellisation du présent programme d'études.

- **Objectif 4 : Garantir une meilleure gestion de la crise et raccourcir le délai de retour à la normale**

Sur le territoire, la volonté des élus est forte concernant leur volonté d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde. Le présent programme poursuivra cette démarche afin d'organiser la coordination et la solidarité intercommunale en cas de crise. Dans le même temps, un accompagnement sera proposé aux communes pour réaliser ou mettre à jour leur PCS.

Une attention particulière sera portée sur les réseaux du territoire : les réseaux sinistrés peuvent mettre des heures voire plusieurs jours à retrouver un fonctionnement normal. Cela peut causer

d'importants problèmes pour les services de gestion de crise et empêcher la bonne gestion de l'évènement. De plus, le dysfonctionnement des réseaux peut occasionner un délai supplémentaire avant d'obtenir le retour à la normale du territoire. Il apparaît indispensable d'informer et de sensibiliser les gestionnaires et opérateurs de réseaux pour qu'ils étudient leurs potentielles vulnérabilités et qu'ils identifient les solutions à mettre en place pour y remédier.

9.1.2 Les actions du Programme d'Études Préalables au Programme d'Action de Prévention des Inondations

La démarche PAPI permet d'établir une stratégie de gestion intégrée du risque inondation. Le présent PEP au PAPI décline sa stratégie selon le cahier des charges « PAPI 3 2021 » en vigueur qui définit 7 axes d'intervention.

De cette manière, 23 fiches actions sont réparties selon les 7 axes d'intervention cités ci-dessous :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements ;
- Axe 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Cette axe se décline en deux sous objectifs, à savoir : l'amélioration de la connaissance sur le risque inondation et l'amélioration de la conscience du risque.

Amélioration de la connaissance :

L'objectif majeur est de compléter les connaissances actuelles en termes d'aléas et d'enjeux sur le périmètre du PAPI. Les données existantes seront compilées, étudiées et actualisées. Cela permettra de définir les études complémentaires à réaliser. L'analyse des enjeux permettra de qualifier la vulnérabilité du territoire (en se référant autant que possible au référentiel national de vulnérabilité).

L'essentiel de la connaissance se trouve au niveau de l'axe Allier et ses affluents le Sichon et le Jolan. La connaissance à compléter se trouve sur le reste du territoire (notamment le bassin versant de la Besbre).

L'ensemble des études réalisées jusqu'à aujourd'hui s'intéressent à l'aléa inondation par débordement de cours d'eau. En tenant compte du changement climatique actuel, et pour respecter les préconisations du cahier des charges PAPI 3 2021, les études réalisées dans le cadre du programme d'études préalables prendront en compte les phénomènes d'inondations par

ruissellement afin de cibler les secteurs propices à ce type d'évènement et d'engager des réflexions pour limiter l'impact de ces phénomènes sur le territoire.

Les linéaires de certains cours d'eau, identifiés notamment pour leur réaction aux précipitations pluvieuses et l'importance des enjeux à proximité, feront l'objet d'études spécifiques. Elles devront identifier des solutions à mettre en place pour mieux gérer les phénomènes d'inondations.

Amélioration de la conscience du risque :

Le présent programme d'études préalables poursuivra la dynamique engagée lors de la SLGRI en termes d'amélioration de la conscience et de la culture du risque inondation.

Le développement d'une véritable culture du risque inondation passera par la mise en place d'une animation permanente qui informera les différents acteurs et la population. Elle permettra d'impliquer le plus grand nombre dans la prévention des inondations. Pour cela, un travail sera fait auprès du grand public (actions de sensibilisation, de communication, animations en milieu scolaire, valorisation des repères de crues) et auprès des maires (encourager la création, l'actualisation et la diffusion des documents d'information à la population (DICRIM)).

L'axe 1 du PEP est structuré autour de 10 fiches actions :

Référence de l'action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût global
1.1	Améliorer la connaissance de l'aléa inondation sur le territoire	Vichy Communauté	90 000 €
1.2	Réaliser un diagnostic des enjeux vulnérables aux inondations	Vichy Communauté	45 000 €
1.3	Analyse des bassins d'orages existants et étude de déploiement de nouveaux bassins d'orages	Vichy Communauté	90 000 €
1.4	Etudier les solutions adaptées pour gérer les inondations de l'Allier, la Besbre et leurs affluents	Vichy Communauté	135 000 €
1.5	Rédaction du PAPI	Vichy Communauté	75 000 €
1.6	Déployer un plan de communication et de sensibilisation	Vichy Communauté	60 000 €
1.7	Sensibiliser les maires sur la mise à disposition de l'information communale sur le risque inondation	Vichy Communauté	Animation interne
1.8	Informier et sensibiliser la population exposée au risque inondation	Vichy Communauté	Animation interne
1.9	Identifier des espaces pour l'implantation de nouveaux repères de crue	Vichy Communauté	10 000 €
1.10	Entretenir la mémoire du risque	Vichy Communauté	Animation interne

Tableau 15 : Présentation des fiches actions de l'axe 1 du PEP au PAPI « Vichy Communauté Allier & Besbre »

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Une partie des linéaires du périmètre PAPI sont couverts par des dispositifs de surveillance et de prévision des crues. C'est notamment le cas de l'axe Allier, dont la surveillance est assurée par le SPC Loire-Allier-Cher-Indre ou encore de certaines communes couvertes par le dispositif VigiCrues Flash.

Néanmoins, certains dispositifs présentent des limites et il apparaît indispensable de compléter cette surveillance sur une plus large partie du territoire afin de mieux anticiper la survenue de phénomènes d'inondations. La pertinence de développer un tel dispositif sera étudié sur les secteurs définis comme prioritaires.

Un tel dispositif donnera accès à des informations en temps réel, permettant aux gestionnaires de crise d'agir au plus vite mais également d'acquérir une multitude de données indispensables à l'amélioration de la connaissance sur le fonctionnement des cours d'eau.

L'axe 2 du PEP est structuré autour de 2 fiches actions :

Référence de l'action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût global
2.1	Etudier le développement d'un système d'alerte local	Vichy Communauté	20 000 €
2.2	Améliorer le réseau de mesures hydrométriques	Vichy Communauté	10 000 €

Tableau 16 : Présentation des fiches actions de l'axe 2 du PEP au PAPI « Vichy Communauté Allier & Besbre »

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

L'objectif est de s'assurer que l'ensemble des acteurs de la gestion de crise soient préparés et organisés pour faire face à un phénomène d'inondation sur le territoire. Une campagne d'information sera menée pour veiller à la bonne mise en œuvre des dispositifs PCS sur le territoire. Il s'agira d'accompagner les communes soumises à une obligation à la révision de leur PCS, d'encourager la création de PCS pour les communes non soumises à cette obligation et d'assurer un suivi pour les communes volontaires à ce type de démarche. La poursuite du projet de Plan Intercommunal de Sauvegarde représente une action phare de cet axe : il s'agit de coordonner et de mutualiser les moyens humains et techniques lors d'évènement qui dépassent l'échelle communale.

L'amélioration de la gestion de crise et post-crise sera étudiée (gestion, de collecte, stockage et traitement) car elle peut constituer un danger pour la population et considérablement ralentir le délai de retour à la normale.

Enfin, il s'agira d'aider les différents acteurs du territoire mais également la population à connaître les comportements à adopter et les consignes à respecter en cas de crue et en période post-crue.

L'axe 3 du PEP est structuré autour de 3 fiches actions :

Référence de l'action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût global
3.1	Organiser la gestion de crise et améliorer le délai de retour à la normale	Vichy Communauté	80 000 €
3.2	Organiser un exercice de gestion de crise	Vichy Communauté	Animation interne
3.3	La gestion et le traitement des déchets post-crise	Vichy Communauté	Animation interne

Tableau 17 : Présentation des fiches actions de l'axe 3 du PEP au PAPI « Vichy Communauté Allier & Besbre »

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

L'objectif est d'assurer une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme. Les documents d'urbanisme qui encadrent l'aménagement du territoire (PLU, SCOT) encourageront la limitation de nouvelles constructions et activités en zones inondable. Dans ce contexte, une stratégie foncière sera établie.

Une campagne de concertation avec les acteurs de l'aménagement du territoire et les acteurs de la gestion des inondations sera mise en place. Ces échanges donneront lieu à une meilleure connaissance des risques d'inondations sur le territoire et à l'évaluation de mesures complémentaires et adaptées aux spécificités locales.

Le présent programme d'études prévoit l'accompagnement des communes et/ou communautés de communes dans la bonne prise en compte du risque d'inondation dans leurs politiques d'aménagement du territoire.

L'axe 4 du PEP est structuré autour de 2 fiches actions :

Référence de l'action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût global
4.1	Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme	Vichy Communauté	Animation interne
4.2	Mettre en place une stratégie foncière	Vichy Communauté	Animation interne

Tableau 18 : Présentation des fiches actions de l'axe 4 du PEP au PAPI « Vichy Communauté Allier & Besbre »

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

L'objectif est de déterminer et mettre en place des mesures de réduction de la vulnérabilité adaptées aux situations rencontrées sur le territoire. Une des mesures consiste à réaliser des diagnostics de vulnérabilité des habitations, du bâti patrimonial et culturel ainsi que des entreprises. Ces diagnostics seront établis sur la base d'une méthode définie en amont, sur des secteurs identifiés comme prioritaires étant donné leur forte exposition aux inondations. Pour faire connaître ces diagnostics,

des sessions d'informations seront organisées. Un accompagnement pour la prise en main de ces diagnostics pourra être réalisé auprès des propriétaires volontaires.

Les diagnostics de vulnérabilité doivent inciter les riverains à se protéger et à avoir conscience du risque auquel ils sont exposés. Une attention particulière sera portée sur le bâti du périmètre UNESCO de la ville de Vichy.

L'axe 5 du PEP est structuré autour de 4 fiches actions :

Référence de l'action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût global
5.1	Promouvoir les diagnostics de vulnérabilité pour les habitations	Vichy Communauté	- €
5.2	Promouvoir les diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises	Vichy Communauté	10 000 €
5.3	Réduire la vulnérabilité des réseaux	Vichy Communauté	Animation interne
5.3	Réduire la vulnérabilité du bâti et des éléments d'intérêt patrimonial	Vichy Communauté	Animation interne

Tableau 19 : Présentation des fiches actions de l'axe 5 du PEP au PAPI « Vichy Communauté Allier & Besbre »

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Aucune action n'est intégrée dans l'axe 6 pour le présent programme d'études car plusieurs problématiques le concernant seront traitées lors de l'axe 1 (bassins d'orages, milieux naturels (zones humides notamment), zones d'expansion de crues, etc.).

Axe 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques

Les ouvrages hydrauliques présents sur le territoire, en particulier les digues, participent à la protection de la population. La digue Napoléon III à Vichy protège directement la population de ce secteur. Vichy Communauté, en partenariat avec l'EP Loire, réfléchit à un mode de gestion durable et adapté des différents ouvrages du territoire. Ce travail sera poursuivi dans le cadre du présent programme d'études préalables.

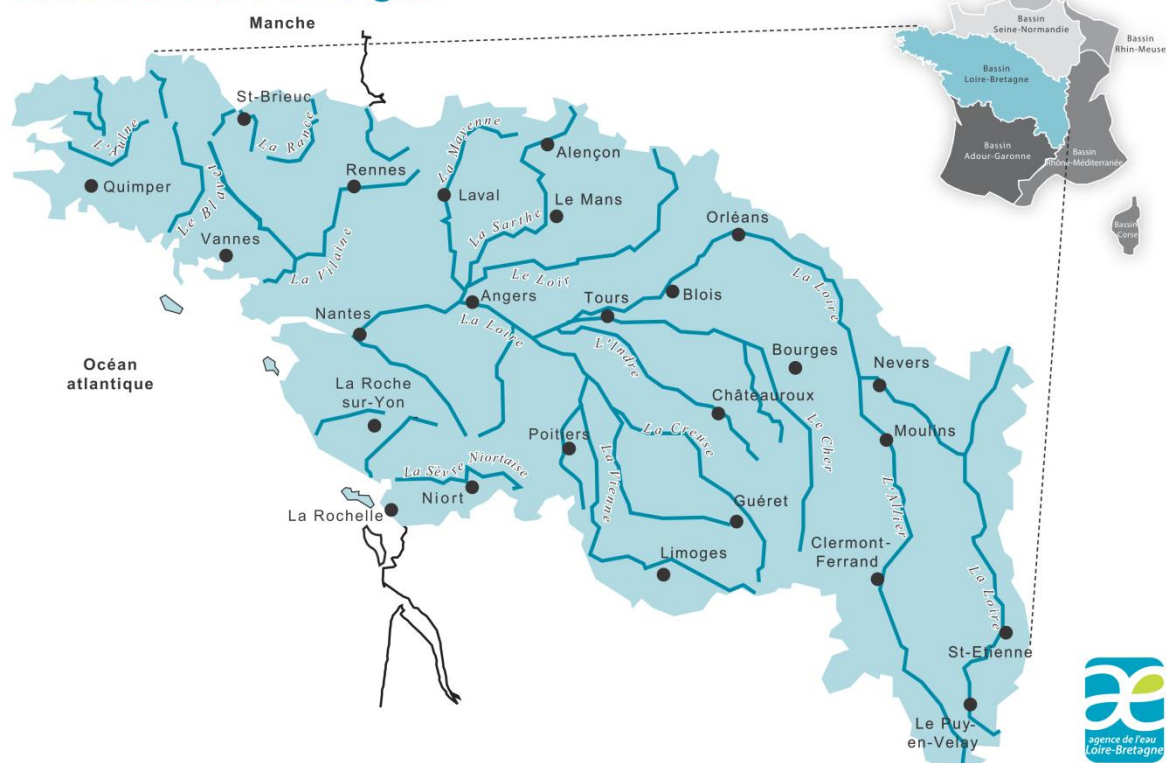
L'axe 7 du PEP est structuré autour de 1 fiche action :

Référence de l'action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût global
7.1	Définir le mode de gestion des digues	Vichy Communauté	280 000 €

Tableau 20 : Présentation des fiches actions de l'axe 7 du PEP au PAPI « Vichy Communauté Allier & Besbre »

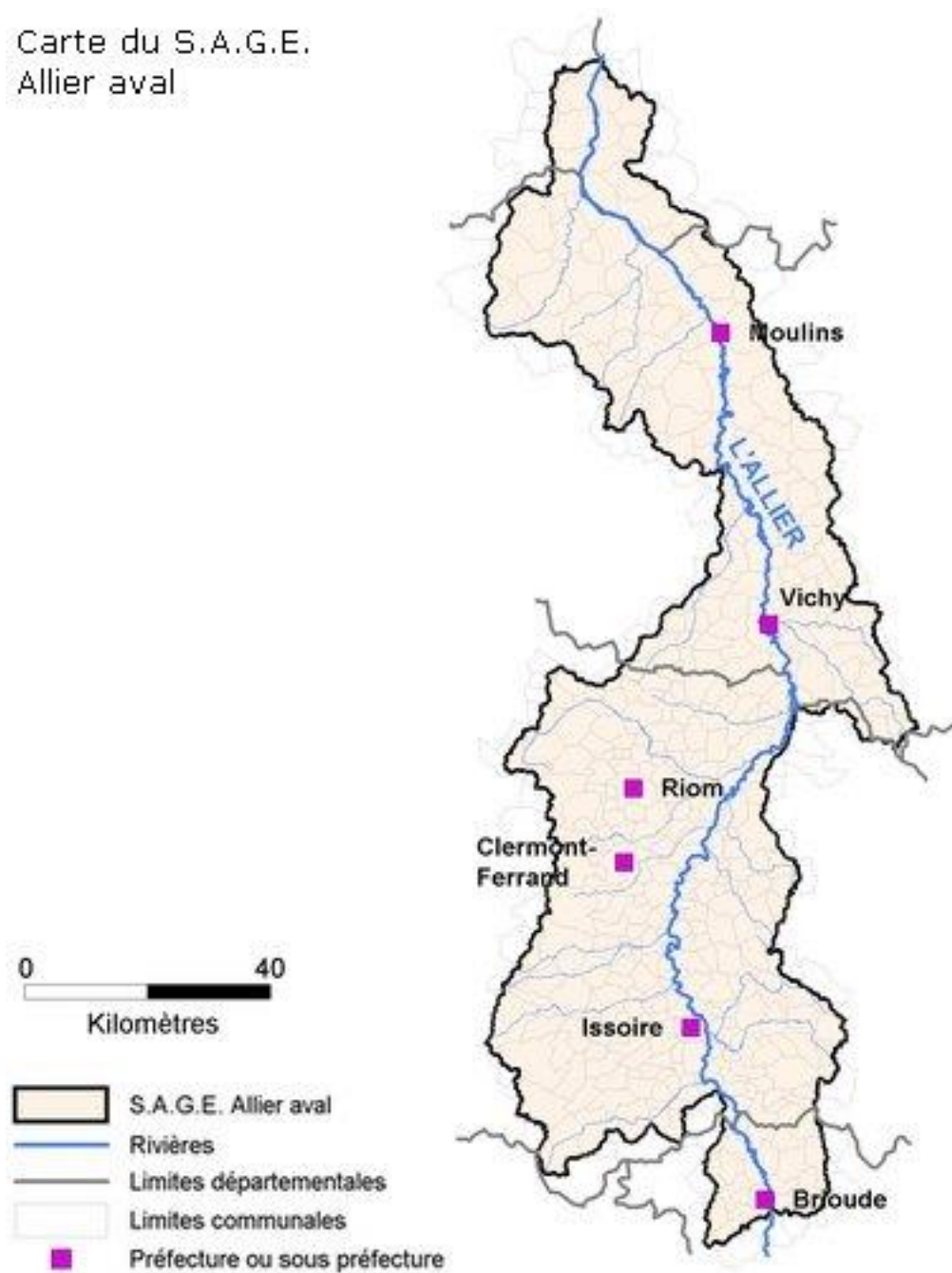
10. Annexes

Le bassin Loire-Bretagne

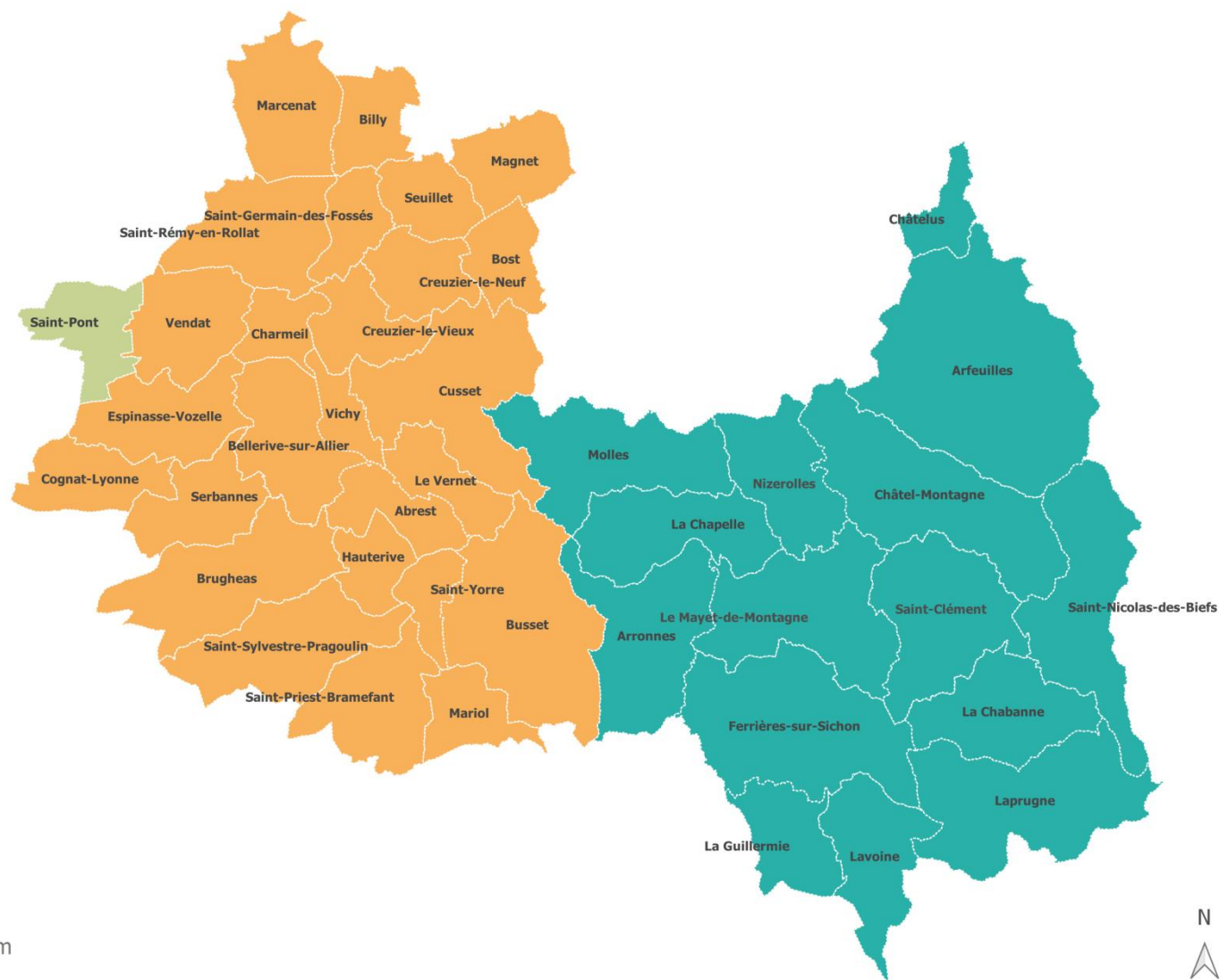


Annexe 1 : Périmètre du SDAGE Loire Bretagne (Agence de l'eau Loire Bretagne, 2022)

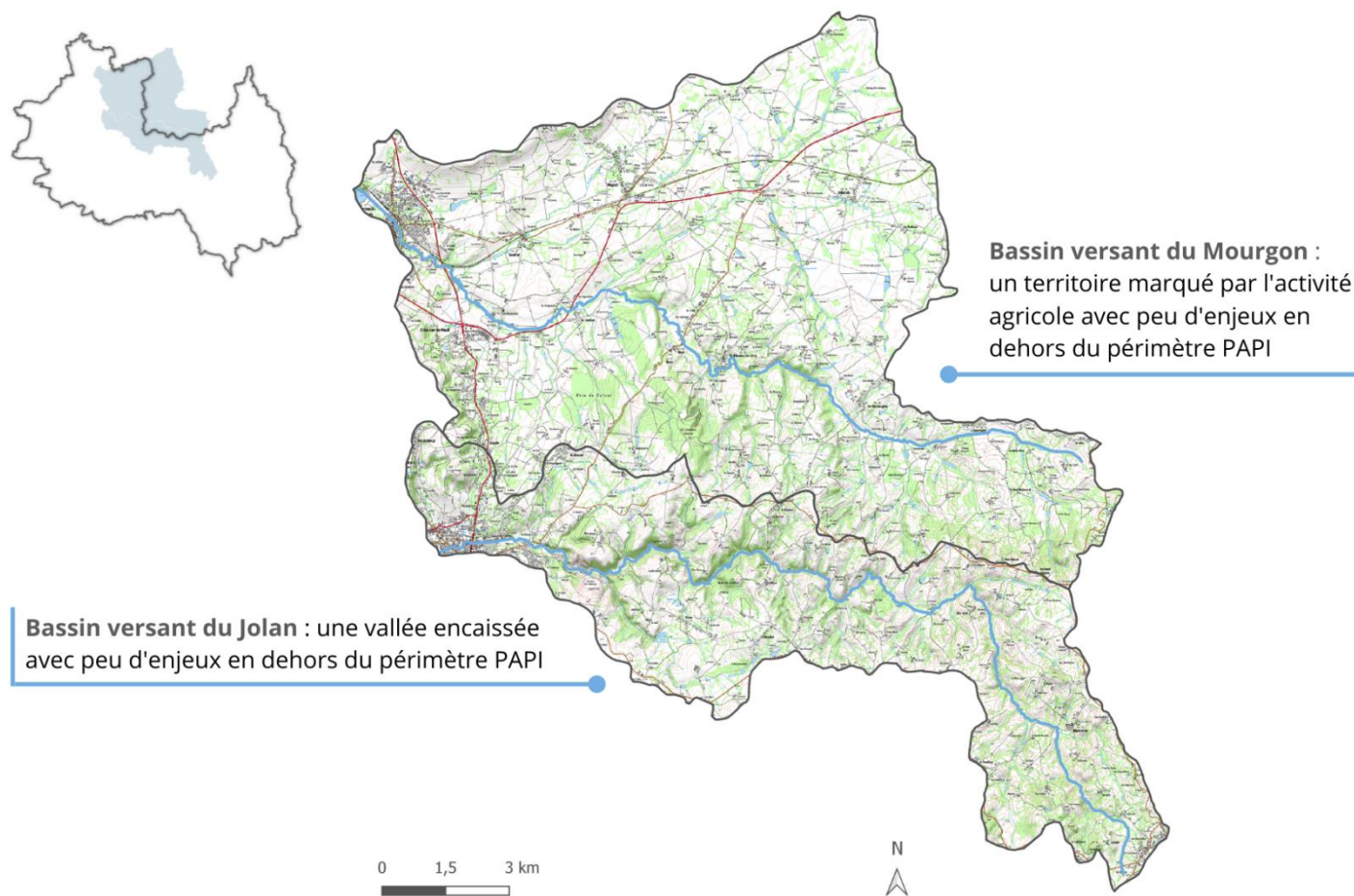
Carte du S.A.G.E.
Allier aval



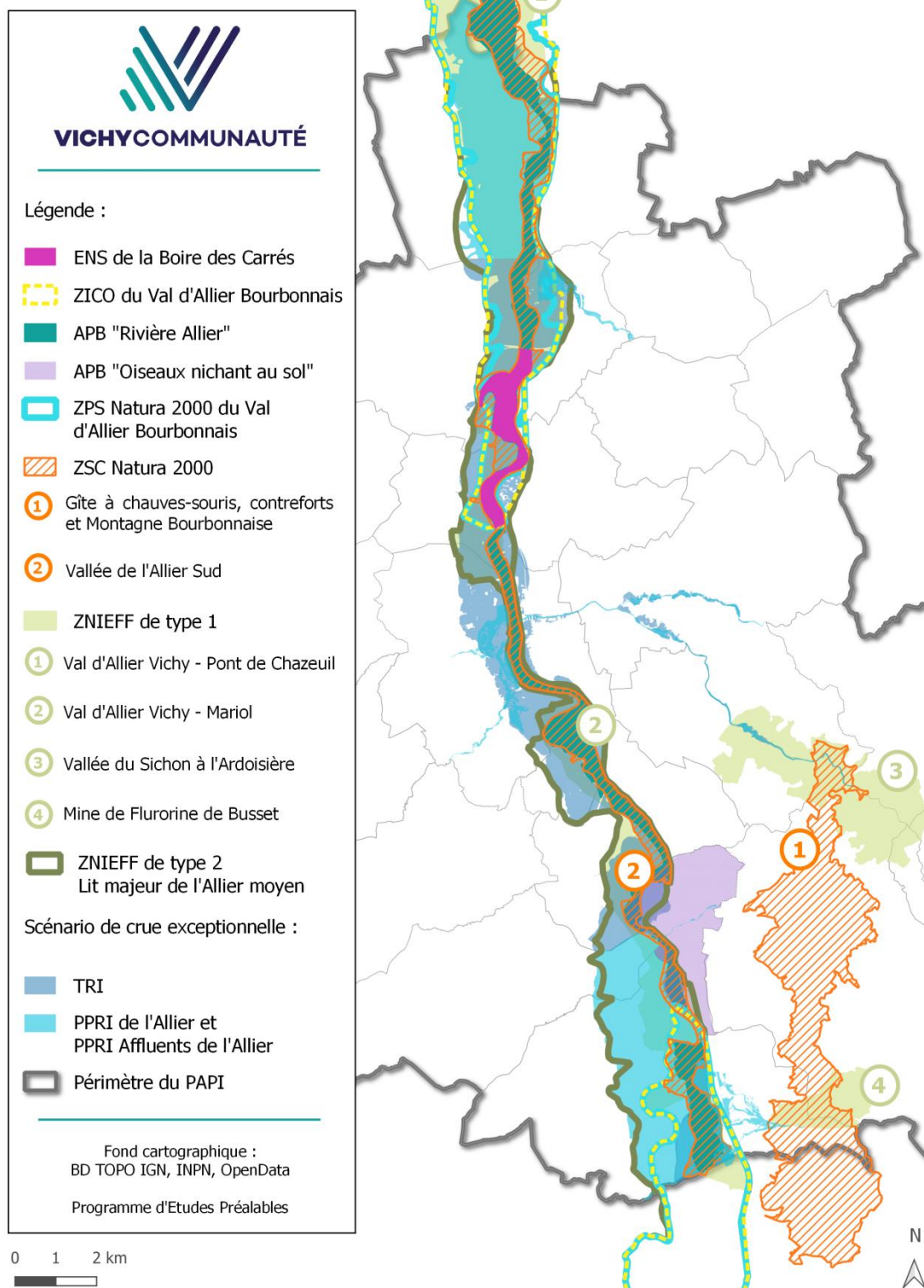
Annexe 2 : Périmètre du SAGE Allier aval (EPTB Loire, 2015)



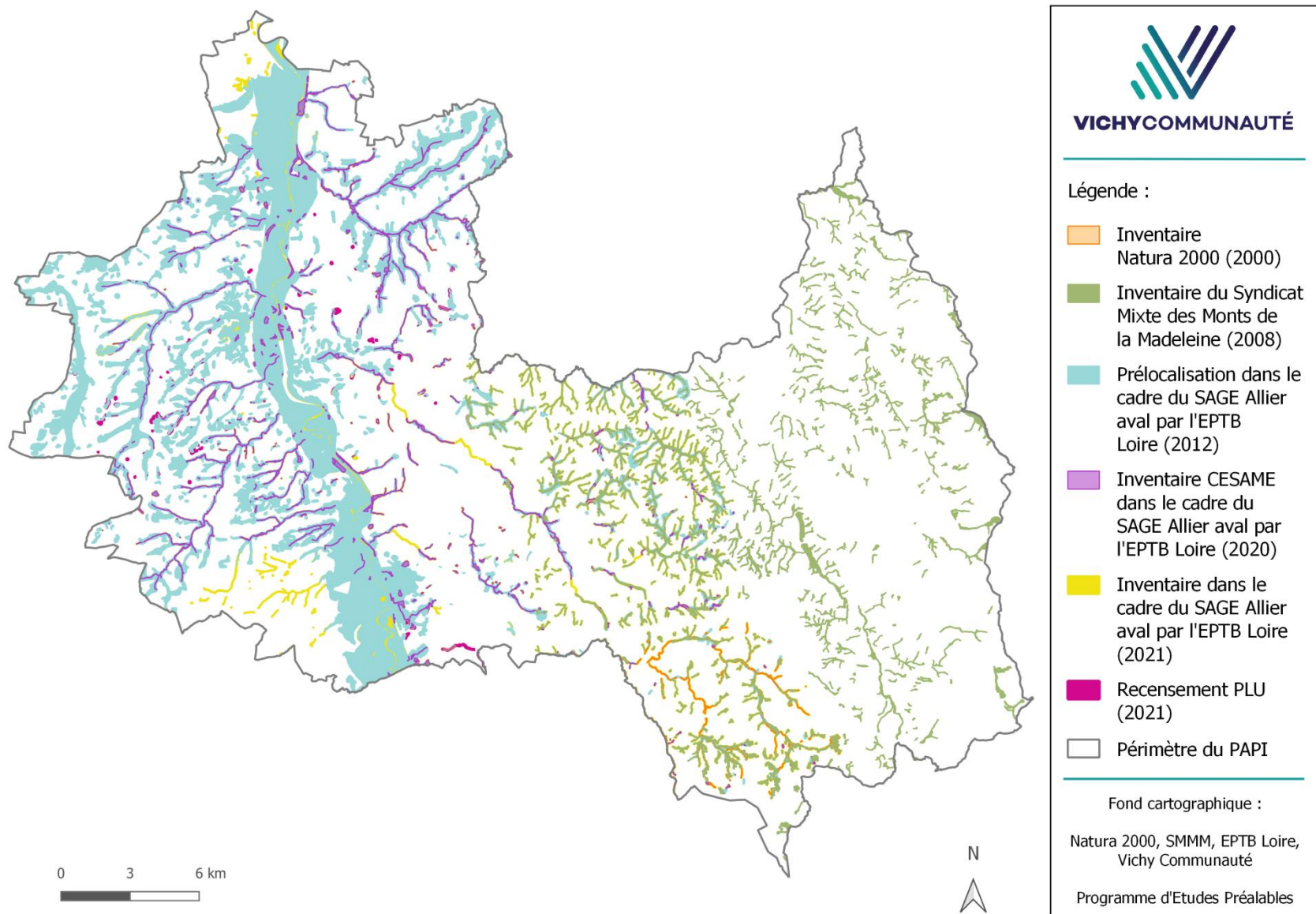
Annexe 3 : Périmètre du territoire communautaire avant la fusion de Vichy Val d'Allier et la Montagne Bourbonnaise



Annexe 4 : Présentation des bassins versants du Mourgon et du Jolan sous fond cartographique IGN



Annexe 5 : Espaces naturels exposés au risque inondation (d'après la SLGRI, 2017)



Annexe 6 : Recensement des zones humides du territoire d'étude d'après les données dont dispose Vichy Communauté



Annexe 7 : Photos de la crue de 2003 sur le territoire d'étude

Définition et cartographie de l'aléa inondation des ruisseaux de l'Allier sur le territoire de l'agglomération vichyssoise, Artelia, mars 2018

Eléments d'analyse hydrologique de la crue du Jolan à Cusset du 8 aout 2013, DREAL Auvergne, septembre 2013

Etude d'acquisition de connaissance sur le bassin versant du Gourcet, Dossier n°18.177 – rapport final, Vichy Communauté, Janvier 2021

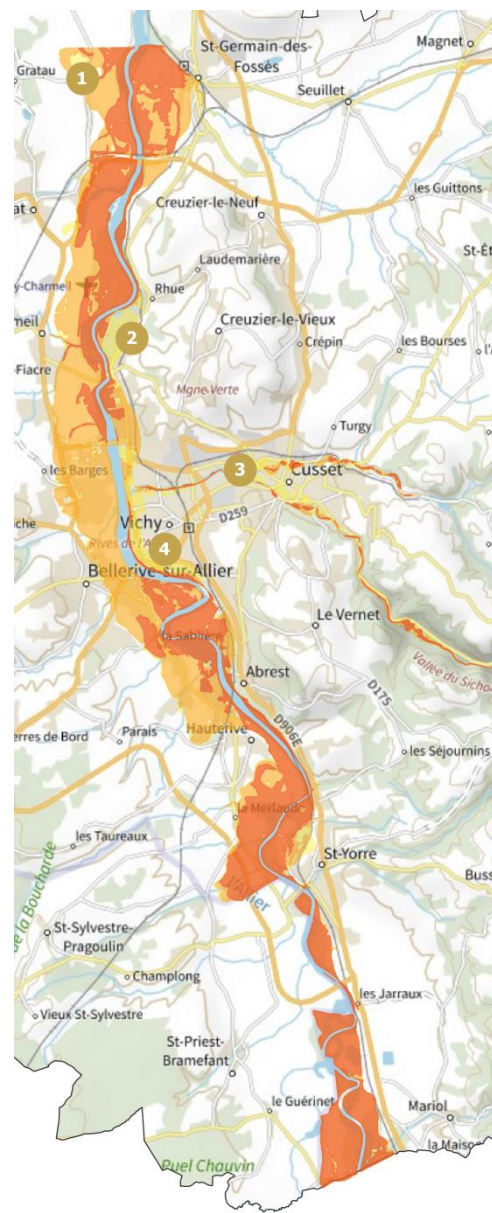
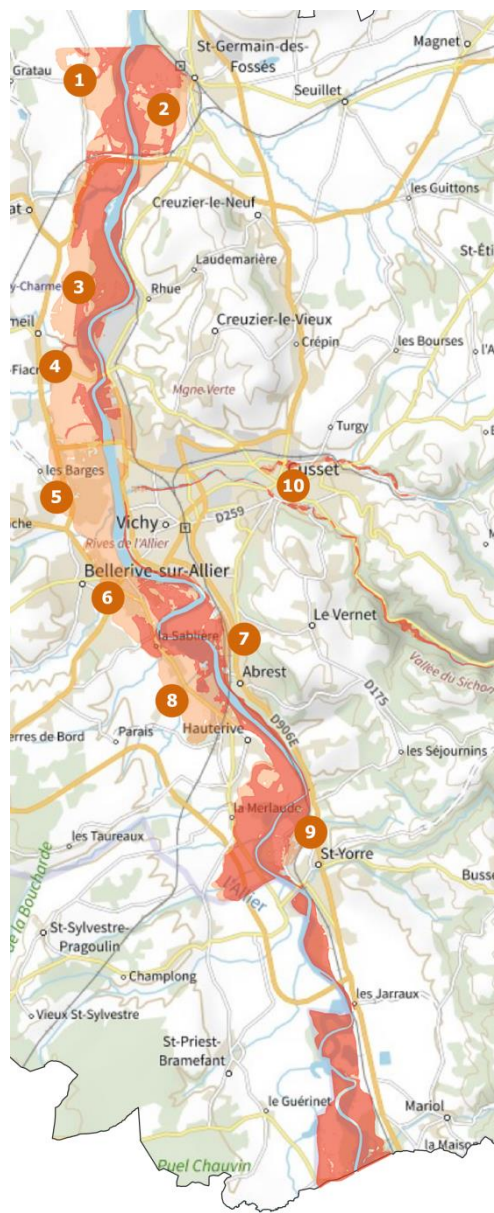
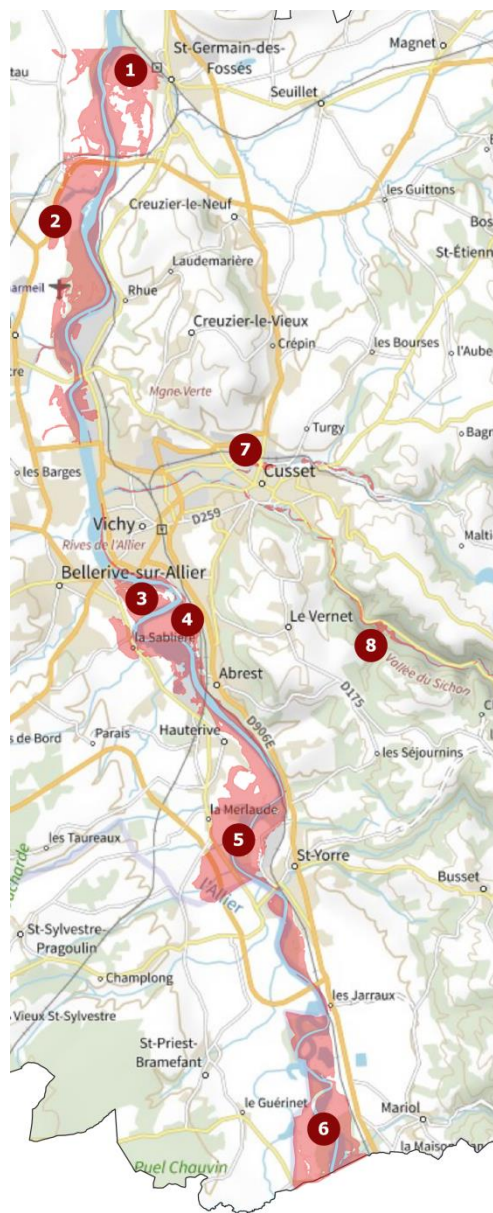
Etude d'acquisition de connaissance sur le bassin versant du Mourgon, Dossier n°18.177 – rapport final, Vichy Communauté, Janvier 2021

Plan de Prévention des Risques inondation des ruisseaux affluents de l'Allier sur l'agglomération de Vichy, Direction Départementale des Territoires de l'Allier, Préfet de l'Allier, septembre 2021

Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du Territoire à Risques Importants, Vichy Communauté, septembre 2017

TRI de l'agglomération Vichyssoise – Rapport à destination du public, Version B, AnteaGroup, octobre 2014

Annexe 8 : Etudes utilisées pour la connaissance des différents bassins versants du territoire

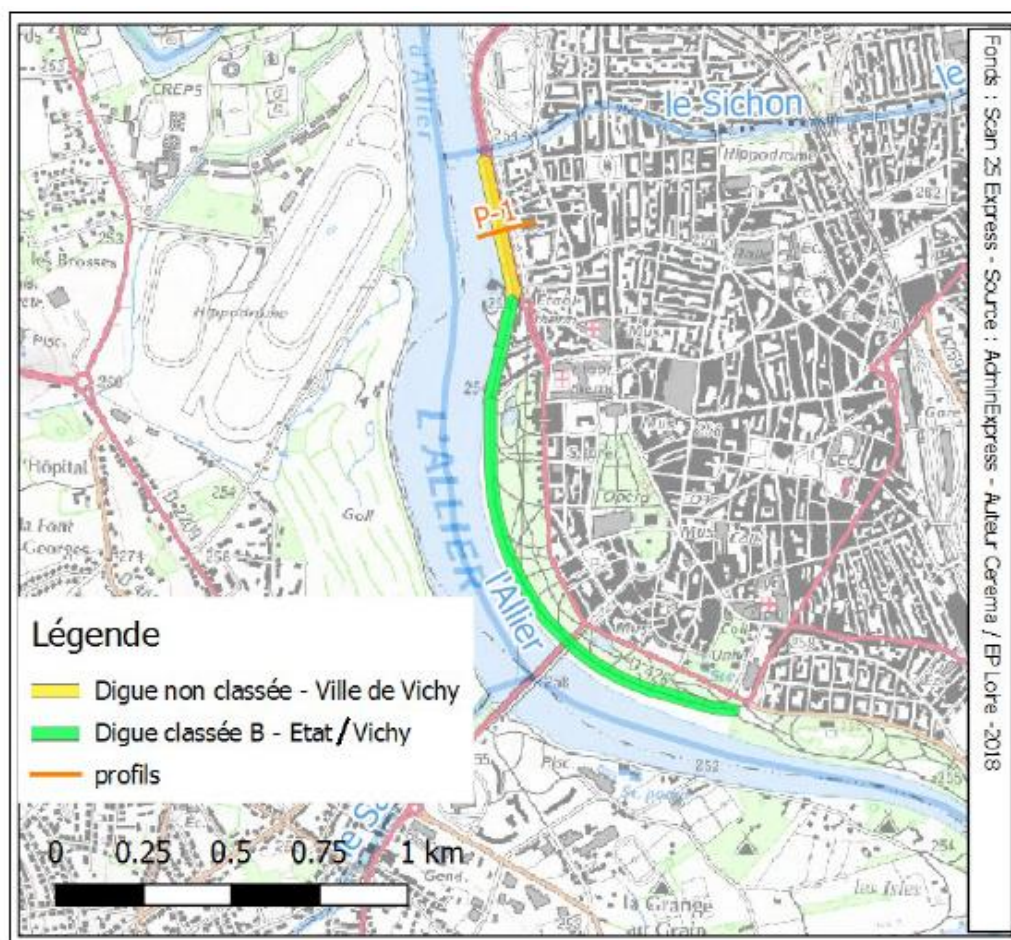


- 1 La plaine en rive droite de Saint-Germain-des-Fossés
- 2 La plaine en rive gauche de Saint-Remy-en-Rollat et Charmeil
- 3 La zones des Isles à Bellerive-sur-Allier
- 4 La Presqu'île de la Croix Saint Martin à Abrest
- 5 La zone de la Merlaude et des Sources à Hauteville
- 6 La plaine de Mariol
- 7 Les abords du Jolan dans sa traversée de Cusset
- 8 Les abords du Sichon

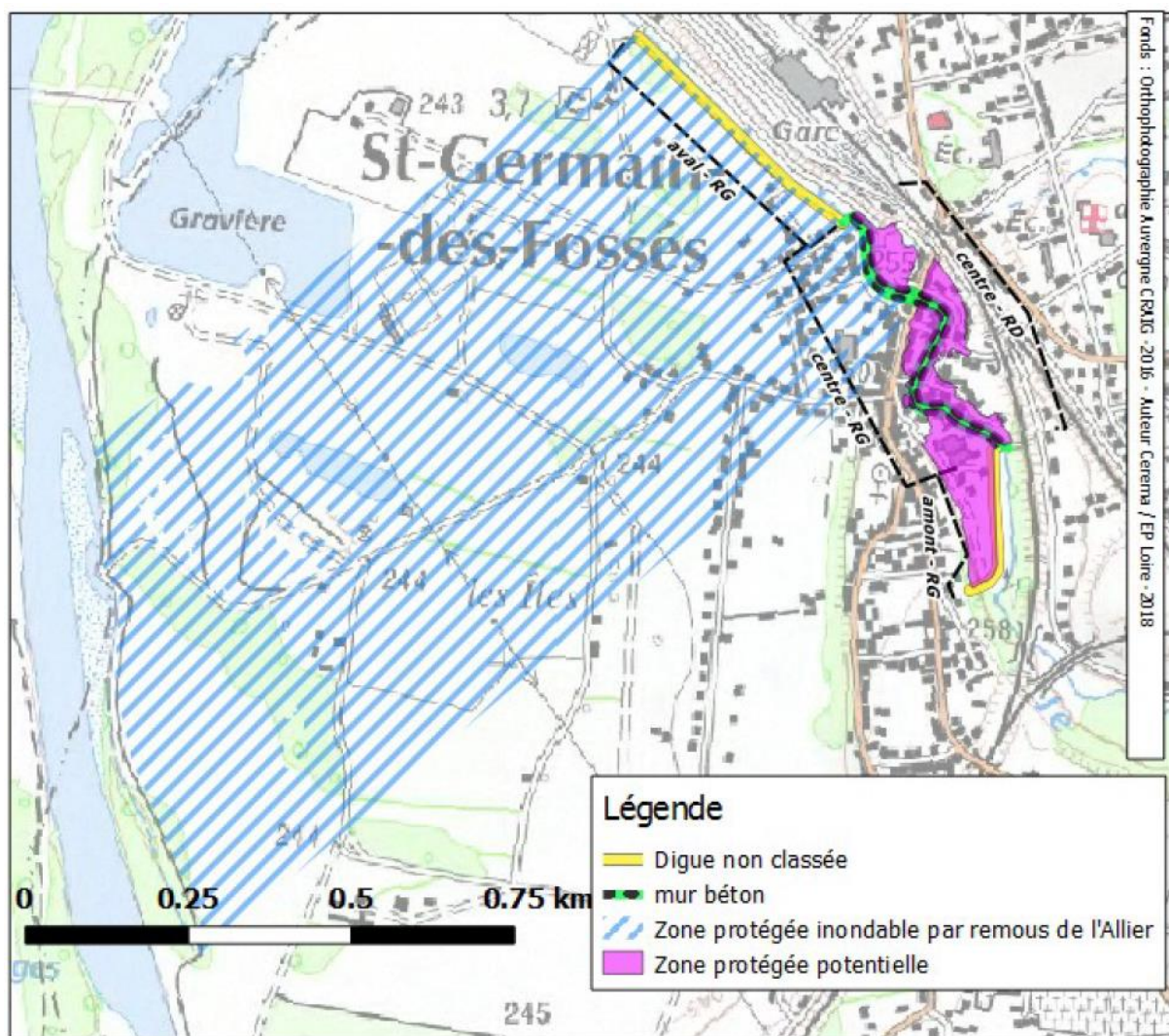
- 1 La partie basse de Saint-Germain-des-Fossés (les Isles)
- 2 La plaine en rive gauche de Saint-Remy-en-Rollat
- 3 L'aérodrome de Vichy-Charmeil à Charmeil
- 4 La zone de la terre des Isles et de la Rongière à Charmeil
- 5 La partie basse de Bellerive-sur-Allier
- 6 La zone de la Boucle des Isles, de la Grange au Grain et de Creux-Very
- 7 Le quartier des Gravières à Abrest
- 8 La ZAC de la Tour à Abrest
- 9 La ZAC de Saint-Yorre
- 10 Le centre-ville de Cusset à proximité du Sichon

- 1 Les lieux-dits les Gagnères et le Davayat à Saint-Remy-en-Rollat
- 2 La zone industrielle de Vichy-Rhue à Creuzier-le-Vieux
- 3 Le centre-ville de Cusset
- 4 Le quartier de France et le quartier de la République à Vichy

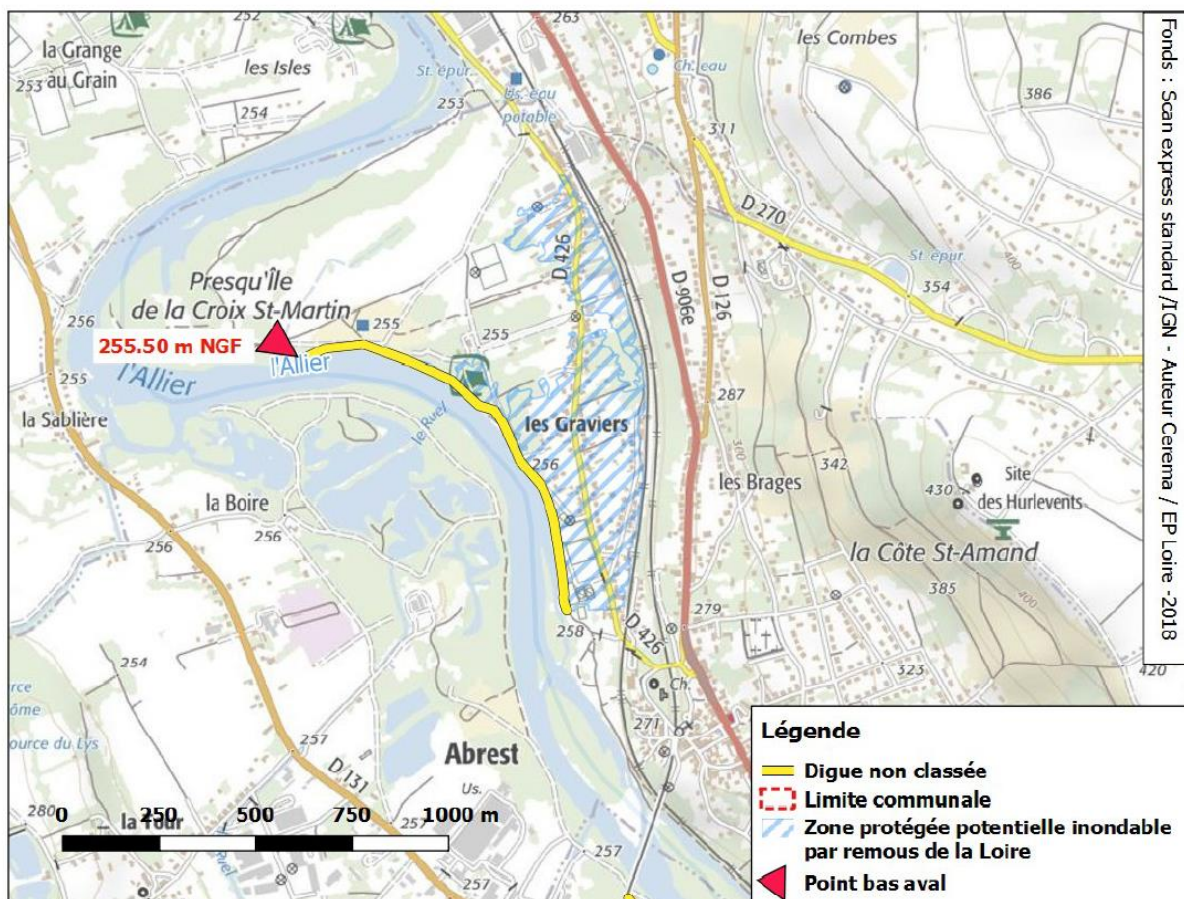
Annexe 9 : Zones inondées selon les trois scénarios du TRI (d'après la SLGRI, 2017)



Annexe 10 : Digue Napoléon classée en B (Cerema, 2018)



Annexe 11 : Digue de Saint-Germain-des-Fossés (Cerema, 2018)



Annexe 12 : Digue d'Abrest (Cerema, 2018)



Annexe 13 : Etat des lieux des ouvrages existants sur le territoire

Présentation des sous bassins versants de l'Allier :

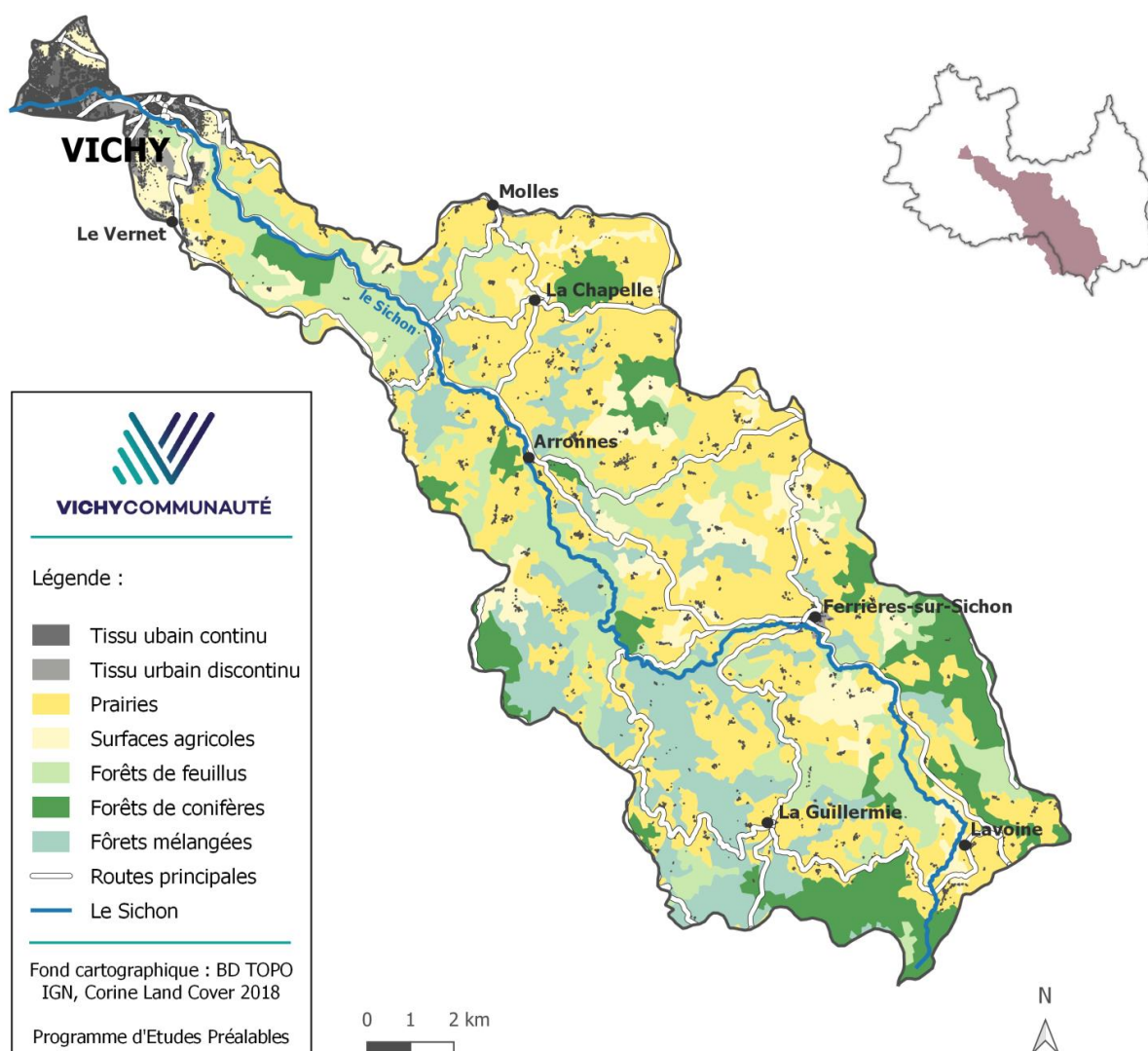
Le bassin versant du Sichon

Présentation générale

Le Sichon prend sa source au sud-est du département de l'Allier, sur la commune de Lavoine, à 1150m d'altitude au niveau du Puy de Montoncel. Le Sichon couvre un bassin versant de 168 km² et s'étend sur un linéaire de 41 km. Le cours d'eau coule le long de la RD 995 puis se jette, en tant qu'affluent de rive droite, dans l'Allier au niveau de Vichy.

Il traverse les communes suivantes : Lavoine, Ferrières-sur-Sichon, Lachaux (département du Puy-de-Dôme), Arronnes, La Chapelle, Molles, Busset, Le Vernet, Cusset et Vichy.

Le bassin versant est dominé par des surfaces agricoles et forestières (carte 1).



Carte 1 : Bassin versant du Sichon

La partie amont du cours d'eau est préservée de l'urbanisation et garde un fonctionnement naturel. Elle est caractérisée par une vallée encaissée : la pente du Sichon est forte dans cette zone (entre 0.02 et 0.04 m/m). En dehors d'Arronnes et de Ferrières-sur-Sichon où elle s'élargit, les zones impactées par les inondations sont restreintes. Le sous-sol du bassin versant est essentiellement composé de roches métamorphiques ou éruptives, qui sont plutôt favorables au ruissellement. Peu d'enjeux majeurs sont implantés sur cette partie.

La faible part occupée par le tissu urbain se trouve à l'aval, dans la plaine alluviale de l'Allier au niveau de Cusset et de Vichy. A cet endroit, la vallée s'élargit, la pente diminue (elle est proche de 0.005 m/m) et les zones inondables sont plus importantes. Il s'agit de la partie la plus problématique puisque l'urbanisation est importante à cet endroit-là et le cours d'eau est canalisé.

Caractéristiques des crues

Le Sichon est une rivière plutôt abondante qui présente des fluctuations saisonnières et des débits marqués : la période des hautes eaux s'étend de décembre à avril avec un débit moyen de 2.4 m³/s à la station de Moulin-Vidot sur la commune de Cusset. Les basses eaux sont atteintes entre juillet et octobre avec des débits moyens de 0.83 m³/s en août et septembre à la même station (d'après banque hydro).

Les crues du Sichon sont assez rapides avec un temps de montée moyen estimé à 10h et un temps de descente estimé à 20 heures (étude réalisée en 2013 à partir de la crue de 2012 choisie comme référence, ayant un débit de pointe de 118.8 m³/s et de période de retour 50 ans). Ainsi, une étude a permis de retenir plusieurs débits caractéristiques pour le Sichon et son affluent le Jolan à des périodes de retour de crues variées qui permettent de mieux appréhender ces phénomènes :

	Surface du bassin (km ²)	Q ₅ (m ³ /s)	Q ₁₀ (m ³ /s)	Q ₂₀ (m ³ /s)	Q ₃₀ (m ³ /s)	Q ₅₀ (m ³ /s)	Q ₁₀₀ (m ³ /s)	Q ₁₀₀₀ (m ³ /s)
Sichon-Jolan								
Sichon à la station de Ferrières-sur-Sichon	27	9	11	12	-	15	-	-
Sichon à la station de Moulin-Vidot (Cusset)	159	39	47	63	72	83	98	148
Jolan à la station de Cusset	64	23	29	36	41	53	59	91
Confluence Sichon-Allier	235	55	66	89	103	119	142	217

Figure 1: Débits caractéristiques retenus pour le Sichon et le Jolan (Etude Sichon Jolan, 2022)

La crue la plus marquante de ces dernières années est la crue presque cinquantennale de mai 2012. Dans la plupart des cas, on remarque une concomitance des crues du Sichon et du Jolan (carte 2) au regard de la proximité géographique des têtes de bassin versant soumises à des influences climatiques similaires. Néanmoins, les crues orageuses qui touchent le Sichon et le Jolan rendent assez rare une concomitance avec les crues de l'Allier, majoritairement dues à des pluies longues.

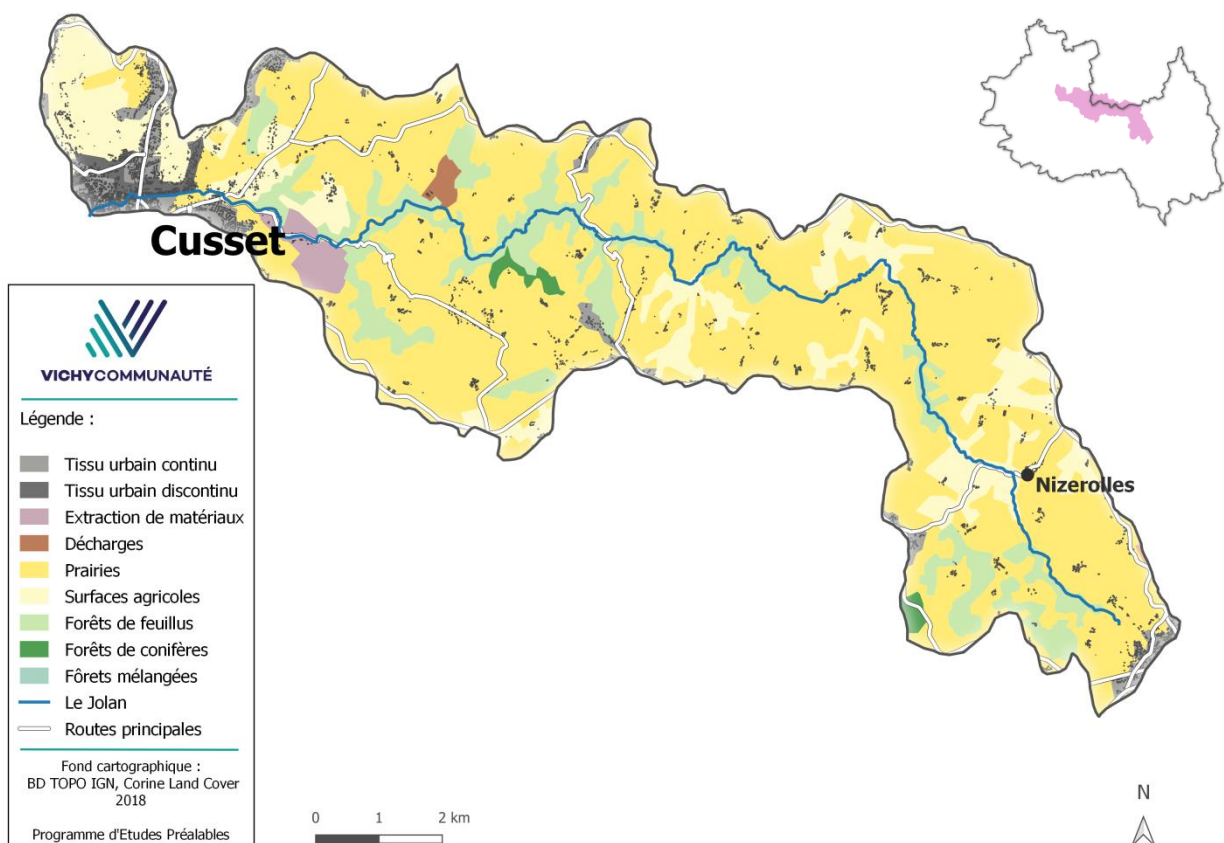
Le bassin versant du Jolan

Présentation générale

Le Jolan est un affluent du Sichon en rive droite. Il prend sa source dans la Montagne Bourbonnaise, sur le territoire du Mayet-de-Montagne à 614m d'altitude. Il draine un bassin versant de 66 km² et s'étend sur un linéaire de 26km jusqu'à sa confluence avec le Sichon sur la commune de Cusset.

Le Jolan traverse les communes suivantes : Le Mayet-de-Montagne, La Chapelle, Nizerolles, Isserpent, Molles, Saint-Christophe, Saint-Etienne-de-Vicq et Cusset.

Le Jolan présente les mêmes caractéristiques physiques que le Sichon : le bassin versant est essentiellement composé de roches métamorphiques et éruptives, ce qui le rend favorable au ruissellement. Le bassin versant est dominé en grande majorité par des surfaces agricoles, notamment des prairies. Quelques forêts viennent compléter ce paysage, ainsi qu'un tissu urbain aux abords de Cusset (carte 2). C'est à cet endroit-là que les enjeux sont les plus importants : en effet, l'urbanisation est dense et de nombreuses habitations se retrouvent exposées au risque d'inondation.



Carte 2 : Bassin versant du Jolan

Caractéristiques des crues

Le Jolan présente les mêmes variations saisonnières que le Sichon, mais avec des débits compris entre 1.2 et 0.2 m³/s. Ce cours d'eau a connu de nombreuses crues (notamment en 2012 et 2013 qui ont été particulièrement marquantes). La plupart du temps, les crues sont causées par un épisode orageux de forte importance qui amène le cours d'eau à déborder de son lit pour un évènement courant. Pour une crue centennale, les débordements sont généralisés.

Lors des deux crues marquantes de ces dernières années, le débit instantané maximal enregistré à Moulin-Vidot a été de 83,9 m³/s le 22 mai 2012 et celui à Cusset de 53,3 m³/s le 8 août 2013.

Les crues du Jolan sont assez rapides avec un temps de montée moyen estimé à 10h et une descente estimée à 20 heures. Pour réaliser l'étude, la crue de 2008 a été choisie comme référence étant donné son débit de pointe de 46.1 m³/s qui s'approche de la centennale, dont le débit retenu est de 58.5 m³/s.

Le Sichon et le Jolan ont été à l'origine de nombreuses crues depuis le début du XXème siècle. La plupart du temps, les crues ont été causées par un épisode orageux de forte importance :

Date de l'évènement			Cours d'eau	Débit enregistré	Période de retour estimée
Jour	Mois	Année			
		1913	Sichon & Jolan		
		1928			
14	Juillet	1951			
		1954			
9	Novembre	1958			
		1968	Sichon		
	Décembre	1974			
	Juillet	1977			
		1989			
		1990			
		1992			
		1998			
	Mai	2001	Sichon & Jolan	Qpointe Jolan = 30.9 m ³ /s	
	Juin	2007		Qpointe Jolan = 17.8 m ³ /s	
	Juillet	2008		Qpointe Jolan = 46.1 m ³ /s	30 à 50 ans
22	Mai	2012		Qpointe Jolan = 37.2 m ³ /s Qpointe Sichon = 83.9 à 118.8 m ³ /s	50 ans
8	Aout	2013	Jolan	Qpointe Jolan = 57.1 m ³ /s	>100 ans
27	Juin	2022	Sichon & Jolan		

Tableau 1 : Recensement (non exhaustif) des crues du Jolan et du Sichon (Vichy Communauté, 2022)

Retour sur cinq crues historiques du Sichon et du Jolan

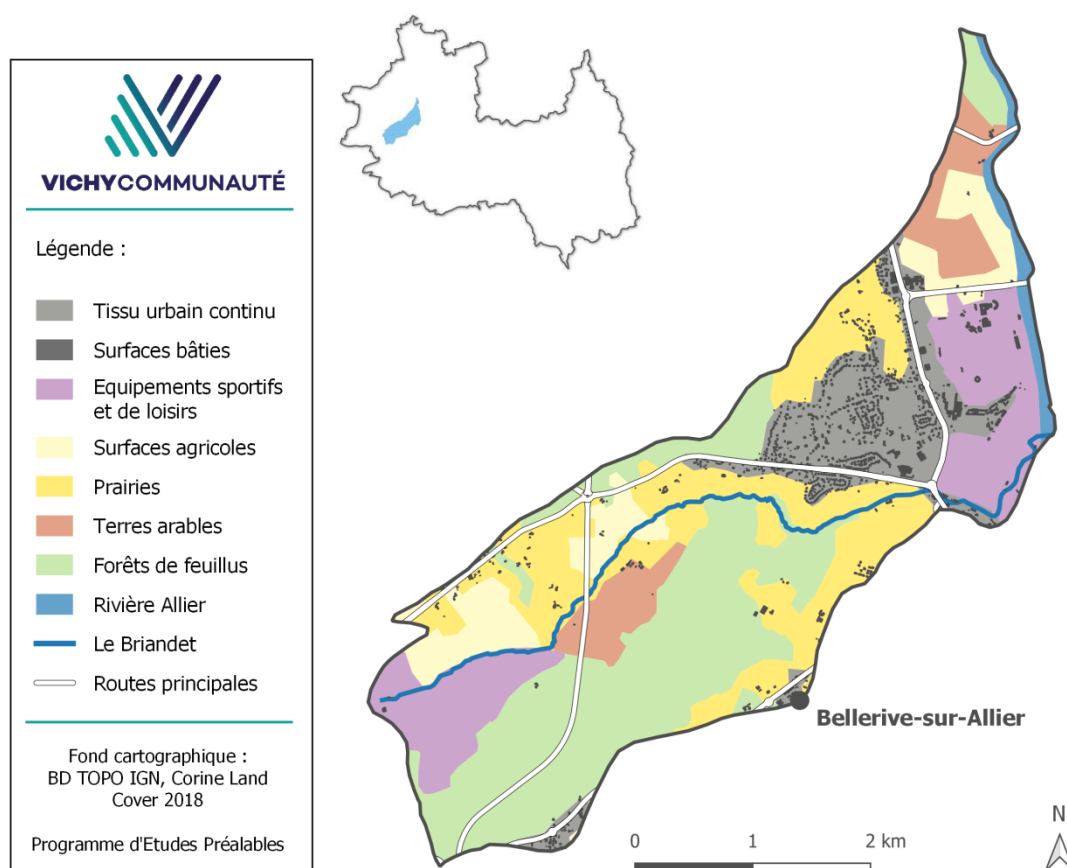
- La crue du **14 juillet 1951** : survenue à la suite de gros orages, elle a eu pour conséquence essentielle des inondations importantes dans la rue Simonard à Cusset, suite au débordement du Jolan. Le Sichon n'est pas sorti de son lit malgré le débit important ;
- La crue du **9 novembre 1958** : c'est essentiellement une crue du Jolan. Elle est décrite par les riverains comme la crue la plus importante depuis 1950. Les conséquences les plus graves sont dans le quartier de l'avenue de l'industrie et de la rue Simonard. L'eau a traversé pour aller rejoindre le sichon qui est sorti de son lit, à l'aval du pont de la nationale.
- La crue de **juillet 1977** : survenue à la suite de gros orages, cette crue a affecté plus particulièrement le Sichon, inondant l'amont de l'agglomération de Cusset.
- La crue du **20 mai 2012** : « Le dimanche 20 mai, un flux de sud-ouest se met en place. Il est accompagné d'une perturbation pluvio-orageuse qui va générer 3 jours de pluies continues et parfois intenses. Un retour du nord-est va ensuite y succéder et accentuant encore la situation de saturation des sols. Les cumuls sur le bassin dépassent les 100 mm localement en 3 jours. Les versants ouest puis nord du Forez et du Livradois ont été fortement arrosés générant des apports rapides. Comme la Besbre, voisine, les crues du Sichon et du Jolan, ont été causées par de fortes pluviométries sur les versants Nord des montagnes bourbonnaises. La crue de mai 2012 a entraîné de nombreuses inondations sur le secteur de Vichy, mais également plus généralement à l'échelle du département (débordement de la Besbre par exemple). Sur le Sichon, la zone du Chambon a été inondée : 10 cm d'eau dans la maison de l'enfance et l'accès à la salle des fêtes inondée (source : mairie Cusset). » d'après la DREAL Auvergne.
- La crue du **8 aout 2013** : Un épisode pluvieux, ayant comporté plusieurs passages orageux entre la soirée du 6 aout et la fin d'après-midi du 8 aout, a entraîné la crue du Jolan le 8 aout 2013. Cet épisode a concerné une grande partie de la région Auvergne, en particulier les départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier. Les précipitations ont été relativement hétérogènes, avec des cumuls importants dans certains secteurs, comme ce fut le cas au Sud-Est du bassin de l'Allier (bassins du Sichon et du Jolan).

Le rapport fournit par la DREAL Auvergne indique une pluviométrie d'occurrence supérieure à 10 ans (40 à 50 mm sur 6 heures) et une réaction hydrologique de l'ordre de la centennale (débit de pointe estimé à 57.3 m³/s, pour une crue centennale du Jolan estimée à 59 m³/s).

Le bassin versant du Briandet

Le Briandet prend sa source sur la commune de Serbannes. Au regard des autres cours d'eau, il possède un bassin versant relativement petit (10.2 km²) et s'étend sur un linéaire de 7.5 km. Le Briandet traverse les communes suivantes : Serbannes, Espinasse-Vozelle et Bellerive-sur-Allier.

Le Briandet draine un bassin plutôt rural pour lequel le tissu urbain se concentre majoritairement au niveau de sa confluence avec l'Allier (carte 3). C'est un bassin versant qui présente de fortes pentes (la pente moyenne est de 1.4%).



Carte 3: Bassin versant du Briandet

L'importance des enjeux installés de part et d'autre des rives du cours d'eau, notamment au niveau de Bellerive-sur-Allier, rend les phénomènes de crues très problématiques.

Caractéristiques des crues

A l'instar des autres affluents de l'Allier, les crues du Briandet sont caractérisées par leur soudaineté : lors de l'importante crue de 1997, la durée entre le début des inondations (soit le débit de plein bord) et le pic de la crue n'a été que d'une heure. Le temps de montée retenu par l'étude de 2017 est de 4 heures.

Ces dernières années, le Briandet a connu deux grandes crues majeures : celle du 13 mai 1988 (crue de fréquence de retour voisine de la centennale) et celle du 26 août 1997 (crue de fréquence de retour voisine de la centennale), évoquée précédemment. Ces deux crues ont fait l'objet d'un classement en tant que catastrophe naturelle.

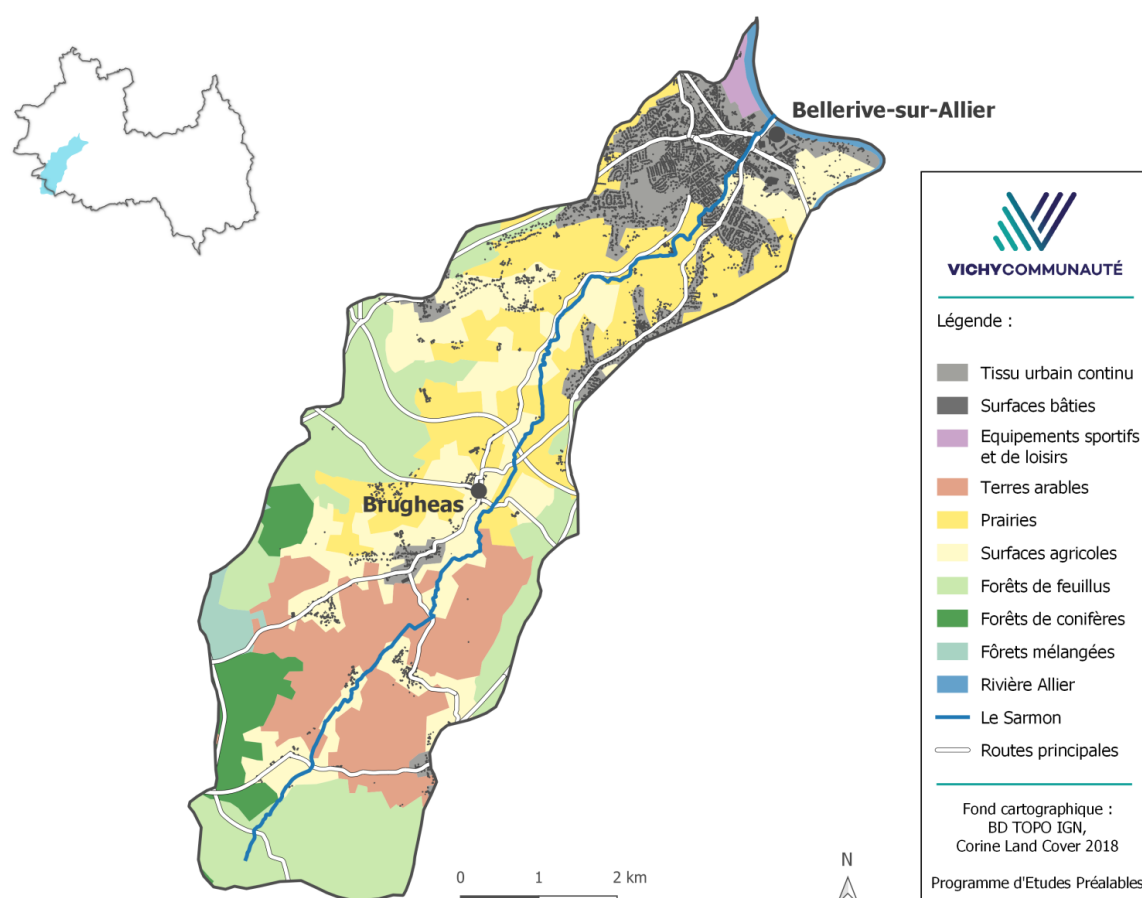
Une étude réalisée en 1999 par SILENE prenant en compte la crue de 1997 comme la crue de calage pour un modèle hydrologique estime les débits de référence suivants au droit du franchissement de la RD 2209 : $Q_{10} = 7 \text{ m}^3/\text{s}$ et $Q_{100} = 17 \text{ m}^3/\text{s}$.

Cette étude a été remise en cause pour ses résultats sur le Briandet et le Sarmon. Ainsi, en 2017, ARTELIA a étudié le sujet en appliquant une loi de Myer pour laquelle les résultats suivants ont été retenus : $Q_{10} = 8.6 \text{ m}^3/\text{s}$ et $Q_{100} = 20.9 \text{ m}^3/\text{s}$.

Le bassin versant du Sarmon

Le Sarmon prend sa source à environ 370m d'altitude sur la commune de Bas-et-Lezat, dans le département du Puy-de-Dôme. Il draine un bassin versant de 35 km² et son linéaire de 13.7 km s'étend en quasi-totalité sur le département de l'Allier. Il conflue avec l'Allier au niveau de Bellerive-sur-Allier.

Les communes traversées par le Sarmon sont, de l'amont vers l'aval : Bas-et-Lezat, Randan, Brugheas, Serbannes et Bellerive-sur-Allier.



Carte 4 : Bassin versant du Sarmon

La partie amont du bassin versant est plutôt rurale, mais des enjeux potentiels sont présents, bien que très localisés. Plus à l'aval, et notamment sur les derniers mètres du cours d'eau, le Sarmon traverse une zone densément urbanisée de la commune de Bellerive-sur-Allier. Cette partie a été complètement remaniée dans les années 1950 avec le bétonnage du ruisseau (berges et fond), ce qui modifie considérablement son fonctionnement naturel. Le Sarmon devient problématique dès lors qu'il entre dans cette partie recalibrée et il déborde (notamment sur l'impasse des Penaix).

Caractéristiques des crues

Le Sarmon a connu ces dernières années plusieurs grandes crues qui ont marqué les mémoires :

- Celles de 1934 et de novembre 1958 ;
- Novembre 1976 de période de retour 100 ans ;
- Aout 1997 de période de retour de 10 à 15 ans ;
- Novembre 2014 de période de retour 10 à 15 ans ;
- Juin 2021 dont la période de retour n'est pas évaluée.

Il est important de préciser que la crue de 1997 n'a pas été débordante : tous les ouvrages de franchissement présents sur le Sarmon ont été suffisants. En 2014 en revanche, le cours d'eau a débordé, inondant plusieurs caves à Bellerive-sur-Allier.

Les débits de référence au droit de la confluence sont $Q_{10} = 11 \text{ m}^3/\text{s}$ et $Q_{100} = 31 \text{ m}^3/\text{s}$. Le temps de montée retenu par l'étude de 2017 est de 4.5 heures, caractérisant les crues du Sarmon comme rapides.

Le bassin versant du Mourgon

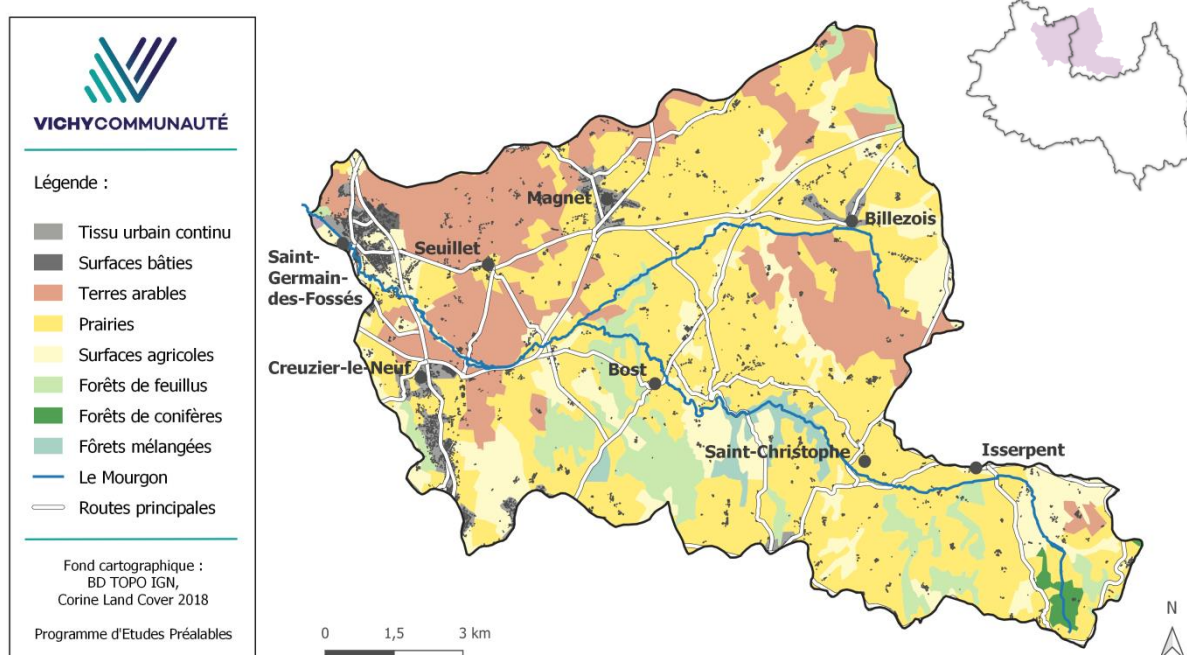
Le Mourgon prend sa source sur la commune d'Isserpent, à 420 m d'altitude. Il draine un bassin versant de 126 km² et s'étend sur un linéaire de 24.3km, jusqu'à sa confluence avec l'Allier au lieu-dit le Grand Poénat entre Billy et Saint-Germain-des-Fossés.

Le Mourgon traverse les communes suivantes du département de l'Allier : Isserpent, Saint-Christophe, Saint-Etienne-de-Vicq, Creuzier-le-neuf, Seuillet, Marcenat, Saint-Germain-des-Fossés et Billy.

Le cours d'eau du Mourgon possède 2 branches principales (carte X):

- le Mourgon « le Mort », s'écoulant sur la partie sud du bassin versant (communes de Bost, Saint-Etienne-de-Vicq, Saint-Christophe, Isserpent) et prenant sa source (d'après la carte IGN) à l'amont du hameau de Chandian (Isserpent) ;
- le Mourgon « le Vif », s'écoulant sur la partie nord du bassin versant (communes de Bost, Saint-Etienne-de-Vicq, Billezois et Périgny) et prenant sa source (d'après la carte de l'IGN) au niveau de l'étang des Moines (Périgny) et au niveau du hameau de Chitin à Saint-Christophe.

Le bassin versant du Mourgon est essentiellement rural, excepté dans la traversée de Saint-Germain-des-Fossés, sur les derniers kilomètres avant sa confluence avec l'Allier (carte 5). Cette dernière partie a été fortement aménagée suite à la plus forte crue connue de cet affluent à ce jour : celle de juin 1990. Ainsi, le cours d'eau a fait l'objet d'une chenalisation sur ses derniers kilomètres qui a fortement modifié les caractéristiques et le fonctionnement des écoulements : les berges et le lit ont été bétonnés et la section d'écoulement est désormais rectangulaire. Les vitesses d'écoulement sont donc augmentées, en crue comme à l'étiage.



Carte 5 : Présentation du bassin versant du Mourgon

Bien qu'aucun débordement n'ait été constaté dans cette traversée depuis les travaux, la crue de 2010 est arrivée une dizaine de centimètre au-dessous des murets, montrant les limites de cet aménagement.

Sur la partie amont, les enjeux sont diffus et vraisemblablement à l'écart des zones de débordements. En revanche, sur la partie aval, des enjeux sont présents de part et d'autre du cours d'eau dans la traversée de Saint-Germain-des-Fossés. Une fois passée la zone urbaine, une digue en terre prend le relais des murets en béton construits suite à la crue de 1990.

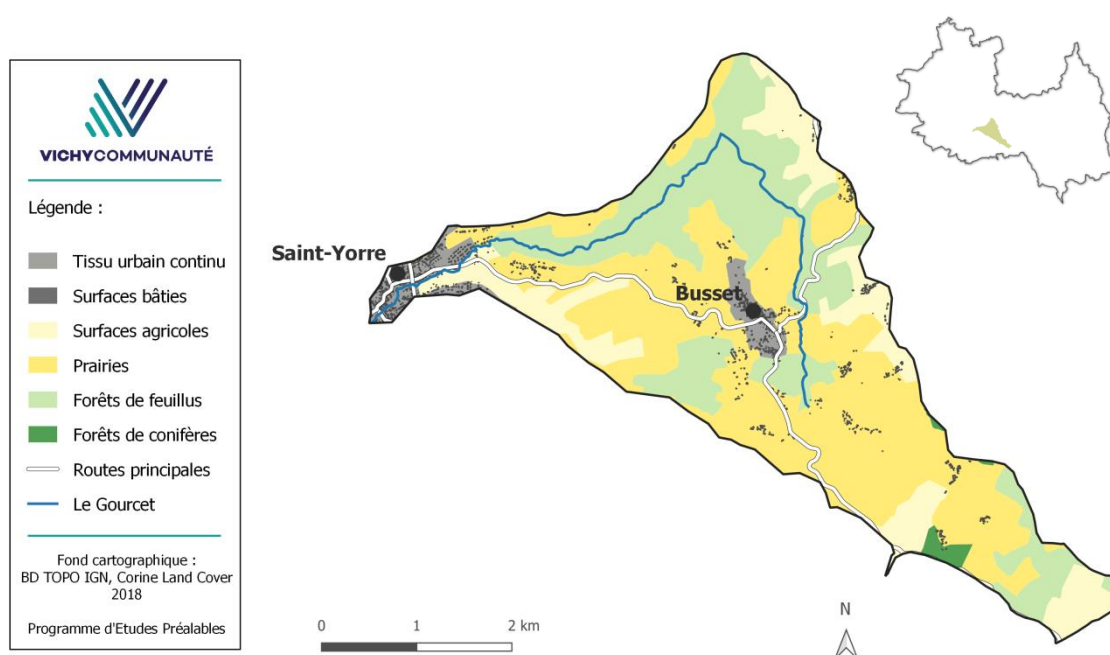
Le temps de montée retenu par l'étude de 2017 est de 14 heures, ce qui est plus lent que les autres affluents de l'Allier, dont les temps de montées varient entre 2.5 et 4.5 heures. Les valeurs de débit calculées au niveau de sa confluence avec l'Allier sont les suivantes : $Q_{10} = 38,3 \text{ m}^3/\text{s}$ et $Q_{100} = 82,3 \text{ m}^3/\text{s}$.

Le bassin versant du Gourcet

Le Gourcet prend sa source dans la Montagne Bourbonnaise, sur la commune d'Arronnes, à environ 576m d'altitude. Il draine un bassin versant de 15 km² et s'étend sur un linéaire de 12.7 km.

Le Gourcet traverse, de l'amont vers l'aval, les communes d'Arronnes, de Busset et de Saint-Yorre.

Le bassin versant est rural, occupé majoritairement par des surfaces agricoles (carte 6). La topographie marquée du bassin versant contraint l'écoulement du Gourcet au fond de vallées. Cette vallée s'ouvre en arrivant dans la plaine d'Allier avec laquelle il conflue au niveau de Saint-Yorre. Le tissu urbain est concentré sur cet espace. Il est caractérisé par une forte imperméabilisation des sols ce qui peut conduire à un ruissellement important lors des épisodes pluvieux.



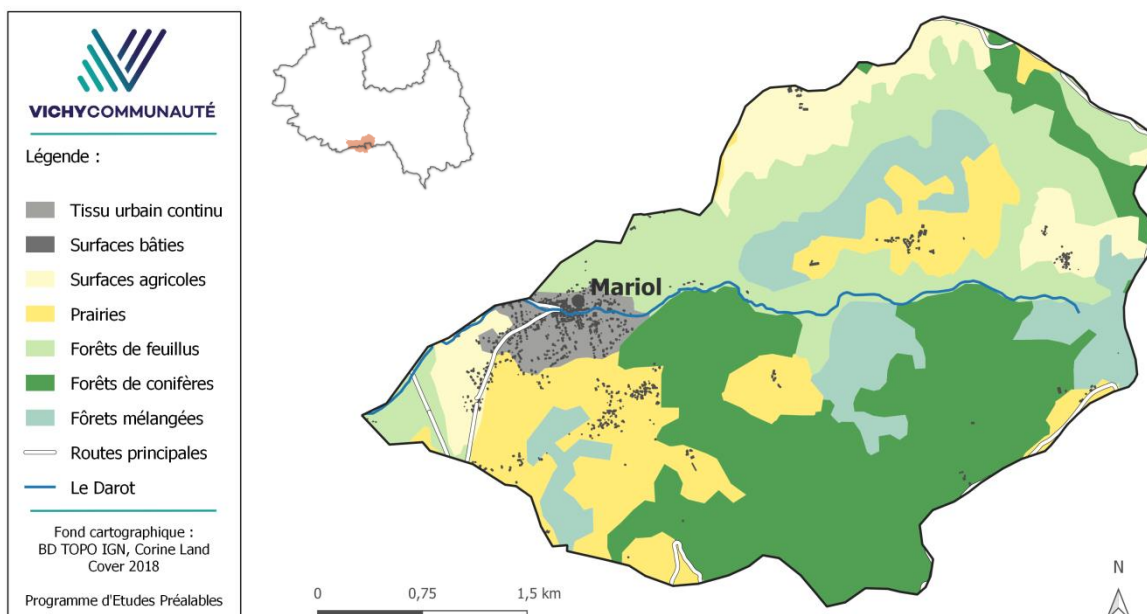
Carte 6 : Présentation du bassin versant du Gourcet

D'après l'étude d'ARTELIA en 2017, les valeurs calculées pour le Gourcet au niveau de sa confluence avec l'Allier sont les suivantes : Q10 (débit décennal) = 10,2 m³/s (soit 10 200 l/s) et Q100 (débit centennal) = 24,1 m³/s (soit 24 100 l/s). Le temps de montée retenu par l'étude est de 3 heures.

Le bassin versant du Darot

Le Darot prend sa source dans la Montagne Bourbonnaise, sur la commune de Busset à environ 520m d'altitude. Il traverse les communes de Busset et de Mariol, où il conflue avec l'Allier.

L'essentiel de son linéaire parcourt une vallée bien marquée qui s'ouvre en arrivant dans la plaine d'Allier, au niveau de Mariol (carte X).



Carte 7 : Présentation du bassin versant du Darot

L'essentiel des débordements se produisent dans le centre bourg, là où le cours d'eau est longé par des voiries et le gabarit du lit est très réduit. Une succession d'ouvrages de faibles dimensions ainsi que d'un ancien lavoir implanté dans le lit contribuent au manque de capacité du cours d'eau.

D'après les données historiques, il semblerait que le Darot soit moins sujet aux phénomènes de crue que les autres affluents. Nous pouvons néanmoins citer la crue de juillet 2007 qui a contribué au débordement du cours d'eau et qui a touché le centre bourg. Les secteurs à l'aval du bourg semblent actuellement peu sujets aux débordements. Toutefois, des crues plus fortes pourraient générer des débordements sur ces secteurs et un étalement important qui n'est pas négligeable.

Les débits de référence au droit de la confluence sont $Q_{10} = 9.9 \text{ m}^3/\text{s}$ et $Q_{100} = 23.5 \text{ m}^3/\text{s}$. Le temps de montée retenu par ARTELIA est le plus rapide de tous les affluents étudiés : 2.5 heures.

Rapport d'étude ARTELIA : Définition et cartographie de l'aléa inondation des ruisseaux de l'Allier sur le territoire de l'agglomération vichyssoise, 2017 :

Concomitance avec l'Allier :

Les bassins versants des 5 cours d'eau étudiés en 2017 par ARTELIA ne sont pas de la même échelle que celui de l'Allier. En effet, le bassin versant de l'Allier à Saint-Yorre est de $8\,940 \text{ km}^2$ (source : Banque Hydro). Le plus grand des bassins versants de l'étude est celui du Mourgon, qui ne fait que 126 km^2 . Le plus petit est celui du Briandet qui ne fait que 10.2 km^2 .

Inévitablement, les bassins vont réagir à des événements différents : un orage localisé peut avoir un impact significatif sur un affluent mais être insignifiant pour l'Allier. Pour les événements pluvieux de

longue durée, la différence de taille des bassins versants entraîne des temps de concentration différents qui font que les pointes de crue n'auront pas lieu en même temps.

De manière générale, la probabilité qu'une crue centennale d'un cours d'eau ait lieu de manière simultanée avec une crue centennale de l'Allier est faible. L'étude a toutefois révélé que le risque de concomitance des crues de l'Allier et du Sarmon est fort.

Concomitance entre les affluents de l'Allier :

De manière générale, la probabilité qu'une crue de l'Allier est lieu de manière simultanée avec une crue d'un affluent est faible.

Conclusion

L'origine des phénomènes d'inondation est due principalement à des perturbations pluvio-orageuses, avec de fortes précipitations sur des bassins versants relativement réduits, provoquant un cumul pluviométrique et/ou une intensité forte. Sur les affluents, la majorité des phénomènes se produisent au cours de l'été.

Programme d'études préalables
**AU PROGRAMME D'ACTION DE
PRÉVENTION DES INONDATIONS**
**"VICHY COMMUNAUTÉ ALLIER &
BESBRE"**

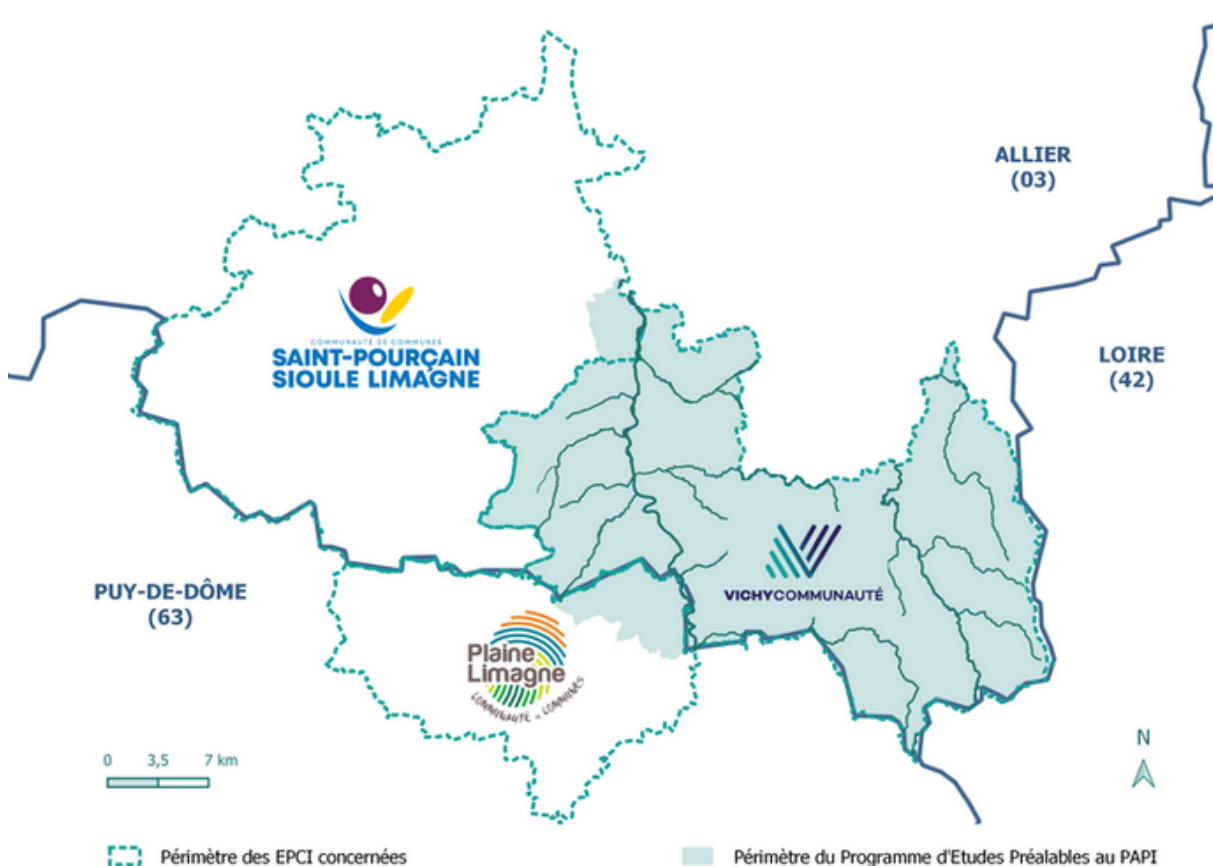
Pièce B
Programme
d'Actions

1. Périmètre d'étude retenu

Le périmètre du programme d'études préalables au PAPI « Vichy Communauté Allier & Besbre » s'étend au-delà du périmètre communautaire de Vichy Communauté pour une meilleure cohérence hydrologique d'une part et en raison d'enjeux communautaires sur des communes n'appartenant pas à la communauté d'agglomération d'autre part.

Le périmètre s'intéresse à une partie du territoire du bassin versant de l'Allier aval ainsi qu'à une partie du territoire du bassin versant de la Besbre amont.

Le territoire d'étude comprend 42 communes, réparties dans 3 EPCI qui couvrent 2 départements : l'Allier et le Puy-de-Dôme. La population totale est estimée à plus de 85 000 habitants.



Carte 1 : Présentation du périmètre PAPI et des EPCI concernées

2. Durée du PEP au PAPI

L'ambition présentée de ce programme d'études préalables est de réaliser des actions concrètes visant à mieux prévenir, anticiper et gérer les phénomènes d'inondations qui peuvent survenir sur le territoire.

Le présent programme s'inscrit ainsi dans un calendrier de 2 ans et demi pour la période de 2023 à mi 2025. Ce dernier s'achèvera avec le dépôt du dossier de candidature PAPI qui permettra de poursuivre et renforcer les actions engagées.

3. Mise en œuvre du programme d'actions

3.1 Axes d'actions

La démarche d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations implique, depuis le nouveau « Cahier des Charges PAPI 3 2021 » de passer par 2 étapes majeures :

- une étape de préfiguration sous la forme d'un programme d'études préalables (PEP) permettant de définir une stratégie pertinente pour le territoire exposé au risque inondation ;
- la mise en œuvre concrète de cette stratégie grâce au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

Ce document présente les actions retenues pour le programme d'études préalables au PAPI « Vichy Communauté Allier & Besbre ».

3.2 Investissements par axe

Le programme d'études préalables est structuré autour de 7 axes d'intervention comme le préconise le cahier des charges PAPI 3 2021 en vigueur.

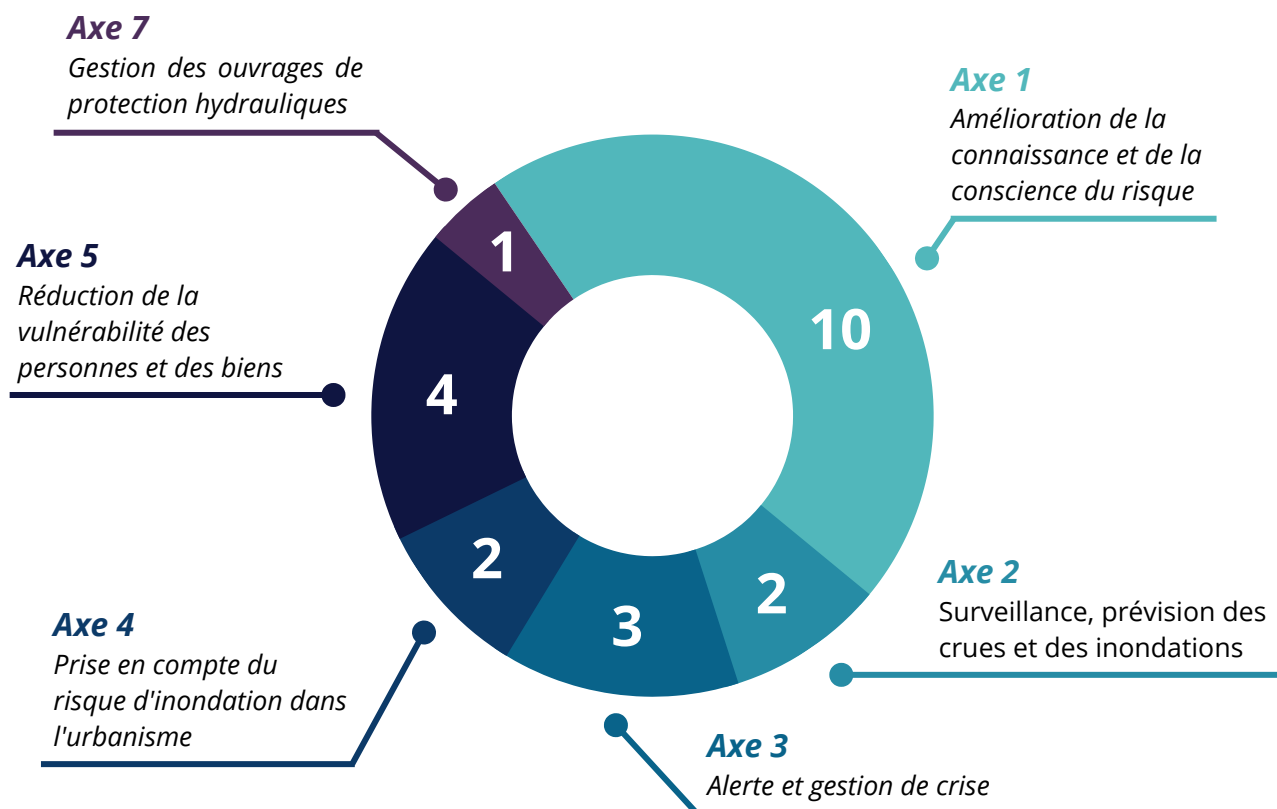


Figure 1 : Répartition des actions par axe d'intervention

Le 1er axe représente une grande part des actions à mener dans le PEP. Les actions d'amélioration de la connaissance constituent une importante part du budget du programme d'études préalables. Ces coûts sont associés aux études indispensables pour améliorer la connaissance de l'aléa et des enjeux du territoire. Elles permettront d'établir une stratégie de prévention du risque inondation cohérente et adaptée au territoire. Cet axe vise également à engager des actions pour sensibiliser le grand public et les acteurs territoriaux à travers le développement d'une culture du risque inondation.

L'axe 2 encourage l'étude et le déploiement de dispositifs de prévision et d'alerte permettant d'approfondir la connaissance des phénomènes locaux. Complémentaire avec l'axe 3, ils visent une meilleure prévision des crues, le déploiement de systèmes d'alerte sur les secteurs favorables et l'amélioration des outils de gestion de crise.

L'axe 3 met particulièrement en avant l'accompagnement des maires dans la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde et la poursuite du projet de Plan Intercommunal de Sauvegarde.

L'axe 4 vise à informer et impliquer les acteurs du territoire pour qu'ils prennent en compte le risque inondation dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU). L'axe 5 a pour objectif, sur la base de diagnostics, d'encourager les travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations, des entreprises et des bâtiments publics existants (dont le bâti patrimonial).

Le présent programme n'a pas intégré d'action spécifique à l'axe 6 car les problématiques en lien avec cet axe ont été intégrées à l'axe 1 (concertation avec les agriculteurs, solutions à mettre en place pour diminuer l'impact des crues sur les zones à enjeux).

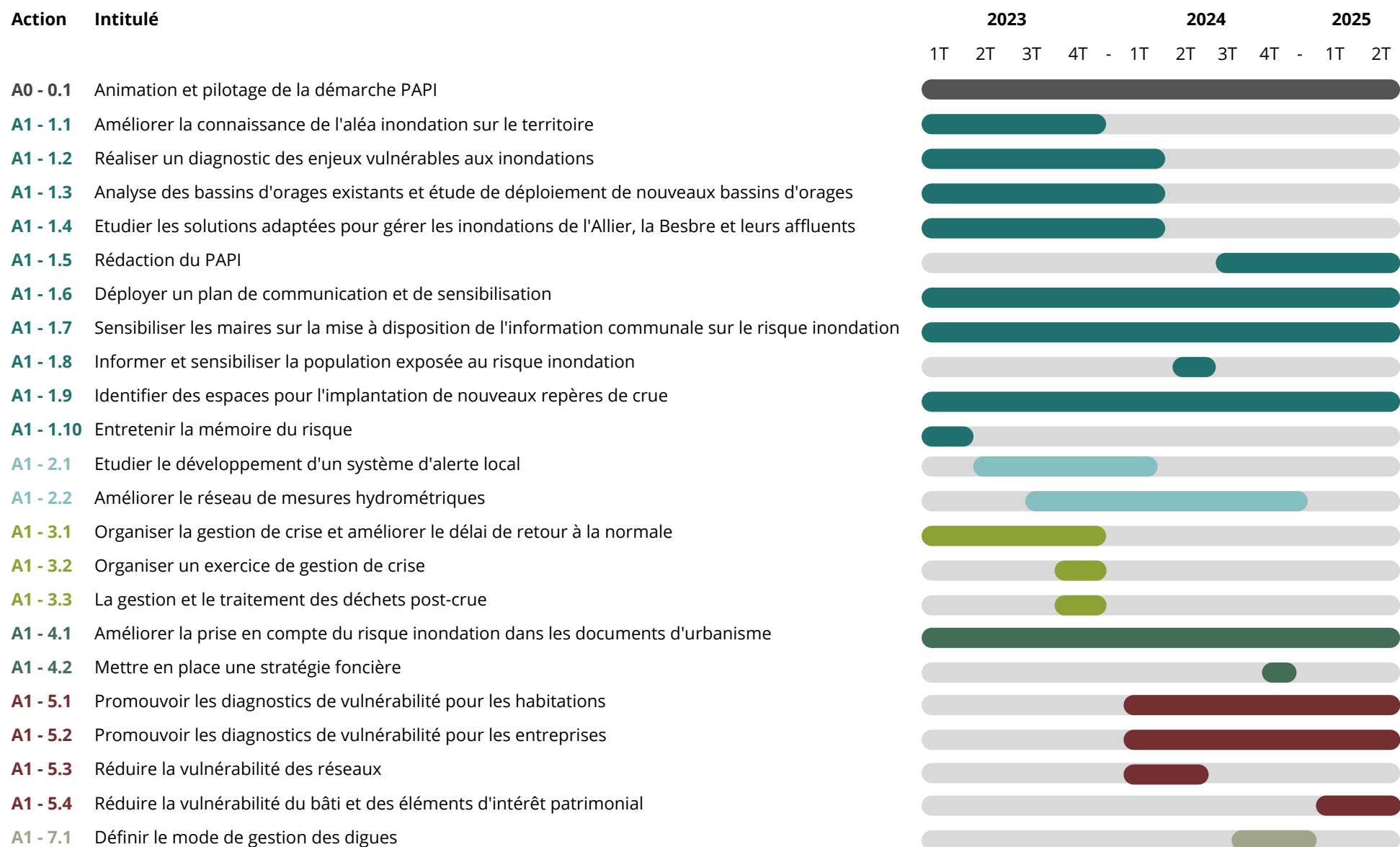
L'axe 7 vise à poursuivre la démarche engagée par Vichy Communauté en partenariat avec l'EPTB Loire concernant la définition du système d'endiguement incluant l'autorisation des ouvrages et les travaux de leur mise à niveau.

Diagramme financier à rajouter

3.3 Liste des actions retenues

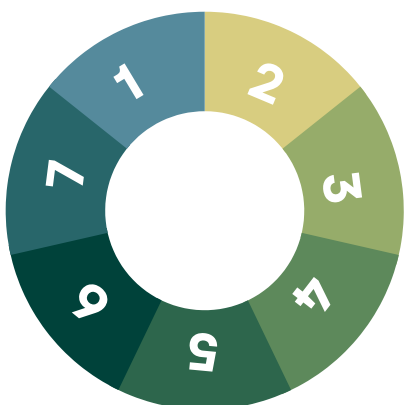
Axe	Référence de l'action	Libellé	Maitre d'ouvrage	Coût prévisionnel
0	0.1	Animation et pilotage de la démarche PAPI		22 250 €
1	1.1	Améliorer la connaissance de l'aléa inondation sur le territoire	Vichy Communauté	90 000 €
	1.2	Réaliser un diagnostic des enjeux vulnérables aux inondations		45 000 €
	1.3	Analyse des bassins d'orages existants et étude de déploiement de nouveaux bassins d'orages		90 000 €
	1.4	Etudier les solutions adaptées pour gérer les inondations de l'Allier, la Besbre et leurs affluents		135 000 €
	1.5	Rédaction du PAPI		75 000 €
	1.6	Déployer un plan de communication et de sensibilisation		60 000 €
	1.7	Sensibiliser les maires sur la mise à disposition de l'information communale sur le risque inondation		Animation interne
	1.8	Informier et sensibiliser la population exposée au risque inondation		Animation interne
	1.9	Identifier des espaces pour l'implantation de nouveaux repères de crue		10 000 €
	1.10	Entretenir la mémoire du risque		Animation interne
2	2.1	Etudier le développement d'un système d'alerte local	Vichy Communauté	20 000 €
	2.2	Améliorer le réseau de mesures hydrométriques		10 000 €
3	3.1	Organiser la gestion de crise et améliorer le délai de retour à la normale	Vichy Communauté	80 000 €
	3.2	Organiser un exercice de gestion de crise		Animation interne
	3.3	La gestion et le traitement des déchets post-crue		Animation interne
4	4.1	Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme	Vichy Communauté	Animation interne
	4.2	Mettre en place une stratégie foncière		Animation interne
5	5.1	Promouvoir les diagnostics de vulnérabilité pour les habitations	Vichy Communauté	- €
	5.2	Promouvoir les diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises		10 000 €
	5.3	Réduire la vulnérabilité des réseaux		Animation interne
	5.4	Réduire la vulnérabilité du bâti et des éléments d'intérêt patrimonial		Animation interne
7	7.1	Définir le mode de gestion des digues	Vichy Communauté	280 000 €

3.4 Calendrier prévisionnel des actions retenues



Action 0.1 | Animation et pilotage de la démarche PAPI

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Assurer le bon déroulement de l'ensemble du Programme d'études préalables.

Piloter l'élaboration du dossier du Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

En tant que structure porteuse de la démarche PAPI, Vichy Communauté représente l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat, des maîtres d'ouvrages et des parties prenantes associées à la démarche PAPI.

Dans ces circonstances, Vichy Communauté assure les missions d'animation, de pilotage et de coordination du programme d'études préalables. Elle assure également l'élaboration du dossier de PAPI.

Déroulement

L'animateur du programme assurera les missions suivantes indispensables pour le bon déroulement de la démarche :

- Le suivi technique, administratif et financier du programme :

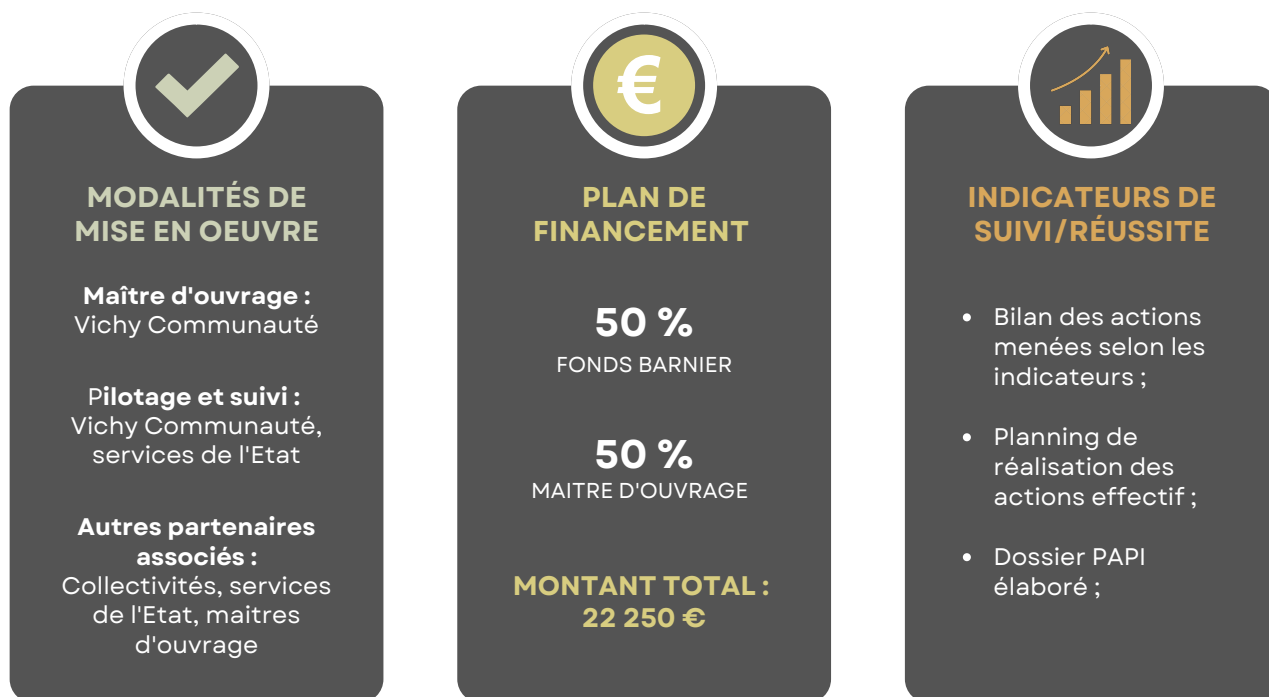
Rédiger les différents cahiers des charges relatifs aux études définies dans le présent programme ; assurer la mise en œuvre et le suivi des études et/ou actions prévues selon les objectifs et indicateurs déterminés en amont pour chacune d'elles ; accompagner techniquement et administrativement les maîtres d'ouvrages signataires du programme ; participer aux réunions organisées pour la mise en œuvre de leurs opérations ; lorsque cela est nécessaire, rechercher les potentiels financements complémentaires ; dresser un bilan du PEP.

- Présider les instances de gouvernance du projet :

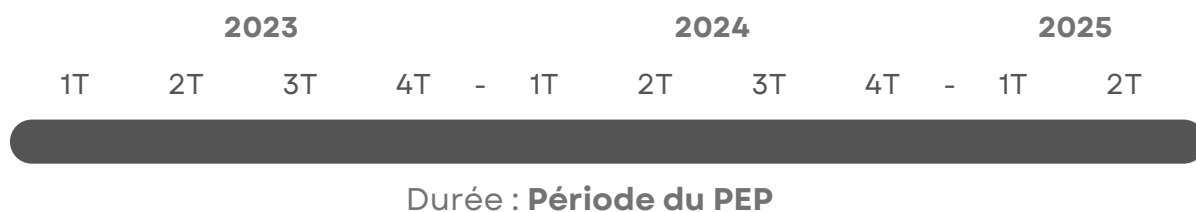
En particulier le comité de pilotage qui permet de faire un bilan de l'avancement de la démarche et d'ajuster la stratégie du PAPI en fonction. Il s'agit également du comité technique qui valide les étapes majeures de la démarche (suivi des études et des actions).

- Assurer le suivi et l'élaboration du dossier de Programme d'Actions de Prévention des Inondations :

L'élaboration du dossier PAPI tiendra compte des temps de concertation menés avec les différentes parties prenantes et instances de gouvernance. Le dossier respectera les exigences du cahier des charges en vigueur.



■ ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL



RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

- | | |
|-------------|---|
| Action 1.1 | Améliorer la connaissance de l'aléa inondation sur le territoire |
| Action 1.2 | Recensement des enjeux et caractérisation de la vulnérabilité du territoire |
| Action 1.3 | Analyser les bassins d'orages existants et étudier le déploiement de nouveaux bassins |
| Action 1.4 | Étudier les solutions adaptées pour gérer les inondations de l'Allier, de la Besbre et leurs affluents |
| Action 1.5 | Élaborer le dossier du Programme d'Action de Prévention des Inondations |
| Action 1.6 | Déployer un plan de communication et de sensibilisation |
| Action 1.7 | Sensibiliser les maires sur la mise à disposition de l'information communale sur le risque inondation |
| Action 1.8 | Informier et sensibiliser la population exposée au risque inondation |
| Action 1.9 | Identifier des espaces pour l'implantation de nouveaux repères de crues |
| Action 1.10 | Entretenir la mémoire du risque |

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DE L'ALEA INONDATION SUR LE TERRITOIRE

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Compléter les données existantes afin de mieux appréhender les phénomènes de crues par débordement de l'Allier, de la Besbre et leurs affluents. Etudier le phénomène d'inondation par ruissellement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

La connaissance actuelle de l'aléa inondation par débordement est hétérogène à l'échelle du territoire d'étude : au niveau du TRI, la rivière Allier et ses affluents principaux ont été particulièrement étudiés contrairement au bassin versant de la Besbre.

Cette action apportera une vision intégrée et homogène de la connaissance de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau et s'intéressera au phénomène de ruissellement et aux inondations spécifiques qu'il génère.

Déroulement

1. Compilation et analyse des données existantes

Recenser les études déjà réalisées et identifier les besoins du territoire en matière d'amélioration de la connaissance de l'aléa inondation.

Recueillir les informations sur les crues historiques et leurs conséquences dommageables, en lien avec la fiche action 1.10.

2. Compléter la connaissance hydrologique et hydraulique à l'échelle du territoire

Vérifier la validité des scénarios retenus sur le TRI. Caractériser l'aléa inondation à l'échelle du territoire suivant 3 niveaux d'aléas conformément au cahier des charges PAPI 3.

Réaliser et/ou compléter des études hydrologiques et hydrauliques afin de définir la typologie des crues et leurs caractéristiques (en particulier sur les affluents principaux et secondaires de l'Allier, ainsi que sur la Besbre et ses affluents principaux).

Les modélisations hydrauliques tiendront compte de plusieurs périodes de retour et permettront d'identifier les dysfonctionnements et perturbations hydrauliques engendrant l'inondation d'enjeux.

L'influence de chaque "obstacle" sur le territoire (digue, aménagement hydraulique non répertorié) sera pris en compte. En cas d'ouvrage identifié, des analyses complémentaires seront réalisées afin de préciser son rôle sur les dynamiques de crues.

Les études identifieront les secteurs à enjeux sur lesquels prioriser les actions du PEP/PAPI.

Egalement, elles apporteront des connaissances en termes de formation et de propagation des crues en vue d'améliorer la surveillance (fiches action 2.1 et 2.2).

Les études identifieront les potentielles Zones d'Expansion de Crues et leur impact dans la maîtrise des écoulements, en lien avec la fiche action 1.4.

Les études tiendront compte des effets du changement climatique et s'intéresseront au phénomène d'inondation par ruissellement sur l'ensemble du territoire pour lequel les secteurs propices à ce type d'évènement seront identifiés.

3. Valorisation et partage des nouveaux éléments de connaissance

L'ensemble des résultats obtenus seront intégrés à la base de données de Vichy Communauté. Elles seront valorisées et utilisées dans le cadre des actions menées en parallèle.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Maître d'ouvrage :
Vichy Communauté

Pilotage et suivi :
Vichy Communauté,
services de l'Etat

Autres partenaires associés :
Collectivités, Agence
de l'eau



PLAN DE FINANCEMENT

30 %
FONDS FEDER

50 %
FONDS BARNIER

20 %
MAITRE D'OUVRAGE

MONTANT TOTAL :
100 000 €



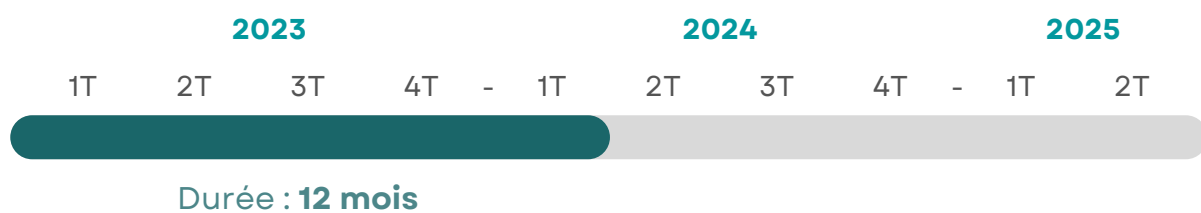
INDICATEURS DE SUIVI/RÉUSSITE

- Rapport des études ;
- Création d'une base SIG de l'aléa inondation ;
- Diffusion des résultats.



Rappel SLGRI : Fiche action n°45 "Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique et hydraulique du territoire"
Fiche action n°66 "Faire partager la connaissance du fonctionnement hydraulique et hydrologique du territoire"

■ ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

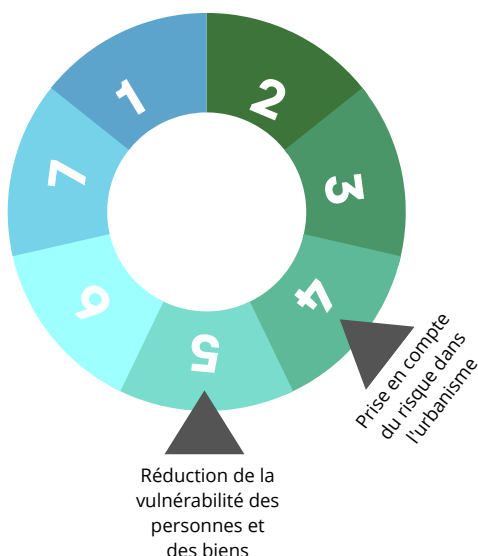


RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



RECENSEMENT DES ENJEUX ET CARACTÉRISATION DE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Compléter le recensement des enjeux exposés et analyser leur vulnérabilité à l'aléa inondation. Mettre en place un outil de suivi de l'évolution de la vulnérabilité du territoire.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

L'analyse SLGRI (2017) recense 4000 habitants et 4100 emplois potentiellement impactés par une crue moyenne de l'Allier et ses affluents, le Sichon et leolan.

La connaissance actuelle des enjeux est hétérogène sur le territoire : un important recensement a été effectué lors de la SLGRI sur le TRI. Il se doit d'être actualisé et étendu à l'échelle du territoire.

Cette action apportera une vision homogène des enjeux et s'intéressera à la caractérisation de la vulnérabilité du territoire.

Déroulement

1.1 Compilation et analyse des données existantes

Recenser les études déjà réalisées et identifier les besoins du territoire en matière d'amélioration de la connaissance des enjeux.

2. Recensement homogène à l'échelle du territoire

Le recensement des enjeux est capital car il servira de socle à l'évaluation de la vulnérabilité du territoire. Il s'agira d'évaluer la validité des données du TRI et de les actualiser.

Ces données serviront de base pour définir un protocole de recensement des enjeux exposés (définir les enjeux pertinents à recenser selon plusieurs thématiques : habitats, agricoles, économiques, touristiques, etc. et leurs sensibilité à l'aléa inondation : dommages matériels, économiques, délais de retour à la normale).



Le périmètre de recensement s'étendra au-delà de la zone inondable pour les scénarios considérés afin de prendre en compte les effets indirects d'une crue (défaillances et interdépendances des réseaux).

Les études porteront une attention particulière aux enjeux environnementaux, en vue de la stratégie de gestion des milieux naturels visée par les programmes d'ordres supérieurs et de l'adaptation au changement climatique.

Un travail de terrain garantira la fiabilité des résultats obtenus. Ces derniers seront intégrés dans une base de données afin de faciliter leur traitement.

3. Analyse de la vulnérabilité du territoire

Etudier le degré d'exposition des enjeux situés en zone inondable. Il s'agit de croiser l'emprise de l'aléa inondation étudié dans la fiche action 1.1 (pour les différentes crues étudiées) avec la localisation des enjeux.

L'analyse de vulnérabilité se basera sur la méthodologie du Référentiel National de vulnérabilité aux inondations (CEPRI, CEREMA, Ministère de l'environnement).

4. Valorisation et partage des nouveaux éléments de connaissance

L'ensemble des données obtenues seront intégrées à la base de données de Vichy Communauté. Elles seront valorisées et utilisées dans le cadre des actions menées en parallèle.

5. Création d'un outil de suivi de la vulnérabilité du territoire

Mettre en place un outil de suivi sous la forme d'une cartographie consultable en ligne, spatialisant la vulnérabilité du territoire à travers l'identification des zones sensibles et des enjeux exposés.

L'outil sera accessible pour les communes et services concernés afin de faciliter la prise en compte du risque inondation dans les projets d'aménagements du territoire.

Des temps d'échanges informeront sur l'existence de ce nouvel outil et des sessions d'accompagnement pour sa prise en main seront organisées.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Maître d'ouvrage :
Vichy Communauté

Pilotage et suivi :
Vichy Communauté,
COTECH dédié

Autres partenaires associés :
Services de l'Etat,
collectivités et
communes



PLAN DE FINANCEMENT

50 %
FONDS BARNIER

30 %
FONDS FEDER ?

20 %
MAITRE D'OUVRAGE

MONTANT TOTAL :
50 000 €



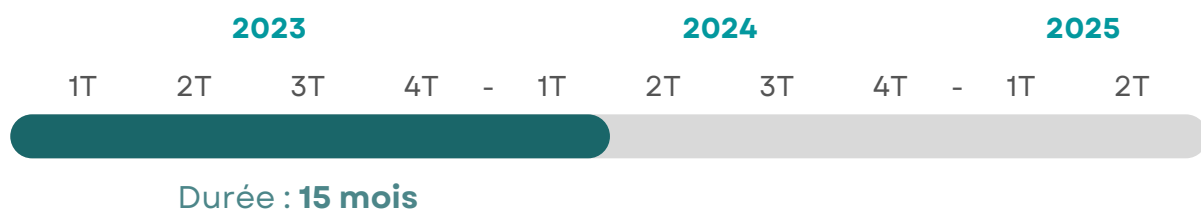
INDICATEURS DE SUIVI/RÉUSSITE

- Rapport d'étude ;
- Cartographie fine des enjeux pour chaque commune concernée ;
- Nombre de projets qui intègrent des travaux de réduction de la vulnérabilité face au risque inondation.



Rappel SLGRI : Fiche action n°20 "Mettre en place un observatoire de la vulnérabilité sur le territoire pour surveiller son évolution au regard du risque selon les indicateurs du référentiel et de la SLGRI"

■ ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

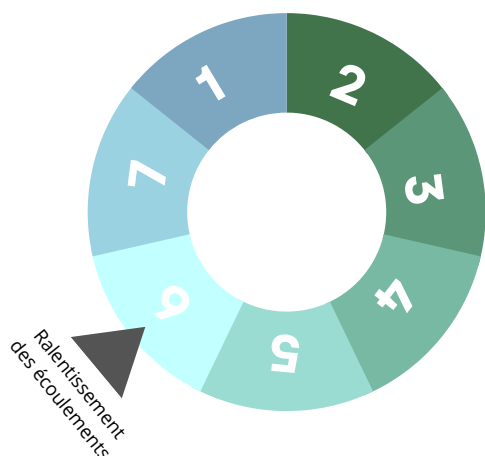


RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



ANALYSER LES BASSINS D'ORAGE EXISTANTS ET ÉTUDIER LE DÉPLOIEMENT DE NOUVEAUX BASSINS

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Identifier et analyser les bassins d'orages présents sur le territoire. Etudier la possibilité d'aménager de nouveaux bassins d'orages afin de lutter localement contre les inondations et les problématiques de ruissellement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Sur les affluents du territoire, le risque inondation est lié à des débordements de cours d'eau ou à des phénomènes de ruissellement survenant à la suite de fortes précipitations, souvent orageuses.

Les bassins d'orages retiennent une partie des eaux de pluie, ce qui peut prévenir localement le risque inondation. L'optimisation et le développement de nouveaux dispositifs de rétention/temporisation pourrait permettre d'assurer une meilleure maîtrise de l'imperméabilisation de certains secteurs.

Déroulement

1. Identifier les bassins d'orages existants

Réaliser un recensement exhaustif des bassins d'orages existants sur le territoire. Ensuite, déterminer pour chaque bassin d'orage leur volume de stockage ainsi que le nombre et le niveau d'entretien des bassins.

Vérifier que les volumes de stockages préconisés pour chaque bassins compensent correctement l'imperméabilisation ou que ces volumes sont bien exploités. Il s'agira également, en perspective de l'impact du changement climatique, de vérifier que les volumes de stockage disponibles pourront répondre aux besoins futurs du territoire.

2. Identifier les zones propices au déploiement de nouveaux bassins d'orages

Les résultats des études précédentes (fiches action 1.1 et 1.2) apporteront une meilleure connaissance des secteurs exposés au risque inondation. En tenant compte de ces résultats, il s'agira d'identifier les zones favorables à l'implant-



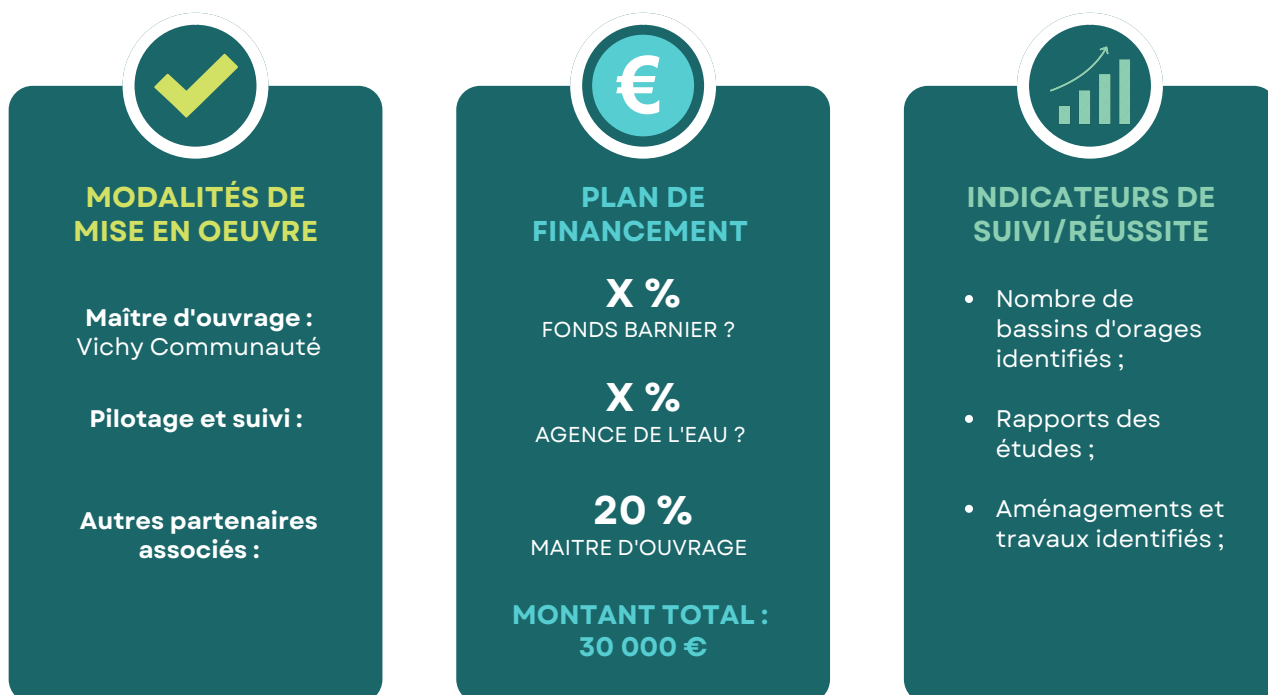
ation de nouveaux bassins d'orage permettant de limiter l'impact des inondations dans les secteurs urbanisés.

3. Définir les aménagements à réaliser

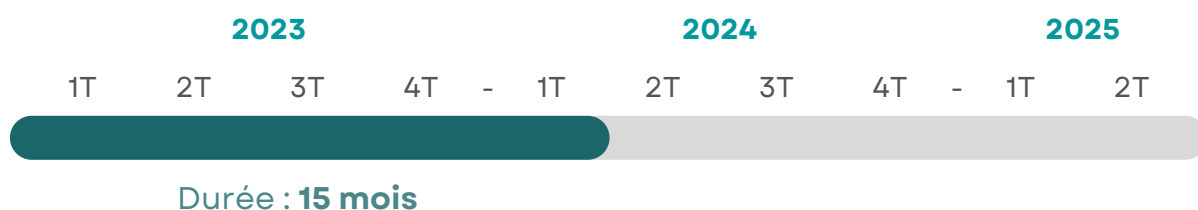
Les pistes de réflexion établies précédemment détermineront les aménagements ou travaux à

réaliser pour limiter localement l'impact des inondations.

L'exposition des secteurs à l'aléa inondation ainsi que le nombre d'enjeux présents représenteront un critère majeur pour l'amélioration des bassins d'orages existants ou pour la construction de nouveaux bassins d'orages.



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL



RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



ETUDIER LES SOLUTIONS ADAPTÉES POUR GÉRER LES INONDATIONS DE L'ALLIER, LA BESBRE ET LEURS AFFLUENTS

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Préciser les projets de maîtrise des écoulements permettant de limiter l'impact des crues sur les personnes et les biens.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Les affluents de l'Allier sont à l'origine de crues rapides difficilement prévisibles. Ils traversent, sur une petite ou grande partie de leur linéaire, des secteurs densément urbanisés. Plusieurs d'entre eux ont été canalisés ou endigués à ces endroits-là, ce qui pose des problèmes récurrents d'inondation.

L'action vise à définir les travaux à réaliser afin de limiter l'impact des crues sur ces secteurs. Des temps de concertation seront menés auprès des acteurs territoriaux pour l'utilisation du foncier nécessaire à la réalisation de potentiels travaux.

Déroulement

1. Poursuivre la définition des travaux à réaliser

En tenant compte études précédentes (fiches actions 1.1, 1.2 et 1.3), étudier les solutions à mettre en place pour ralentir les écoulements des affluents et/ou leur rendre une dynamique plus naturelle en zone urbaine, réduire le risque et la vulnérabilité des territoires (les zones directement exposées en priorité).

Lorsque nécessaire, mener des modélisations hydrauliques complémentaires.

2. Travaux identifiés

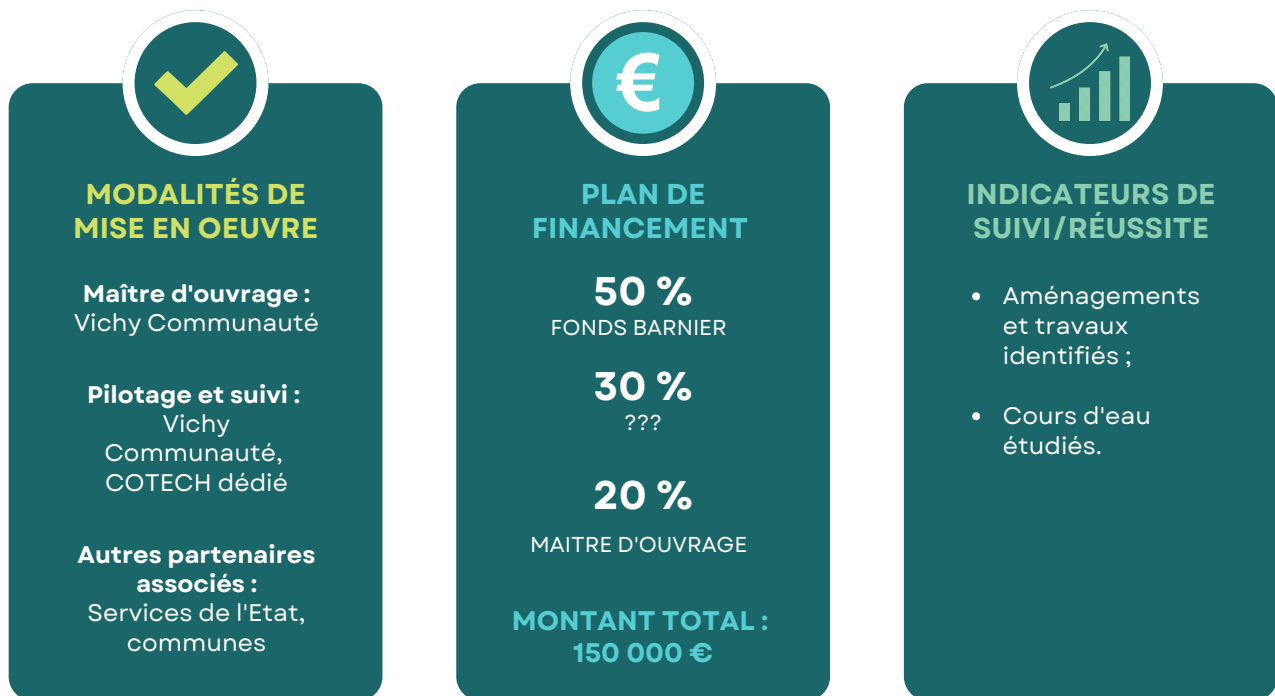
Etablir une hiérarchisation et une priorisation des projets identifiés.

En vue de préparer les éventuels travaux à réaliser dans le futur PAPI, mener une analyse environnementale du ou des projet(s) et préparer les autorisations réglementaires nécessaires.

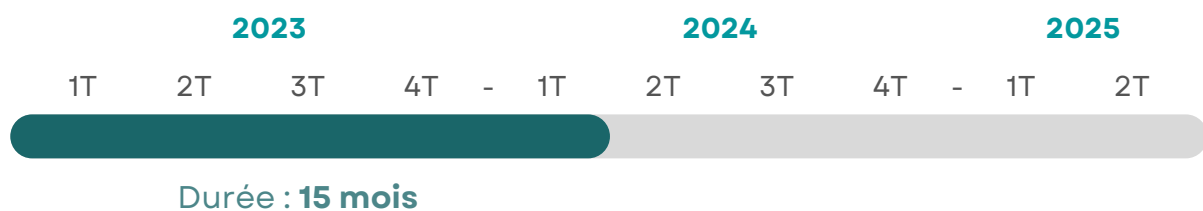
Mener une analyse coûts-bénéfices ou multicritères pour s'assurer de la pertinence du projet retenu.

3. Temps de concertation

Favoriser une concertation globale avec les acteurs du territoire, en particulier avec les agriculteurs, pour l'utilisation du foncier nécessaire aux travaux.



■ ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

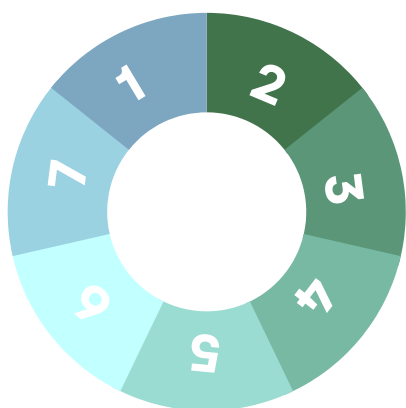


RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



ÉLABORER LE DOSSIER DU PROGRAMME D'ACTION DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Rédiger le dossier du programme d'actions de prévention des inondations à partir des études menées dans le présent programme et selon les modalités du cahier des charges en vigueur.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Le présent programme d'études préalables constitue la première phase de la démarche de programme d'action de prévention des inondations.

Les études menées dans ce cadre, combinées à des actions de concertation, permettront d'aboutir à un dossier de programme d'actions de prévention des inondations complet, qui constitue la deuxième phase de la démarche.

Déroulement

1. Elaboration du programme d'actions de prévention des inondations

Instaurer des temps d'échanges et de concertation avec les différentes parties prenantes, acteurs du territoire et services de l'Etat pour définir les besoins et objectifs du futur PAPI.

Ces temps de concertation permettront de rédiger les pièces du dossier PAPI indispensables à sa labellisation.

Il s'agira d'identifier les maîtres d'ouvrages compétents pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le PAPI, de construire le plan de financement et d'élaborer le planning prévisionnel en concertation avec les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrages.

Le projet PAPI finalisé sera présenté auprès des instances de gouvernances et de validation, puis

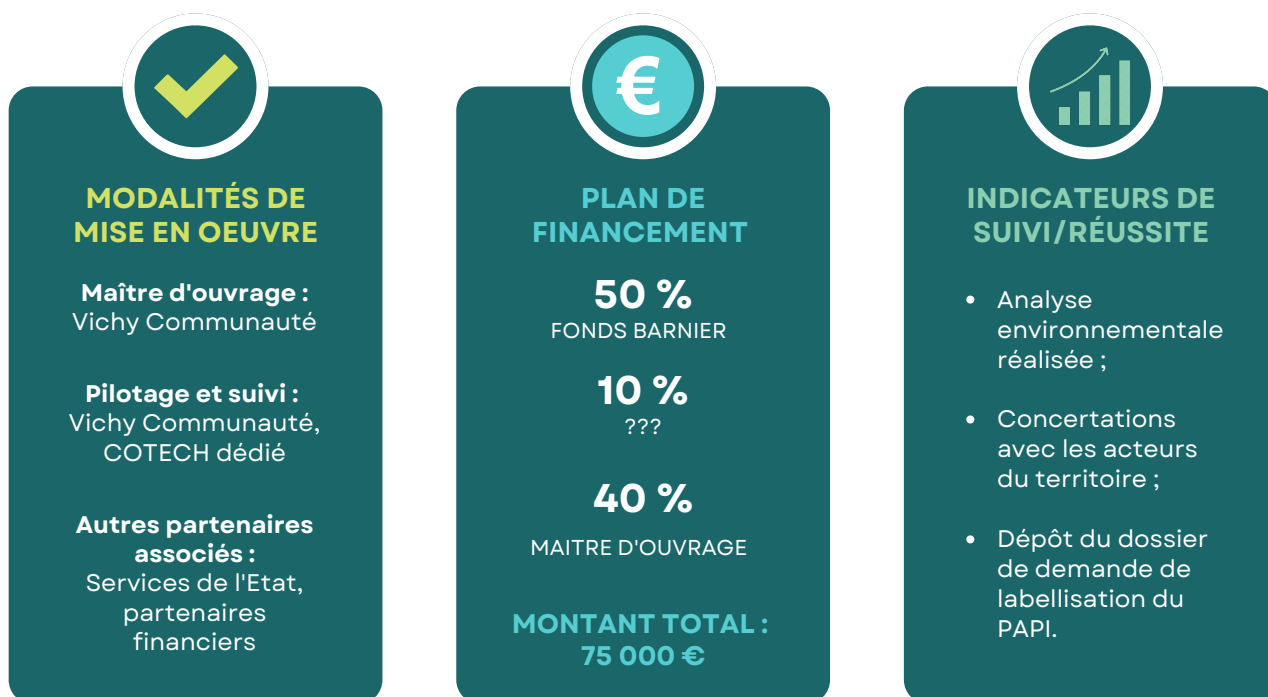
après de l'instance de labellisation avant la fin du présent programme d'études préalables.

2. Réaliser l'analyse environnementale

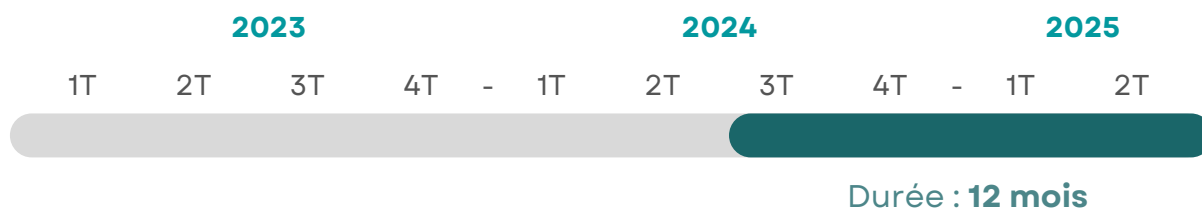
L'analyse environnementale est une pièce indispensable pour la labellisation du dossier PAPI. Il s'agira d'établir un guide pour la prise en compte des enjeux environnementaux dans le

le futur PAPI, de localiser les secteurs à préserver ou à réhabiliter en vue de la prévention des inondations.

Une identification des travaux à réaliser en priorité et l'étude de l'ensemble des solutions fondées sur la nature, des mesures d'évitement, de réduction, ou le cas échéant des mesures compensatoires possibles seront réalisées.



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

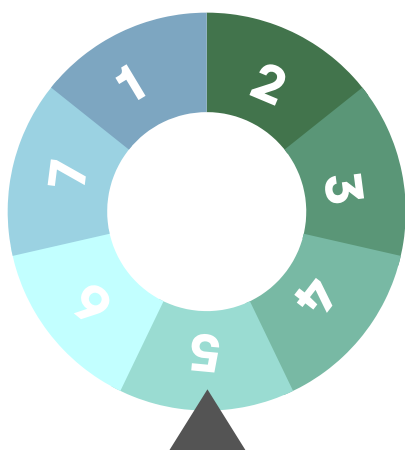


RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



DÉPLOYER UN PLAN DE COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Réduction de la vulnérabilité
des personnes et des biens

TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Lancer une dynamique territoriale autour de la thématique inondation afin de renforcer la conscience et la culture du risque auprès des acteurs du territoire et de la population.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Certains dispositifs existent déjà sur le territoire pour sensibiliser au risque inondation (page dédiée sur le site de Vichy Communauté, repères de crues implantés sur l'axe Allier..).

L'action vise à poursuivre cette démarche afin d'acculturer la population, informer sur le risque inondation, susciter l'intérêt général autour de la thématique du risque et promouvoir les bons réflexes à adopter en cas d'inondation.

Déroulement

1. DICRIM

Accompagner l'élaboration ou la mise à jour des DICRIM par la diffusion d'une trame aux communes (en lien avec la fiche action 1.7)

Faciliter et renforcer l'accessibilité des DICRIM pour les habitants (systématiser la diffusion des DICRIM sur les sites internet et les bulletins municipaux).

2. Passeport ou guide sinistré

Elaborer un passeport ou guide sinistré à destination des habitants pour les accompagner avant, pendant et après la crise (en lien avec la fiche action 1.8).

Il prendra la forme d'une plaquette et synthétisera les informations importantes à connaître, notamment les gestes essentiels à adopter en cas de crue.

Les DICRIM et le passeport ou guide sinistré seront mis à disposition dans un espace réservé sur les sites internet des communes et de Vichy Communauté, dédié à l'information sur le risque inondation.

En lien avec les fiches actions 1.7 et 1.8, accompagner la mise en œuvre de réunions publiques pour les communes volontaires (expliquer le risque présent et les zones vulnérables, informer sur les dispositifs et documents existants (PCS, PIS, DICRIM, passeport/guide sinistré).

3. Repères de crue

En lien avec la fiche action 1.9, associer des outils de communication aux nouveaux repères de crues implantés (panneaux pédagogiques notamment).

4. Valoriser la connaissance

En lien avec la fiche action 1.10, valoriser les données recueillies (photographies anciennes, vidéos, archives) pour informer la population.

Réaliser un/des support(s) de communication expliquant le fonctionnement naturel des cours d'eau et le risque inondation (plaquettes, clips vidéos, quizz...). Diffuser le(s) support(s) sur les réseaux sociaux et le site de Vichy Communauté, sur l'espace dédié.

Ces supports pourront être utilisés lors de sessions d'information et de sensibilisation de la population, des élus et des scolaires dans le cadre de l'ensemble de la démarche PAPI.

5. Informer sur les démarches de diagnostics de vulnérabilité

En lien avec les fiches action 5.1, 5.2 et 5.4, accompagner la diffusion de l'information sur la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des habitations ou du bâti d'intérêt patrimonial.

Diffuser également l'information sur la réalisation d'autodiagnostic pour les entreprises.

Réaliser des supports de communication dans ce cadre là.

La présente action accompagnera l'ensemble des actions du programme d'études nécessitant des actions de communication. Les supports retenus seront en adéquation avec les besoins exprimés par chaque fiches action et le public visé.





MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Maître d'ouvrage :
Vichy Communauté

Pilotage et suivi :

**Autres partenaires
associés :**



PLAN DE FINANCEMENT

50 %
FONDS BARRIER

X%
??

20 %
MAITRE D'OUVRAGE

MONTANT TOTAL :
?? €



INDICATEURS DE SUIVI/RÉUSSITE

- Nombre d'interactions sur les réseaux sociaux et le site internet autour de la thématique inondation ;
- Capitaliser les ressentis et réflexions exprimées sur le risque inondation.

■ ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

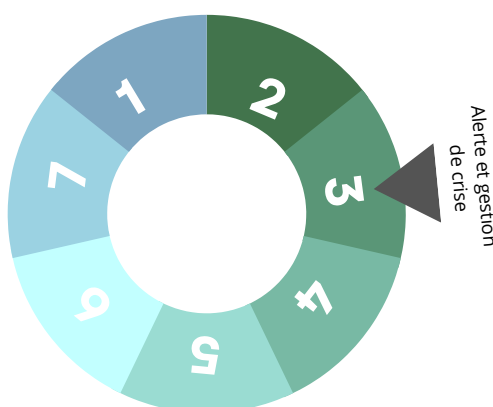


RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



SENSIBILISER LES MAIRES SUR LA MISE A DISPOSITION DE L'INFORMATION COMMUNALE SUR LE RISQUE INONDATION

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre TRI



OBJECTIF DE L'ACTION

Informier et sensibiliser les maires sur leur devoir d'information sur le risque inondation. Encourager la création ou l'actualisation des documents d'Information communale sur les risques majeurs (DICRIM).

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

L'article L.125-2 du Code de l'environnement rappelle le droit à l'information des citoyens sur les risques auxquels ils sont soumis. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), établi par la maire, est destiné à informer la population sur les risques naturels et technologiques présents sur sa commune. Sur le territoire, peu de communes sont munies de ce document.

L'action vise à appuyer la mise en place des DICRIM afin de rendre plus avertie la population.

Déroulement

1. Etat des lieux des DICRIM du territoire

Recenser les démarches DICRIM et rendre compte de leur état (en cours, terminées, anciennes, non réalisées).

2. Information et sensibilisation des maires

Instaurer des temps d'échanges avec les communes pour informer sur le rôle du maire vis-à-vis de l'information citoyenne.

Encourager la mise à jour ou l'élaboration de DICRIM ainsi que la tenue de réunions d'information de la population.

Proposer un accompagnement auprès des communes nécessitant une mise en conformité ou auprès des communes volontaires : conseils sur l'élaboration ou mise à jour des DICRIM, définition des modalités d'information de la population (réunions publiques, expositions, journal municipal), lieux d'affichage des consignes de sécurité, etc.

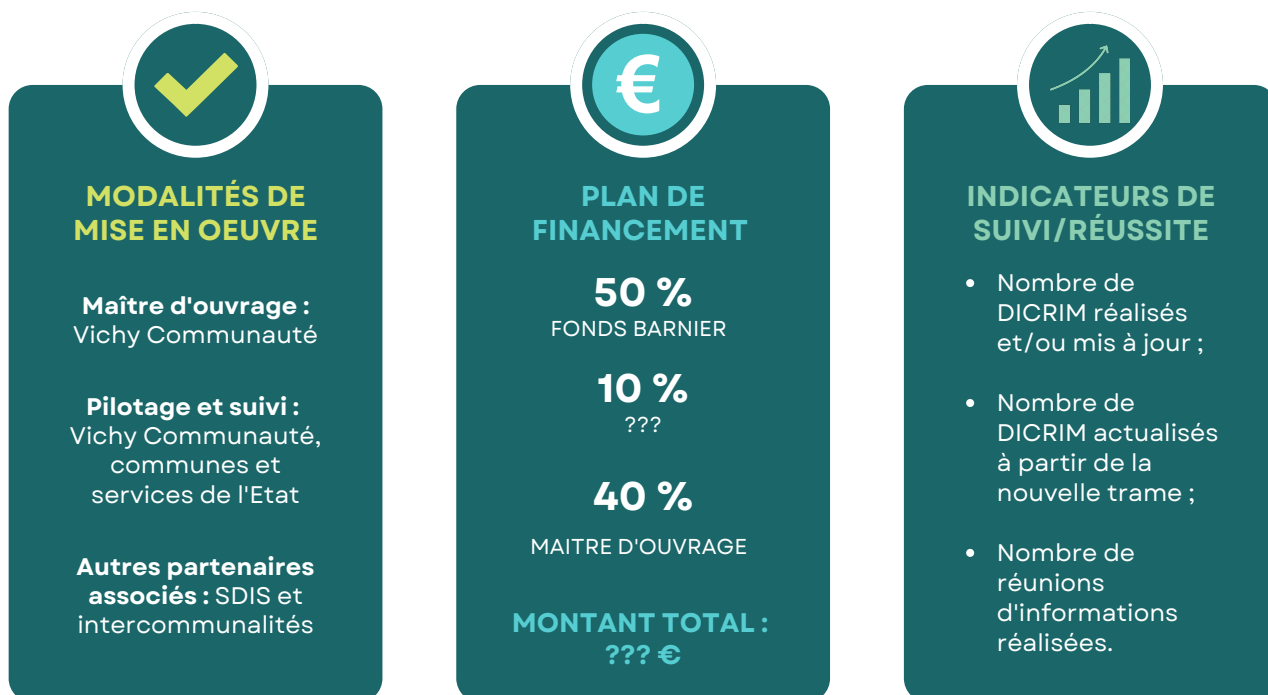
3. Echanges techniques sur l'approche DICRIM

Echanger avec les acteurs compétents pour définir les éléments essentiels à inscrire dans les DICRIM. Ecrire la trame du document avec les étapes clés à faire figurer pour une meilleure appropriation de la population (rôle des crues dans la dynamique naturelle des cours d'eau, événements historiques (en lien avec la fiche action 1.9), conséquences concrètes et matérielles liées à une inondation, modalité de diffusion de l'information, etc).

Vichy Communauté revête pour seul rôle celui de conseiller, l'écriture du DICRIM reste à la charge de la commune.

4. Document Intercommunal

Réaliser, avec l'appui d'un prestataire, un document à l'échelle intercommunale afin d'informer la population sur les risques majeurs du territoire et les mesures de prévention, de sauvegarde et de protection mises en œuvre face aux différents risques.



Rappel SLGRI : Fiche action n°67 "Coordonner les documents d'informations sur le risque : programmer un Document Intercommunal sur les Risques Majeurs"

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL



Durée : **Période du PEP**

RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



INFORMER ET SENSIBILISER LA POPULATION EXPOSÉE AU RISQUE INONDATION

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Concevoir un « passeport » ou un « guide sinistré » à destination de la population pour lui donner les moyens de réagir face à une inondation.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Subir une inondation est un événement difficile pour la population qui peut rapidement se trouver désemparée.

Mettre à disposition un « passeport » ou « guide sinistré » permettra d'accompagner chaque habitant lorsque survient une inondation, en lui indiquant notamment les bons gestes à adopter, les consignes à respecter et les numéros à contacter.

Déroulement

1. Ecriture du « passeport » ou « guide sinistré »

Réaliser la trame du document suivant plusieurs phases : l'avant crise (s'informer sur les consignes à suivre, limiter ses déplacements...), pendant la crise (mise en sécurité de ses proches, gestes à adopter, évacuation...) et l'après crise (personnes à contacter en cas de sinistre...).

Instaurer des temps de concertation avec les acteurs du territoire (maires, élus, SDIS, pompiers, gendarmes) pour identifier les points manquants et améliorer la clarté du message.

Finaliser l'écriture du document sous une forme synthétique regroupant les informations principales à connaître en cas de crise : gestes à adopter, numéros utiles à conserver, centres de regroupement, itinéraires d'évacuation, renseignements administratifs, délais et mise en

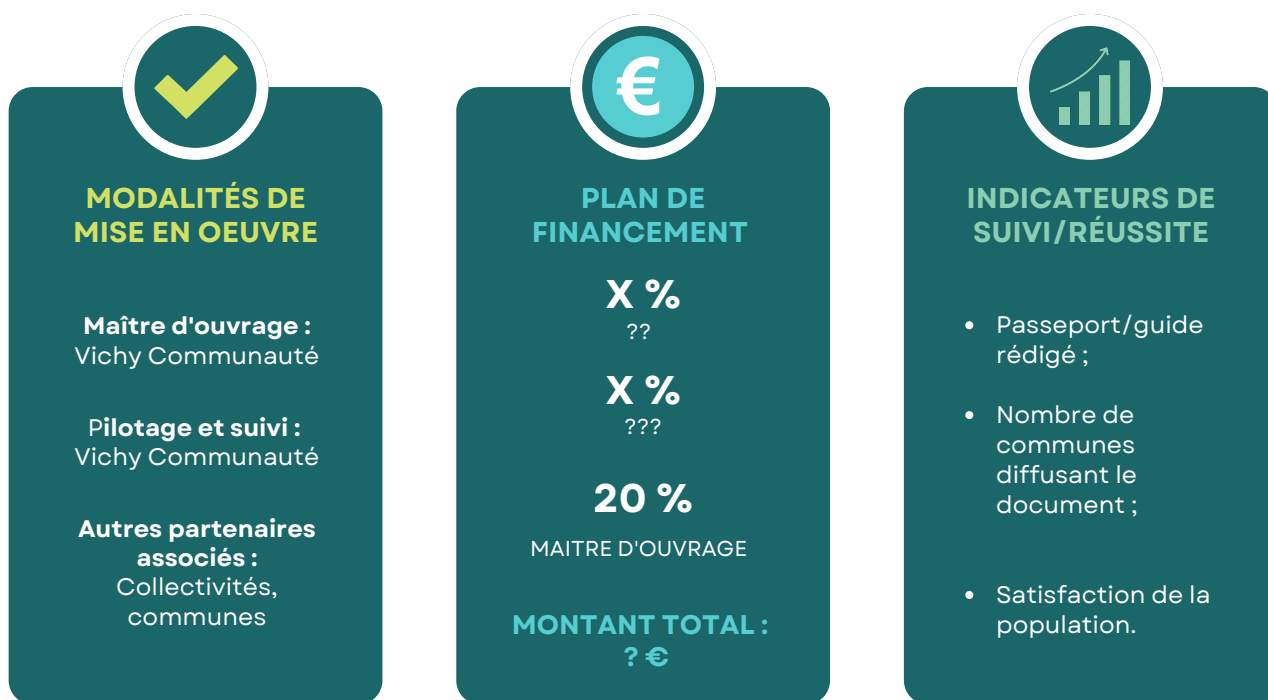
en contact avec les assurances, informations à recueillir pour le dossier d'indemnisation, etc.

dans les mairies ainsi que sur les sites communaux et les bulletins municipaux.

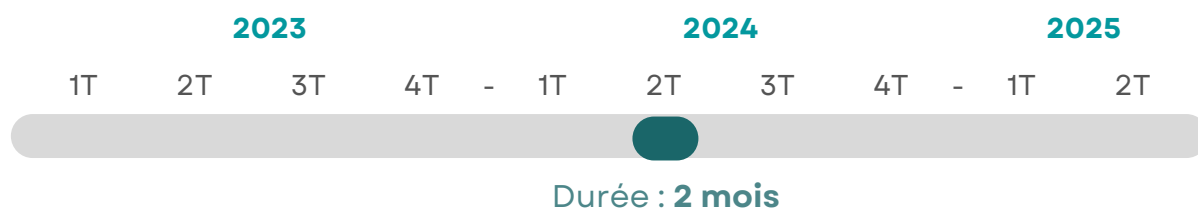
2. Diffusion du document à la population

Présenter le document finalisé aux maires et élus du territoire. Encourager des actions de communication et la diffusion de ce document

Le document apportera des informations complémentaires aux DICRIM. Sa diffusion sera corrélée à la mise à disposition des DICRIM nouvellement réalisés ou actualisés (en lien avec la fiche action 1.7).



■ ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL



RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



IDENTIFIER DES ESPACES POUR L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX REPÈRES DE CRUE

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Systématiser l'implantation de nouveaux repères de crues sur l'ensemble du territoire. Renforcer leur visibilité par la population afin de transmettre la mémoire des événements passés. Développer une conscience du risque.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Un recensement de l'ensemble des repères de crue du territoire a été réalisé en 2015. Dans le même temps, en partenariat avec l'EPTB Loire, des repères de crues ont été installés le long de l'Allier.

La présente action vise à compléter cette installation grâce à de nouveaux repères de crue permettant de conscientiser la population.

Déroulement

1. Identification des secteurs favorables à l'implantation de nouveaux repères de crues

Les études précédentes (fiches action 1.1, 1.2 et 1.10) permettront d'identifier les secteurs propices à l'installation de nouveaux repères de crue.

En concertation avec les communes, hiérarchiser et déterminer les sites d'implantations les plus pertinents (sites fréquentés, lieux de passage, chemins de promenade et/ou de randonnée).

Pour chaque secteur identifié, vérifier la faisabilité administrative du projet d'implantation (bâtiment de France, accords des propriétaires...).

2. Installation des repères de crues

En accord avec les propriétaires et après signature des conventions, installer les repères de crue sur les secteurs préalablement identifiés.

Pour les secteurs considérés comme les plus stratégiques, réaliser des panneaux d'information.

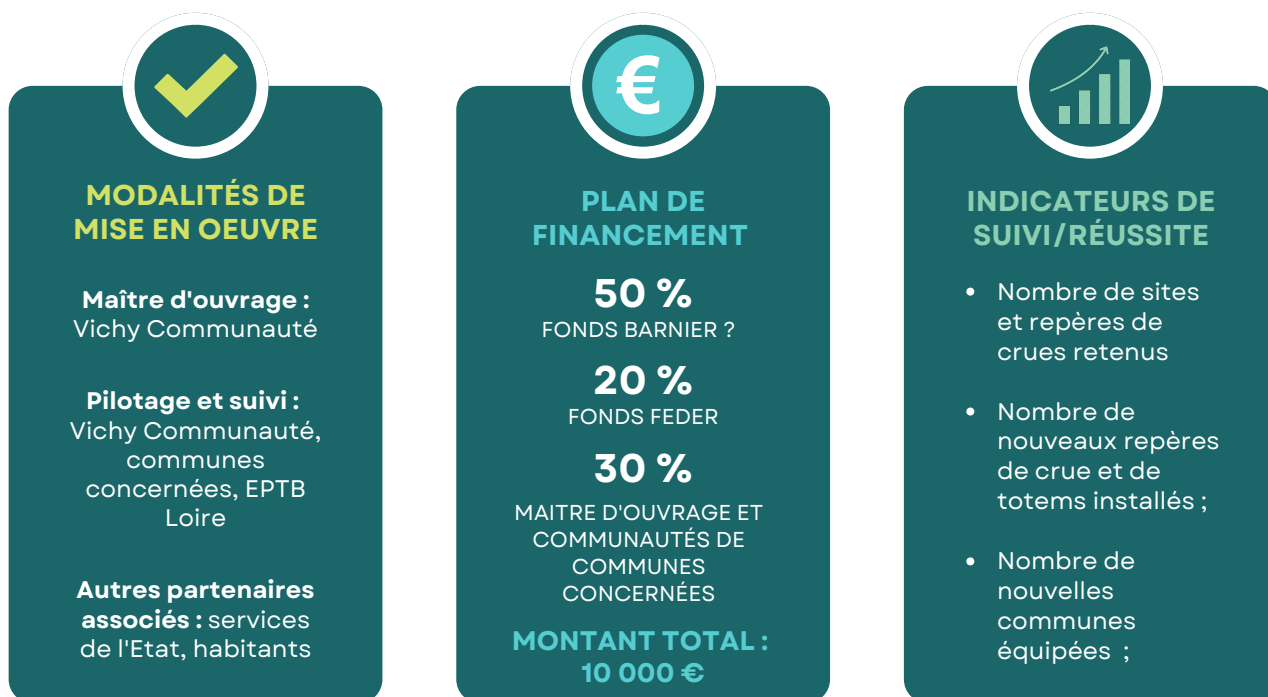
Actualiser la plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues (BDHI).

3. Actions de communication

Assurer la prise en compte des repères de crues par la population grâce à des actions de communication (en lien avec la fiche action 1.6) : cartographie de l'ensemble des repères du

territoire, sentiers pédagogiques, appel à l'identification de laisses de crues récentes, posts sur les réseaux sociaux, panneaux d'exposition à proximité des repères de crue, etc.

Ces démarches seront convenues avec les communes ciblées par la présente action.



Rappel SLGRI : Fiche action n°70 "Implanter des repères de crues et les faire vivre..."

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL



Durée : **Période du PEP**

RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Compiler les données sur les crues afin d'améliorer la connaissance des événements passés. Valoriser les souvenirs des crues historiques et communiquer sur le sujet.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Le territoire a été impacté par de nombreuses crues dommageables, en particulier au niveau de l'axe Allier et certains de ses affluents. Plusieurs événements historiques sont bien documentés. Mais l'information, collectée par divers services, est éparse et peu portée à connaissance.

Il est essentiel de rappeler la réalité des inondations sur le territoire pour re-développer une culture du risque auprès de la population.

Déroulement

1. Collecte d'informations sur les crues

Instaurer un travail de collecte d'information : lancer un appel auprès des services et partenaires de Vichy Communauté, ainsi qu'auprès des communes et de la population. Engager des recherches bibliographiques et d'archives pour recueillir un maximum de données (vidéos/photographies, témoignages, recensement et localisation des dommages, hauteurs d'eau relevées).

2. Bancarisation et spatialisation des données

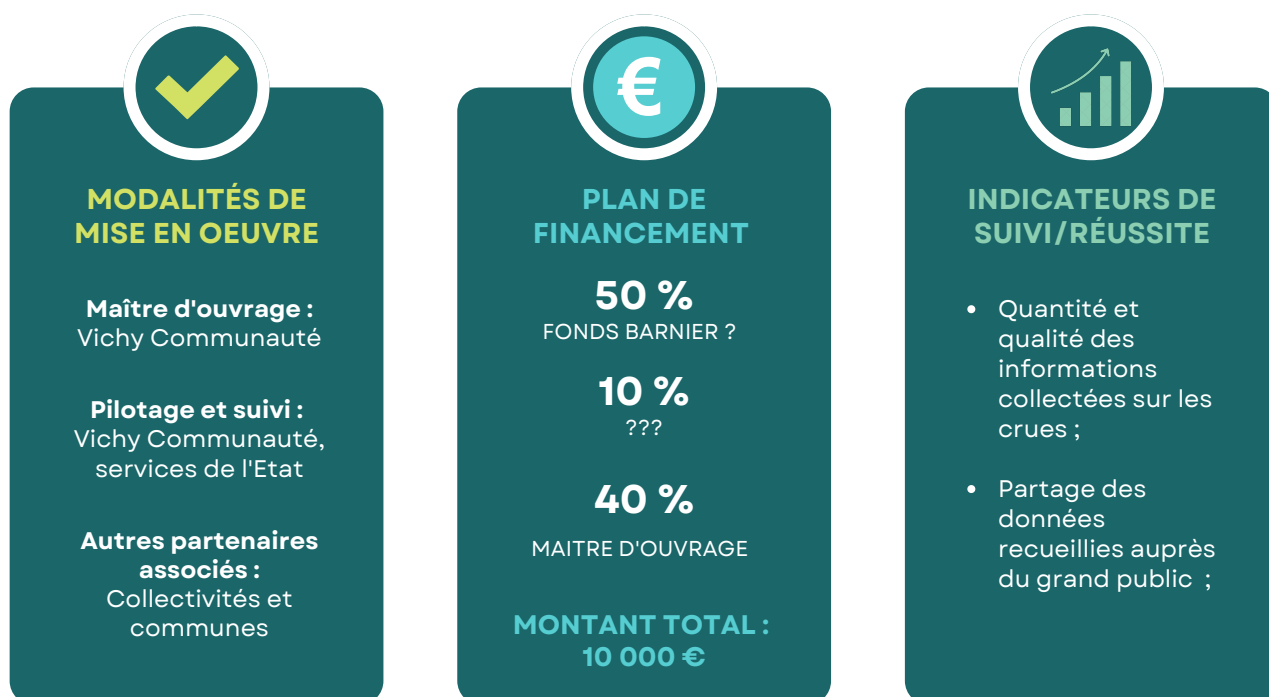
L'ensemble des données seront organisées par événement et un document de synthèse sera produit afin d'évaluer la connaissance sur les crues survenues au niveau du territoire.

Les données recueillies enrichiront la connaissance générale de l'aléa inondation et alimenteront les besoins des fiches actions 1.1, 1.3, 1.7 et 1.9.

3. Valorisation de la connaissance

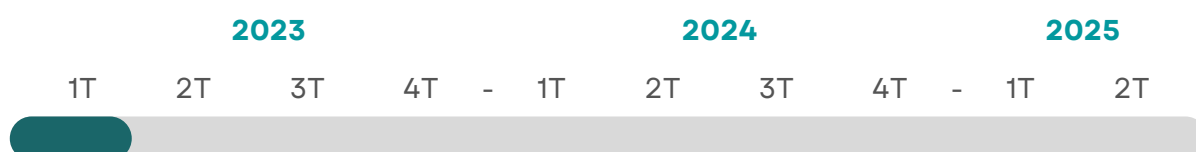
Les données recueillies alimenteront la fiche action 1.6. Il s'agira de créer des outils de communication pour valoriser la connaissance : vidéos et photos à diffuser sur le site de Vichy Communauté ou sur les réseaux sociaux, outils

pédagogiques exprimant le fonctionnement de la rivière Allier, de la Besbre et leurs affluents, panneaux pédagogiques à installer à proximité des repères de crue, etc.



Rappel SLGRI : Fiche action n°71 "Communiquer sur le risque via des outils modernes et attractifs (site internet de Vichy Communauté, applications, films, sites à enjeux, art éphémère, fresques)"

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL



Durée : **3 mois**

RANG DE PRIORITÉ RELATIVE

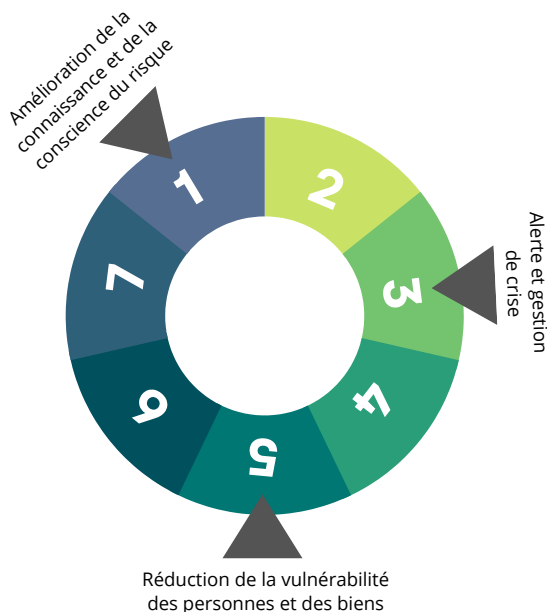


SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

- Action 2.1 Étudier le développement d'un système d'alerte local
- Action 2.2 Améliorer le réseau de mesures hydrométriques

ETUDIER LE DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME D'ALERTE LOCAL

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Réfléchir au développement d'un système d'alerte adapté au territoire et aux besoins du territoire afin de pouvoir comprendre, surveiller et informer la population des risques d'inondation présents sur son lieu de vie.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Le Service de Prévention des Crues Loire-Allier-Cher-Indre assure la surveillance de l'axe Allier. Les autres cours d'eau du territoire ne font pas l'objet d'une surveillance spécifique bien que certaines communes du territoire soient couvertes par des dispositifs de vigilance (Vigicrues et Vigicrues Flash). Ces outils présentent néanmoins certaines limites.

La mise en place d'un Système d'Alerte Local permettra d'anticiper la survenue d'une inondation et de suivre son évolution sur un secteur donné.

Déroulement

1. Diagnostic initial

Réaliser un diagnostic afin d'identifier les zones prioritaires pour implanter un système d'alerte (en tenant compte des fiches actions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.10) : estimer l'hydrologie au droit de ses zones à enjeux (temps de réaction, temps de propagation des crues, caractéristiques des bassins versants, outils mis à la disposition des communes ou des collectivités en matière de gestion de crise (APIC, Vigicrues)). Etudier l'opportunité et les modalités d'un système d'alerte local.

L'accompagnement du SPC pour mener à bien cette réflexion est indispensable : il apportera une aide technique et administrative assurant la bonne réalisation du projet.

Le SPC aidera à la définition du système le plus adapté, apportera une bonne connaissance des techniques de mesure, des technologies associées, des systèmes mis à leur disposition et la manière de bien les utiliser.



2. Définition de l'étude

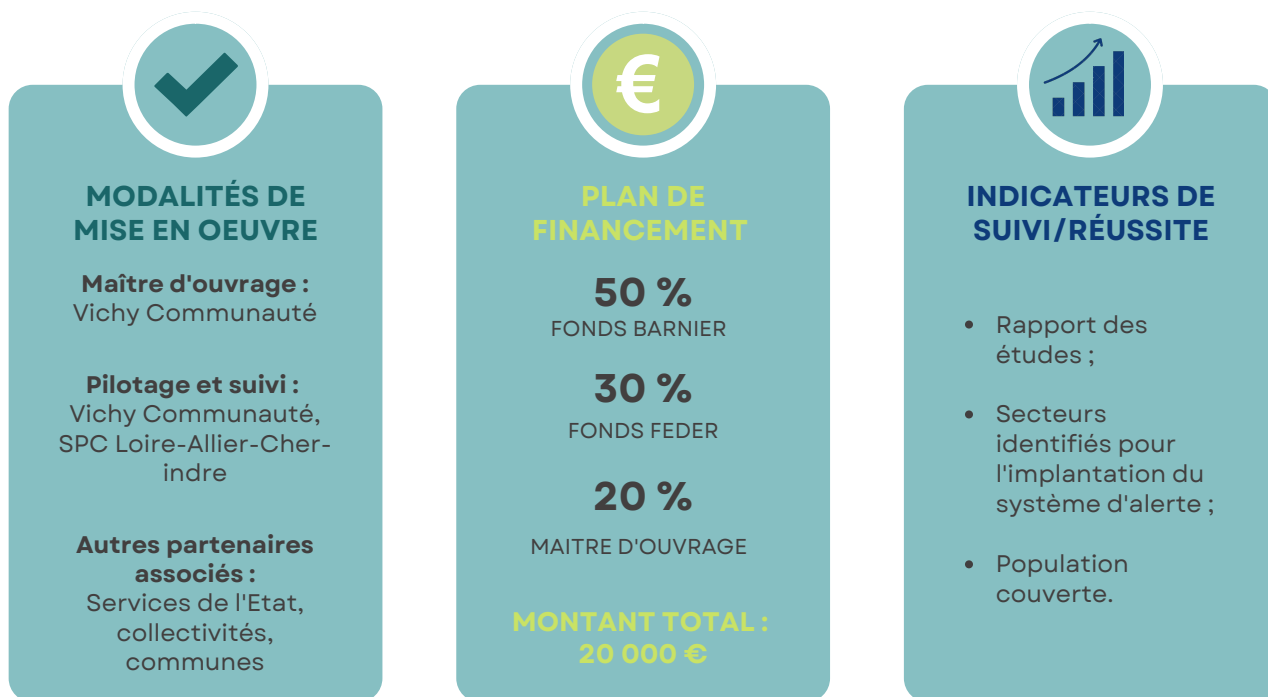
Les résultats obtenus lors des études de l'axe 1 serviront de base pour réaliser cette étude. Ils informeront, de la manière la plus exhaustive possible, des phénomènes d'inondation survenus sur le territoire.

L'étude déterminera les différentes solutions et les secteurs prioritaires favorables à la mise en

en place d'un système d'alerte local.

3. Réalisation et suivi de l'étude

L'étude conviendra d'un système permettant d'avoir une information précise sur le risque de crues et de diffuser des messages d'avertissement aux acteurs locaux et à la population.



Rappel SLGRI : Fiche action n°46 "Etudier les implications et les modalités de mise en œuvre d'un système de surveillance voir de prévision des crues notamment sur le Sichon et le Jolan"

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

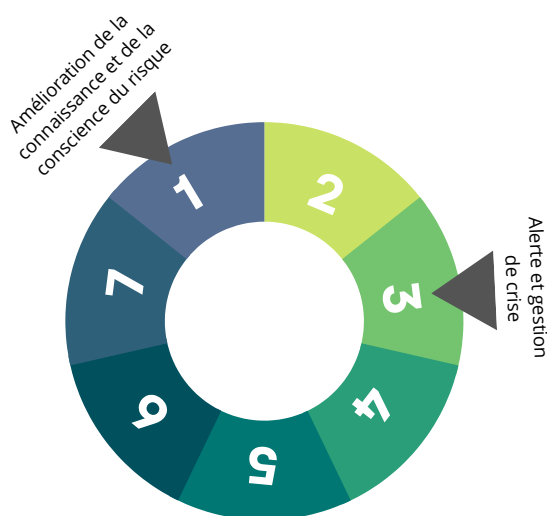


RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



AMÉLIORER LE RÉSEAU DE MESURES HYDROMÉTRIQUES

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Améliorer la connaissance sur le fonctionnement du territoire, en particulier sur les affluents de l'Allier. Alimenter la mise en place d'un éventuel système d'alerte local grâce au réseau de mesures hydrométriques.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Le territoire d'étude dispose d'un réseau de mesure pour la vigilance et l'observation des crues (via l'outil VigiCrues). Les stations sont implantées sur le linéaire de l'Allier ainsi que ses affluents, le Sichon et le Jolan.

Cette action vise l'amélioration du niveau de prévision local et l'amélioration de la connaissance sur les crues.

Déroulement

1. Définition des besoins du territoire

L'étude tiendra compte des secteurs à enjeux identifiés lors des fiches actions 1.1 et 1.2. Une réflexion portera sur l'intégration de nouveaux tronçons dans le réseau de mesures et de stations de mesures de la pluviométrie en relation avec la fiche action 2.1.

La définition des besoins du territoire passera par l'élaboration d'une stratégie d'utilisation des stations de mesure : identification des stations existantes, lieux d'implantation de nouvelles stations, systèmes d'alerte...

2. Réalisation d'une étude de faisabilité

Réaliser une étude de faisabilité pour chaque lieu propice à l'implantation de nouvelles stations de mesure. Réaliser une estimation des coûts de l'implantation et de la maintenance du réseau de mesures.

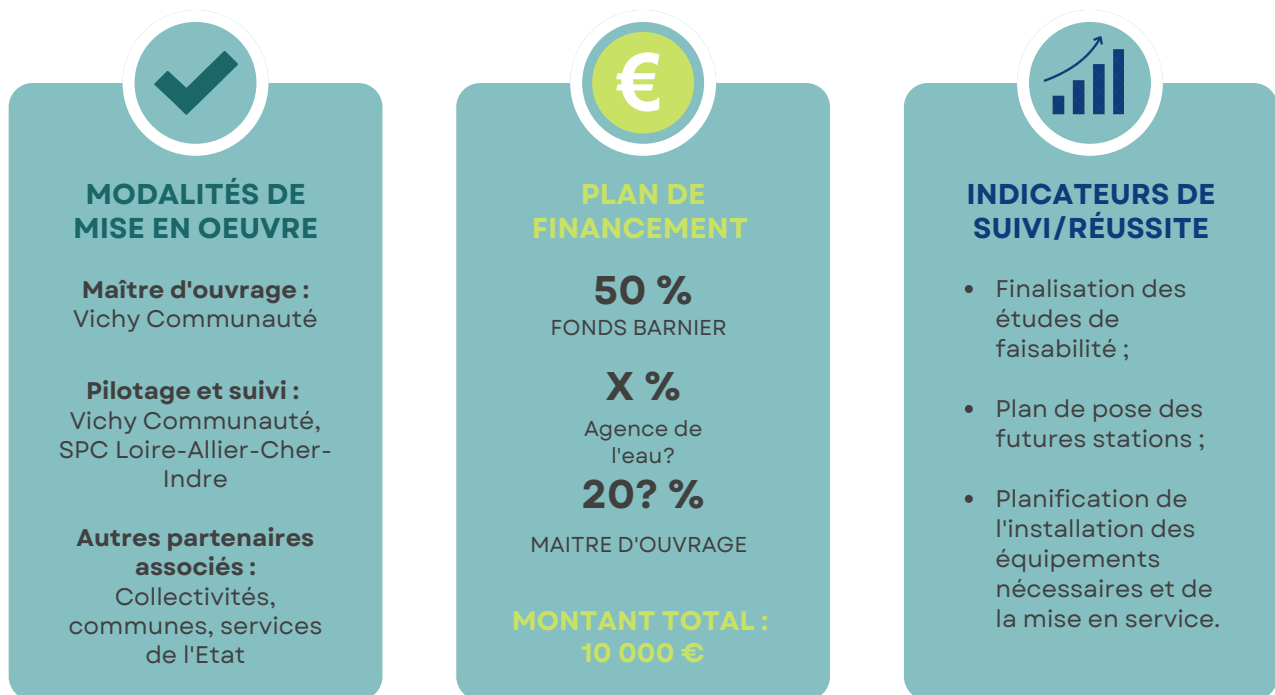
3. Concertation avec les acteurs territoriaux

Le SPC Loire - Allier - Cher - Indre apportera un appui technique (type de station, critères d'emplacement, équipements techniques).

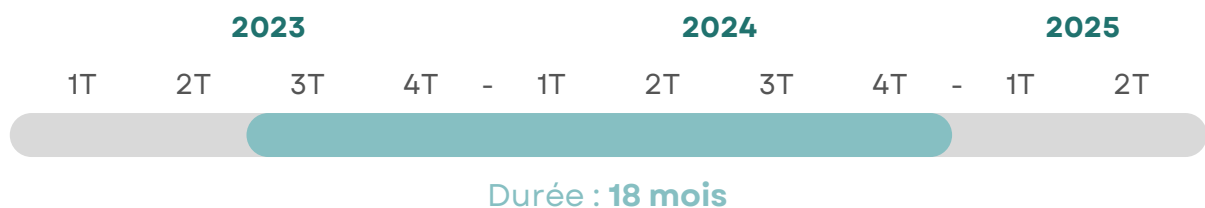
Il s'agira de définir les acteurs en charge de l'implantation, de la maintenance des stations et de la gestion des données (étudier les possibilités de partenariats avec les gestionnaires de chaque secteur).

Etablir, dans le cadre des concertations, un plan de pose des futures stations hydrométriques.

Définir un planning prévisionnel de pose des stations de mesure dans le cadre du programme d'études préalables.



■ ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL



RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



ALERTE ET GESTION DE CRISE

- Action 3.1 **Organiser la gestion de crise et améliorer le délai de retour à la normale**
- Action 3.2 **Organise un exercice de gestion de crise**
- Action 3.3 **Gestion et traitement des déchets post-crue**

ORGANISER LA GESTION DE CRISE ET AMÉLIORER LE DÉLAI DE RETOUR À LA NORMALE

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Définir, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Planifier et organiser la gestion de crise.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

L'article R 731-10 du Code de la sécurité intérieure prévoit l'obligation de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes couvertes par un PPRN. La présente action encouragera l'élaboration ou l'actualisation des PCS.

Depuis novembre 2021, l'élaboration d'un Plan intercommunal de Sauvegarde (PIS) est rendu obligatoire pour les EPCI lorsqu'une commune est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS. La présente action poursuivra la démarche de PIS engagée par Vichy Communauté avant cette obligation.

Déroulement

1. Etat des lieux des PCS du territoire

Recenser les démarches PCS et rendre compte de leur état (en cours, terminées, anciennes, non réalisées).

2. Sensibilisation des élus à l'outil PCS

Communiquer auprès des communes sur l'importance du PCS comme outil d'organisation et d'aide à la décision permettant de mieux anticiper et faire face à la crise. Rappeler le rôle du maire en tant que responsable de la sécurité publique de ses administrés. Présenter les accompagnements administratifs et techniques possibles pour l'élaboration, la révision ou l'optimisation des PCS.

Sur la base du volontariat des communes, animer des réunions de travail afin d'apporter un appui à l'élaboration de PCS ou d'analyser le contenu des PCS existants pour préparer leur révision.

Vichy Communauté revête pour seul rôle celui de conseiller, l'écriture du PCS reste à la charge de la commune.

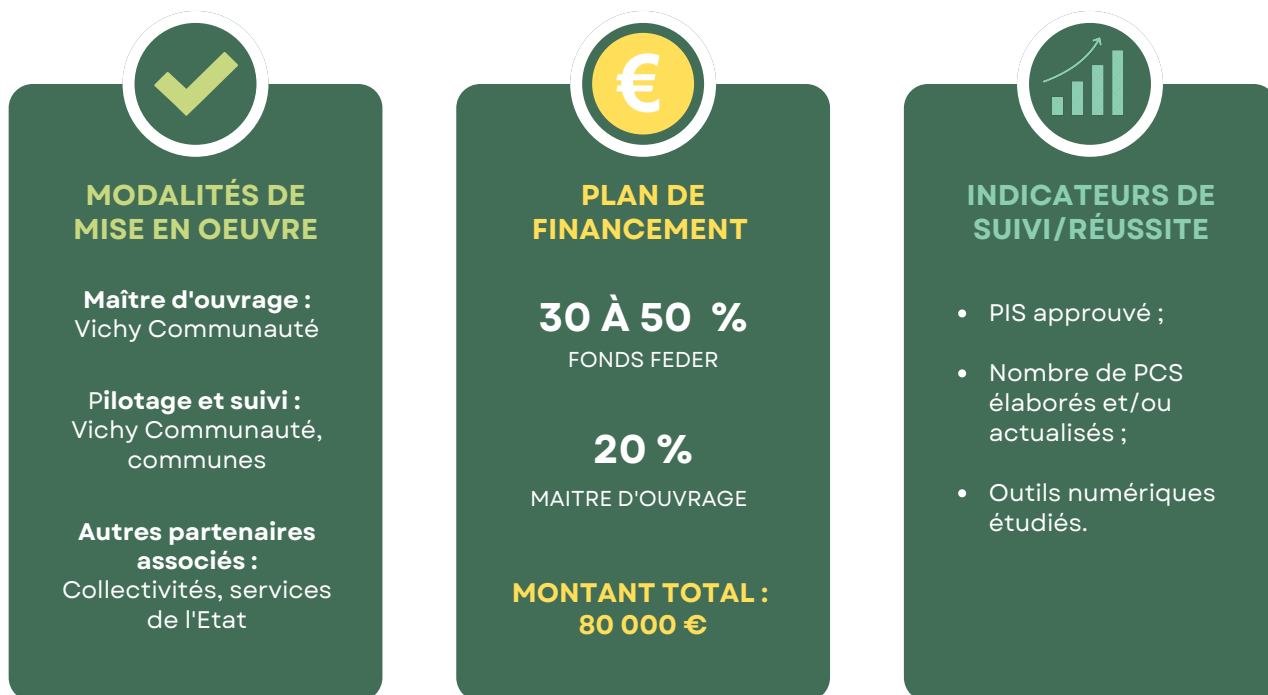
3. Poursuivre la démarche de PIS

Instaurer des temps de concertation avec les acteurs concernés pour l'élaboration d'un plan intercommunal. L'objectif étant de mobiliser les capacités intercommunales au profit des communes. Un prestataire accompagnera Vichy Communauté pour l'élaboration du PIS et mènera à bien un exercice de gestion (en lien avec la fiche action 3.2).

4. Engager une réflexion sur l'acquisition d'un outil numérique

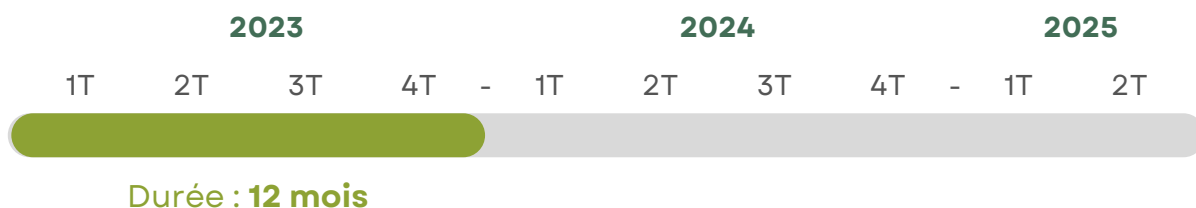
Certains outils numériques permettent d'optimiser les PCS et assurent une meilleure gestion de la crise. Ils assurent la mise à jour des données ainsi que la coordination et la mutualisation des moyens disponibles pour faciliter le travail des gestionnaires de crise.

Un outil de ce type sur le territoire mettrait à disposition des acteurs concernés un outil permettant de faire face aux situations de crises avec rapidité, efficacité et sécurité.



Rappel SLGRI : Fiche action n°49 "Poursuivre le travail de coordination et d'harmonisation des Plans Communaux de Sauvegarde : vers un Plan Intercommunal de Sauvegarde"

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

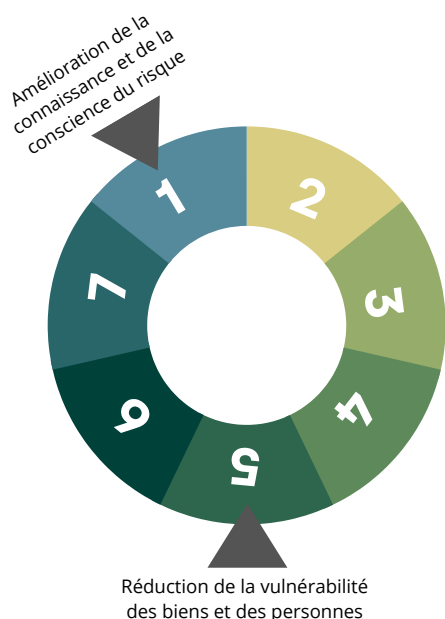


RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



ORGANISER UN EXERCICE DE GESTION DE CRISE

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Fédérer les acteurs du territoire autour d'un exercice de gestion de crise. Evaluer et améliorer de manière continue la gestion de crise et ses outils (PCS, PICS).

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Vichy Communauté a réalisé un exercice de gestion de crise en 2015 pour les communes de Vichy et Bellerive-sur-Allier.

Dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS), un exercice de plus grande ampleur sera réalisé.

Déroulement

1. Définir et valider les objectifs de l'exercice

Préciser les objectifs de l'exercice : tenir compte des axes d'amélioration identifiés lors de l'exercice réalisé en 2015, définir le périmètre concerné par l'exercice, mobiliser les acteurs concernés (population, gestionnaires d'équipements, opérateurs de réseaux, services, communes).

2. Retenir un scénario et un périmètre

Construire le scénario : événement simulé, implication de la population et des acteurs du territoire, niveaux de simulation, type d'exercice (exercice de terrain et/ou exercice sur table). Le périmètre de l'exercice sera défini avec le prestataire en charge du PIS (en lien avec la fiche action 3.1).

3. Organisation de l'exercice

Définir les modalités de l'exercice : exercices sur table (tester la prise en main des documents de gestion de crise (PICS, PCS) auprès des opérateurs publics et privés)), exercices sur le terrain pour chaque commune (évacuation des secteurs exposés au risque, aménagement d'un hébergement d'urgence, moyens et équipements mis à disposition, etc.

4. Retour d'expérience

Animer un retour d'expérience auprès des acteurs concernés. Echanger sur des mesures d'amélioration de gestion de crise.

Réaliser un retour d'expérience auprès de la population grâce à un questionnaire en ligne (questionnaire d'évaluation de l'exercice pour analyser l'impact sur le public).



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Maître d'ouvrage :
Vichy Communauté

Pilotage et suivi :
Vichy Communauté,
services concernés,
SICTOM Sud Allier

Autres partenaires associés :
Collectivités
concernées



PLAN DE FINANCEMENT

MONTANT TOTAL :

Animation interne

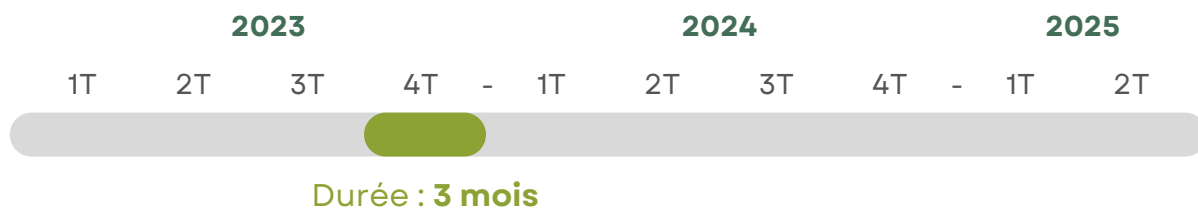
Voir fiche action 0.1



INDICATEURS DE SUIVI/RÉUSSITE

- Lieux de stockage identifiés ;
- Plan de traitement des déchets réalisé ;
- Satisfaction des services concernés.

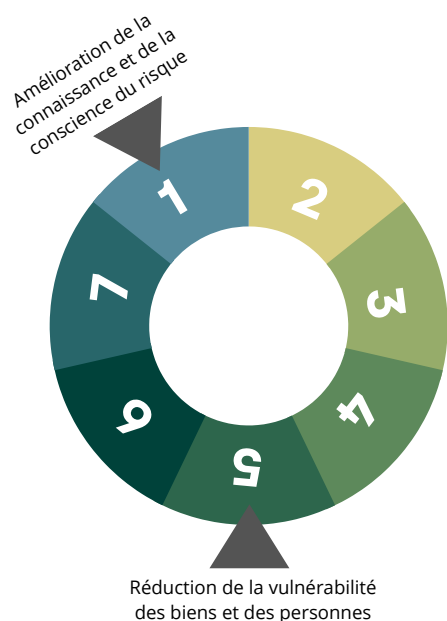
ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL



RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Préparer le plus en amont possible la gestion des déchets post-crue en réalisant un état des lieux de la situation territoriale et en impliquant les différents acteurs concernés.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Deux structures ont à leur charge la gestion des déchets sur le territoire : Vichy Communauté (communes de Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier) et le SICTOM Sud-Allier (sur le reste du territoire).

Néanmoins, les phénomènes d'inondations produisent d'importantes quantités de déchets pour lesquelles les services de collecte habituels sont rapidement dépassés.

L'action vise à améliorer la gestion des déchets post-crue pour diminuer le délai de retour à la normale autant que possible.

Déroulement

1. Etat des lieux

A partir des fiches action 1.1 et 1.2, et en lien avec les acteurs concernés, identifier les zones préférentielles de stockage temporaire. Pour chaque zone, vérifier les contraintes techniques, les enjeux sanitaires (périmètre de protection AEP) et environnementaux.

Qualifier et quantifier les déchets post-crue grâce à un croisement des données cartographiques de l'aléa inondation et des enjeux.

Définir des critères quant à la quantification des différents types de déchets : déchets d'ameublement, déchets dangereux, déchets verts, déchets des activités de soin etc.

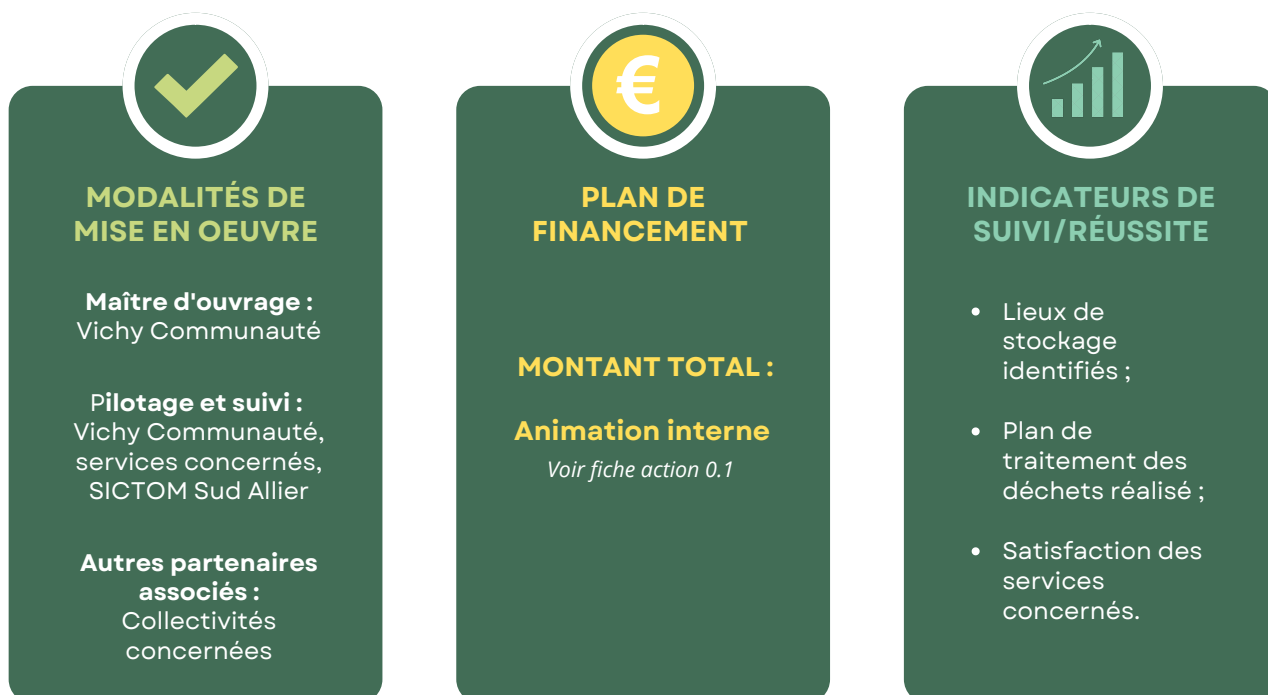
Choisir la méthode de quantification des déchets selon le type d'occupation des sols (exemple : méthode MéCaDePi du CEPRI).

Evaluer le volume de déchets produit en cas de crue majeure des cours d'eau du territoire.

2. Elaborer un plan pour le stockage et le traitement des déchets post-crue

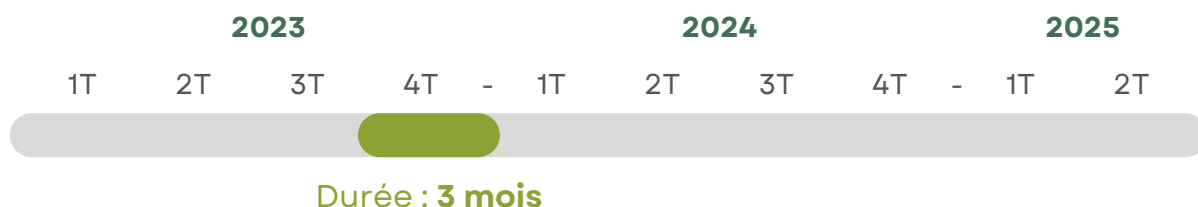
Associer les différents acteurs jouant un rôle essentiel lors de la gestion de crise (collectivités locales, acteurs économiques, entreprises mandatées pour la gestion des déchets, associations de riverains, gestionnaires de réseaux et d'infrastructures).

Mener un travail de concertation avec tous les acteurs pour définir les actions de prévention, l'organisation et le fonctionnement des sites d'entreposage intermédiaires, les moyens humains et matériaux à mettre en œuvre, ainsi que le rôle des acteurs et la préparation de leurs interventions en situation post-crue.



Rappel SLGRI : Fiche action n°58 "Gérer les déchets post-crue : évaluer leur quantité, évaluer leur destination, etc."

■ ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL



RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



AXE 4

PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME

Action 4.1

**Améliorer la prise en compte du risque inondation
dans les documents d'urbanisme**

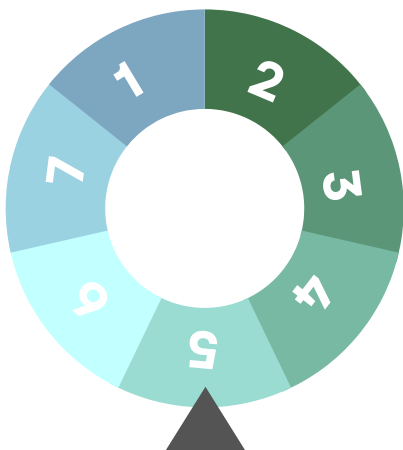
Action 4.2

Mettre en place une stratégie foncière



AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Maîtriser l'évolution de l'urbanisation en zone inondable (limiter l'implantation de nouveaux enjeux en zone inondable, préserver les zones d'expansion de crues). Partager les nouvelles connaissances aux acteurs de l'aménagement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Vichy Communauté porte la compétence d'instruction du droit du sol et les dispositifs associés (autorisation d'urbanisme, délivrance de permis de construire...). La majorité des communes du territoire sont couvertes par un document relatif à l'aménagement du territoire (SCOT, PLU).

Afin de mieux prendre en compte le risque inondation dans les projets d'aménagement, un accompagnement sera fait auprès des services concernés et des communes pour établir une politique d'urbanisme ambitieuse en matière de réduction du risque inondation.

Déroulement

1. Mise à disposition des nouvelles connaissances

Partager et faciliter l'accès aux données existantes sur le risque inondation : PPRI, inventaires de zones humides et ZEC recensées, cartes de synthèse des études précédentes (fiches actions 1.1 et 1.2) présentant les aléas inondations (notamment pour le Val de Besbre qui n'a pas de prescriptions à ce jour par manque de connaissance).

Définir des réglementations et recommandations associées aux cartographies. Elles compléteront le règlement des PPRI.

2. Concertation avec les acteurs de l'aménagement

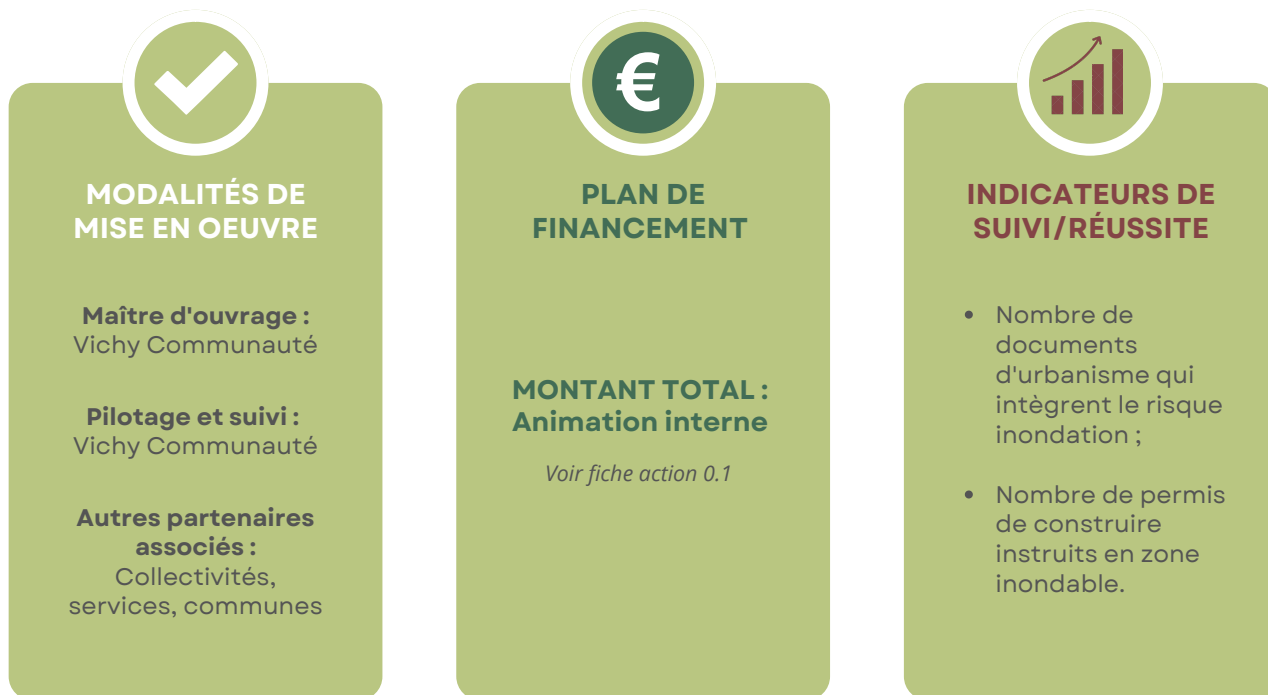
Instaurer des temps de concertation avec les acteurs associés pour présenter les nouvelles connaissances. Dans le même temps, analyser les pratiques actuelles pour la prise en compte des enjeux dans les documents d'urbanisme et les outils existants.

Garantir le maintien des espaces permettant la réduction des risques par la nature (préservation des espaces de mobilité des cours d'eau type champs d'expansion de crues, des zones de rétention, des zones humides, etc.).

Intégrer la nouvelle connaissance dans les zonages d'aménagement et les documents réglementaires (PLU).

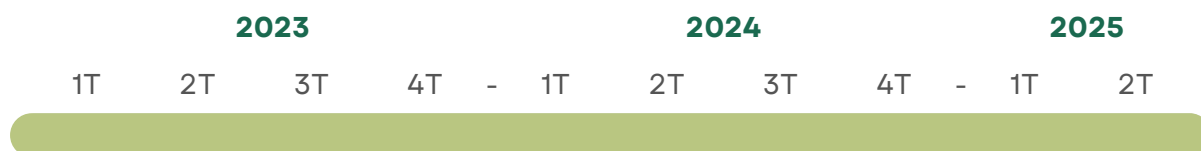
3. Systématiser l'accompagnement des services et des communes

Impliquer dans le temps long les acteurs de l'aménagement du territoire dans la prise en compte du risque inondation. Veiller à accompagner les services et les communes pour une meilleure intégration du risque dans les projets et les procédures d'aménagement.



Rappel SLGRI : Fiche action n°10 "Mettre à jour les documents d'urbanisme en intégrant mieux le risque inondation et les sujets associés "

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL



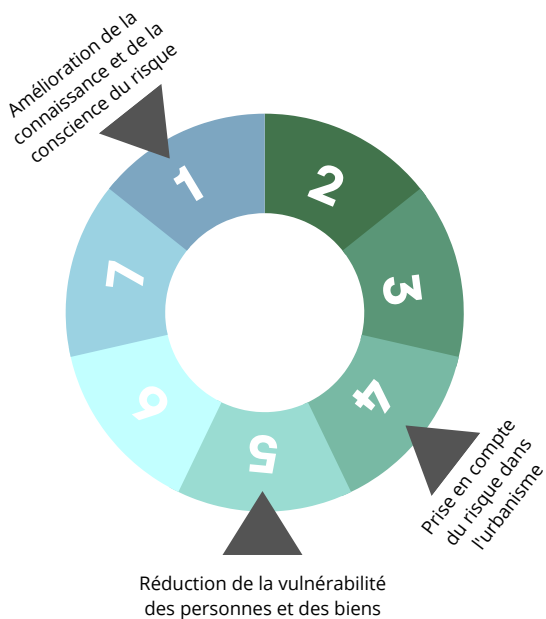
Durée : Période du PEP

RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE FONCIÈRE

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Engager une démarche de stratégie foncière afin de répondre aux problématiques locales de risque inondation.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

La maîtrise foncière est l'un des outils indispensable pour la gestion contre les inondation (elle permet la préservation des espaces vulnérables et des espaces naturels, l'expansion des crues, la désurbanisation, des aménagements spécifiques, etc.).

La présente action poursuit les démarches d'acquisition foncière engagées par Vichy Communauté.

Déroulement

1. Etat des lieux

Localiser l'intervention foncière à l'échelle des secteurs à enjeux.

Définir des objectifs sur les secteurs où la maîtrise foncière est envisagée : travaux, préservation du bon fonctionnement d'un cours d'eau, changement d'usage du sol, création de zones d'expansion de crue, préservation de zones humides.

Identifier les modalités d'intervention (acquisition, expropriation, droit de préemption..) et les dispositifs existants (ZAC, ENS...) en vue de diminuer la vulnérabilité des constructions et des activités existantes ou de favoriser les espaces naturels pour la maîtrise des écoulements.

2. Concertation

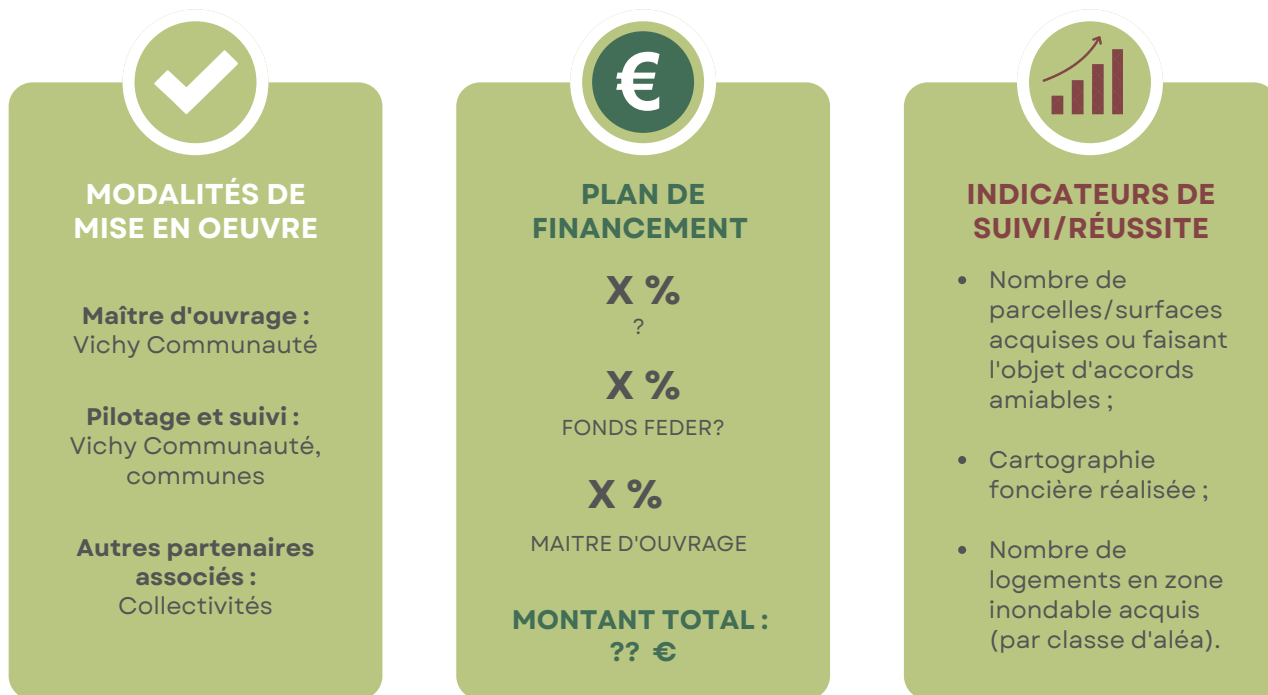
Définir, avec les communes concernées, les servitudes et prescriptions qui régissent la maîtrise foncière. Finaliser la cartographie des parcelles où des mesures de réduction de vulnérabilité sont proposées.

Entamer des temps de concertation avec les acteurs concernés pour la maîtrise foncière.

3. Construire un programme d'intervention foncière

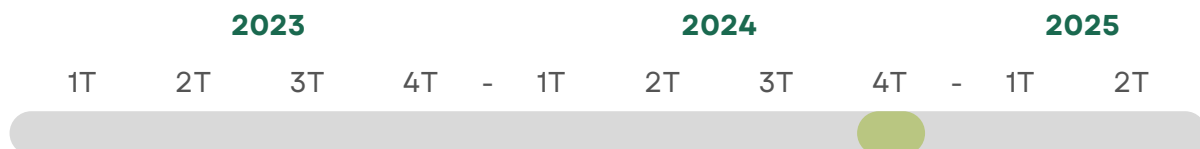
Réaliser un atlas cartographique des secteurs à enjeux pour synthétiser le travail précédemment effectué.

Etablir des partenariats pour assurer une maîtrise d'ouvrage multiple (communes, agriculteurs).



Rappel SLGRI : Fiche action n°15 "Réflexion juridique et technique pour la mise en œuvre de procédures d'expropriation en zone inondable pour les biens les plus exposés et les plus fréquemment inondés "
Fiche action n°26 "Maîtrise foncière des fonds de vallée par convention d'usage"
Fiche action n°27 "Maîtrise foncière des fonds de vallée par acquisition"

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL



Durée : 1 mois

RANG DE PRIORITÉ RELATIVE

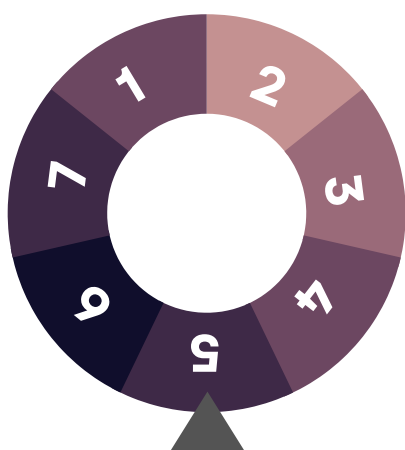


RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

- | | |
|------------|---|
| Action 5.1 | Promouvoir les diagnostics de vulnérabilité pour les habitations |
| Action 5.2 | Promouvoir les diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises |
| Action 5.3 | Réduire la vulnérabilité des réseaux |
| Action 5.4 | Réduire la vulnérabilité du bâti et des éléments d'intérêt patrimonial |

PROMOUVOIR LES DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ POUR LES HABITATIONS

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Priorisation sur les secteurs à enjeux



OBJECTIF DE L'ACTION

Promouvoir la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les habitations situées en zone inondable. Accompagner les propriétaires volontaires pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Les PPRI prescrivent la réalisation de mesures permettant de réduire la vulnérabilité du bâti en zone inondable. La présente action s'insère dans ce cadre : il s'agit d'accompagner les propriétaires pour identifier des solutions techniques à mettre en place afin de réduire les dommages potentiels sur leur logement.

Vichy Communauté engage déjà des démarches de ce type, notamment avec les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Déroulement

1. Etat des lieux des logements vulnérables

A partir des fiches actions 1.1 et 1.2, identifier puis hiérarchiser les communes et/ou quartiers vulnérables aux inondations (secteurs touchés par des événements récents, secteurs fréquemment impactés, etc.). Exclure les secteurs bénéficiant de potentiels travaux de réduction de la vulnérabilité ; les secteurs retenus comprendront uniquement les espaces où des aménagements ne sont pas possibles.

En s'appuyant sur les préconisations des PPRI, il s'agira de définir une méthode de diagnostic selon les typologies d'habitats (collectif, individuel) : plan de communication, contenu des diagnostics, procédé d'expertise, public ciblé, etc. Cette prestation sera réalisée en régie ou externalisée.

Tester la méthodologie proposée et, une fois validée, promouvoir les diagnostics de vulnérabilité auprès des communes (en lien avec la fiche action 1.6).

2. Mobilisation des propriétaires

Informez, via des actions de communication et avec l'aide des communes, les propriétaires des secteurs identifiés.

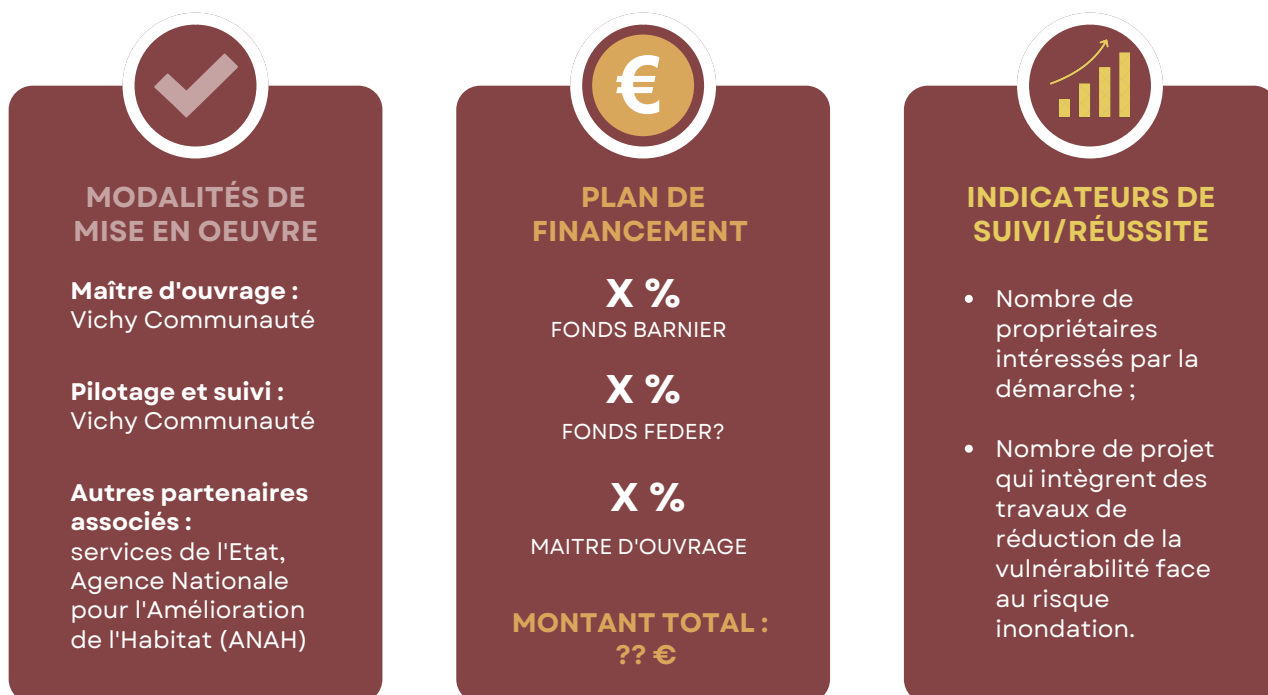
3. Accompagner techniquement et administrativement les propriétaires

Proposer un accompagnement aux propriétaires volontaires pour réaliser les dia-

gnostics de vulnérabilité, identifier les solutions les plus pertinentes et élaborer les dossiers de demande de subvention.

4. Temps d'échanges avec les services associés

Informez les services de Vichy Communauté de cette démarche (notamment l'équipe OPAH) afin d'encourager la diffusion du projet. Informez également le service public de la rénovation de l'habitat privé.



 **Rappel SLGRI :** Fiche action n°37 "Développer les Opérations Programmées de l'Habitat incluant un volet de réduction de la vulnérabilité aux inondations "

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL



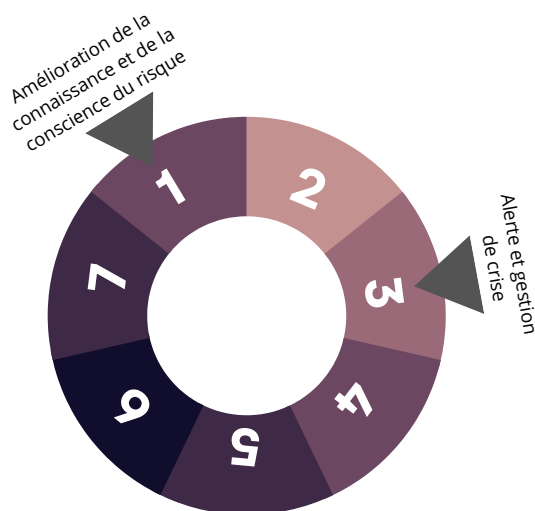
Durée : 18 mois

RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



PROMOUVOIR LES DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ POUR LES ENTREPRISES

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Priorisation sur les secteurs à enjeux



OBJECTIF DE L'ACTION

Promouvoir la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises situées en zone inondable. Accompagner les propriétaires volontaires pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Grâce aux résultats des études précédentes (fiches action 1.1 et 1.2), promouvoir les diagnostics de vulnérabilité des entreprises sur les secteurs exposés au risque inondation.

Accompagner les propriétaires dans la réalisation des diagnostics et l'identification de solutions techniques à mettre en œuvre afin de réduire les dommages potentiels sur leur entreprise.

Déroulement

1. Etat des lieux des entreprises vulnérables

A partir des fiches action 1.1 et 1.2, identifier les secteurs vulnérables aux inondations. Prioriser l'analyse sur les entreprises qui ont le plus d'emplois.

La méthodologie employée repose sur l'utilisation d'une trame d'autodiagnostic réalisée par l'EPTB Loire. Cette trame pourra être modifiée si besoin, pour convenir aux problématiques du territoire.

Tester la méthodologie et, une fois validée, promouvoir les diagnostics de vulnérabilité auprès des communes (en lien avec la fiche action 1.6).

2. Mobilisation des propriétaires

Informar, via des actions de communication et avec l'aide des communes, les propriétaires des secteurs identifiés.

3. Accompagner techniquement et administrativement les propriétaires

Proposer un accompagnement aux propriétaires volontaires pour réaliser les diagnostics de vulnérabilité, identifier les solutions les plus pertinentes et monter les dossiers de demande de subvention.

4. Réaliser des retours d'expérience et un suivi dans le temps

Réaliser des retours d'expériences auprès des propriétaires ayant réalisés des travaux. En cas d'inondation, effectuer un suivi post-crise pour évaluer l'efficacité des mesures de réduction de la vulnérabilité.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Maître d'ouvrage :
Vichy Communauté

Pilotage et suivi :
Vichy Communauté

Autres partenaires associés :
Communes et/ou communautés de communes



PLAN DE FINANCEMENT

X %
FOND BARNIER

X %
FOND FEDER?

X %
MAITRE D'OUVRAGE

MONTANT TOTAL :
10 000 €



INDICATEURS DE SUIVI/RÉUSSITE

- Nombre de diagnostics réalisés pour des habitations ;
- Nombre de diagnostics réalisés pour des entreprises ;
- Retours d'expérience.



Rappel SLGRI : Fiche action n°39 "Poursuivre et/ou actualiser les diagnostics de vulnérabilité au risque inondation en particulier en direction des entreprises exposées"

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL



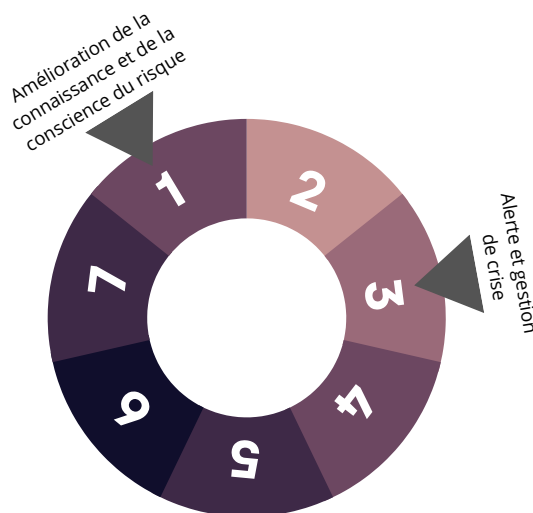
Durée : 18 mois

RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES RÉSEAUX

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Priorisation sur les secteurs à enjeux



OBJECTIF DE L'ACTION

Mobiliser les gestionnaires et opérateurs de réseaux autour de la vulnérabilité potentielle des réseaux (exposition face au risque, impact d'une crue sur le fonctionnement des réseaux, défaillances en cascade, interdépendances).

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Les réseaux d'énergie, d'eau, de transport, d'assainissement, de traitement des déchets et de télécommunication assurent le bon fonctionnement du territoire. En période d'inondation, le dysfonctionnement de certains réseaux peut priver la population de la satisfaction de ses besoins prioritaires, entraîner des dysfonctionnements sur d'autres réseaux et empêcher la bonne gestion de l'évènement.

L'action vise à sensibiliser les gestionnaires et opérateurs de réseaux sur la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité des réseaux.

Déroulement

1. Information des gestionnaires et opérateurs de réseaux

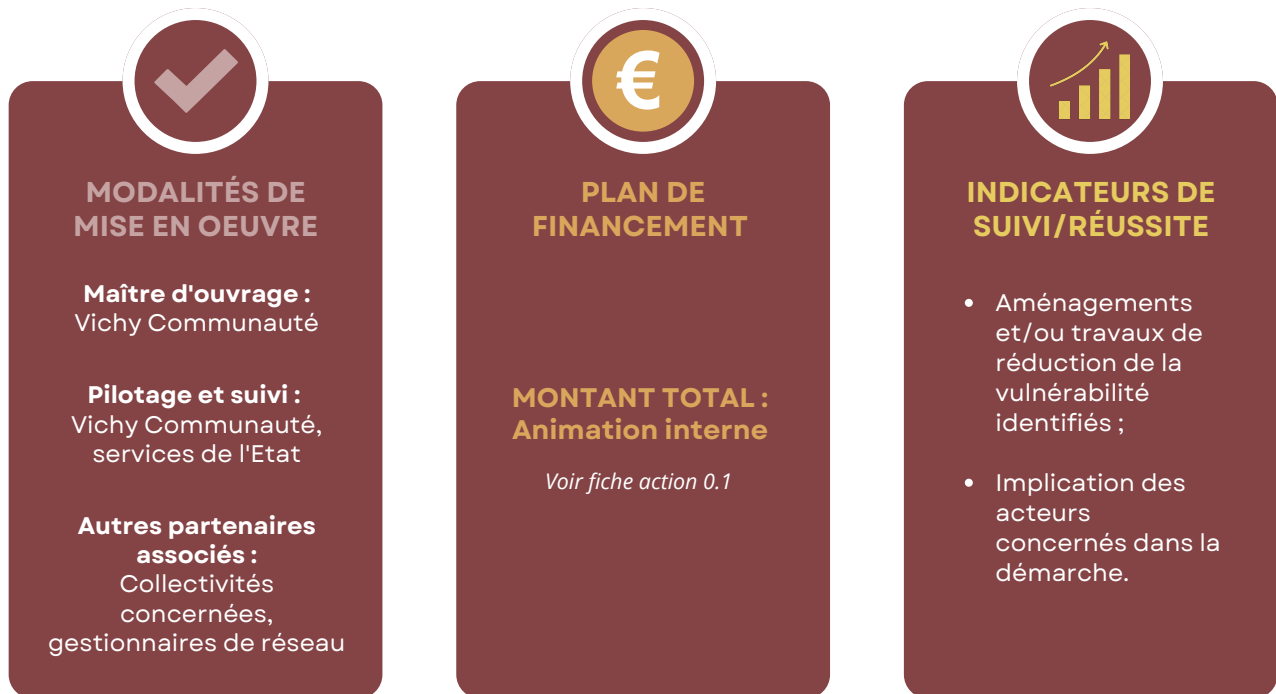
Définir les modalités et le contenu d'information à destination des gestionnaires et des opérateurs de réseaux :

- présenter le risque : carte d'aléa, évènements historiques, zones à enjeux ;
- préparation à la crise : diagnostics de vulnérabilité, Plan de Continuité d'Activité, bonnes pratiques organisationnelles ;
- améliorer la prise en compte des risques de défaillances en cascade et les interdépendances des réseaux ;
- valoriser les mesures à mettre en œuvre afin de réduire la vulnérabilité des réseaux ;
- présentation des potentiels dispositifs d'aide à la réduction de la vulnérabilité des réseaux ;
- rappel des obligations en vigueur.

2. Sensibilisation

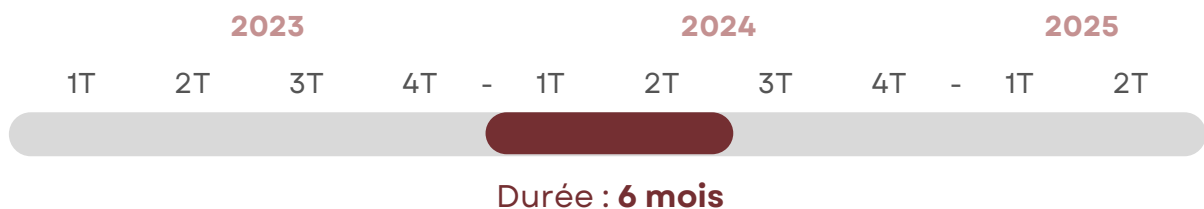
Organiser des temps de sensibilisation afin de développer une culture du risque auprès des gestionnaires et opérateurs de réseaux.

Expliquer l'importance d'évaluer la vulnérabilité des réseaux ainsi que les impacts directs et indirects d'une crue sur leur fonctionnement pour faciliter la gestion de crise et diminuer le délai de retour à la normale. Promouvoir les diagnostics de vulnérabilité.



Rappel SLGRI : Fiche action n°31 "Réduction de la vulnérabilité des réseaux pour éviter un sur-aléa"

■ ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

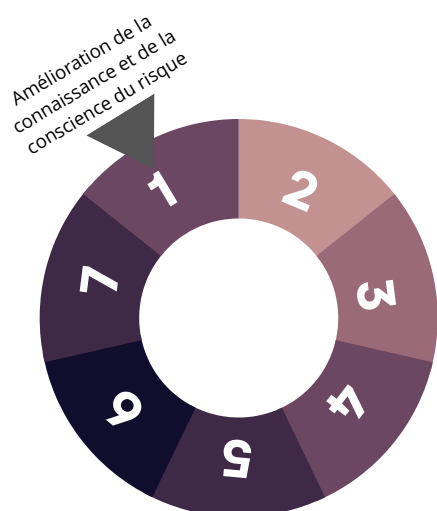


RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DU BÂTI ET DES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Priorisation sur les secteurs à enjeux (UNESCO, sites inscrits, sites classés...)



OBJECTIF DE L'ACTION

Diminuer la vulnérabilité du bâti et des éléments d'intérêt patrimonial afin d'assurer leur pérennité.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

La ville de Vichy est inscrite depuis juillet 2021 au patrimoine UNESCO en tant que ville représentative du thermalisme européen.

La présente démarche portera une attention particulière aux enjeux et éléments d'intérêt patrimonial afin de les préserver.

Déroulement

1. Exploitation des nouvelles connaissances

Les études réalisées précédemment (fiches action 1.1 et 1.2) serviront de base pour l'identification du bâti ou des éléments d'intérêt patrimonial exposés à diagnostiquer.

Définir une méthode de diagnostic et des critères de vulnérabilité adaptés au bâti et aux éléments d'intérêt patrimonial.

Tester la méthodologie et, une fois validée, promouvoir les diagnostics de vulnérabilité auprès des acteurs concernés (en lien avec la fiche action 1.6). Cette prestation sera réalisée en régie ou externalisée.

Ce travail sera mené avec les communes et les acteurs associés.

Réaliser les diagnostics et analyser les solutions à mettre en place pour réduire la vulnérabilité du bâti ou des éléments d'intérêt patrimonial.

Accompagner techniquement et administrativement les propriétaires dans les

En cas d'inondation, effectuer un suivi post-crise pour évaluer l'efficacité des mesures de réduction de la vulnérabilité.



Autres partenaires associés :
Services concernés
et propriétaires



MONTANT TOTAL :
?? €



- Travaux réalisés.



Rappel SLGRI : Fiche action n°17 "Patrimoine culturel : compléter l'inventaire du patrimoine exposé, notamment le patrimoine hydrothermal dans l'agglomération afin de réduire sa vulnérabilité et d'assurer sa protection, qu'elle soit physique, le cas échéant, ou réglementaire"

2023					2024					2025	
1T	2T	3T	4T	-	1T	2T	3T	4T	-	1T	2T

RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



AXE 7

GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

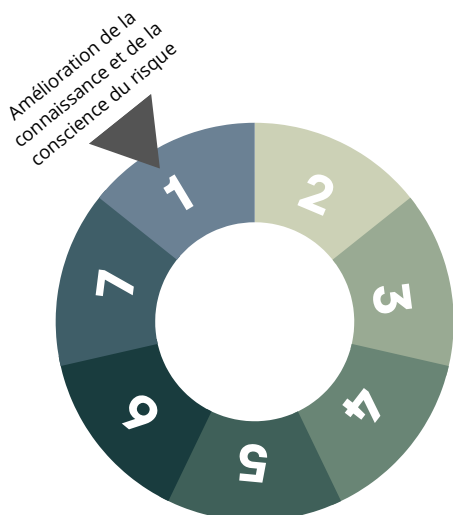
Action 7.1

Définir le mode de gestion des digues



DÉFINIR LE MODE DE GESTION DES DIGUES

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Définir le système d'endiguement pour répondre aux modalités techniques, obligations réglementaires et administratives associées à la gestion du système d'endiguement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Depuis 2018, les EPCI portent la compétence GEMAPI (cette dernière leur confie la gestion des ouvrages de protection contre les inondations et introduit une approche par système d'endiguement). Ainsi, un état des lieux est attendu pour déterminer les ouvrages composant le système d'endiguement (étude de danger et/ou hydraulique, opportunité de classement).

Vichy Communauté, en partenariat avec l'EPTB Loire a engagé cette démarche qui se poursuivra dans le cadre du programme d'études préalables.

Déroulement

1. Etude de fonctionnalité et d'opportunité des digues

Réaliser une étude permettant de fournir les éléments d'aide à la décision concernant le traitement des différentes digues du territoire et leur intégration dans le système d'endiguement (conservation de l'ouvrage, reconstruction, neutralisation).

L'étude sera basée sur une analyse de type ACB/AMC (analyse coûts-bénéfices et analyse multicritères) qui permettra d'évaluer les effets des projets sur les enjeux pour plusieurs intensités d'inondations (crues courantes à exceptionnelles).

2. Visites techniques approfondies

Mettre en place des visites réalisées conformément aux prescriptions techniques détaillées dans l'article R214-123 du Code de l'environnement. Un rapport sera produit, présentant les différents ouvrages (photos).

3. Etudes de danger et études hydrauliques

Conformément à la réglementation, les ouvrages feront l'objet d'une étude de danger réalisée par un organisme agréé pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.

4. Produire un rapport final pour chaque ouvrage étudié

Un rapport général sera réalisé, il recensera l'ensemble des éléments des études et des visites associées (photos, cartographies, rapports des visites, etc.). L'ensemble des données recueillies permettront de définir le système d'endiguement.



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtres d'ouvrage :
Vichy Communauté,
EPTB Loire

Pilotage et suivi :
Vichy Communauté

Autres partenaires associés :
gestionnaires de systèmes d'endiguement, services de l'Etat (DDT, DREAL)



PLAN DE FINANCEMENT

X%
??

X%
??

20 %

MAITRE D'OUVRAGE

MONTANT TOTAL :
280 000 €



INDICATEURS DE SUIVI/RÉUSSITE

- Acteurs impliqués ;
- Mode de gestion défini.



Rappel SLGRI : Fiche action n°42 "Définir, modifier, compléter et/ou réduire, le cas échéant, le système d'endiguement communautaire"

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL



RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



Programme d'études préalables
**AU PROGRAMME D'ACTION DE
PRÉVENTION DES INONDATIONS**
**"VICHY COMMUNAUTÉ ALLIER &
BESBRE"**

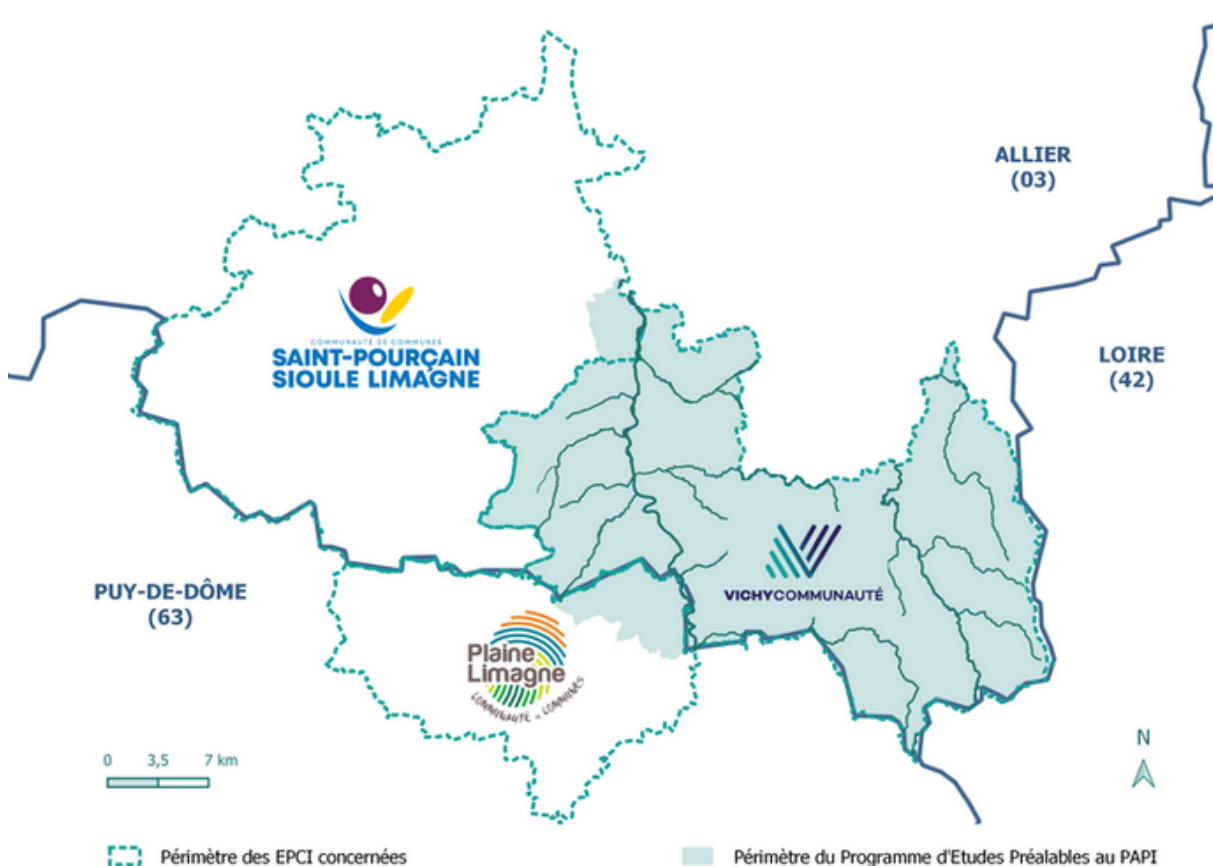
Pièce B
Programme
d'Actions

1. Périmètre d'étude retenu

Le périmètre du programme d'études préalables au PAPI « Vichy Communauté Allier & Besbre » s'étend au-delà du périmètre communautaire de Vichy Communauté pour une meilleure cohérence hydrologique d'une part et en raison d'enjeux communautaires sur des communes n'appartenant pas à la communauté d'agglomération d'autre part.

Le périmètre s'intéresse à une partie du territoire du bassin versant de l'Allier aval ainsi qu'à une partie du territoire du bassin versant de la Besbre amont.

Le territoire d'étude comprend 42 communes, réparties dans 3 EPCI qui couvrent 2 départements : l'Allier et le Puy-de-Dôme. La population totale est estimée à plus de 85 000 habitants.



Carte 1 : Présentation du périmètre PAPI et des EPCI concernées

2. Durée du PEP au PAPI

L'ambition présentée de ce programme d'études préalables est de réaliser des actions concrètes visant à mieux prévenir, anticiper et gérer les phénomènes d'inondations qui peuvent survenir sur le territoire.

Le présent programme s'inscrit ainsi dans un calendrier de 2 ans et demi pour la période de 2023 à mi 2025. Ce dernier s'achèvera avec le dépôt du dossier de candidature PAPI qui permettra de poursuivre et renforcer les actions engagées.

3. Mise en œuvre du programme d'actions

3.1 Axes d'actions

La démarche d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations implique, depuis le nouveau « Cahier des Charges PAPI 3 2021 » de passer par 2 étapes majeures :

- une étape de préfiguration sous la forme d'un programme d'études préalables (PEP) permettant de définir une stratégie pertinente pour le territoire exposé au risque inondation ;
- la mise en œuvre concrète de cette stratégie grâce au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

Ce document présente les actions retenues pour le programme d'études préalables au PAPI « Vichy Communauté Allier & Besbre ».

3.2 Investissements par axe

Le programme d'études préalables est structuré autour de 7 axes d'intervention comme le préconise le cahier des charges PAPI 3 2021 en vigueur.

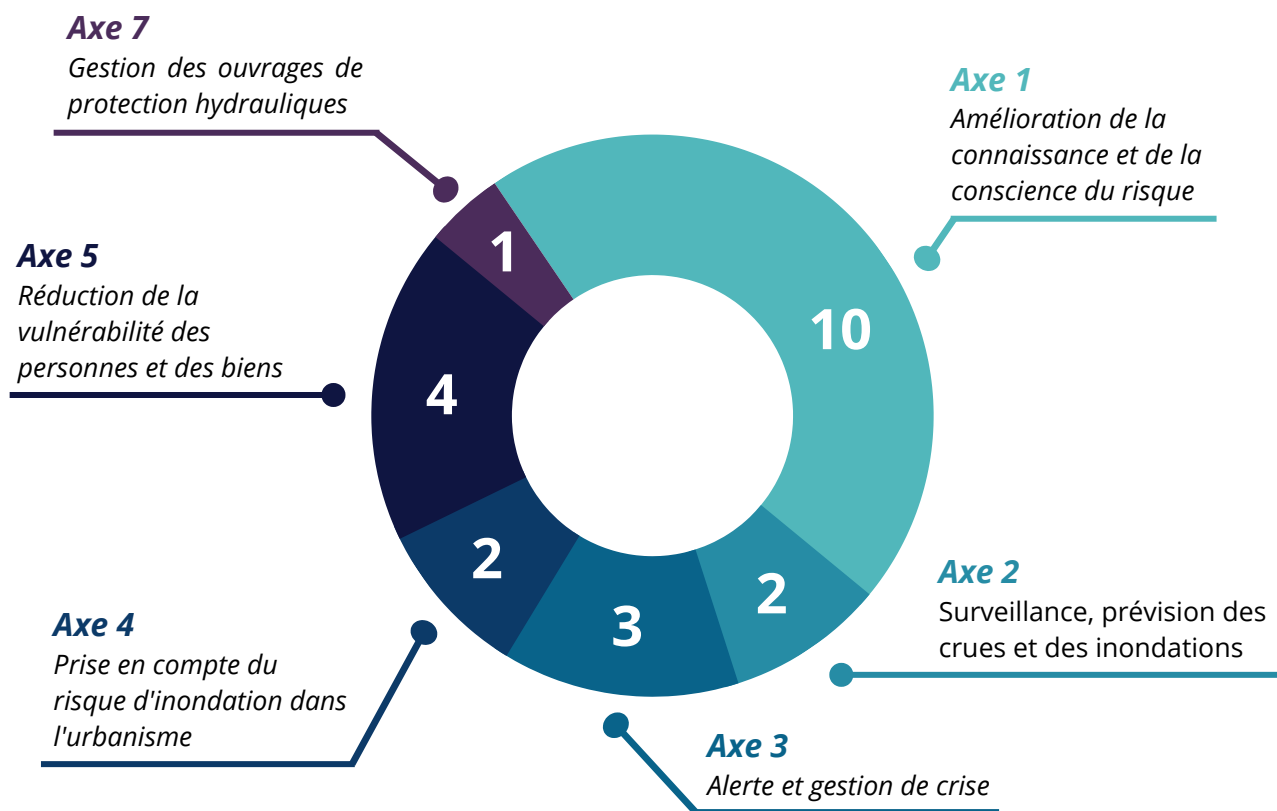


Figure 1 : Répartition des actions par axe d'intervention

Le 1er axe représente une grande part des actions à mener. Les actions d'amélioration de la connaissance constituent une importante part du budget du programme d'études préalables. Ces coûts sont associés aux études indispensables pour améliorer la connaissance de l'aléa et des enjeux du territoire. Elles permettront d'établir une stratégie de prévention du risque inondation cohérente et adaptée au territoire. Cet axe vise également à engager des actions de sensibilisation des acteurs territoriaux et du grand public à travers le développement d'une culture du risque inondation.

L'axe 2 encourage l'étude et le déploiement de dispositifs de prévision et d'alerte permettant d'approfondir la connaissance des phénomènes locaux. Complémentaire avec l'axe 3, ils visent une meilleure prévision des crues, le déploiement de systèmes d'alerte sur les secteurs favorables et l'amélioration des outils de gestion de crise.

L'axe 3 met particulièrement en avant l'accompagnement des maires dans la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde et la poursuite du projet de Plan Intercommunal de Sauvegarde, qui constitue l'enveloppe financière la plus importante de cet axe.

L'axe 4 vise à informer et impliquer les acteurs du territoire pour qu'ils prennent en compte le risque inondation dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU). L'axe 5 a pour objectif, sur la base de diagnostics, d'encourager les travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations, des entreprises et des bâtiments publics existants (dont le bâti patrimonial).

Le présent programme n'a pas intégré d'action spécifique à l'axe 6 car les problématiques en lien avec cet axe ont été intégrées à l'axe 1 (concertation avec les agriculteurs, solutions à mettre en place pour diminuer l'impact des crues sur les zones à enjeux).

L'axe 7 vise à poursuivre la démarche engagée par Vichy Communauté en partenariat avec l'EPTB Loire concernant la définition du système d'endiguement incluant l'autorisation des ouvrages et les travaux de leur mise à niveau. Cette action constitue la deuxième part financière la plus importante du présent programme.

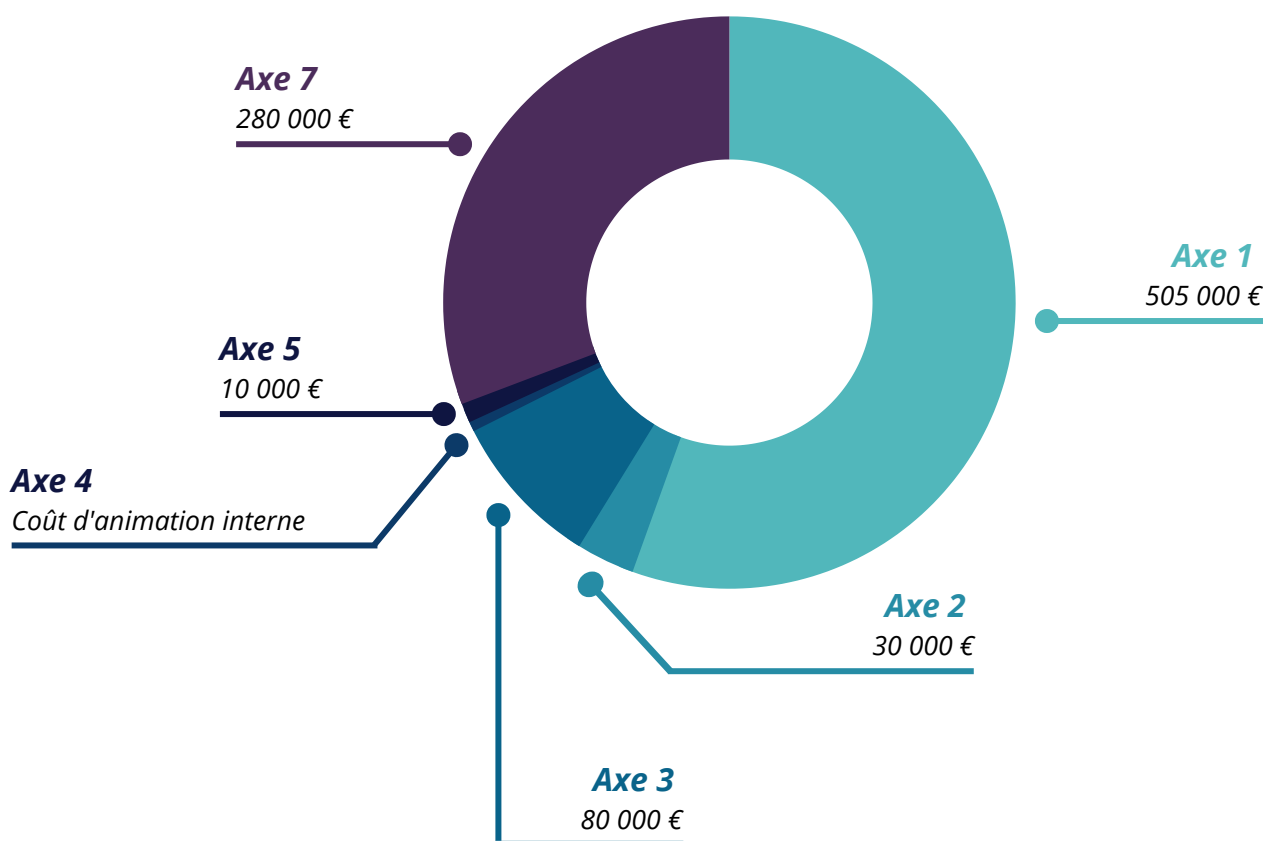


Figure 2 : Coûts des actions par axe

3.3 Liste des actions retenues

Axe	Référence de l'action	Libellé	Maitre d'ouvrage	Coût prévisionnel
0	0.1	Animation et pilotage de la démarche PAPI		22 250 €
1	1.1	Améliorer la connaissance de l'aléa inondation sur le territoire	Vichy Communauté	90 000 €
	1.2	Réaliser un diagnostic des enjeux vulnérables aux inondations		45 000 €
	1.3	Analyse des bassins d'orages existants et étude de déploiement de nouveaux bassins d'orages		90 000 €
	1.4	Etudier les solutions adaptées pour gérer les inondations de l'Allier, la Besbre et leurs affluents		135 000 €
	1.5	Rédaction du PAPI		75 000 €
	1.6	Déployer un plan de communication et de sensibilisation		60 000 €
	1.7	Sensibiliser les maires sur la mise à disposition de l'information communale sur le risque inondation		Animation interne
	1.8	Informar et sensibiliser la population exposée au risque inondation		Animation interne
	1.9	Identifier des espaces pour l'implantation de nouveaux repères de crue		10 000 €
	1.10	Entretenir la mémoire du risque		Animation interne
2	2.1	Etudier le développement d'un système d'alerte local	Vichy Communauté	20 000 €
	2.2	Améliorer le réseau de mesures hydrométriques		10 000 €
3	3.1	Organiser la gestion de crise et améliorer le délai de retour à la normale	Vichy Communauté	80 000 €
	3.2	Organiser un exercice de gestion de crise		Animation interne
	3.3	La gestion et le traitement des déchets post-crue		Animation interne
4	4.1	Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme	Vichy Communauté	Animation interne
	4.2	Mettre en place une stratégie foncière		Animation interne
5	5.1	Promouvoir les diagnostics de vulnérabilité pour les habitations	Vichy Communauté	- €
	5.2	Promouvoir les diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises		10 000 €
	5.3	Réduire la vulnérabilité des réseaux		Animation interne
	5.4	Réduire la vulnérabilité du bâti et des éléments d'intérêt patrimonial		Animation interne
7	7.1	Définir le mode de gestion des digues	Vichy Communauté	280 000 €

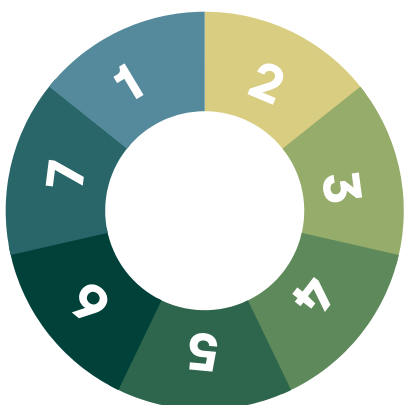
3.4 Calendrier prévisionnel des actions retenues

Action	Intitulé	2023				2024				2025			
		1T	2T	3T	4T	-	1T	2T	3T	4T	-	1T	2T
A0 - 0.1	Animation et pilotage de la démarche PAPI												
A1 - 1.1	Améliorer la connaissance de l'aléa inondation sur le territoire												
A1 - 1.2	Réaliser un diagnostic des enjeux vulnérables aux inondations												
A1 - 1.3	Analyse des bassins d'orages existants et étude de déploiement de nouveaux bassins d'orages												
A1 - 1.4	Etudier les solutions adaptées pour gérer les inondations de l'Allier, la Besbre et leurs affluents												
A1 - 1.5	Rédaction du PAPI												
A1 - 1.6	Déployer un plan de communication et de sensibilisation												
A1 - 1.7	Sensibiliser les maires sur la mise à disposition de l'information communale sur le risque inondation												
A1 - 1.8	Informier et sensibiliser la population exposée au risque inondation												
A1 - 1.9	Identifier des espaces pour l'implantation de nouveaux repères de crue												
A1 - 1.10	Entretenir la mémoire du risque												
A1 - 2.1	Etudier le développement d'un système d'alerte local												
A1 - 2.2	Améliorer le réseau de mesures hydrométriques												
A1 - 3.1	Organiser la gestion de crise et améliorer le délai de retour à la normale												
A1 - 3.2	Organiser un exercice de gestion de crise												
A1 - 3.3	La gestion et le traitement des déchets post-crue												
A1 - 4.1	Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme												
A1 - 4.2	Mettre en place une stratégie foncière												
A1 - 5.1	Promouvoir les diagnostics de vulnérabilité pour les habitations												
A1 - 5.2	Promouvoir les diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises												
A1 - 5.3	Réduire la vulnérabilité des réseaux												
A1 - 5.4	Réduire la vulnérabilité du bâti et des éléments d'intérêt patrimonial												
A1 - 7.1	Définir le mode de gestion des digues												

Action 0.1 | Animation et pilotage de la démarche PAPI

ANIMATION ET PILOTAGE DE LA DÉMARCHE PAPI

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Assurer le bon déroulement de l'ensemble du Programme d'études préalables.

Piloter l'élaboration du dossier du Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

En tant que structure porteuse de la démarche PAPI, Vichy Communauté représente l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat, des maîtres d'ouvrages et des parties prenantes associées à la démarche PAPI.

Dans ces circonstances, Vichy Communauté assure les missions d'animation, de pilotage et de coordination du programme d'études préalables. Elle assure également l'élaboration du dossier de PAPI.

Déroulement

L'animateur du programme assurera les missions suivantes indispensables pour le bon déroulement de la démarche :

- Le suivi technique, administratif et financier du programme :

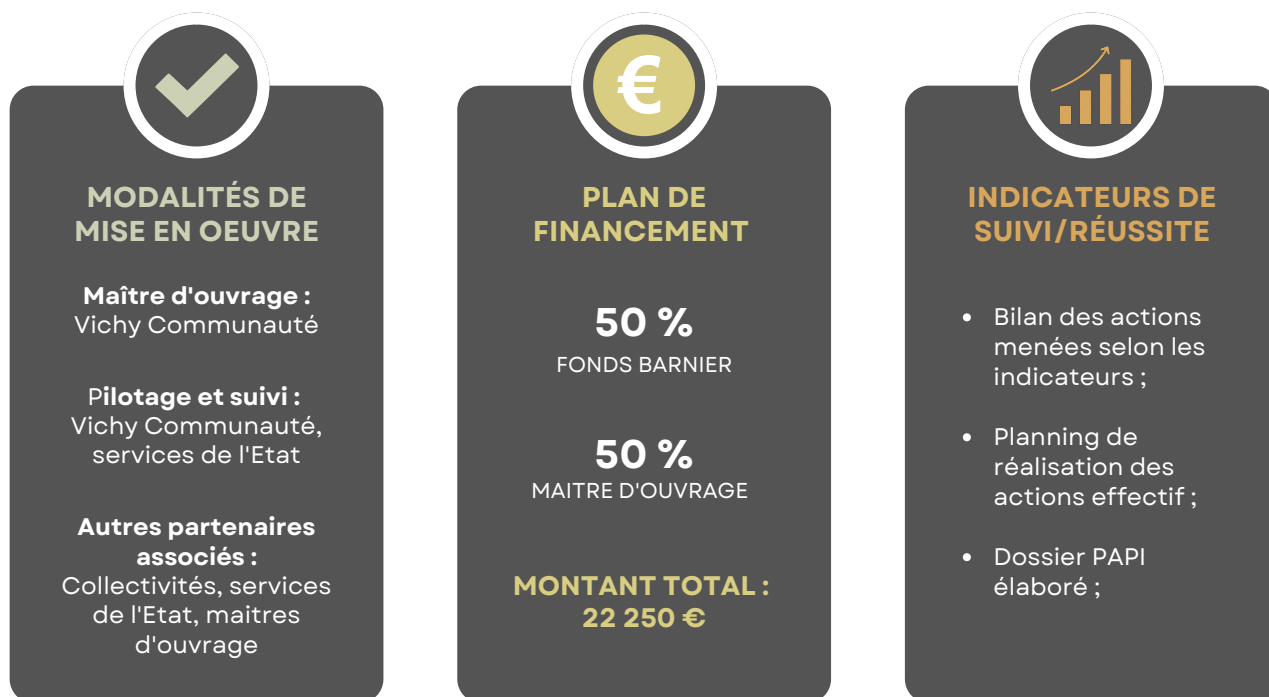
Rédiger les différents cahiers des charges relatifs aux études définies dans le présent programme ; assurer la mise en œuvre et le suivi des études et/ou actions prévues selon les objectifs et indicateurs déterminés en amont pour chacune d'elles ; accompagner techniquement et administrativement les maîtres d'ouvrages signataires du programme ; participer aux réunions organisées pour la mise en œuvre de leurs opérations ; lorsque cela est nécessaire, rechercher les potentiels financements complémentaires ; dresser un bilan du PEP.

- Présider les instances de gouvernance du projet :

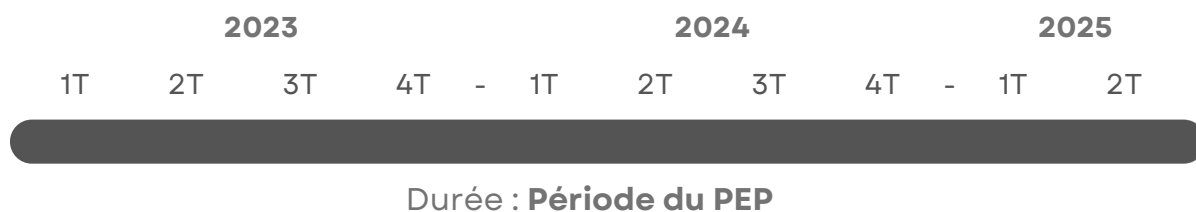
En particulier le comité de pilotage qui permet de faire un bilan de l'avancement de la démarche et d'ajuster la stratégie du PAPI en fonction. Il s'agit également du comité technique qui valide les étapes majeures de la démarche (suivi des études et des actions).

- Assurer le suivi et l'élaboration du dossier de Programme d'Actions de Prévention des Inondations :

L'élaboration du dossier PAPI tiendra compte des temps de concertation menés avec les différentes parties prenantes et instances de gouvernance. Le dossier respectera les exigences du cahier des charges en vigueur.



■ ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL



RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

- | | |
|-------------|---|
| Action 1.1 | Améliorer la connaissance de l'aléa inondation sur le territoire |
| Action 1.2 | Recensement des enjeux et caractérisation de la vulnérabilité du territoire |
| Action 1.3 | Analyser les bassins d'orages existants et étudier le déploiement de nouveaux bassins |
| Action 1.4 | Étudier les solutions adaptées pour gérer les inondations de l'Allier, de la Besbre et leurs affluents |
| Action 1.5 | Élaborer le dossier du Programme d'Action de Prévention des Inondations |
| Action 1.6 | Déployer un plan de communication et de sensibilisation |
| Action 1.7 | Sensibiliser les maires sur la mise à disposition de l'information communale sur le risque inondation |
| Action 1.8 | Informier et sensibiliser la population exposée au risque inondation |
| Action 1.9 | Identifier des espaces pour l'implantation de nouveaux repères de crues |
| Action 1.10 | Entretenir la mémoire du risque |

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DE L'ALEA INONDATION SUR LE TERRITOIRE

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Compléter les données existantes afin de mieux appréhender les phénomènes de crues par débordement de l'Allier, de la Besbre et leurs affluents. Etudier le phénomène d'inondation par ruissellement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

La connaissance actuelle de l'aléa inondation par débordement est hétérogène à l'échelle du territoire d'étude : au niveau du TRI, la rivière Allier et ses affluents principaux ont été particulièrement étudiés contrairement au bassin versant de la Besbre.

Cette action apportera une vision intégrée et homogène de la connaissance de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau et s'intéressera au phénomène de ruissellement et aux inondations spécifiques qu'il génère.

Déroulement

1. Compilation et analyse des données existantes

Recenser les études déjà réalisées et identifier les besoins du territoire en matière d'amélioration de la connaissance de l'aléa inondation.

Recueillir les informations sur les crues historiques et leurs conséquences dommageables, en lien avec la fiche action 1.10.

2. Compléter la connaissance hydrologique et hydraulique à l'échelle du territoire

Vérifier la validité des scénarios retenus sur le TRI. Caractériser l'aléa inondation à l'échelle du territoire suivant 3 niveaux d'aléas conformément au cahier des charges PAPI 3.

Réaliser et/ou compléter des études hydrologiques et hydrauliques afin de définir la typologie des crues et leurs caractéristiques (en particulier sur les affluents principaux et secondaires de l'Allier, ainsi que sur la Besbre et ses affluents principaux).

Les modélisations hydrauliques tiendront compte de plusieurs périodes de retour et permettront d'identifier les dysfonctionnements et perturbations hydrauliques engendrant l'inondation d'enjeux.

L'influence de chaque "obstacle" sur le territoire (digue, aménagement hydraulique non répertorié) sera pris en compte. En cas d'ouvrage identifié, des analyses complémentaires seront réalisées afin de préciser son rôle sur les dynamiques de crues.

Les études identifieront les secteurs à enjeux sur lesquels prioriser les actions du PEP/PAPI.

Egalement, elles apporteront des connaissances en termes de formation et de propagation des crues en vue d'améliorer la surveillance (fiches action 2.1 et 2.2).

Les études identifieront les potentielles Zones d'Expansion de Crues et leur impact dans la maîtrise des écoulements, en lien avec la fiche action 1.4.

Les études tiendront compte des effets du changement climatique et s'intéresseront au phénomène d'inondation par ruissellement sur l'ensemble du territoire pour lequel les secteurs propices à ce type d'évènement seront identifiés.

3. Valorisation et partage des nouveaux éléments de connaissance

L'ensemble des résultats obtenus seront intégrés à la base de données de Vichy Communauté. Elles seront valorisées et utilisées dans le cadre des actions menées en parallèle.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Maître d'ouvrage :
Vichy Communauté

Pilotage et suivi :
Vichy Communauté,
services de l'Etat

Autres partenaires associés :
Collectivités, Agence
de l'eau



PLAN DE FINANCEMENT

30 %
FONDS FEDER

50 %
FONDS BARNIER

20 %
MAITRE D'OUVRAGE

MONTANT TOTAL :
100 000 €



INDICATEURS DE SUIVI/RÉUSSITE

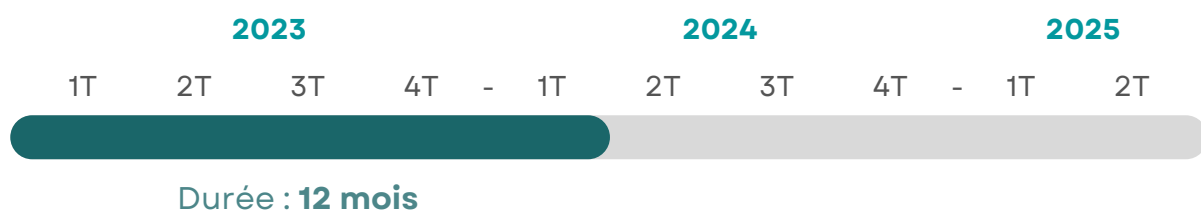
- Rapport des études ;
- Création d'une base SIG de l'aléa inondation ;
- Diffusion des résultats.



Rappel SLGRI : Fiche action n°45 "Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique et hydraulique du territoire"
Fiche action n°66 "Faire partager la connaissance du fonctionnement hydraulique et hydrologique du territoire"



■ ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

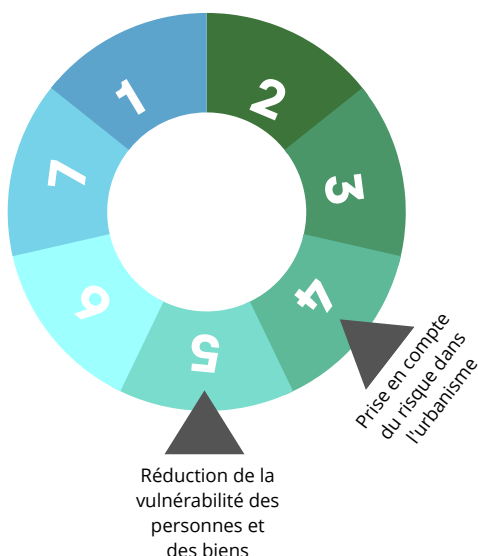


RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



RECENSEMENT DES ENJEUX ET CARACTÉRISATION DE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Compléter le recensement des enjeux exposés et analyser leur vulnérabilité à l'aléa inondation. Mettre en place un outil de suivi de l'évolution de la vulnérabilité du territoire.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

L'analyse SLGRI (2017) recense 4000 habitants et 4100 emplois potentiellement impactés par une crue moyenne de l'Allier et ses affluents, le Sichon et leolan.

La connaissance actuelle des enjeux est hétérogène sur le territoire : un important recensement a été effectué lors de la SLGRI sur le TRI. Il se doit d'être actualisé et étendu à l'échelle du territoire.

Cette action apportera une vision homogène des enjeux et s'intéressera à la caractérisation de la vulnérabilité du territoire.

Déroulement

1.1 Compilation et analyse des données existantes

Recenser les études déjà réalisées et identifier les besoins du territoire en matière d'amélioration de la connaissance des enjeux.

2. Recensement homogène à l'échelle du territoire

Le recensement des enjeux est capital car il servira de socle à l'évaluation de la vulnérabilité du territoire. Il s'agira d'évaluer la validité des données du TRI et de les actualiser.

Ces données serviront de base pour définir un protocole de recensement des enjeux exposés (définir les enjeux pertinents à recenser selon plusieurs thématiques : habitats, agricoles, économiques, touristiques, etc. et leurs sensibilité à l'aléa inondation : dommages matériels, économiques, délais de retour à la normale).



Le périmètre de recensement s'étendra au-delà de la zone inondable pour les scénarios considérés afin de prendre en compte les effets indirects d'une crue (défaillances et interdépendances des réseaux).

Les études porteront une attention particulière aux enjeux environnementaux, en vue de la stratégie de gestion des milieux naturels visée par les programmes d'ordres supérieurs et de l'adaptation au changement climatique.

Un travail de terrain garantira la fiabilité des résultats obtenus. Ces derniers seront intégrés dans une base de données afin de faciliter leur traitement.

3. Analyse de la vulnérabilité du territoire

Etudier le degré d'exposition des enjeux situés en zone inondable. Il s'agit de croiser l'emprise de l'aléa inondation étudié dans la fiche action 1.1 (pour les différentes crues étudiées) avec la localisation des enjeux.

L'analyse de vulnérabilité se basera sur la méthodologie du Référentiel National de vulnérabilité aux inondations (CEPRI, CEREMA, Ministère de l'environnement).

4. Valorisation et partage des nouveaux éléments de connaissance

L'ensemble des données obtenues seront intégrées à la base de données de Vichy Communauté. Elles seront valorisées et utilisées dans le cadre des actions menées en parallèle.

5. Création d'un outil de suivi de la vulnérabilité du territoire

Mettre en place un outil de suivi sous la forme d'une cartographie consultable en ligne, spatialisant la vulnérabilité du territoire à travers l'identification des zones sensibles et des enjeux exposés.

L'outil sera accessible pour les communes et services concernés afin de faciliter la prise en compte du risque inondation dans les projets d'aménagements du territoire.

Des temps d'échanges informeront sur l'existence de ce nouvel outil et des sessions d'accompagnement pour sa prise en main seront organisées.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Maître d'ouvrage :
Vichy Communauté

Pilotage et suivi :
Vichy Communauté,
COTECH dédié

Autres partenaires associés :
Services de l'Etat,
collectivités et
communes



PLAN DE FINANCEMENT

50 %
FONDS BARNIER

30 %
FONDS FEDER

20 %
MAITRE D'OUVRAGE

MONTANT TOTAL :
50 000 €



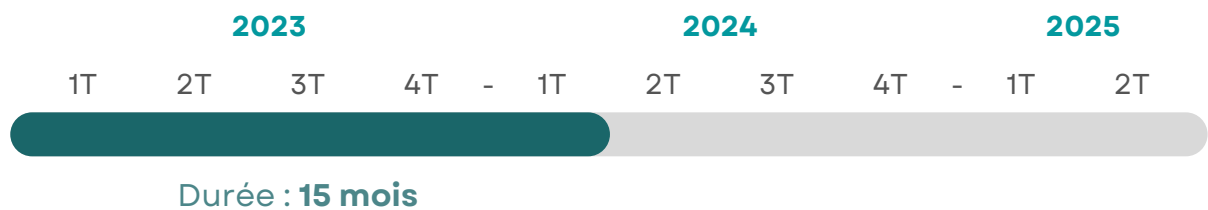
INDICATEURS DE SUIVI/RÉUSSITE

- Rapport d'étude ;
- Cartographie fine des enjeux pour chaque commune concernée ;
- Nombre de projets qui intègrent des travaux de réduction de la vulnérabilité face au risque inondation.



Rappel SLGRI : Fiche action n°20 "Mettre en place un observatoire de la vulnérabilité sur le territoire pour surveiller son évolution au regard du risque selon les indicateurs du référentiel et de la SLGRI"

■ ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

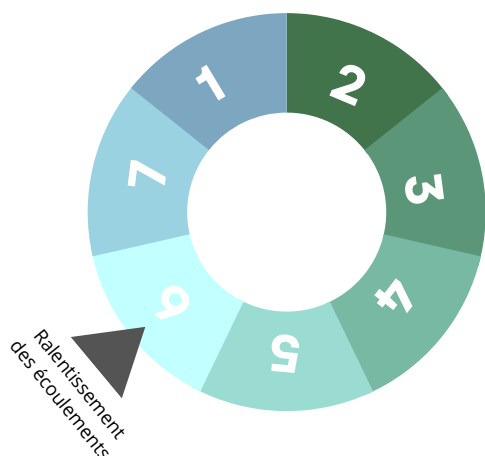


RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



ANALYSER LES BASSINS D'ORAGE EXISTANTS ET ÉTUDIER LE DÉPLOIEMENT DE NOUVEAUX BASSINS

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Identifier et analyser les bassins d'orages présents sur le territoire. Etudier la possibilité d'aménager de nouveaux bassins d'orages afin de lutter localement contre les inondations et les problématiques de ruissellement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Sur les affluents du territoire, le risque inondation est lié à des débordements de cours d'eau ou à des phénomènes de ruissellement survenant à la suite de fortes précipitations, souvent orageuses.

Les bassins d'orages retiennent une partie des eaux de pluie, ce qui peut prévenir localement le risque inondation. L'optimisation et le développement de nouveaux dispositifs de rétention/temporisation pourrait permettre d'assurer une meilleure maîtrise de l'imperméabilisation de certains secteurs.

Déroulement

1. Identifier les bassins d'orages existants

Réaliser un recensement exhaustif des bassins d'orages existants sur le territoire. Ensuite, déterminer pour chaque bassin d'orage leur volume de stockage ainsi que le nombre et le niveau d'entretien des bassins.

Vérifier que les volumes de stockages préconisés pour chaque bassins compensent correctement l'imperméabilisation ou que ces volumes sont bien exploités. Il s'agira également, en perspective de l'impact du changement climatique, de vérifier que les volumes de stockage disponibles pourront répondre aux besoins futurs du territoire.

2. Identifier les zones propices au déploiement de nouveaux bassins d'orages

Les résultats des études précédentes (fiches action 1.1 et 1.2) apporteront une meilleure connaissance des secteurs exposés au risque inondation. En tenant compte de ces résultats, il s'agira d'identifier les zones favorables à l'implant-

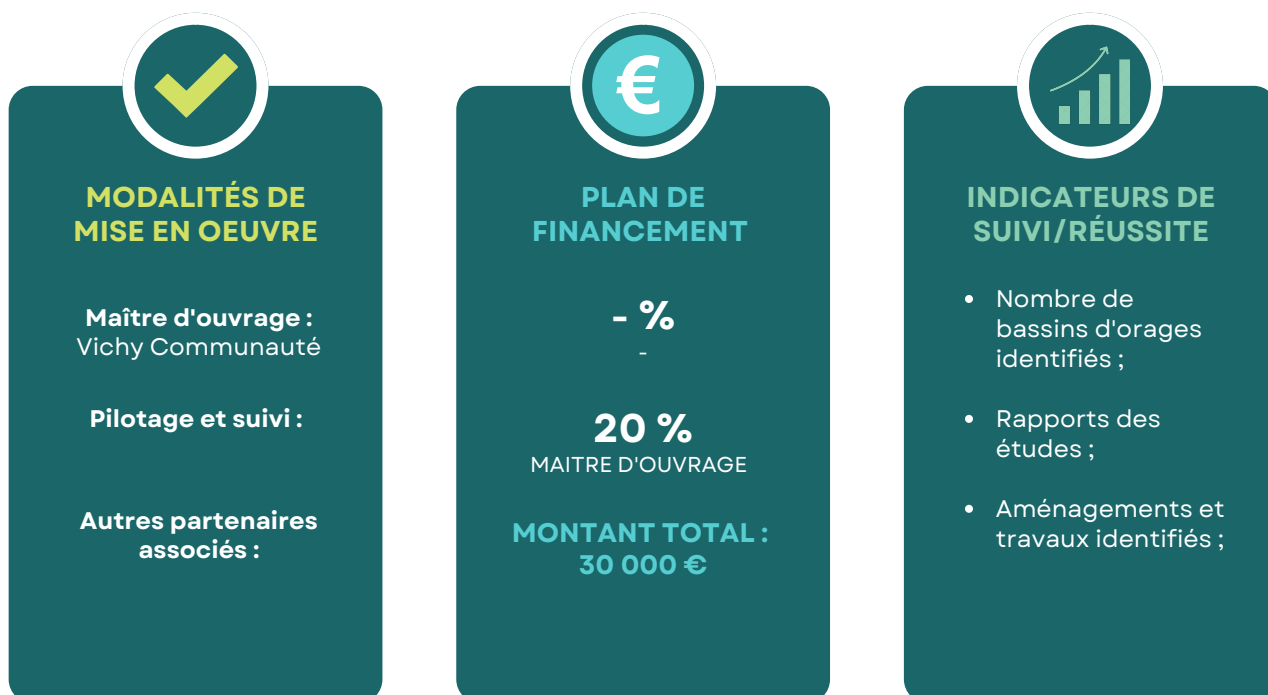
ation de nouveaux bassins d'orage permettant de limiter l'impact des inondations dans les secteurs urbanisés.

3. Définir les aménagements à réaliser

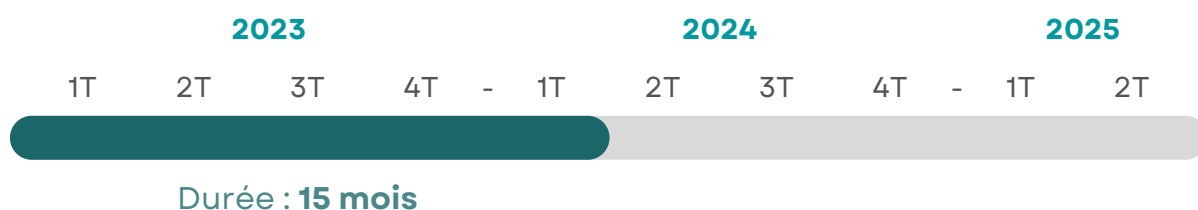
Les pistes de réflexion établies précédemment détermineront les aménagements ou travaux à

réaliser pour limiter localement l'impact des inondations.

L'exposition des secteurs à l'aléa inondation ainsi que le nombre d'enjeux présents représenteront un critère majeur pour l'amélioration des bassins d'orages existants ou pour la construction de nouveaux bassins d'orages.



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL



RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



ETUDIER LES SOLUTIONS ADAPTÉES POUR GÉRER LES INONDATIONS DE L'ALLIER, LA BESBRE ET LEURS AFFLUENTS

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Préciser les projets de maîtrise des écoulements permettant de limiter l'impact des crues sur les personnes et les biens.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Les affluents de l'Allier sont à l'origine de crues rapides difficilement prévisibles. Ils traversent, sur une petite ou grande partie de leur linéaire, des secteurs densément urbanisés. Plusieurs d'entre eux ont été canalisés ou endigués à ces endroits-là, ce qui pose des problèmes récurrents d'inondation.

L'action vise à définir les travaux à réaliser afin de limiter l'impact des crues sur ces secteurs. Des temps de concertation seront menés auprès des acteurs territoriaux pour l'utilisation du foncier nécessaire à la réalisation de potentiels travaux.

Déroulement

1. Poursuivre la définition des travaux à réaliser

En tenant compte études précédentes (fiches actions 1.1, 1.2 et 1.3), étudier les solutions à mettre en place pour ralentir les écoulements des affluents et/ou leur rendre une dynamique plus naturelle en zone urbaine, réduire le risque et la vulnérabilité des territoires (les zones directement exposées en priorité).

Lorsque nécessaire, mener des modélisations hydrauliques complémentaires.

2. Travaux identifiés

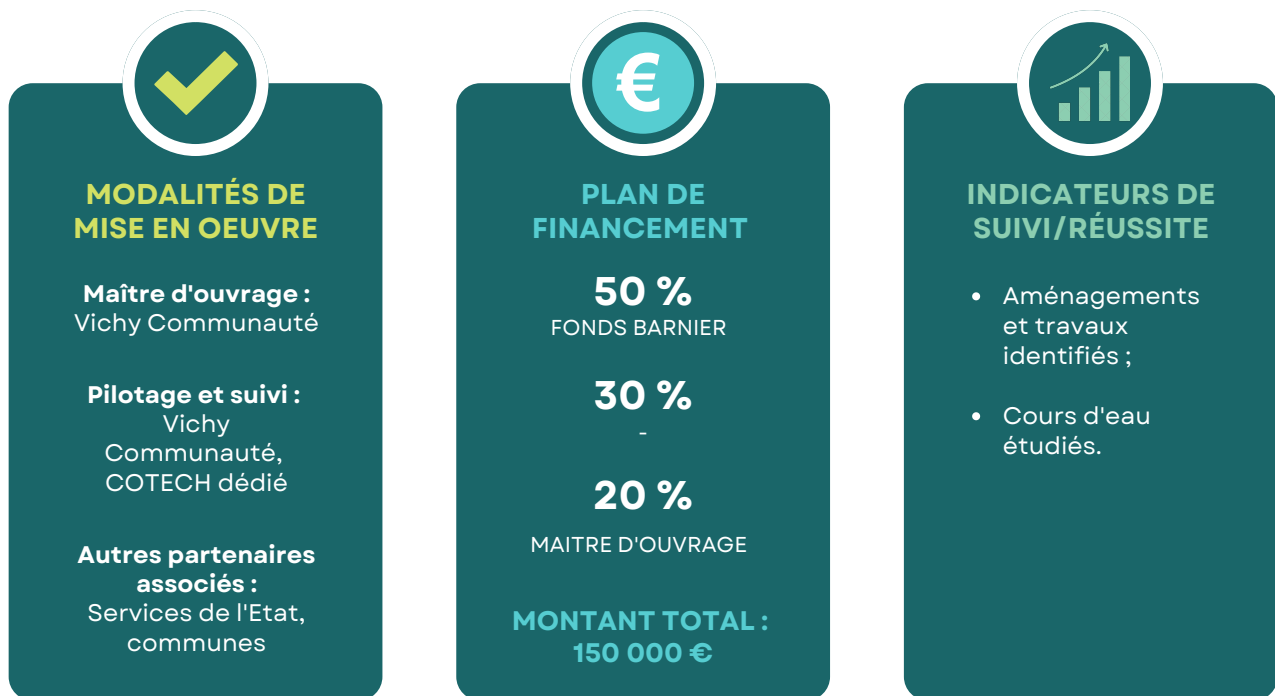
Etablir une hiérarchisation et une priorisation des projets identifiés.

En vue de préparer les éventuels travaux à réaliser dans le futur PAPI, mener une analyse environnementale du ou des projet(s) et préparer les autorisations réglementaires nécessaires.

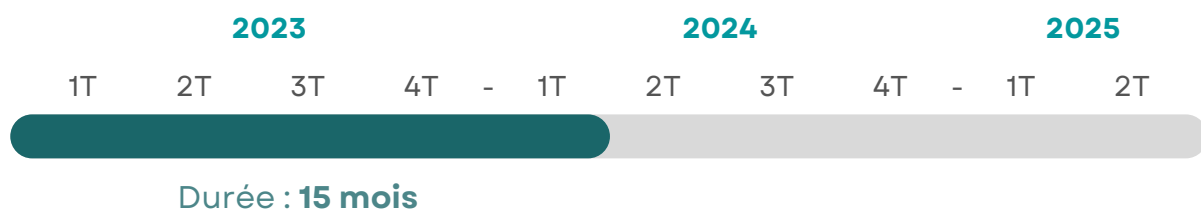
Mener une analyse coûts-bénéfices ou multicritères pour s'assurer de la pertinence du projet retenu.

3. Temps de concertation

Favoriser une concertation globale avec les acteurs du territoire, en particulier avec les agriculteurs, pour l'utilisation du foncier nécessaire aux travaux.



■ ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

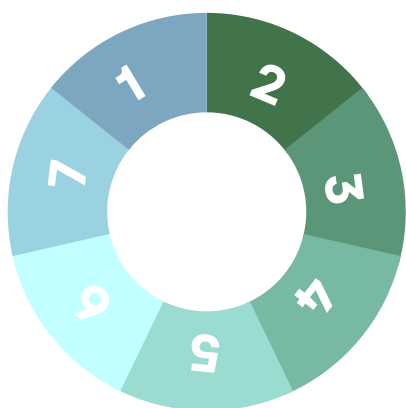


RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



ÉLABORER LE DOSSIER DU PROGRAMME D'ACTION DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Rédiger le dossier du programme d'actions de prévention des inondations à partir des études menées dans le présent programme et selon les modalités du cahier des charges en vigueur.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Le présent programme d'études préalables constitue la première phase de la démarche de programme d'action de prévention des inondations.

Les études menées dans ce cadre, combinées à des actions de concertation, permettront d'aboutir à un dossier de programme d'actions de prévention des inondations complet, qui constitue la deuxième phase de la démarche.

Déroulement

1. Elaboration du programme d'actions de prévention des inondations

Instaurer des temps d'échanges et de concertation avec les différentes parties prenantes, acteurs du territoire et services de l'Etat pour définir les besoins et objectifs du futur PAPI.

Ces temps de concertation permettront de rédiger les pièces du dossier PAPI indispensables à sa labellisation.

Il s'agira d'identifier les maîtres d'ouvrages compétents pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le PAPI, de construire le plan de financement et d'élaborer le planning prévisionnel en concertation avec les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrages.

Le projet PAPI finalisé sera présenté auprès des instances de gouvernances et de validation, puis

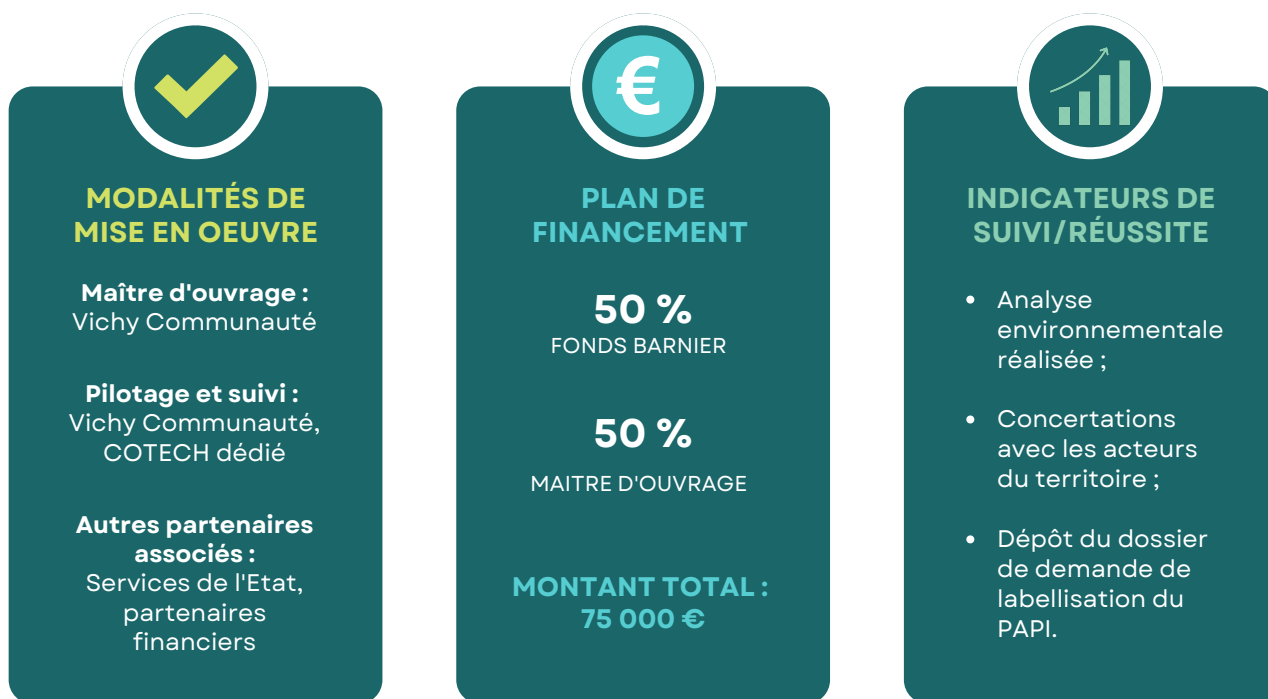
après de l'instance de labellisation avant la fin du présent programme d'études préalables.

2. Réaliser l'analyse environnementale

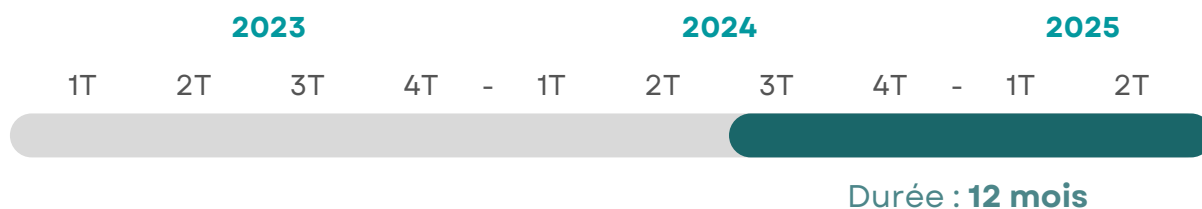
L'analyse environnementale est une pièce indispensable pour la labellisation du dossier PAPI. Il s'agira d'établir un guide pour la prise en compte des enjeux environnementaux dans le

le futur PAPI, de localiser les secteurs à préserver ou à réhabiliter en vue de la prévention des inondations.

Une identification des travaux à réaliser en priorité et l'étude de l'ensemble des solutions fondées sur la nature, des mesures d'évitement, de réduction, ou le cas échéant des mesures compensatoires possibles seront réalisées.



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

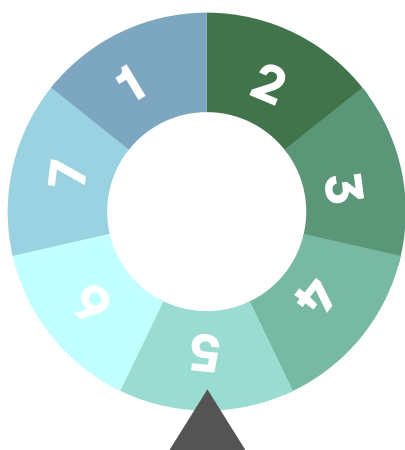


RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



DÉPLOYER UN PLAN DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Réduction de la vulnérabilité
des personnes et des biens

TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Lancer une dynamique territoriale autour de la thématique inondation afin de renforcer la conscience et la culture du risque auprès des acteurs du territoire et de la population.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Certains dispositifs existent déjà sur le territoire pour sensibiliser au risque inondation (page dédiée sur le site de Vichy Communauté, repères de crues implantés sur l'axe Allier..).

L'action vise à poursuivre cette démarche afin d'acculturer la population, informer sur le risque inondation, susciter l'intérêt général autour de la thématique du risque et promouvoir les bons réflexes à adopter en cas d'inondation.

Déroulement

1. DICRIM

Accompagner l'élaboration ou la mise à jour des DICRIM par la diffusion d'une trame aux communes (en lien avec la fiche action 1.7)

Faciliter et renforcer l'accessibilité des DICRIM pour les habitants (systématiser la diffusion des DICRIM sur les sites internet et les bulletins municipaux).

2. Passeport ou guide sinistré

Elaborer un passeport ou guide sinistré à destination des habitants pour les accompagner avant, pendant et après la crise (en lien avec la fiche action 1.8).

Il prendra la forme d'une plaquette et synthétisera les informations importantes à connaître, notamment les gestes essentiels à adopter en cas de crue.

Les DICRIM et le passeport ou guide sinistré seront mis à disposition dans un espace réservé sur les sites internet des communes et de Vichy Communauté, dédié à l'information sur le risque inondation.

En lien avec les fiches actions 1.7 et 1.8, accompagner la mise en œuvre de réunions publiques pour les communes volontaires (expliquer le risque présent et les zones vulnérables, informer sur les dispositifs et documents existants (PCS, PIS, DICRIM, passeport/guide sinistré).

3. Repères de crue

En lien avec la fiche action 1.9, associer des outils de communication aux nouveaux repères de crues implantés (panneaux pédagogiques notamment).

4. Valoriser la connaissance

En lien avec la fiche action 1.10, valoriser les données recueillies (photographies anciennes, vidéos, archives) pour informer la population.

Réaliser un/des support(s) de communication expliquant le fonctionnement naturel des cours d'eau et le risque inondation (plaquettes, clips vidéos, quizz, cartographies...). Diffuser le(s) support(s) sur les réseaux sociaux et le site de Vichy Communauté.

Ces supports pourront être utilisés lors de sessions d'information et de sensibilisation de la population, des élus et des scolaires dans le cadre de l'ensemble de la démarche PAPI.

5. Informer sur les démarches de diagnostics de vulnérabilité

En lien avec les fiches action 5.1, 5.2 et 5.4, accompagner la diffusion de l'information sur la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des habitations ou du bâti d'intérêt patrimonial.

Diffuser également l'information sur la réalisation d'autodiagnostic pour les entreprises.

Réaliser des supports de communication dans ce cadre là.

La présente action accompagnera l'ensemble des actions du programme d'études nécessitant des actions de communication. Les supports retenus seront en adéquation avec les besoins exprimés par chaque fiches action et le public visé.





MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Maître d'ouvrage :
Vichy Communauté

Pilotage et suivi :

**Autres partenaires
associés :**



PLAN DE FINANCEMENT

50 %
FONDS BARNIER

50 %
MAITRE D'OUVRAGE

MONTANT TOTAL :
60 000 €



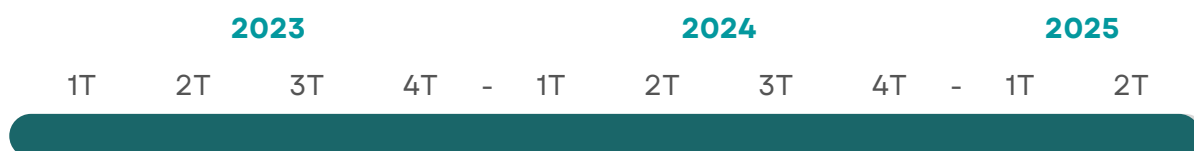
INDICATEURS DE SUIVI/RÉUSSITE

- Nombre d'interactions sur les réseaux sociaux et le site internet autour de la thématique inondation ;
- Capitaliser les ressentis et réflexions exprimées sur le risque inondation.



Rappel SLGRI : Fiche action n°61 " Etablir un plan de communication et d'éducation au risque"
Fiche action n°61 "Développer la communication via les réseaux sociaux"

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL



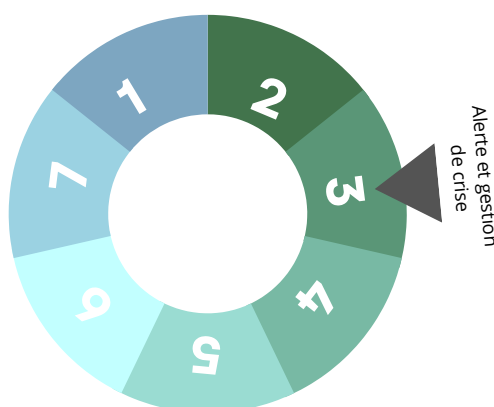
Durée : **Période du PEP**

RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



SENSIBILISER LES MAIRES SUR LA MISE A DISPOSITION DE L'INFORMATION COMMUNALE SUR LE RISQUE INONDATION

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre TRI



OBJECTIF DE L'ACTION

Informier et sensibiliser les maires sur leur devoir d'information sur le risque inondation. Encourager la création ou l'actualisation des documents d'Information communale sur les risques majeurs (DICRIM).

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

L'article L.125-2 du Code de l'environnement rappelle le droit à l'information des citoyens sur les risques auxquels ils sont soumis. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), établi par la maire, est destiné à informer la population sur les risques naturels et technologiques présents sur sa commune. Sur le territoire, peu de communes sont munies de ce document.

L'action vise à appuyer la mise en place des DICRIM afin de rendre plus avertie la population.

Déroulement

1. Etat des lieux des DICRIM du territoire

Recenser les démarches DICRIM et rendre compte de leur état (en cours, terminées, anciennes, non réalisées).

2. Information et sensibilisation des maires

Instaurer des temps d'échanges avec les communes pour informer sur le rôle du maire vis-à-vis de l'information citoyenne.

Encourager la mise à jour ou l'élaboration de DICRIM ainsi que la tenue de réunions d'information de la population.

Proposer un accompagnement auprès des communes nécessitant une mise en conformité ou auprès des communes volontaires : conseils sur l'élaboration ou mise à jour des DICRIM, définition des modalités d'information de la population (réunions publiques, expositions, journal municipal), lieux d'affichage des consignes de sécurité, etc.

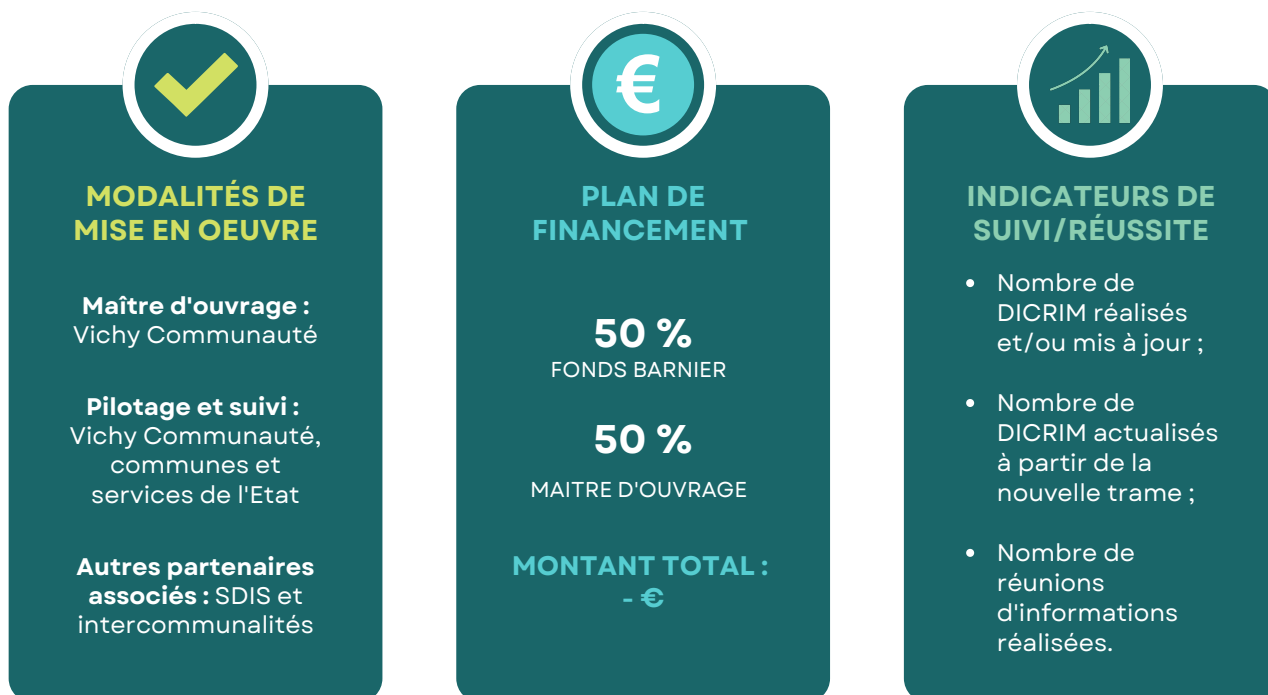
3. Echanges techniques sur l'approche DICRIM

Echanger avec les acteurs compétents pour définir les éléments essentiels à inscrire dans les DICRIM. Ecrire la trame du document avec les étapes clés à faire figurer pour une meilleure appropriation de la population (rôle des crues dans la dynamique naturelle des cours d'eau, événements historiques (en lien avec la fiche action 1.9), conséquences concrètes et matérielles liées à une inondation, modalité de diffusion de l'information, etc).

Vichy Communauté revête pour seul rôle celui de conseiller, l'écriture du DICRIM reste à la charge de la commune.

4. Document Intercommunal

Réaliser, avec l'appui d'un prestataire, un document à l'échelle intercommunale afin d'informer la population sur les risques majeurs du territoire et les mesures de prévention, de sauvegarde et de protection mises en œuvre face aux différents risques.



Rappel SLGRI : Fiche action n°67 "Coordonner les documents d'informations sur le risque : programmer un Document Intercommunal sur les Risques Majeurs"

■ ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL



RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



INFORMER ET SENSIBILISER LA POPULATION EXPOSÉE AU RISQUE INONDATION

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Concevoir un « passeport » ou un « guide sinistré » à destination de la population pour lui donner les moyens de réagir face à une inondation.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Subir une inondation est un événement difficile pour la population qui peut rapidement se trouver désemparée.

Mettre à disposition un « passeport » ou « guide sinistré » permettra d'accompagner chaque habitant lorsque survient une inondation, en lui indiquant notamment les bons gestes à adopter, les consignes à respecter et les numéros à contacter.

Déroulement

1. Ecriture du « passeport » ou « guide sinistré »

Réaliser la trame du document suivant plusieurs phases : l'avant crise (s'informer sur les consignes à suivre, limiter ses déplacements...), pendant la crise (mise en sécurité de ses proches, gestes à adopter, évacuation...) et l'après crise (personnes à contacter en cas de sinistre...).

Instaurer des temps de concertation avec les acteurs du territoire (maires, élus, SDIS, pompiers, gendarmes) pour identifier les points manquants et améliorer la clarté du message.

Finaliser l'écriture du document sous une forme synthétique regroupant les informations principales à connaître en cas de crise : gestes à adopter, numéros utiles à conserver, centres de regroupement, itinéraires d'évacuation, renseignements administratifs, délais et mise en

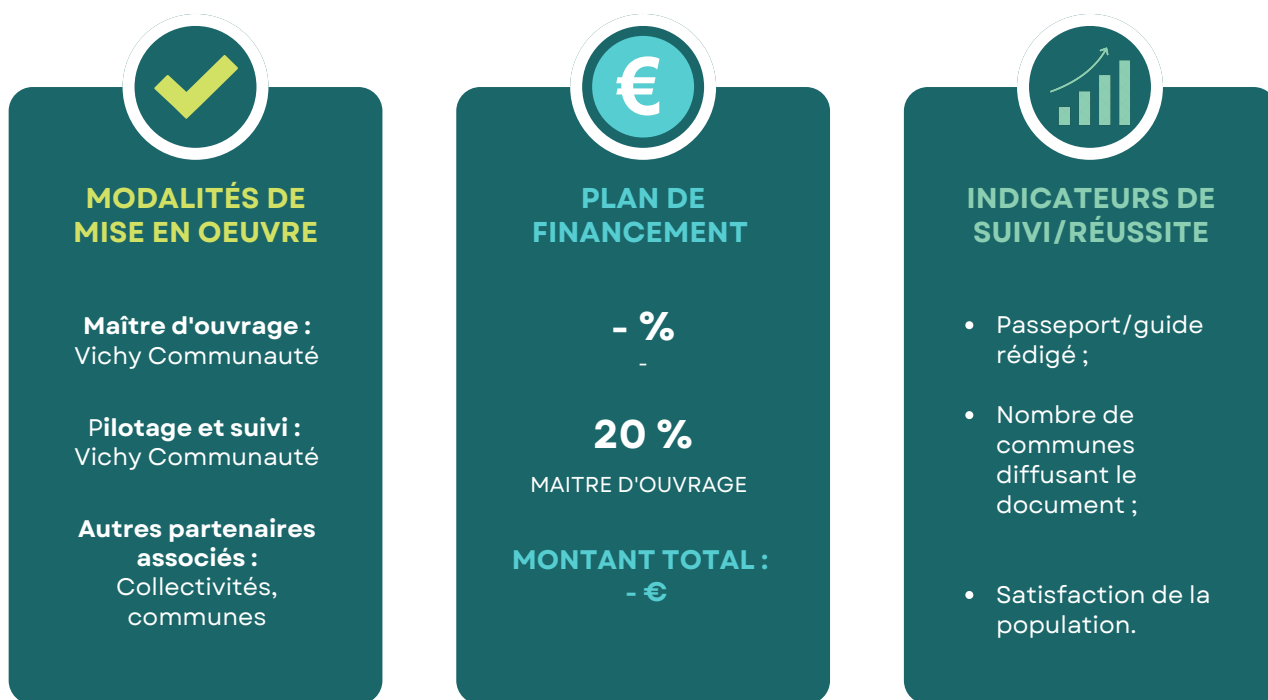
en contact avec les assurances, informations à recueillir pour le dossier d'indemnisation, etc.

dans les mairies ainsi que sur les sites communaux et les bulletins municipaux.

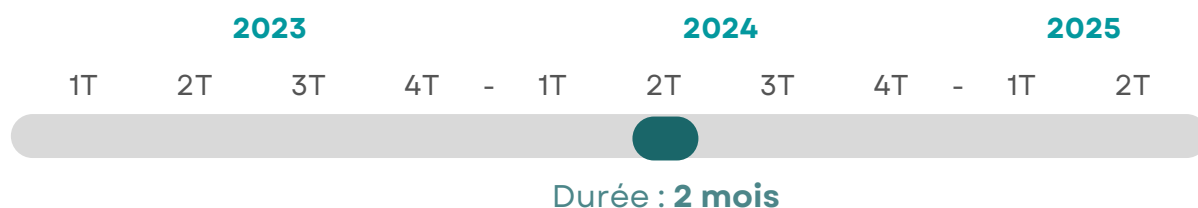
2. Diffusion du document à la population

Présenter le document finalisé aux maires et élus du territoire. Encourager des actions de communication et la diffusion de ce document

Le document apportera des informations complémentaires aux DICRIM. Sa diffusion sera corrélée à la mise à disposition des DICRIM nouvellement réalisés ou actualisés (en lien avec la fiche action 1.7).



■ ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL



RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



IDENTIFIER DES ESPACES POUR L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX REPÈRES DE CRUE

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Systématiser l'implantation de nouveaux repères de crues sur l'ensemble du territoire. Renforcer leur visibilité par la population afin de transmettre la mémoire des événements passés. Développer une conscience du risque.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Un recensement de l'ensemble des repères de crue du territoire a été réalisé en 2015. Dans le même temps, en partenariat avec l'EPTB Loire, des repères de crues ont été installés le long de l'Allier.

La présente action vise à compléter cette installation grâce à de nouveaux repères de crue permettant de conscientiser la population.

Déroulement

1. Identification des secteurs favorables à l'implantation de nouveaux repères de crues

Les études précédentes (fiches action 1.1, 1.2 et 1.10) permettront d'identifier les secteurs propices à l'installation de nouveaux repères de crue.

En concertation avec les communes, hiérarchiser et déterminer les sites d'implantations les plus pertinents (sites fréquentés, lieux de passage, chemins de promenade et/ou de randonnée).

Pour chaque secteur identifié, vérifier la faisabilité administrative du projet d'implantation (bâtiment de France, accords des propriétaires...).

2. Installation des repères de crues

En accord avec les propriétaires et après signature des conventions, installer les repères de crue sur les secteurs préalablement identifiés.

Pour les secteurs considérés comme les plus stratégiques, réaliser des panneaux d'information.

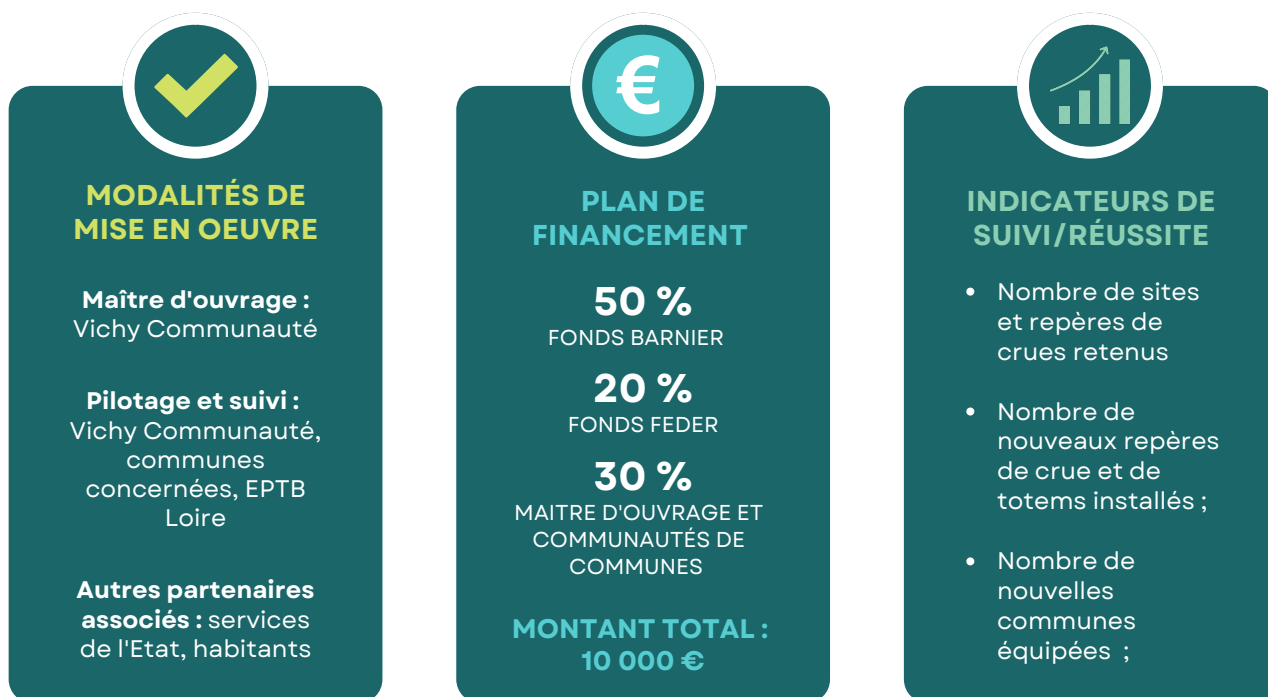
Actualiser la plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues (BDHI).

3. Actions de communication

Assurer la prise en compte des repères de crues par la population grâce à des actions de communication (en lien avec la fiche action 1.6) : cartographie de l'ensemble des repères du

territoire, sentiers pédagogiques, appel à l'identification de laisses de crues récentes, posts sur les réseaux sociaux, panneaux d'exposition à proximité des repères de crue, etc.

Ces démarches seront convenues avec les communes ciblées par la présente action.



Rappel SLGRI : Fiche action n°70 "Implanter des repères de crues et les faire vivre..."

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL



Durée : Période du PEP

RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Compiler les données sur les crues afin d'améliorer la connaissance des événements passés. Valoriser les souvenirs des crues historiques et communiquer sur le sujet.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Le territoire a été impacté par de nombreuses crues dommageables, en particulier au niveau de l'axe Allier et certains de ses affluents. Plusieurs événements historiques sont bien documentés. Mais l'information, collectée par divers services, est éparse et peu portée à connaissance.

Il est essentiel de rappeler la réalité des inondations sur le territoire pour re-développer une culture du risque auprès de la population.

Déroulement

1. Collecte d'informations sur les crues

Instaurer un travail de collecte d'information : lancer un appel auprès des services et partenaires de Vichy Communauté, ainsi qu'auprès des communes et de la population. Engager des recherches bibliographiques et d'archives pour recueillir un maximum de données (vidéos/photographies, témoignages, recensement et localisation des dommages, hauteurs d'eau relevées).

2. Bancarisation et spatialisation des données

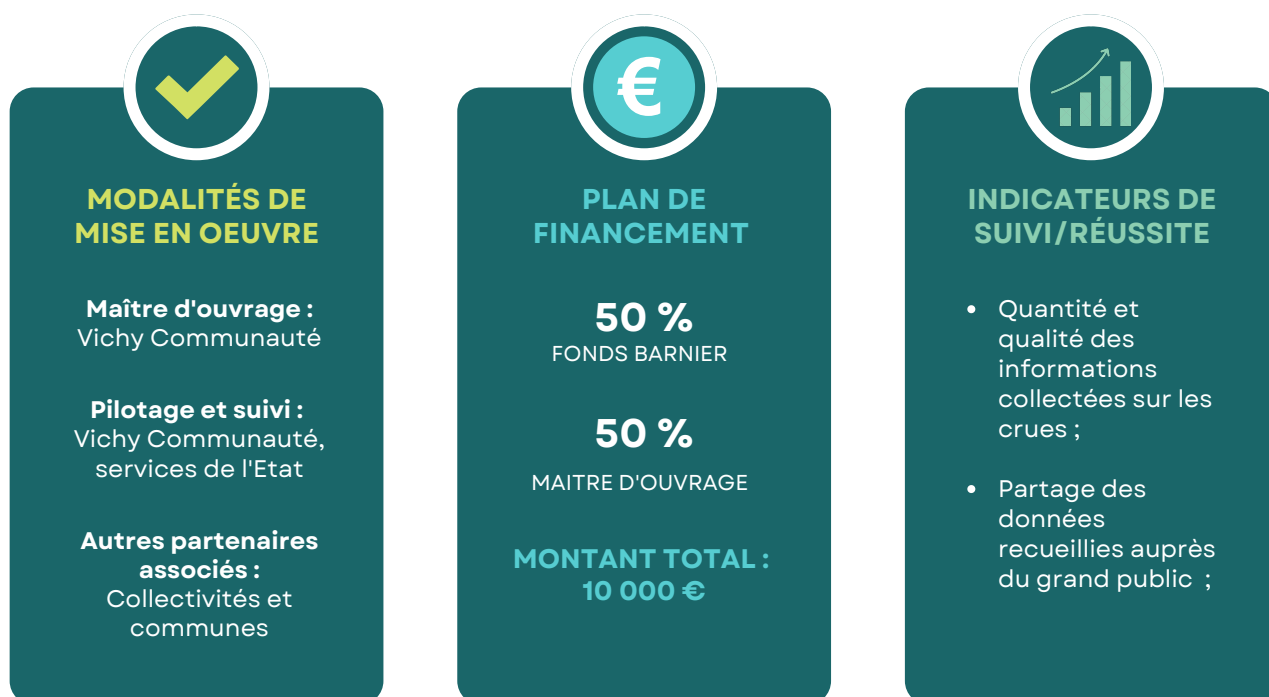
L'ensemble des données seront organisées par événement et un document de synthèse sera produit afin d'évaluer la connaissance sur les crues survenues au niveau du territoire.

Les données recueillies enrichiront la connaissance générale de l'aléa inondation et alimenteront les besoins des fiches actions 1.1, 1.3, 1.7 et 1.9.

3. Valorisation de la connaissance

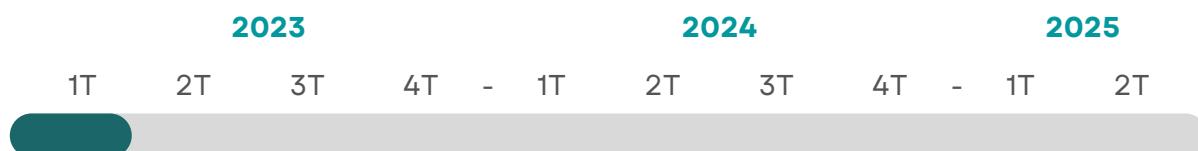
Les données recueillies alimenteront la fiche action 1.6. Il s'agira de créer des outils de communication pour valoriser la connaissance : vidéos et photos à diffuser sur le site de Vichy Communauté ou sur les réseaux sociaux, outils

pédagogiques exprimant le fonctionnement de la rivière Allier, de la Besbre et leurs affluents, panneaux pédagogiques à installer à proximité des repères de crue, etc.



Rappel SLGRI : Fiche action n°71 "Communiquer sur le risque via des outils modernes et attractifs (site internet de Vichy Communauté, applications, films, sites à enjeux, art éphémère, fresques)"

■ ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL



Durée : **3 mois**

RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



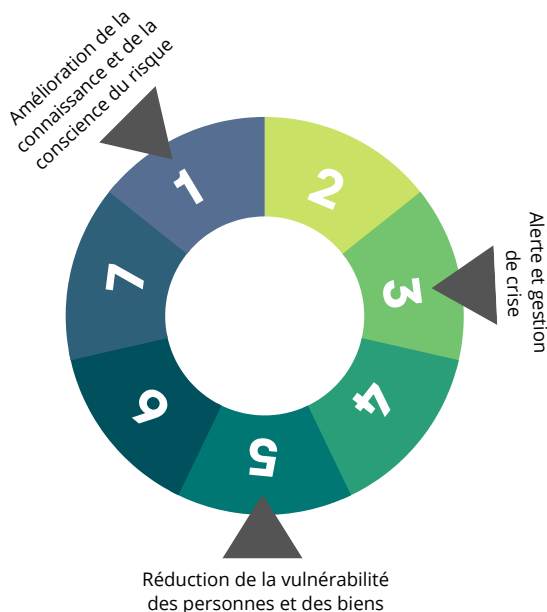
SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

Action 2.1 | Étudier le développement d'un système d'alerte local

Action 2.2 | Améliorer le réseau de mesures hydrométriques

ETUDIER LE DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME D'ALERTE LOCAL

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Réfléchir au développement d'un système d'alerte adapté au territoire et aux besoins du territoire afin de pouvoir comprendre, surveiller et informer la population des risques d'inondation présents sur son lieu de vie.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Le Service de Prévention des Crues Loire-Allier-Cher-Indre assure la surveillance de l'axe Allier. Les autres cours d'eau du territoire ne font pas l'objet d'une surveillance spécifique bien que certaines communes du territoire soient couvertes par des dispositifs de vigilance (Vigicrues et Vigicrues Flash). Ces outils présentent néanmoins certaines limites.

La mise en place d'un Système d'Alerte Local permettra d'anticiper la survenue d'une inondation et de suivre son évolution sur un secteur donné.

Déroulement

1. Diagnostic initial

Réaliser un diagnostic afin d'identifier les zones prioritaires pour implanter un système d'alerte (en tenant compte des fiches actions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.10) : estimer l'hydrologie au droit de ses zones à enjeux (temps de réaction, temps de propagation des crues, caractéristiques des bassins versants, outils mis à la disposition des communes ou des collectivités en matière de gestion de crise (APIC, Vigicrues)). Etudier l'opportunité et les modalités d'un système d'alerte local.

L'accompagnement du SPC pour mener à bien cette réflexion est indispensable : il apportera une aide technique et administrative assurant la bonne réalisation du projet.

Le SPC aidera à la définition du système le plus adapté, apportera une bonne connaissance des techniques de mesure, des technologies associées, des systèmes mis à leur disposition et la manière de bien les utiliser.



2. Définition de l'étude

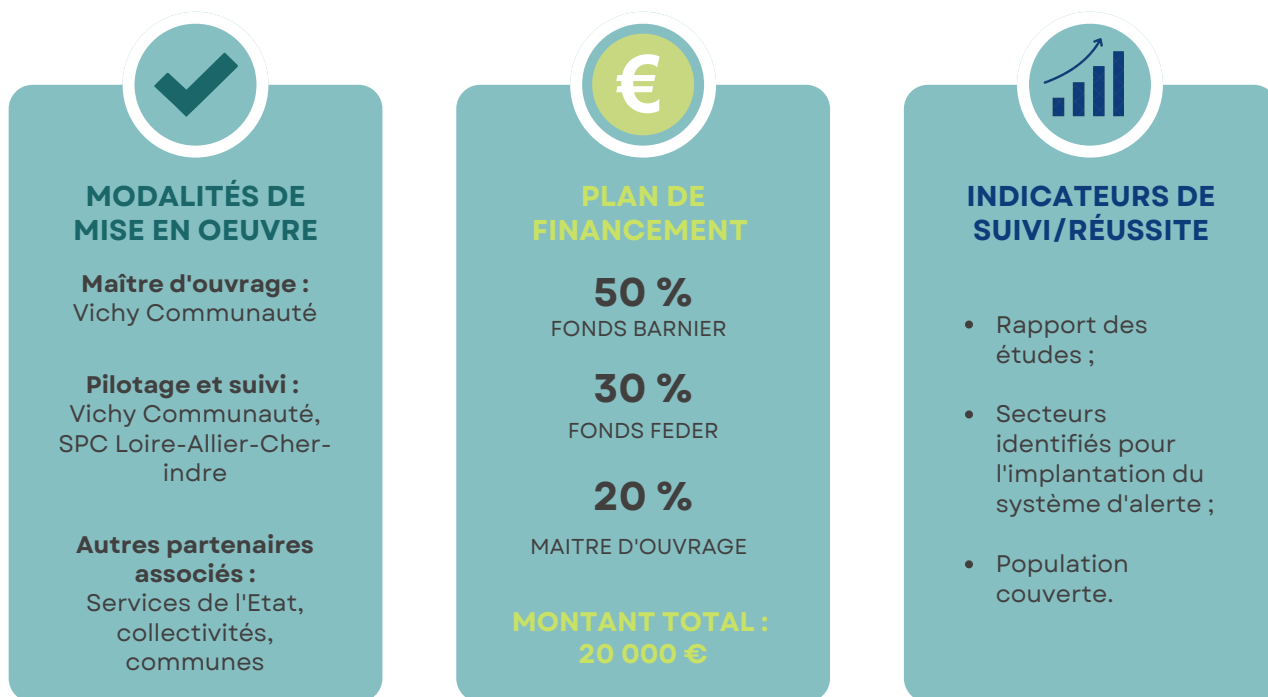
Les résultats obtenus lors des études de l'axe 1 serviront de base pour réaliser cette étude. Ils informeront, de la manière la plus exhaustive possible, des phénomènes d'inondation survenus sur le territoire.

L'étude déterminera les différentes solutions et les secteurs prioritaires favorables à la mise en

en place d'un système d'alerte local.

3. Réalisation et suivi de l'étude

L'étude conviendra d'un système permettant d'avoir une information précise sur le risque de crues et de diffuser des messages d'avertissement aux acteurs locaux et à la population.



Rappel SLGRI : Fiche action n°46 "Etudier les implications et les modalités de mise en œuvre d'un système de surveillance voir de prévision des crues notamment sur le Sichon et le Jolan"

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

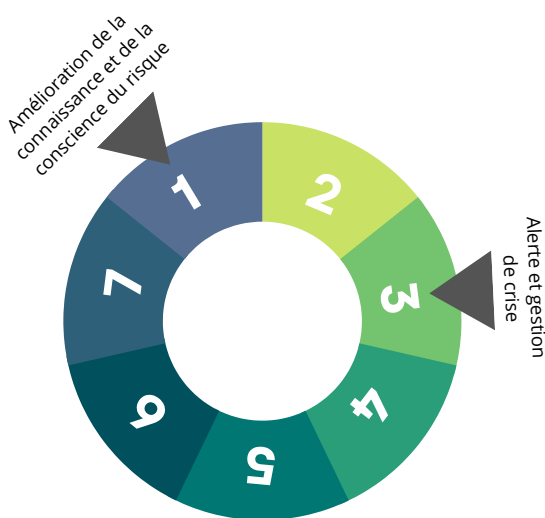


RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



AMÉLIORER LE RÉSEAU DE MESURES HYDROMÉTRIQUES

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Améliorer la connaissance sur le fonctionnement du territoire, en particulier sur les affluents de l'Allier. Alimenter la mise en place d'un éventuel système d'alerte local grâce au réseau de mesures hydrométriques.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Le territoire d'étude dispose d'un réseau de mesure pour la vigilance et l'observation des crues (via l'outil VigiCrues). Les stations sont implantées sur le linéaire de l'Allier ainsi que ses affluents, le Sichon et le Jolan.

Cette action vise l'amélioration du niveau de prévision local et l'amélioration de la connaissance sur les crues.

Déroulement

1. Définition des besoins du territoire

L'étude tiendra compte des secteurs à enjeux identifiés lors des fiches actions 1.1 et 1.2. Une réflexion portera sur l'intégration de nouveaux tronçons dans le réseau de mesures et de stations de mesures de la pluviométrie en relation avec la fiche action 2.1.

La définition des besoins du territoire passera par l'élaboration d'une stratégie d'utilisation des stations de mesure : identification des stations existantes, lieux d'implantation de nouvelles stations, systèmes d'alerte...

2. Réalisation d'une étude de faisabilité

Réaliser une étude de faisabilité pour chaque lieu propice à l'implantation de nouvelles stations de mesure. Réaliser une estimation des coûts de l'implantation et de la maintenance du réseau de mesures.

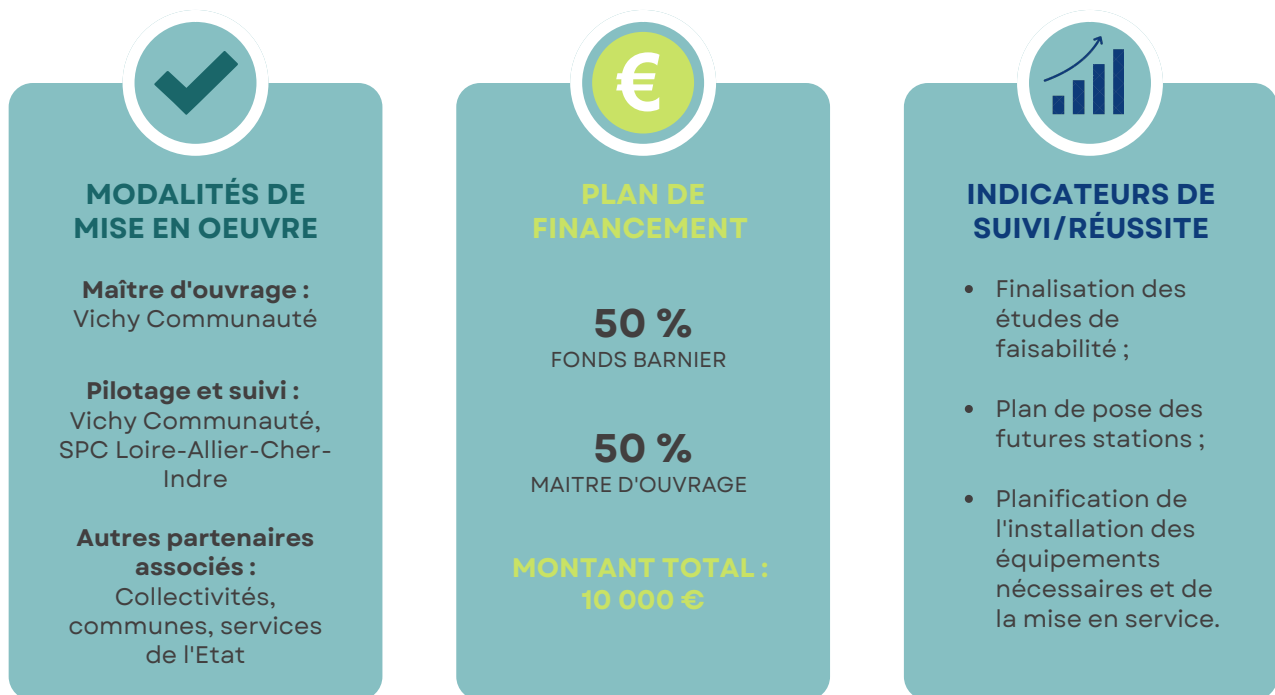
3. Concertation avec les acteurs territoriaux

Le SPC Loire - Allier - Cher - Indre apportera un appui technique (type de station, critères d'emplacement, équipements techniques).

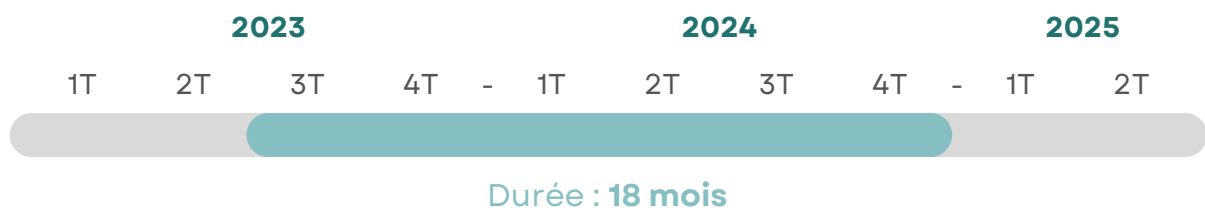
Il s'agira de définir les acteurs en charge de l'implantation, de la maintenance des stations et de la gestion des données (étudier les possibilités de partenariats avec les gestionnaires de chaque secteur).

Etablir, dans le cadre des concertations, un plan de pose des futures stations hydrométriques.

Définir un planning prévisionnel de pose des stations de mesure dans le cadre du programme d'études préalables.



■ ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL



RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



ALERTE ET GESTION DE CRISE

- Action 3.1 **Organiser la gestion de crise et améliorer le délai de retour à la normale**
- Action 3.2 **Organiser un exercice de gestion de crise**
- Action 3.3 **Gestion et traitement des déchets post-crue**

ORGANISER LA GESTION DE CRISE ET AMÉLIORER LE DÉLAI DE RETOUR À LA NORMALE

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Définir, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Planifier et organiser la gestion de crise.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

L'article R 731-10 du Code de la sécurité intérieure prévoit l'obligation de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes couvertes par un PPRN. La présente action encouragera l'élaboration ou l'actualisation des PCS.

Depuis novembre 2021, l'élaboration d'un Plan intercommunal de Sauvegarde (PIS) est rendu obligatoire pour les EPCI lorsqu'une commune est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS. La présente action poursuivra la démarche de PIS engagée par Vichy Communauté avant cette obligation.

Déroulement

1. Etat des lieux des PCS du territoire

Recenser les démarches PCS et rendre compte de leur état (en cours, terminées, anciennes, non réalisées).

2. Sensibilisation des élus à l'outil PCS

Communiquer auprès des communes sur l'importance du PCS comme outil d'organisation et d'aide à la décision permettant de mieux anticiper et faire face à la crise. Rappeler le rôle du maire en tant que responsable de la sécurité publique de ses administrés. Présenter les accompagnements administratifs et techniques possibles pour l'élaboration, la révision ou l'optimisation des PCS.

Sur la base du volontariat des communes, animer des réunions de travail afin d'apporter un appui à l'élaboration de PCS ou d'analyser le contenu des PCS existants pour préparer leur révision.

Vichy Communauté revête pour seul rôle celui de conseiller, l'écriture du PCS reste à la charge de la commune.

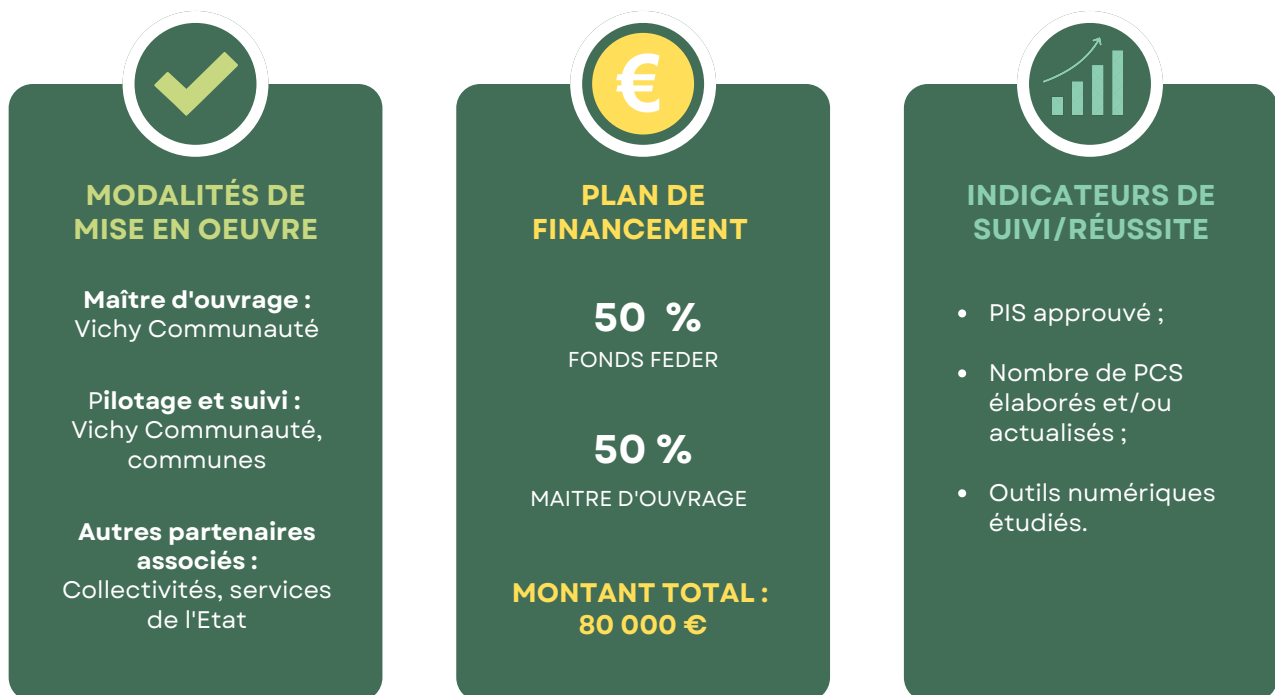
3. Poursuivre la démarche de PIS

Instaurer des temps de concertation avec les acteurs concernés pour l'élaboration d'un plan intercommunal. L'objectif étant de mobiliser les capacités intercommunales au profit des communes. Un prestataire accompagnera Vichy Communauté pour l'élaboration du PIS et mènera à bien un exercice de gestion (en lien avec la fiche action 3.2).

4. Engager une réflexion sur l'acquisition d'un outil numérique

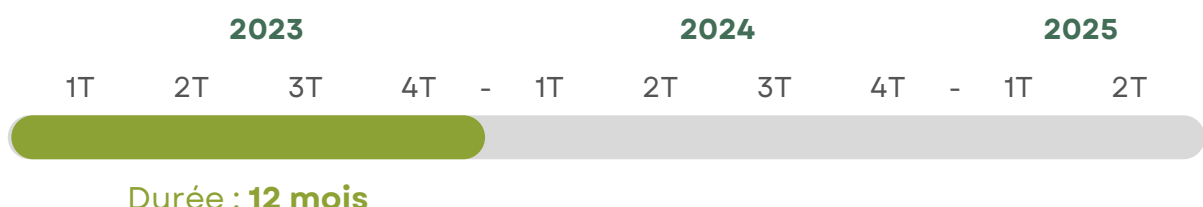
Certains outils numériques permettent d'optimiser les PCS et assurent une meilleure gestion de la crise. Ils assurent la mise à jour des données ainsi que la coordination et la mutualisation des moyens disponibles pour faciliter le travail des gestionnaires de crise.

Un outil de ce type sur le territoire mettrait à disposition des acteurs concernés un outil permettant de faire face aux situations de crises avec rapidité, efficacité et sécurité.



Rappel SLGRI : Fiche action n°49 "Poursuivre le travail de coordination et d'harmonisation des Plans Communaux de Sauvegarde : vers un Plan Intercommunal de Sauvegarde"

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

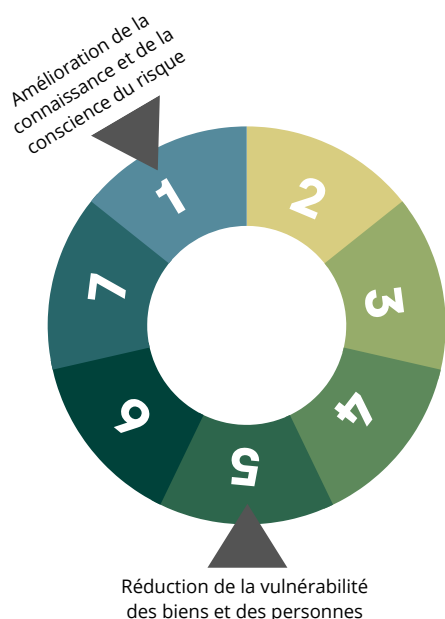


RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



ORGANISER UN EXERCICE DE GESTION DE CRISE

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Fédérer les acteurs du territoire autour d'un exercice de gestion de crise. Evaluer et améliorer de manière continue la gestion de crise et ses outils (PCS, PICS).

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Vichy Communauté a réalisé un exercice de gestion de crise en 2015 pour les communes de Vichy et Bellerive-sur-Allier.

Dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS), un exercice de plus grande ampleur sera réalisé.

Déroulement

1. Définir et valider les objectifs de l'exercice

Préciser les objectifs de l'exercice : tenir compte des axes d'amélioration identifiés lors de l'exercice réalisé en 2015, définir le périmètre concerné par l'exercice, mobiliser les acteurs concernés (population, gestionnaires d'équipements, opérateurs de réseaux, services, communes).

2. Retenir un scénario et un périmètre

Construire le scénario : événement simulé, implication de la population et des acteurs du territoire, niveaux de simulation, type d'exercice (exercice de terrain et/ou exercice sur table). Le périmètre de l'exercice sera défini avec le prestataire en charge du PIS (en lien avec la fiche action 3.1).

3. Organisation de l'exercice

Définir les modalités de l'exercice : exercices sur table (tester la prise en main des documents de gestion de crise (PICS, PCS) auprès des opérateurs publics et privés)), exercices sur le terrain pour chaque commune (évacuation des secteurs exposés au risque, aménagement d'un hébergement d'urgence, moyens et équipements mis à disposition, etc.

4. Retour d'expérience

Animer un retour d'expérience auprès des acteurs concernés. Echanger sur des mesures d'amélioration de gestion de crise.

Réaliser un retour d'expérience auprès de la population grâce à un questionnaire en ligne (questionnaire d'évaluation de l'exercice pour analyser l'impact sur le public).



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Maître d'ouvrage :
Vichy Communauté

Pilotage et suivi :
Vichy Communauté,
services concernés,
SICTOM Sud Allier

Autres partenaires associés :
Collectivités
concernées



PLAN DE FINANCEMENT

MONTANT TOTAL :

Animation interne

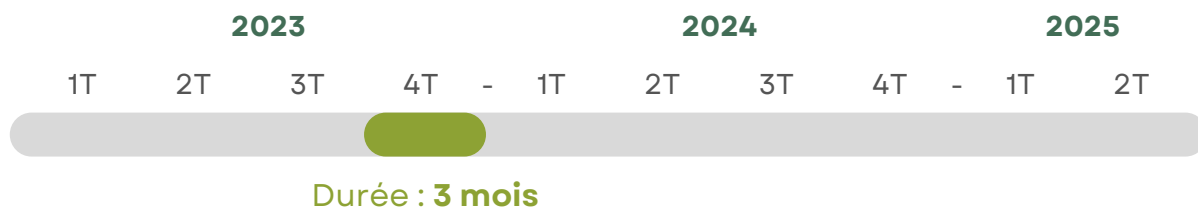
Voir fiche action 0.1



INDICATEURS DE SUIVI/RÉUSSITE

- Lieux de stockage identifiés ;
- Plan de traitement des déchets réalisé ;
- Satisfaction des services concernés.

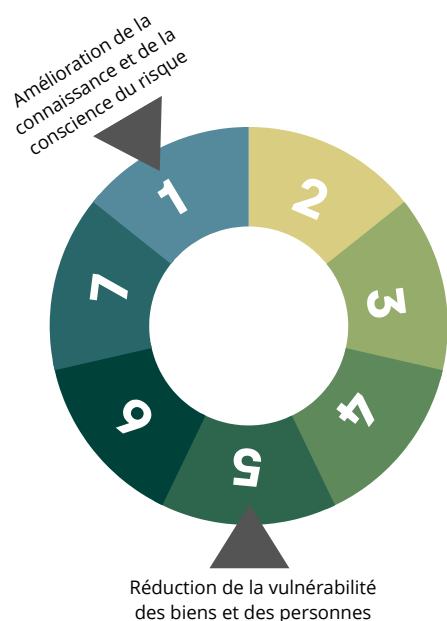
ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL



RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Préparer le plus en amont possible la gestion des déchets post-crue en réalisant un état des lieux de la situation territoriale et en impliquant les différents acteurs concernés.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Deux structures ont à leur charge la gestion des déchets sur le territoire : Vichy Communauté (communes de Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier) et le SICTOM Sud-Allier (sur le reste du territoire).

Néanmoins, les phénomènes d'inondations produisent d'importantes quantités de déchets pour lesquelles les services de collecte habituels sont rapidement dépassés.

L'action vise à améliorer la gestion des déchets post-crue pour diminuer le délai de retour à la normale autant que possible.

Déroulement

1. Etat des lieux

A partir des fiches action 1.1 et 1.2, et en lien avec les acteurs concernés, identifier les zones préférentielles de stockage temporaire. Pour chaque zone, vérifier les contraintes techniques, les enjeux sanitaires (périmètre de protection AEP) et environnementaux.

Qualifier et quantifier les déchets post-crue grâce à un croisement des données cartographiques de l'aléa inondation et des enjeux.

Définir des critères quant à la quantification des différents types de déchets : déchets d'ameublement, déchets dangereux, déchets verts, déchets des activités de soin etc.

Choisir la méthode de quantification des déchets selon le type d'occupation des sols (exemple : méthode MéCaDePi du CEPRI).

Evaluer le volume de déchets produit en cas de crue majeure des cours d'eau du territoire.

2. Elaborer un plan pour le stockage et le traitement des déchets post-crue

Associer les différents acteurs jouant un rôle essentiel lors de la gestion de crise (collectivités locales, acteurs économiques, entreprises mandatées pour la gestion des déchets, associations de riverains, gestionnaires de réseaux et d'infrastructures).

Mener un travail de concertation avec tous les acteurs pour définir les actions de prévention, l'organisation et le fonctionnement des sites d'entreposage intermédiaires, les moyens humains et matériaux à mettre en œuvre, ainsi que le rôle des acteurs et la préparation de leurs interventions en situation post-crue.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Maître d'ouvrage :
Vichy Communauté

Pilotage et suivi :
Vichy Communauté,
services concernés,
SICTOM Sud Allier

Autres partenaires associés :
Collectivités concernées



PLAN DE FINANCEMENT

MONTANT TOTAL :

Animation interne

Voir fiche action 0.1



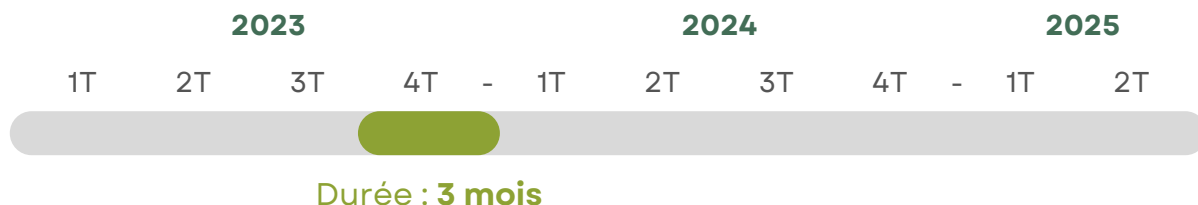
INDICATEURS DE SUIVI/RÉUSSITE

- Lieux de stockage identifiés ;
- Plan de traitement des déchets réalisé ;
- Satisfaction des services concernés.



Rappel SLGRI : Fiche action n°58 "Gérer les déchets post-crue : évaluer leur quantité, évaluer leur destination, etc."

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL



RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



AXE 4

PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME

Action 4.1

**Améliorer la prise en compte du risque inondation
dans les documents d'urbanisme**

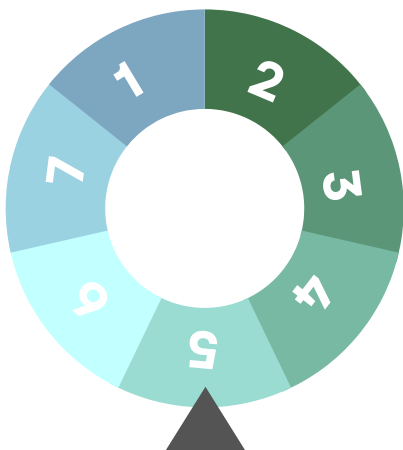
Action 4.2

Mettre en place une stratégie foncière



AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Maîtriser l'évolution de l'urbanisation en zone inondable (limiter l'implantation de nouveaux enjeux en zone inondable, préserver les zones d'expansion de crues). Partager les nouvelles connaissances aux acteurs de l'aménagement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Vichy Communauté porte la compétence d'instruction du droit du sol et les dispositifs associés (autorisation d'urbanisme, délivrance de permis de construire...). La majorité des communes du territoire sont couvertes par un document relatif à l'aménagement du territoire (SCOT, PLU).

Afin de mieux prendre en compte le risque inondation dans les projets d'aménagement, un accompagnement sera fait auprès des services concernés et des communes pour établir une politique d'urbanisme ambitieuse en matière de réduction du risque inondation.

Déroulement

1. Mise à disposition des nouvelles connaissances

Partager et faciliter l'accès aux données existantes sur le risque inondation : PPRI, inventaires de zones humides et ZEC recensées, cartes de synthèse des études précédentes (fiches actions 1.1 et 1.2) présentant les aléas inondations (notamment pour le Val de Besbre qui n'a pas de prescriptions à ce jour par manque de connaissance).

Définir des réglementations et recommandations associées aux cartographies. Elles compléteront le règlement des PPRI.

2. Concertation avec les acteurs de l'aménagement

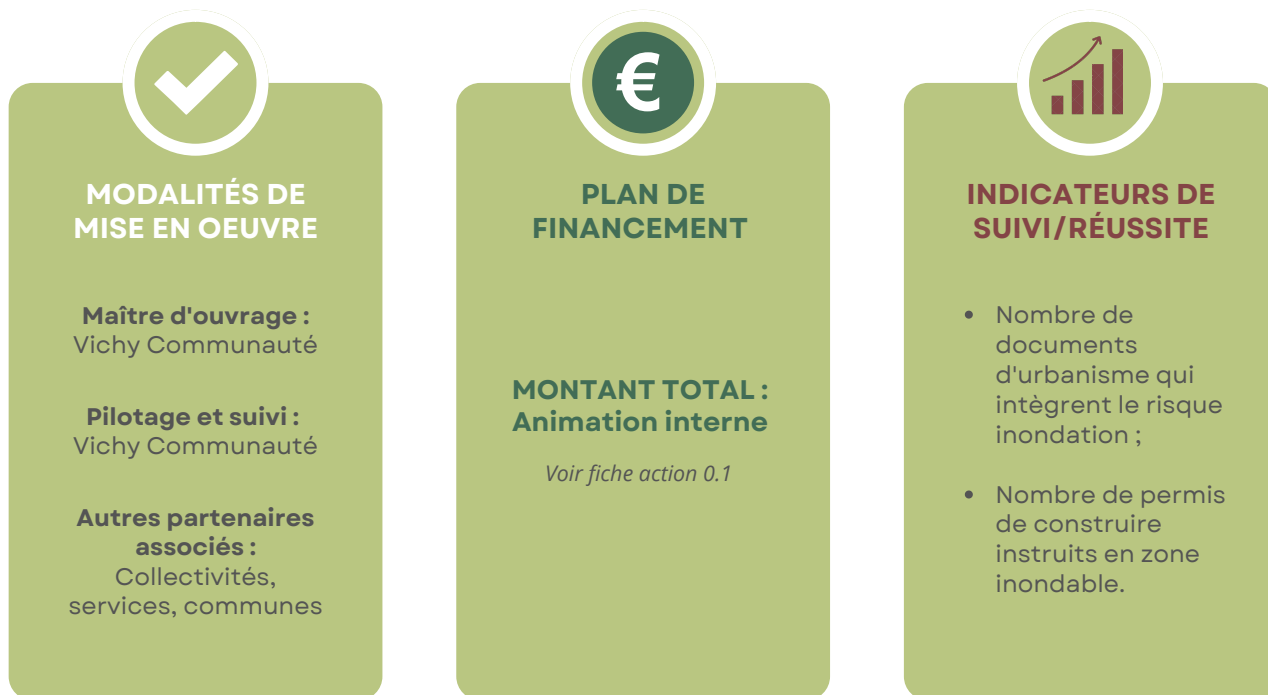
Instaurer des temps de concertation avec les acteurs associés pour présenter les nouvelles connaissances. Dans le même temps, analyser les pratiques actuelles pour la prise en compte des enjeux dans les documents d'urbanisme et les outils existants.

Garantir le maintien des espaces permettant la réduction des risques par la nature (préservation des espaces de mobilité des cours d'eau type champs d'expansion de crues, des zones de rétention, des zones humides, etc.).

Intégrer la nouvelle connaissance dans les zonages d'aménagement et les documents réglementaires (PLU).

3. Systématiser l'accompagnement des services et des communes

Impliquer dans le temps long les acteurs de l'aménagement du territoire dans la prise en compte du risque inondation. Veiller à accompagner les services et les communes pour une meilleure intégration du risque dans les projets et les procédures d'aménagement.



Rappel SLGRI : Fiche action n°10 "Mettre à jour les documents d'urbanisme en intégrant mieux le risque inondation et les sujets associés "

■ ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

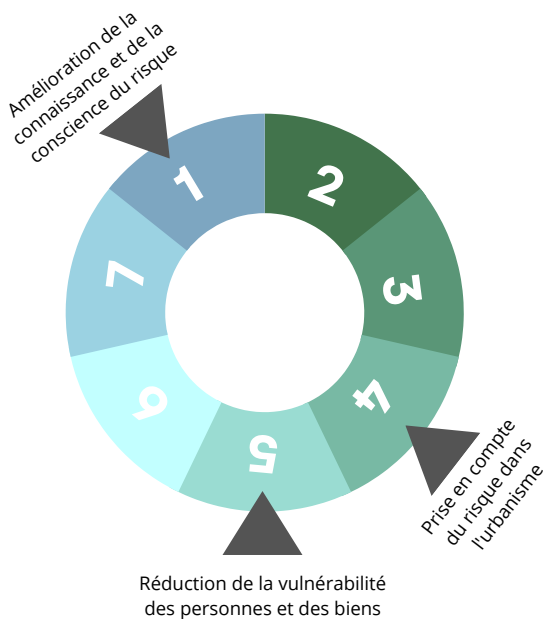


RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE FONCIÈRE

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Engager une démarche de stratégie foncière afin de répondre aux problématiques locales de risque inondation.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

La maîtrise foncière est l'un des outils indispensable pour la gestion contre les inondation (elle permet la préservation des espaces vulnérables et des espaces naturels, l'expansion des crues, la désurbanisation, des aménagements spécifiques, etc.).

La présente action poursuit les démarches d'acquisition foncière engagées par Vichy Communauté.

Déroulement

1. Etat des lieux

Localiser l'intervention foncière à l'échelle des secteurs à enjeux.

Définir des objectifs sur les secteurs où la maîtrise foncière est envisagée : travaux, préservation du bon fonctionnement d'un cours d'eau, changement d'usage du sol, création de zones d'expansion de crue, préservation de zones humides.

Identifier les modalités d'intervention (acquisition, expropriation, droit de préemption..) et les dispositifs existants (ZAC, ENS...) en vue de diminuer la vulnérabilité des constructions et des activités existantes ou de favoriser les espaces naturels pour la maîtrise des écoulements.

2. Concertation

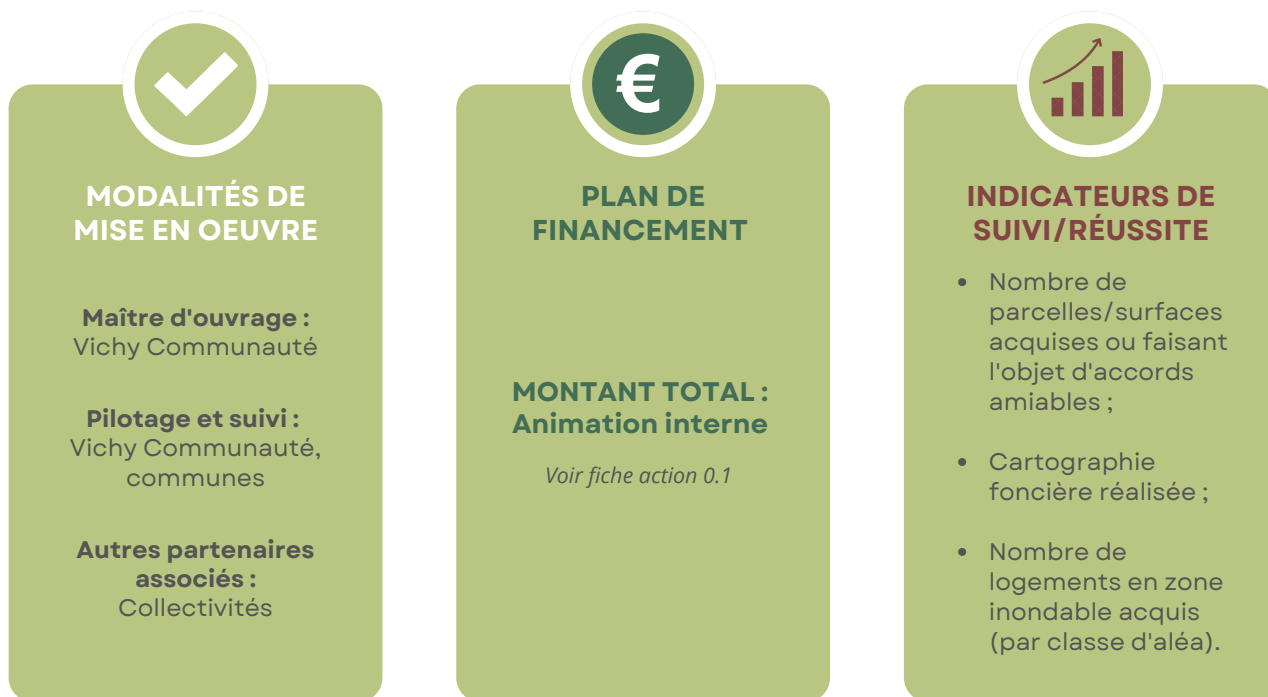
Définir, avec les communes concernées, les servitudes et prescriptions qui régissent la maîtrise foncière. Finaliser la cartographie des parcelles où des mesures de réduction de vulnérabilité sont proposées.

Entamer des temps de concertation avec les acteurs concernés pour la maîtrise foncière.

3. Construire un programme d'intervention foncière

Réaliser un atlas cartographique des secteurs à enjeux pour synthétiser le travail précédemment effectué.

Etablir des partenariats pour assurer une maîtrise d'ouvrage multiple (communes, agriculteurs).

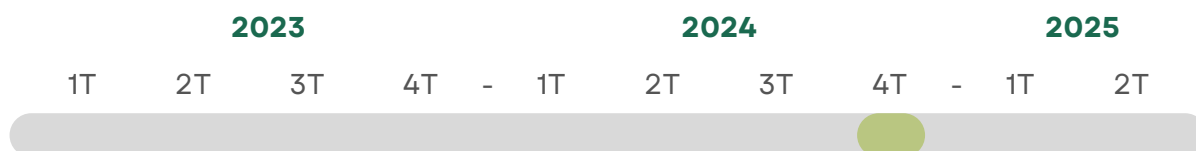


Rappel SLGRI : Fiche action n°15 "Réflexion juridique et technique pour la mise en œuvre de procédures d'expropriation en zone inondable pour les biens les plus exposés et les plus fréquemment inondés "

Fiche action n°26 "Maîtrise foncière des fonds de vallée par convention d'usage"

Fiche action n°27 "Maîtrise foncière des fonds de vallée par acquisition"

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL



Durée : 1 mois

RANG DE PRIORITÉ RELATIVE

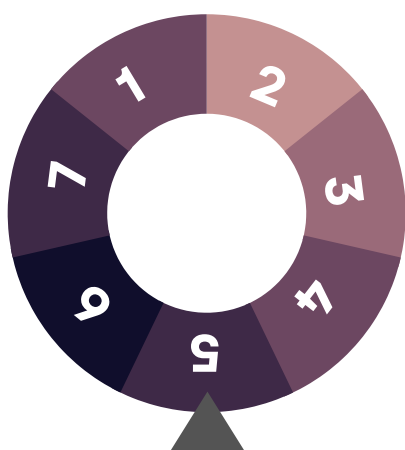


RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

- | | |
|------------|---|
| Action 5.1 | Promouvoir les diagnostics de vulnérabilité pour les habitations |
| Action 5.2 | Promouvoir les diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises |
| Action 5.3 | Réduire la vulnérabilité des réseaux |
| Action 5.4 | Réduire la vulnérabilité du bâti et des éléments d'intérêt patrimonial |

PROMOUVOIR LES DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ POUR LES HABITATIONS

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Priorisation sur les secteurs à enjeux



OBJECTIF DE L'ACTION

Promouvoir la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les habitations situées en zone inondable. Accompagner les propriétaires volontaires pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Les PPRI prescrivent la réalisation de mesures permettant de réduire la vulnérabilité du bâti en zone inondable. La présente action s'insère dans ce cadre : il s'agit d'accompagner les propriétaires pour identifier des solutions techniques à mettre en place afin de réduire les dommages potentiels sur leur logement.

Vichy Communauté engage déjà des démarches de ce type, notamment avec les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Déroulement

1. Etat des lieux des logements vulnérables

A partir des fiches actions 1.1 et 1.2, identifier puis hiérarchiser les communes et/ou quartiers vulnérables aux inondations (secteurs touchés par des événements récents, secteurs fréquemment impactés, etc.). Exclure les secteurs bénéficiant de potentiels travaux de réduction de la vulnérabilité ; les secteurs retenus comprendront uniquement les espaces où des aménagements ne sont pas possibles.

En s'appuyant sur les préconisations des PPRI, il s'agira de définir une méthode de diagnostic selon les typologies d'habitats (collectif, individuel) : plan de communication, contenu des diagnostics, procédé d'expertise, public ciblé, etc. Cette prestation sera réalisée en régie ou externalisée.

Tester la méthodologie proposée et, une fois validée, promouvoir les diagnostics de vulnérabilité auprès des communes (en lien avec la fiche action 1.6).

2. Mobilisation des propriétaires

Informar, via des actions de communication et avec l'aide des communes, les propriétaires des secteurs identifiés.

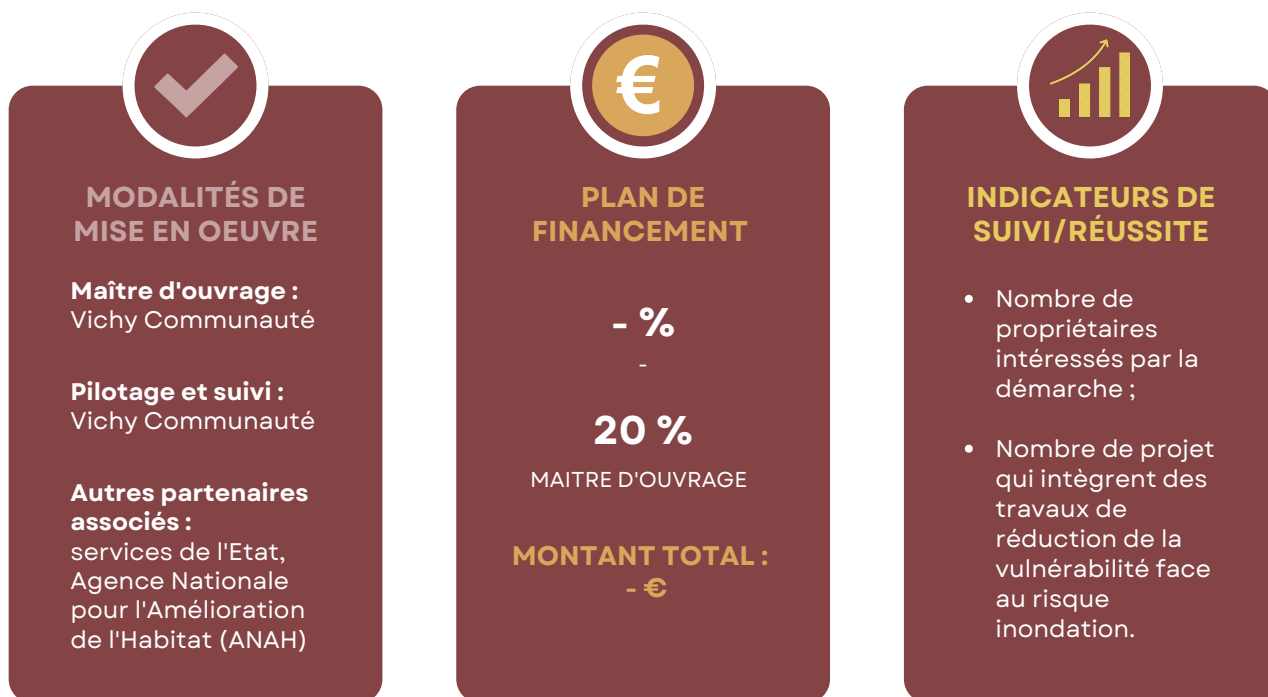
3. Accompagner techniquement et administrativement les propriétaires

Proposer un accompagnement aux propriétaires volontaires pour réaliser les dia-

gnostics de vulnérabilité, identifier les solutions les plus pertinentes et élaborer les dossiers de demande de subvention.

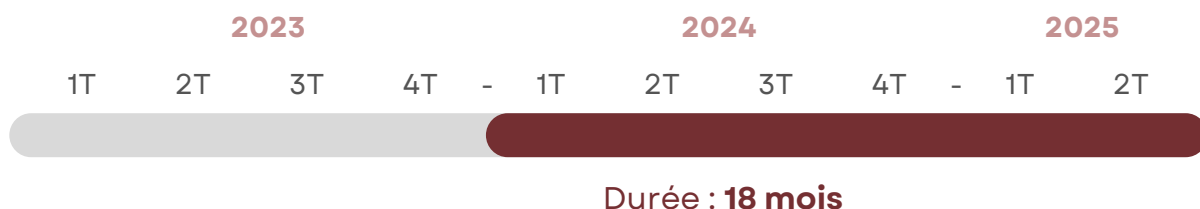
4. Temps d'échanges avec les services associés

Informar les services de Vichy Communauté de cette démarche (notamment l'équipe OPAH) afin d'encourager la diffusion du projet. Informar également le service public de la rénovation de l'habitat privé.



 **Rappel SLGRI :** Fiche action n°37 "Développer les Opérations Programmées de l'Habitat incluant un volet de réduction de la vulnérabilité aux inondations "

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

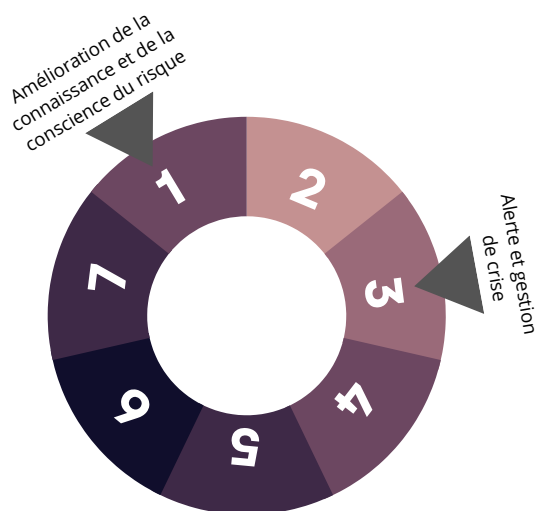


RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



PROMOUVOIR LES DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ POUR LES ENTREPRISES

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Priorisation sur les secteurs à enjeux



OBJECTIF DE L'ACTION

Promouvoir la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises situées en zone inondable. Accompagner les propriétaires volontaires pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Grâce aux résultats des études précédentes (fiches action 1.1 et 1.2), promouvoir les diagnostics de vulnérabilité des entreprises sur les secteurs exposés au risque inondation.

Accompagner les propriétaires dans la réalisation des diagnostics et l'identification de solutions techniques à mettre en œuvre afin de réduire les dommages potentiels sur leur entreprise.

Déroulement

1. Etat des lieux des entreprises vulnérables

A partir des fiches action 1.1 et 1.2, identifier les secteurs vulnérables aux inondations. Prioriser l'analyse sur les entreprises qui ont le plus d'emplois.

La méthodologie employée repose sur l'utilisation d'une trame d'autodiagnostic réalisée par l'EPTB Loire. Cette trame pourra être modifiée si besoin, pour convenir aux problématiques du territoire.

Tester la méthodologie et, une fois validée, promouvoir les diagnostics de vulnérabilité auprès des communes (en lien avec la fiche action 1.6).

2. Mobilisation des propriétaires

Informar, via des actions de communication et avec l'aide des communes, les propriétaires des secteurs identifiés.

3. Accompagner techniquement et administrativement les propriétaires

Proposer un accompagnement aux propriétaires volontaires pour réaliser les diagnostics de vulnérabilité, identifier les solutions les plus pertinentes et monter les dossiers de demande de subvention.

4. Réaliser des retours d'expérience et un suivi dans le temps

Réaliser des retours d'expériences auprès des propriétaires ayant réalisés des travaux. En cas d'inondation, effectuer un suivi post-crise pour évaluer l'efficacité des mesures de réduction de la vulnérabilité.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Maître d'ouvrage :
Vichy Communauté

Pilotage et suivi :
Vichy Communauté

Autres partenaires associés :
Communes et/ou communautés de communes



PLAN DE FINANCEMENT

50 %
FOND BARNIER

50 %
MAITRE D'OUVRAGE

MONTANT TOTAL :
10 000 €



INDICATEURS DE SUIVI/RÉUSSITE

- Nombre de diagnostics réalisés pour des habitations ;
- Nombre de diagnostics réalisés pour des entreprises ;
- Retours d'expérience.



Rappel SLGRI : Fiche action n°39 "Poursuivre et/ou actualiser les diagnostics de vulnérabilité au risque inondation en particulier en direction des entreprises exposées"

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

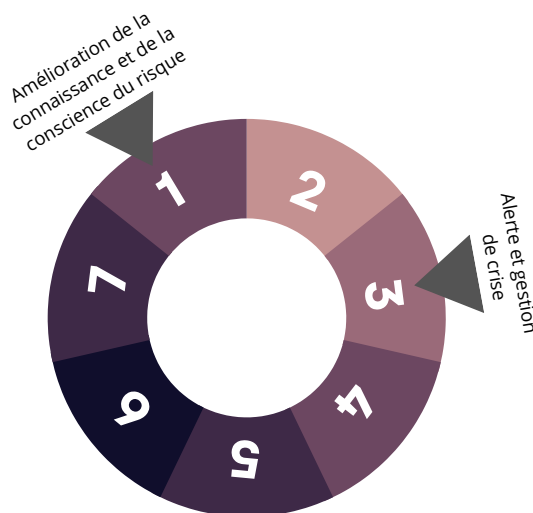


RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES RÉSEAUX

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Priorisation sur les secteurs à enjeux



OBJECTIF DE L'ACTION

Mobiliser les gestionnaires et opérateurs de réseaux autour de la vulnérabilité potentielle des réseaux (exposition face au risque, impact d'une crue sur le fonctionnement des réseaux, défaillances en cascade, interdépendances).

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Les réseaux d'énergie, d'eau, de transport, d'assainissement, de traitement des déchets et de télécommunication assurent le bon fonctionnement du territoire. En période d'inondation, le dysfonctionnement de certains réseaux peut priver la population de la satisfaction de ses besoins prioritaires, entraîner des dysfonctionnements sur d'autres réseaux et empêcher la bonne gestion de l'évènement.

L'action vise à sensibiliser les gestionnaires et opérateurs de réseaux sur la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité des réseaux.

Déroulement

1. Information des gestionnaires et opérateurs de réseaux

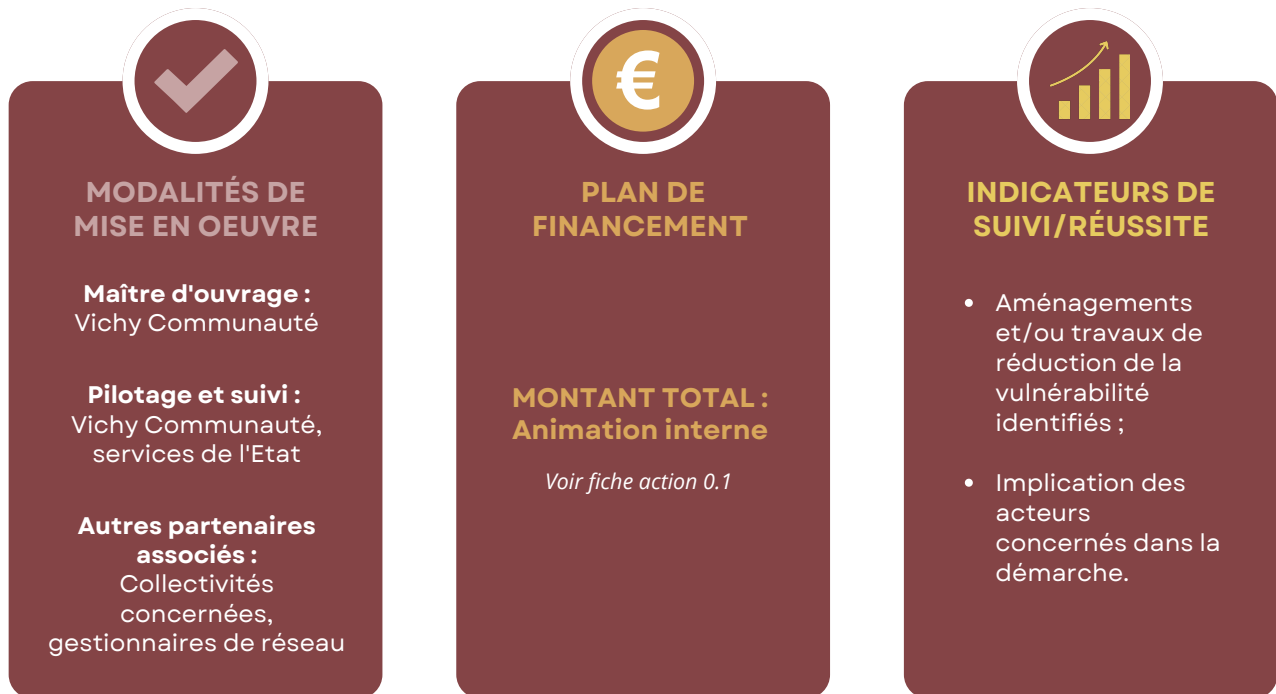
Définir les modalités et le contenu d'information à destination des gestionnaires et des opérateurs de réseaux :

- présenter le risque : carte d'aléa, évènements historiques, zones à enjeux ;
- préparation à la crise : diagnostics de vulnérabilité, Plan de Continuité d'Activité, bonnes pratiques organisationnelles ;
- améliorer la prise en compte des risques de défaillances en cascade et les interdépendances des réseaux ;
- valoriser les mesures à mettre en œuvre afin de réduire la vulnérabilité des réseaux ;
- présentation des potentiels dispositifs d'aide à la réduction de la vulnérabilité des réseaux ;
- rappel des obligations en vigueur.

2. Sensibilisation

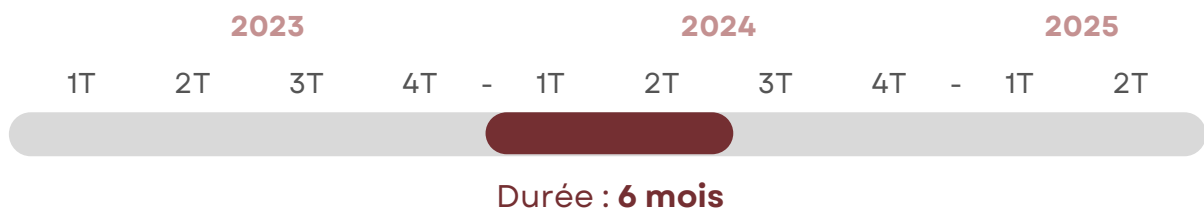
Organiser des temps de sensibilisation afin de développer une culture du risque auprès des gestionnaires et opérateurs de réseaux.

Expliquer l'importance d'évaluer la vulnérabilité des réseaux ainsi que les impacts directs et indirects d'une crue sur leur fonctionnement pour faciliter la gestion de crise et diminuer le délai de retour à la normale. Promouvoir les diagnostics de vulnérabilité.



Rappel SLGRI : Fiche action n°31 "Réduction de la vulnérabilité des réseaux pour éviter un sur-aléa"

■ ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

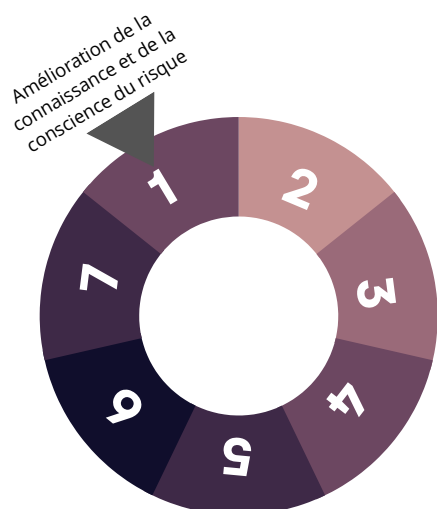


RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DU BÂTI ET DES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Priorisation sur les secteurs à enjeux (UNESCO, sites inscrits, sites classés...)



OBJECTIF DE L'ACTION

Diminuer la vulnérabilité du bâti et des éléments d'intérêt patrimonial afin d'assurer leur pérennité.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

La ville de Vichy est inscrite depuis juillet 2021 au patrimoine UNESCO en tant que ville représentative du thermalisme européen.

La présente démarche portera une attention particulière aux enjeux et éléments d'intérêt patrimonial afin de les préserver.

Déroulement

1. Exploitation des nouvelles connaissances

Les études réalisées précédemment (fiches action 1.1 et 1.2) serviront de base pour l'identification du bâti ou des éléments d'intérêt patrimonial exposés à diagnostiquer.

Définir une méthode de diagnostic et des critères de vulnérabilité adaptés au bâti et aux éléments d'intérêt patrimonial.

Tester la méthodologie et, une fois validée, promouvoir les diagnostics de vulnérabilité auprès des acteurs concernés (en lien avec la fiche action 1.6). Cette prestation sera réalisée en régie ou externalisée.

Ce travail sera mené avec les communes et les acteurs associés.

2. Réalisation des diagnostics et proposition de solutions

Réaliser les diagnostics et analyser les solutions à mettre en place pour réduire la vulnérabilité du bâti ou des éléments d'intérêt patrimonial.

3. Accompagnement des propriétaires

Accompagner techniquement et administrativement les propriétaires dans les

démarches d'aménagement ou de travaux.

4. Réaliser des retours d'expérience et un suivi dans le temps

Réaliser des retours d'expériences auprès des propriétaires ayant réalisés des travaux.

En cas d'inondation, effectuer un suivi post-crise pour évaluer l'efficacité des mesures de réduction de la vulnérabilité.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Maître d'ouvrage :
Vichy Communauté

Pilotage et suivi :
Vichy Communauté

Autres partenaires associés :
Services concernés et propriétaires



PLAN DE FINANCEMENT

MONTANT TOTAL :
Animation interne

Voir fiche action 0.1



INDICATEURS DE SUIVI/RÉUSSITE

- Nombre de propriétaires intéressés par la démarche ;
- Nombre de diagnostics réalisés ;
- Travaux réalisés.



Rappel SLGRI : Fiche action n°17 "Patrimoine culturel : compléter l'inventaire du patrimoine exposé, notamment le patrimoine hydrothermal dans l'agglomération afin de réduire sa vulnérabilité et d'assurer sa protection, qu'elle soit physique, le cas échéant, ou réglementaire"

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL



RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



AXE 7

GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

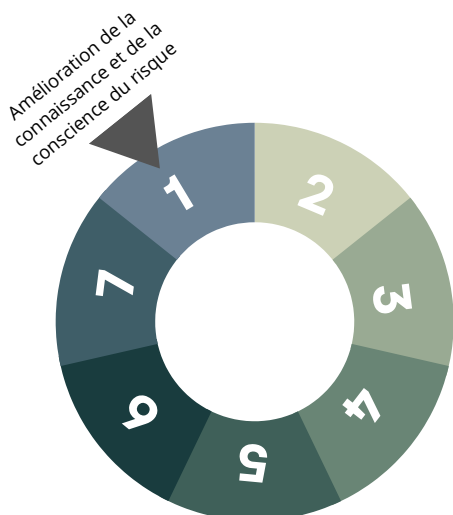
Action 7.1

Définir le mode de gestion des digues



DÉFINIR LE MODE DE GESTION DES DIGUES

TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION

Périmètre PAPI



OBJECTIF DE L'ACTION

Définir le système d'endiguement pour répondre aux modalités techniques, obligations réglementaires et administratives associées à la gestion du système d'endiguement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte

Depuis 2018, les EPCI portent la compétence GEMAPI (cette dernière leur confie la gestion des ouvrages de protection contre les inondations et introduit une approche par système d'endiguement). Ainsi, un état des lieux est attendu pour déterminer les ouvrages composant le système d'endiguement (étude de danger et/ou hydraulique, opportunité de classement).

Vichy Communauté, en partenariat avec l'EPTB Loire a engagé cette démarche qui se poursuivra dans le cadre du programme d'études préalables.

Déroulement

1. Etude de fonctionnalité et d'opportunité des digues

Réaliser une étude permettant de fournir les éléments d'aide à la décision concernant le traitement des différentes digues du territoire et leur intégration dans le système d'endiguement (conservation de l'ouvrage, reconstruction, neutralisation).

L'étude sera basée sur une analyse de type ACB/AMC (analyse coûts-bénéfices et analyse multicritères) qui permettra d'évaluer les effets des projets sur les enjeux pour plusieurs intensités d'inondations (crues courantes à exceptionnelles).

2. Visites techniques approfondies

Mettre en place des visites réalisées conformément aux prescriptions techniques détaillées dans l'article R214-123 du Code de l'environnement. Un rapport sera produit, présentant les différents ouvrages (photos).

3. Etudes de danger et études hydrauliques

Conformément à la réglementation, les ouvrages feront l'objet d'une étude de danger réalisée par un organisme agréé pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.

4. Produire un rapport final pour chaque ouvrage étudié

Un rapport général sera réalisé, il recensera l'ensemble des éléments des études et des visites associées (photos, cartographies, rapports des visites, etc.). L'ensemble des données recueillies permettront de définir le système d'endiguement.



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Maîtres d'ouvrage :
Vichy Communauté,
EPTB Loire

Pilotage et suivi :
Vichy Communauté

Autres partenaires associés :
gestionnaires concernés, services de l'Etat (DDT, DREAL)



PLAN DE FINANCEMENT

- %

-

- %

-

20 %

MAITRE D'OUVRAGE

MONTANT TOTAL :
280 000 €



INDICATEURS DE SUIVI/RÉUSSITE

- Acteurs impliqués ;
- Mode de gestion défini.



Rappel SLGRI : Fiche action n°42 "Définir, modifier, compléter et/ou réduire, le cas échéant, le système d'endiguement communautaire"

■ ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL



RANG DE PRIORITÉ RELATIVE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°45 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2022 PREVENTION DES INONDATIONS - PROGRAMME
D'ETUDES PREALABLES

.....

Date de décision: 29/09/2022

Date de réception de l'accusé 05/10/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 29SEPT2022_45

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220929-29SEPT2022_45-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 45.pdf (99_DE-003-200071363-20220929-29SEPT2022_45-DE-1-
1_1.pdf)